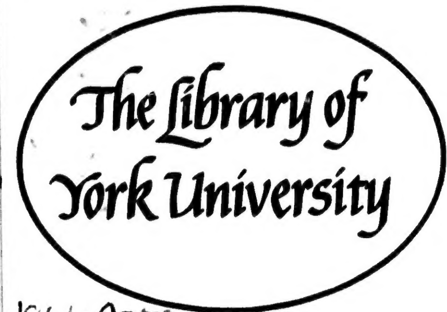

The Library of
York University

A. Archambault
collège Monnoir
en l'an 1864

COURS
DE
TENUE DES LIVRES

ABRÉVIATIONS

A 3 m/, signifie à 3 mois.
B/, — billet.
C/ c^{t}, — compte courant.
Com^{on}, — commission.
C^{se}, — caisse.
C/v, — cette ville.
D^{o}, —dito, idem.
Douz., — douzaine.
E/v, — en ville.
Eff. à p^{r}, — Effets à payer.
Eff. à rec^{r}, — Effets à recevoir.
Esc^{te}, — Escompte.
L/c. — Leur compte.
L/o, — Leur ordre.
March. gén., — Marchandises générales.
M/. —Mon, ma, mes, me.
M/c, — mon compte.
M/ b/, signifie mon billet.
M/ o/, — mon ordre.
N/, — notre, nos, nous.
N/c, — notre compte.
N/o, — notre ordre.
N/v, — notre ville.
O/, — ordre.
P..c. — pour cent.
P/, — Pour, par, pièce.
R^{se}, — Remise.
S/, — Son, sa, ses, sur.
S/c, — son compte.
S/o, — son ordre.
T/, — traite.
T/s, — traite sur.
V., — verge.
V/, — votre, vos, vous.
V/o, — votre ordre.
V/v, — votre ville.

COURS

DE

TENUE DES LIVRES

EN PARTIE DOUBLE ET EN PARTIE SIMPLE

DIVISÉ EN TROIS PARTIES

COMPRENANT :

1° Les principes raisonnés de la Tenue des Livres en partie double et en partie simple ; 2° La pratique de la Tenue des Livres ou la comptabilité figurée d'une maison de commerce ; 3° La correspondance commerciale, suivie d'exercises pratiques et d'un vocabulaire explicatif des termes usuels du commerce

PAR UN PROFESSEUR DE COMPTABILITÉ



MONTRÉAL
TYPOGRAPHIE D'EUSÈBE SENÉCAL
No. 4, Rue Saint Vincent

1861.

AVERTISSEMENT

De nos jours, où les transactions commerciales et industrielles ont pris un développement si considérable, l'éducation des jeunes gens destinés au commerce, à l'industrie ou aux administrations générales et particulières ne serait pas complète s'ils ignoraient les principes de la comptabilité administrative et commerciale.

Dans ce but, nous avons réuni, sous une forme essentiellement classique, les principes de la tenue des livres dans ce qu'ils ont de plus élémentaire, et nous les avons disposés de manière à en faciliter plus particulièrement l'étude aux personnes qui se destinent aux professions commerciales.

Sans doute, il existe un certain nombre d'ouvrages qui traitent de cette matière, et nous nous plaisons à reconnaître que quelques-uns sont pleins de science; aussi les avons-nous consultés, et les consultons-nous encore avec fruit. Mais, est-ce à dire qu'un livre excellent pour un professeur, pour un négociant, pour un homme enfin, le serait également pour un jeune homme, n'ayant aucune notion des choses commerciales? On n'oserait l'affirmer. Aussi la nécessité d'un livre élémentaire est-elle reconnue. Pour répondre à ce besoin, nous publions ce cours pratique de la tenue des livres. Il est le résultat de l'enseignement auquel nous nous livrons, et des opérations commerciales que nous sommes parfois obligés de faire.

Dans cet ouvrage, nous avons fait suivre chaque théorie d'un certain nombre de questions qui le résument paragraphe par paragraphe: l'expérience que nous a donnée l'enseignement nous a convaincu qu'un texte divisé en un certain nombre de paragraphes, venant en réponse à un

certain nombre de questions, se grave plus profondément et plus vite dans la mémoire des élèves.

Ce livre renferme trois parties: La première comprend la théorie, ou les règles qui enseignent à tenir les livres: cette partie a été présentée sous forme de leçons suivies de questionnaires. La deuxième est le résumé d'une comptabilité, fictive il est vrai, mais en tout semblable à celle d'une maison de commerce ordinaire: elle offre à l'élève une suite d'opérations successivement plus difficiles, et l'initie graduellement à la manière de les inscrire sur les différents livres d'une maison de commerce. La troisième partie traite de la correspondance commerciale que nous avons jugé rationnel de faire entrer dans cet ouvrage. Nous avons terminé notre volume par des exercices pratiques, afin d'offrir aux professeurs des devoirs tout préparés; et aux élèves, un nouveau cours pratique de tenue des livres en analogie avec cette méthode. Nous les avons fait suivre d'un vocabulaire des termes en usage dans le commerce.

Nous avons publié également des cahiers spéciaux pour l'application de cette méthode: On pourra se les procurer chez les principaux libraires.

Nous nous estimerons très-heureux, si nous avons pu présenter à la jeunesse les éléments de la science du commerce sous une forme facile à saisir. La seule récompense que nous attendons, la seule gloire que nous ambitionnons, est celle de lui être utile en lui apprenant les moyens d'acquérir, conserver et augmenter les biens de ce monde d'une manière honorable et conforme aux principes de la plus stricte justice.

Nous accepterons *avec reconnaissance* tous les renseignements et toutes les observations qui nous seront adressés, et qui pourront contribuer à l'amélioration de l'ouvrage.

TABLE

DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

THÉORIE.

DEUXIÈME PARTIE.

PRATIQUE DE LA TENUE DES LIVRES EN PARIE DOUBLE.

TROISIÈME PARTIE

CORRESPONDANCE COMMERCIALE.

COURS

DE

TENUE DES LIVRES

PREMIÈRE PARTIE

THÉORIE

1re LEÇON

—

Préliminaires.

1. Le commerce s'alimente des productions de l'esprit et des produits du sol.

2. Les productions de l'esprit sont: 1o. Les œuvres littéraires et scientifiques; 2o. les œuvres d'art, comme la peinture, la statuaire, la musique, etc.

3. Les premières ont pour objet le commerce de la librairie, les autres sont du domaine du commerce ordinaire.

4. Les produits du sol se divisent en trois grandes classes, appelées, en histoire naturelle, les trois règnes de la nature, savoir: 1o. le règne minéral, 2o. le règne végétal, 3o. le règne animal.

5. Le règne minéral a pour objet la minéralogie, et comprend les minéraux.

6. On divise les minéraux en minéraux atmosphériques et en minéraux terrestres.

7. Les minéraux atmosphériques sont appelés gazolytes.

8. Les minéraux terrestres se divisent en trois classes, savoir: la classe des substances inflammables ou combustibles, celle des substances métalliques ou métaux, celle des substances pierreuses ou pierres.

9. Les substances inflammables sont: le souffre, la houille, la tourbe et le diamant.

10. Les principales substances métalliques sont: l'or, l'argent, le mercure, le platine, le cuivre, le plomb, etc.

11. Les principales substances pierreuses sont: le quartz, le feldspath, le calcaire, le talc, l'argile, etc.; les pierres précieuses: l'émeraude, la turquoise, le lapis-lazuli, etc.

12. Le règne végétal a pour objet la botanique, et comprend les végétaux.

13. Les végétaux sont herbacés ou ligneux.

14. Les herbacés sont ceux dont les parties n'acquièrent jamais la consistance du bois, et sont généralement appelés herbes.

15. Les ligneux sont ceux dont la fibre se transforme en bois. On les appelle arbres, arbustes et arbrisseaux.

16. Le règne animal a pour objet la zoologie, et s'occupe des animaux.

17. Les animaux sont vertébrés ou invertébrés; en d'autres termes, ils ont ou n'ont pas de colonne vertébrale.

18. Les animaux vertébrés se divisent en quatre classes principales: 1o. les mammifères; 2o. les oiseaux; 3o. les reptiles; 4o. les poissons.

19. Les animaux invertébrés sont partagés en trois classes principales: 1o. les mollusques; 2o. les articulés; 3o. les radiaires.

QUESTIONNAIRE.

1. De quoi s'alimente le commerce?—2. Quelles sont les

productions de l'esprit?—3. Qu'ont pour objet les premières? les autres?—4. Comment se divisent les produits du sol?—5. Quel est l'objet du règne minéral?—6. Comment divise-t-on les minéraux?—7. Comment sont appelés les minéraux atmosphériques?—8. Comment se divisent les minéraux terrestres? — 9. Nommez les substances inflammables.—10. Les substances métalliques.—11. Les substances pierreuses.—12. Qu'a pour objet le règne végétal?—13. Comment sont les végétaux?—14. Quels sont les herbacés?—15. Les ligneux?—16. Dites l'objet du règne animal.—17. Comment sont les animaux?—18. Comment se divisent les vertébrés?—19. Les invertébrés?

2me LEÇON

Suite des Préliminaires.

20. Les produits des trois règnes de la nature sont livrés au commerce ou bruts ou manufacturés.

21. Ils sont bruts quand ils sont tels que les produit le sol.

22. Ils sont manufacturés quand l'industrie humaine leur a imprimé une forme qui les rend propres à nos besoins.

23. Les principales industries alimentées par le règne minéral sont: l'orfévrerie, la bijouterie, la serrurerie, la quincaillerie, la fonderie, la statuaire, et une infinité d'industries où l'emploi des métaux est nécessaire.

24. Les principales industries qu'alimente le règne végétal sont: la médecine, la pharmacie, l'herboristerie, trois professions qui concourent au même but; la boulangerie, l'épicerie, la menuiserie, la sculpture, etc.

25. Le règne animal alimente : 1o. les manufactures qui ont pour objet la fabrication des étoffes de laine, telles que le drap, les mérinos, la flanelle, etc. ; 2o. celles qui ont pour objet la fabrication des étoffes de soie, telles que le velours de soie, le satin, le gros de Naples, etc. ; 3o. les manufactures des étoffes de lin et de fil, ou des toiles en général ; le commerce des animaux vivants ; celui que l'on fait avec leurs dépouilles et qui comprend une infinité d'industries qu'il serait trop long d'énumérer.

QUESTIONNAIRE.

20. Comment les produits des trois règnes sont-ils livrés au commerce ?—21. Quand ces produits sont-ils bruts ?—22. Quand sont-ils manufacturés ?—23. Dites les principales industries alimentées par le règne minéral.—24. Quelles sont les industries qu'alimente le règne végétal ?—25. Quelles sont celles qui sont alimentées par le règne animal.

3me LEÇON

Du Commerce en Général.

26. Le commerce est l'ensemble des transactions ou échanges que l'on fait avec les produits du sol et de l'industrie contre une quantité déterminée de numéraire.

27. Le numéraire, ou argent monnayé, n'est considéré lui-même que comme une marchandise à laquelle on accorde une valeur arbitraire, valeur qui varie selon le plus ou le moins d'abondance d'espèces (1).

(1) Le numéraire a une valeur comme espèces, comme monnaie : c'est sous ce point de vue seulement que le teneur de livres doit le considérer ; comme matière, en lingot, l'argent a

28. Le commerce est appelé, selon son importance, *haut commerce*, ou commerce en gros, et *petit commerce*, ou commerce en détail.

29. Le commerce que l'on fait avec l'étranger et les colonies, est appelé commerce d'importation et d'exportation.

30. On a donné à la banque le nom de *commerce d'argent.*

31. Le but du commerce est l'accroissement des richesses d'une nation; conséquemment, l'amélioration du sort des individus sous le double rapport matériel et intellectuel.

32. On peut juger du bien-être d'une nation par l'importance de son commerce, et dire qu'elle est heureuse matériellement si son commerce est florissant. On peut affirmer également qu'un peuple perd de son importance lorsque son commerce décroît.

QUESTIONNAIRE.

26. Qu'est-ce que le commerce?—27. Qu'est-ce que le numéraire?—28. Comment est appelé le commerce?—29. Quel nom donne-t-on au commerce que l'on fait avec l'étranger et les colonies?—30. Quel nom a-t-on donné à la banque?—31. Quel est le but du commerce?—32. Par quoi peut-on juger actuellement du bien-être matériel d'une nation?—Que peut-on dire d'une nation dont le commerce décroît.

4me LEÇON

Opérations Générales du Commerce.

33. Les opérations générales du commerce sont: les

une valeur intrinsèque, et n'a que cette valeur; il s'achète et se vend alors comme toutes les autres marchandises. Les billets de banque n'ont qu'une valeur de convention.

ventes et les *achats* ; les ventes et les achats de marchandises pour compte, ou de marchandises en commission ; les ventes et les achats de marchandises en participation ; les échanges de marchandises ; les payements et les recettes ; les payements et les recettes pour compte ; les négociations et les escomptes de billets ; les négociations et les escomptes de billets pour compte ; les ouvertures de crédit ou remises de lettres de crédit, etc.

DES VENTES ET DES ACHATS.

34. On appelle *vente* l'acte commercial par lequel un commerçant cède une quantité déterminée de marchandises, moyennant un prix convenu entre celui qui vend et livre la marchandise, et celui qui l'achète et la reçoit.

Exemple :

J'ai vendu, ce jour, à Bailly, 200 verges de toile à 80 cents l'une, payables dans le courant, ci	$160.00

35. On appelle *achat* l'acte commercial par lequel un commerçant acquiert une quantité déterminée de marchandises, moyennant un prix convenu entre celui qui achète la marchandise et la reçoit, et celui qui la vend et la livre.

Exemple :

J'ai acheté, ce jour, de Bailly, 300 verges de mérinos double à $1.25 la verge, et à crédit, ci	375.00

36. Les ventes et les achats sont *à terme* ou *au comptant.*

37. On dit qu'une vente et un achat sont à terme, quand le payement et la recette qui doivent en résulter ne sont pas effectués immédiatement.

Exemple de vente à terme :

J'ai vendu, ce jour, à Bailly, une pièce de drap de 40 verges, valant ensemble $160.00, payable le 30 du courant, ci	175.00

Exemple d'achat à terme :

J'ai acheté, ce jour, de Bailly, 300 verges de calicot à 15 cents la verge, payables dans le courant, ci 45.00

38. On dit qu'une vente et un achat sont au comptant, quand la recette et le payement qui doivent en résulter sont effectués immédiatement.

Exemple de vente au comptant :

J'ai vendu, ce jour, à Bailly, une pièce d'étoffe de 25 verges, ensemble $20.00, qu'il m'a payée en espèces, *ou en marchandises, ou par billet*, ci.................................. 20.00

Dans le premier cas, on prend une époque plus ou moins rapprochée pour payer ce que l'on achète; ou être payé de ce que l'on vend.

Dans le second cas, on reçoit immédiatement, en retour de ce que l'on vend, une valeur équivalente; ou l'on remet, en retour de ce que l'on achète, une valeur également équivalente (1).

QUESTIONNAIRE.

33. Quelles sont les opérations générales du commerce ? —34. Qu'appelle-t-on vente ?—35. Qu'appelle-t-on achat ? —36. Comment sont les ventes et les achats ?—37. Quand dit-on qu'une vente et un achat sont à terme ?—38. Au comptant ?—Que fait-on dans le premier cas ?—Que fait-on dans le second ?

5me LEÇON

Des Marchandises en Consignation.

39. On appelle *vente de marchandises pour compte* l'acte

(1) Dans le commerce, on considère une opération à trente jours comme une opération au comptant; mais le teneur de livres n'a à considérer que ceci : le compte qui reçoit, qu'il doit débiter; et le compte qui fournit, qu'il doit créditer.

par lequel on vend, on cède une quantité déterminée de marchandises reçues en consignation, en dépôt.

Exemple :

J'ai vendu, ce jour, pour le compte de Dupuis de Québec, 580 verges de toile imprimée à 80 cents la verge, et j'en ai reçu le montant en espèces, ci 464.00

40. Ces sortes d'opérations offrent deux cas :

41. 1*er cas.* Ou nous expédions à un correspondant, soit du comté, soit de la province ou de l'étranger, une quantité déterminée de marchandises pour être vendue pour notre compte.

Exemple :

J'ai expédié, ce jour, à Bailly de Québec, 20 pièces Tweed du pays, 500 verges à 80 cents l'une, pour être vendues pour mon compte et au mieux de mes intérêts, ci 400.00

Conséquence de l'opération précédente :

L'opération précédente a pour conséquence la vente de notre marchandise par le consignataire. S'il se borne à nous en donner avis, sans effectuer immédiatement le remboursement des marchandises vendues, nous en passons écritures.

Exemple :

Bailly m'a écrit, ce jour, pour me donner avis qu'il a vendu mes marchandises en consignation chez lui, à 20 p. cent. de bénéfices, et que nous pouvons disposer, selon notre convenance, du montant de la dite vente.

Conséquence de l'opération qui précède :

Lorsque le consignataire effectue le payement des marchandises qu'il a vendues pour notre compte, nous passons un troisième article qui mentionne la nature du payement que l'on nous fait.

Exemple :

Bailly m'a expédié, ce jour, les valeurs ci-après en payement des marchandises qu'il a vendues pour mon compte.
(Détailler ici les valeurs reçues pour solde).

Conséquence possible de l'opération qui précède :

Si le consignataire nous a payé avec des billets souscrits par lui à notre ordre, ou avec d'autres valeurs également à échéance, nous devons passer un quatrième article à l'échéance de ces valeurs.

Exemple :

Encaissé les valeurs ci-après, échues ce jour :
(Les éuumérer ici avec leurs détails de noms et de dates).

42. 2*e cas.* Ou nous recevons nous-mêmes d'un correspondant, soit du comté, soit de la province ou de l'étranger, une quantité déterminée de marchandises pour être vendue pour le compte de l'expéditeur.

Exemple :

Renouard de Québec m'a expédié, ce jour, 18 pièces de toile de 24 verges chacune, ensemble $259.20, pour être vendues pour son compte et au mieux de ses intérêts, ci..............	259.20

Conséquence de l'opération qui précède :

Cette opération peut aussi avoir les conséquences que nous avons dites précédemment, mais en sens opposé, c'est-à-dire, 1o que nous pouvons vendre ces marchandises sans en effectuer immédiatement le remboursement à Renouard ; 2o effectuer le payement avec notre papier à échéance ; 3o acquitter notre papier à présentation.

Remarque.—On comprendra que si le payement a lieu en même temps que la vente, c'est-à-dire si la lettre d'avis

contient le solde ou payement des marchandises en consignation, les deux dernières opérations ne sauraient exister.

QUESTIONNAIRE.

39. Qu'appelle-t-on vente de marchandises pour compte? —40. Combien de cas présentent ces sortes d'opérations? —41. Premier cas. Que fait-on lorsque le consignataire effectue le payement des marchandises vendues pour notre compte? Que devons nous faire si le payement nous a été fait avec des valeurs à échéance?—42. Dites le deuxième cas que présentent les marchandises en consignation. Dites les conséquences que peut offrir l'opération précédente. Quelle remarque avez-vous à faire sur ce qui précède?

6me LEÇON

Des Marchandises vendues à la Commission.

43. On appelle COMMISSION l'action de vendre une quantité déterminée de marchandises, et presque toujours sur échantillon, pour le compte des commerçants. La personne qui s'occupe de ces opérations se nomme commissionnaire.

Exemples :

J'ai vendu, à livrer d'ordre, pour le compte de Renouard de Québec, 25 pièces de drap de Sedan, à $115.00 l'une, ensemble $2,875.00, sur laquelle il m'a compté $86.25, montant de ma commission à 3 p. cent., ci..............	86.25
J'ai acheté, à livrer dans les quarante huit heures, pour le compte de Renaud de Québec, 400 quarts de farine à $6,00 l'un, ensemble $2,400.00, sur laquelle il m'a alloué une commission de 4 p. cent., qu'il m'a comptée en espèces, ci......	96.00

DES MARCHANDISES EN PARTICIPATION.

44. La vente ou l'achat de marchandises en participation, est l'acte commercial par lequel on cède ou on acquiert une quantité déterminée de marchandises, de compte à demi, ou à tiers, etc., avec un ou deux associés, soit dans la vente, soit dans l'achat, et qui, par conséquent, participent soit au bénéfice, soit à la perte.

Exemples :

J'ai vendu, ce jour, de compte à demi avec Bailly, 500 verges de drap de Kersey, à $2.75 la verge, et j'en ai reçu le montant en espèces, ci....................................	1375.00
J'ai acheté, ce jour, de compte à tiers avec Daoust et Bailly, 888 verges velours de soie de Lyon, à $5.00 la verge, et à crédit, ci..	4440.00

DES ÉCHANGES DE MARCHANDISES.

45. On appelle *échange* de marchandises, une vente ou un achat dont le payement ou la recette sont effectués en marchandises.

Exemple :

J'ai vendu, ce jour, à Bourgeois, 200 verges de mérinos, ensemble $200.00, qu'il m'a payées en me remettant 250 v. de Tweed du pays, à $0.80 la verge, ci..............................	200.00

QUESTIONNAIRE.

43. Qu'appelle-t-on commission?—44. Qu'appelle-t-on vente ou achat de marchandises en participation?—45. Qu'appelez-vous échange de marchandises?

7me LEÇON

Des Payements et des Recettes.

46. On appelle *payement* l'acte commercial par lequel

on acquitte une dette contractée antérieurement et pour laquelle on n'avait pris qu'un engagement moral.

Exemple :

J'ai remis, ce jour, à Bailly, $500.00 en espèces, *ou autrement*, en payement de sa facture, du 15 du courant, ci 500.00

47. On appelle *recette* l'acte commercial par lequel on reçoit une somme quelconque en payement de marchandises vendues précédemment.

Exemple :

J'ai reçu, ce jour, de Prévost de Kingston, $1000.00 en espèces, *ou autrement*, en payement de ma facture du 1er de ce mois, ci.. 1000.00

48. Il y a plusieurs sortes de payements et de recettes, les plus usités sont :

1° En espèces seulement ;

2° En espèces et en billets ;

3° En billets seulement.

49. Les payements et les recettes sont :

1° Au pair ;

2° Avec escompte.

50. On dit qu'un payement et une recette sont *au pair*, quand on remet ou quand on reçoit sans diminution le prix net de l'objet que l'on achète ou que l'on vend.

Exemple de payement en espèces sans escompte :

J'ai remis, ce jour, à Morin et Cie. $500.00, pour solde de leur facture du 1er de ce mois, ci.. 500.00

Exemple de recette en espèces sans escompte :

Morin et Cie. m'ont remis, ce jour, $500.00 en espèces pour solde de ma facture du 1er de ce mois, ci.............................. 500.00

51. On dit qu'un payement et une recette sont *avec*

escompte quand l'acheteur, c'est-à-dire celui qui fait le payement, retient sur le prix total de la marchandise qui lui a été vendue une somme déterminée par chaque cent dollars qu'il paye.

Exemple de payement en espèces avec escompte :

J'ai remis, ce jour, à Daoust de Québec, $750.00 en espèces, sous l'escompte de 4 p. cent., en payement de sa facture du 15 du mois dernier, ci.............................. 750.00

Exemple de recette en espcèes avec escompte :

J'ai reçu, ce jour, de Daoust de Québec, $884.00 en espèces, sous l'escompte de 3 p. cent., en payement de sa facture du 15 du mois dernier, ci 884.00

52. La loi entend le taux de l'intérêt à $6.00 pour $100.00.

53. Le commerce, du consentement de la loi, a élevé l'intérêt à $7.00 pour 100.00. Mais la remise du commerçant, pour les transactions commerciales seulement, s'élève souvent au-delà.

54. L'escompte proprement dit, c'est-à-dire l'escompte du papier, des effets de commerce, est de $7.00 pour $100.00.

QUESTIONNAIRE.

46. Qu'appelle-t-on payement ? — 47. Qu'appelle-t-on recette ?—48. Y a-t-il plusieurs sortes de payements et de recettes ?—49. Comment sont les payements et les recettes ?—50. Quand dit-on qu'un payement et une recette sont au pair ?—51. Avec escompte ?—52. A combien la loi entend-t-elle le taux de l'intérêt ?—53. Et le commerce ?—54. Que dites-vous de l'escompte proprement dit ?

8me LEÇON

Suite des Payements et des Recettes.

55. Quand on fait un payement en espèces et en billets, ces billets peuvent être des effets à recevoir ou à payer pour celui qui les remet comme pour celui qui les reçoit.

56. Ils sont effets à recevoir, quand ils ont été souscrits par autrui à notre profit; ils sont effets à payer quand ils ont été souscrits par nous au profit d'autrui, ou que nous les avons acceptés.

57. Quand un payement est fait en billets seulement, on le nomme généralement *règlement*.

Exemple de payement en billets ou règlement :

J'ai remis, ce jour, à Stewart et Wilson, les valeurs ci-après, en payement des marchandises qu'ils m'ont vendues le 20 du mois passé :

Mon billet à leur ordre, de $4000.00, au 30 mars prochain, ci....................................	4000.00
Mon billet à leur ordre, de $1000.00, au 15 avril prochain, ci....................................	1000.00
Le billet de George sur Cartier de Québec, de $1,500.00, au 15 avril prochain, ci........	1500.00
	6500.00

Exemple de recette en billets ou réglement :

Stewart et Wilson m'ont réglé, comme suit, ma facture du 1er de ce mois :

Leur billet à mon ordre de $340.00, au 30 mars prochain, ci....................................	340.00
Leur billet à mon ordre de $650.00, au 15 avril prochain, ci....................................	650.00
Le billet d'Emmanuel sur Cavour et Cie. de $1200.00, au 30 avril prochain, ci.........	1200.00
	2190.00

58. Un réglement est une obligation contractée par

écrit, en un ou plusieurs billets, de payer à des époques fixes certaines sommes consenties et stipulées sur les dits billets, appelés *billets à ordre*.

59. Les règlements peuvent être faits en effets à recevoir et en effets à payer. Ils peuvent l'être en effets à recevoir ou à payer seulement.

60. Les payements sont quelquefois faits en marchandises.

QUESTIONNAIRE.

55. Quand on fait un payement en espèces et en billets, de quelle nature peuvent être les billets ?—56. Quand sont ils effets à recevoir ? Quand sont ils effets à payer ?—57. Quand un payement est fait en billets seulement, comment le nomme-t-on ?—58. Qu'est-ce qu'un règlement ?—59. Comment peuvent-ils être faits ?—60. Comment sont quelquefois faits les payements ?

9me LEÇON

Des Payements et des Recettes pour Compte.

61. On appelle *payement pour compte* l'acte commercial par lequel un commerçant remet, sur l'ordre et pour le compte d'un autre commerçant, une valeur déterminée.

Exemple :

J'ai remis, ce jour, à Dufresne de Québec, sur l'ordre et pour le compte de Morin, $500.00 en espèces, ci...........................	500.00

62. On appelle *recette pour compte* l'acte commercial par lequel un commerçant, reçoit, sur l'ordre et pour le

compte d'un autre commerçant, une valeur également déterminée.

Exemple :

Lussier est venu verser chez moi, sur l'ordre et pour le compte de Quévillon et Cie., $1000.00 en espèces, ci........................ 1000.00

63. Ces sortes d'opérations présentent quatre cas :

1° Ou nous donnons l'ordre à un correspondant de remettre, pour notre compte, une somme déterminée ;

2° Ou nous recevons d'un correspondant l'ordre de remettre, pour son compte, une somme déterminée ;

3° Ou nous remettons une somme déterminée sur l'ordre et pour le compte d'un correspondant ;

4° Ou nous recevons une somme déterminée sur l'ordre et pour le compte d'un correspondant.

Dans le premier cas, nous devons débiter la personne qui doit recevoir la somme dont il est question, et créditer le correspondant auquel nous avons donné l'ordre d'en faire la remise.

Dans le deuxième cas, nous devons débiter le correspondant qui nous a donné l'ordre de remettre une somme pour son compte, et créditer la personne qui doit venir recevoir cette somme.

Dans le troisième cas, nous devons débiter le correspondant qui nous a donné l'ordre de remettre, pour son compte, la somme désignée, et créditer celui de nos comptes généraux qui la fournit.

Dans le quatrième cas, nous devons débiter celui de nos comptes généraux qui reçoit la valeur dont il est question, et créditer le correspondant qui a donné l'ordre de nous en faire la remise.

64. Ainsi, dans les payements et les recettes, pour compte, on ne doit considérer que la personne qui a donné ou reçu l'ordre d'agir ; conséquemment, la personne inter-

médiaire, et qui remplit, dans ces sortes d'opérations, un rôle purement passif, ne doit-être ni débitée ni créditée.

QUESTIONNAIRE.

61. Qu'appelle-t-on payement pour compte ?—62. Qu'appelle-t-on recette pour compte ?—63. Combien ces sortes d'opérations présentent-elles de cas ? Que fait-on dans le premier ? dans le deuxième ? dans le troisième ? dans le quatrième ?—64. Quelle personne doit-on considérer dans les payements et les recettes pour compte ?

10me LEÇON

Des Ouvertures de Crédit et des Lettres de Crédit.

65. On appelle *ouverture de crédit* l'acte par lequel nous autorisons un commerçant à recevoir chez un correspondant, et sous l'autorité de notre nom, une somme déterminée.

66. Les ouvertures de crédit se font d'une place sur une autre place, d'un pays sur un autre pays, et sur place même.

67. L'ouverture de crédit se formule par lettres de crédit.

68. On appelle *lettre de crédit* l'autorisation écrite donnée par un commerçant à un autre commerçant de toucher chez un correspondant une somme déterminée.

Exemples d'ouverture de crédit :

J'ai remis, ce jour, à Lacombe de Montréal, une lettre de crédit de $4000.00 sur la maison Sherman et Cie. de New-York, ci.........	4000.00

Sherman et Cie. de New-York m'ont fait parvenir leur lettre d'avis, pour me prévenir qu'ils feront honneur à ma lettre de crédit remise à Lacombe, et aussi qu'ils ouvrent un crédit sur ma maison de pareille somme à Maguire de la même ville, ci.................... 4000.00

Dans le premier cas, on doit débiter la personne à la quelle la lettre de crédit est remise, puisqu'elle doit en recevoir la valeur; on doit créditer la personne à laquelle la lettre de crédit est adressée.

Dans le deuxième cas, on doit débiter la personne qui nous adresse la lettre de crédit, et créditer celle en faveur de laquelle elle nous est adressée.

QUESTIONNAIRE.

65. Qu'appelle-t-on ouverture de crédit ?—66. De quelle manière se font les ouvertures de crédit ?—67. Par quoi se formule l'ouverture de crédit ?—68. Qu'appelle-t-on lettre de crédit ? Citez les exemples. Que fait-on dans le 1er cas ? Qui doit-on débiter, créditer ? Que fait-on dans le 2e cas ? Qui doit-on débiter, créditer ?

11me LEÇON

Des Escomptes et des Négociations de Billets.

69. Escompter un billet, c'est l'acheter. Ainsi l'escompte est l'acte commercial par lequel un négociant acquiert la propriété d'un ou de plusieurs billets.

70. Négocier un billet, c'est le vendre. Ainsi la négociation est l'acte commercial par lequel un négociant cède la propriété d'un ou de plusieurs billets.

71. Il y a deux sortes d'escomptes:

1° L'escompte au pair;

Exemple :

J'ai escompté, ce jour, à Georges, et au pair, un billet de Côté, à son ordre, au 15 mai prochain, de $6000.00, ci 6000.00

2° L'escompte avec escompte ;

Exemple :

J'ai escompté, ce jour, à Georges, à 7 p. cent., un billet de Côté, à son ordre, au 15 mai prochain, de $6000, ci........................ 6000.00

72. Il y a également deux sortes de négociations :

1° La négociation au pair ;

Exemple :

J'ai négocié, ce jour, à Ferdinand, et au pair, un billet de Joseph, à mon ordre, au 30 mai prochain, de $5000.00, ci 5000.00

2° La négociation avec escompte.

Exemple :

J'ai négocié, ce jour, à Ferdinand, à l'escompte de 7 p. cent., le billet de Robert, ordre Gabriel Duprez, au 15 juin prochain, de $5000.00, ci............................ 5000.00

73. Négocier ou escompter un billet au pair, c'est, dans le premier cas, recevoir exactement la somme consignée sur le billet ; dans le second cas, c'est remettre exactement la somme que ce billet porte.

74. Négocier ou escompter un billet avec escompte, c'est, dans le premier cas, recevoir une somme moindre que celle qui est consignée sur le billet ; dans le second cas, c'est remettre une somme moindre que celle que porte ce billet.

75. Dans la négociation, la perte est supportée par la personne qui négocie le billet, et le bénéfice est en faveur de celui qui le reçoit.

76. Dans l'escompte, le bénéfice est en faveur de celui qui escompte le billet, et la perte est supportée par celui qui le négocie.

77. Bien qu'en usage dans le commerce, ces opérations sont plutôt financières ; aussi les nomme-t-on plutôt opérations de banque qu'opérations commerciales.

QUESTIONNAIRE.

69. Qu'est-ce qu'escompter un billet ?—70. Qu'est-ce que négocier un billet ?—71. Combien y a-t-il de sortes d'escomptes ?—72. Combien de sortes de négociations ?—73. Qu'est-ce que négocier ou escompter un billet au pair ?—74. Négocier ou escompter un billet avec escompte ?—75 ? Qu'arrive-t-il dans la négociation ?—76. Dans l'escompte ?—77. Quelle remarque avez-vous à faire sur ces sortes d'opérations ?

12me LEÇON

De la Tenue des Livres.

78. La tenue des livres est l'ensemble des règles qui constituent la comptabilité commerciale.

79. De ces règles on a fait un corps de doctrine auquel on a donné le nom de *méthode*.

80. On distingue deux méthodes de tenue des livres : la *méthode en partie simple* et la *méthode en partie double*.

81. La tenue des livres en partie simple a été appelée ainsi parce que, dans chaque opération commerciale, on ne constate qu'une chose, à savoir : la personne qui reçoit *ou* la personne qui fournit ; en d'autres termes, le débiteur *ou* le créancier. D'où son nom de *partie simple*.

82. Il faut conclure de là :

1° Qu'en tenue des livres en partie simple, on n'ouvre de compte au grand livre qu'aux personnes seulement, c'est-à-dire aux correspondants avec lesquels on est en rapport d'affaires;

2° Que l'on ne passe écritures, sur le journal et sur le grand livre, que des opérations à terme, c'est-à-dire des ventes et des achats à crédit, et comme conséquence, des recettes et des payements.

83. La tenue des livres en partie double a été appelée ainsi parce que, dans chaque opération commerciale, on constate deux choses distinctes, à savoir: la personne ou le compte qui reçoit *et* la personne ou le compte qui fournit; autrement: le débiteur *et* le créancier. D'où son nom de *partie double.*

84. Il faut conclure de là:

1° Qu'en tenue des livres en partie double, on ouvre des comptes au grand livre non seulement aux personnes, aux correspondants avec lesquels on est en rapport d'affaires, mais aussi aux matières qui constituent la maison commerciale, c'est-à-dire aux marchandises, à l'argent, aux billets, aux immeubles, etc.;

2° Que l'on passe écriture sur le journal et sur le grand livre non seulement des opérations à terme, mais de toutes les opérations, quelles qu'elles soient.

QUESTIONNAIRE.

78. Qu'est-ce que la tenue des livres?—79. De ces règles qu'a-t-on formé?—80. Combien distingue-t-on de méthodes de tenue des livres?—81. Pourquoi la première a-t-elle été appelée ainsi?—82. Que faut-il conclure de là?—83. Pourquoi la deuxième a-t-elle été appelée ainsi?—84. Que faut-il conclure de là?

13me LEÇON

—

Des Livres de Commerce.

85. Dans une maison de commerce, le nombre de livres varie en raison de l'importance de la maison que l'on dirige ou du genre d'affaires auxquelles on se livre.

86. Tous les livres ou registres d'une maison peuvent être classés ainsi :

1° Les *livres principaux ;*

2° Les *livres auxiliaires.*

87. Les livres principaux sont rigoureusement nécessaires à tout commerçant qui veut avoir une comptabilité organisée. Ils sont au nombre de trois :

1° Le *mémorial* ou *brouillard ;*

2° Le *journal ;*

3° Le *grand livre.*

88. Les livres auxiliaires, d'une grande utilité et d'un usage absolu dans la tenue des livres en partie simple, sont :

1° Le *livre de caisse ;*

2° Le *carnet d'échéances ;*

3° Le *livre de magasin* ou *de marchandises ;*

4° Le *livre de correspondance* ou *copie de lettres.*

Le *mémorial* aussi peut être considéré comme livre auxiliaire.

QUESTIONNAIRE.

85. En raison de quoi varie le nombre des livres d'une maison de commerce ?—86. Comment peuvent être classés les livres d'une maison de commerce ?—87. Qu'avez-vous à dire des premiers et quels sont-ils ?—88. Des seconds ?

14me LEÇON

Du Debiteur et du Creancier.

89. En français, le mot *débiteur* signifie une personne qui doit; le mot *créancier* une personne à laquelle il est dû.

90. En tenue des livres en partie double, ces deux mots ont une signification plus étendue, et veulent dire, le premier : une personne ou un compte qui reçoit; le second : une personne ou un compte qui fournit.

91. Donc, dans toute opération inscrite au mémorial, il y a au moins un débiteur, c'est-à-dire un compte qui a reçu, et un créancier, c'est-à-dire un compte qui a fourni.

92. De ce qui précède on a fait résulter la combinaison suivante, combinaison qui est toute la tenue des livres :

Au nom propre du commerçant on a substitué son *avoir*, c'est-à-dire son *actif*, sa fortune réelle, absolue, divisée en comptes appelés *comptes généraux*, savoir :

1° Le compte de *marchandises générales ;*

2° Le compte d'*effets à recevoir ;*

3° Le compte d'*effets à payer ;*

4° Le compte de *caisse ;*

5° Le compte de *pertes et profits* ;

résumés par un sixième compte appelé *capital.*

93. Le premier représente le commerçant sous le rapport des marchandises;

Le deuxième le représente sous le rapport des effets à recevoir;

Le troisième le représente sous le rapport des effets à payer;

Le quatrième le représente sous le rapport de l'argent;

Le cinquième le représente sous le rapport des pertes et des bénéfices;

Le sixième représente les soldes de son actif, déduction faite de son passif, ou de son avoir réel.

94. En conséquence, il faut:

1° *Débiter* le compte de marchandises générales quand le commerçant reçoit des marchandises, et *créditer* ce compte quand le commerçant en fournit;

2° *Débiter* le compte des effets à recevoir quand le commerçant reçoit des effets de cette nature, et le *créditer* quand il en fournit;

3° *Débiter* le compte des effets à payer quand le commerçant reçoit des effets de cette nature, et le *créditer* quand il en fournit;

4° *Débiter* le compte de caisse quand le commerçant reçoit de l'argent, et *créditer* le même compte quand le commerçant en fournit;

5° *Débiter* le compte de pertes et profits quand le commerçant éprouve une perte, et *créditer* le même compte quand le commerçant fait un bénéfice;

6° *Débiter* le compte de capital quand le commerçant fait une perte qui tend à diminuer sensiblement son capital, son avoir, et *créditer* le même compte quand le commerçant fait un bénéfice qui tend à l'accroître notablement.

95. Cette marche à suivre est la conséquence de ce principe: que le compte qui reçoit doit au compte qui fournit, et qu'il faut débiter celui qui reçoit et créditer celui qui fournit.

96. Le commerçant est représenté par les dénominations qui précèdent:

1° Pour ne point introduire au journal l'espèce de confusion qui existe au mémorial, par la répétition incessante du nom du commerçant;

2° Parce qu'en laissant subsister ce nom au journal en y transcrivant chaque article, on le reproduit forcément au grand livre en y reportant les écritures; le grand livre ne serait alors qu'une copie du journal;

3° Parce qu'en n'adoptant pas cette classification, on s'ôterait tout moyen comparatif de vérification, c'est-à-dire que la balance mensuelle de vérification ne pourrait s'établir;

4° Enfin, et cette considération qui découle des précédentes est la plus importante, c'est qu'il y aurait impossibilité d'établir la balance générale (les comptes généraux n'existant pas), balance qui a pour objet d'établir la situation commerciale de fin d'année du commerçant, et d'en extraire le bénéfice net ou la perte absolue, objet que l'on se propose en tenant ses écritures.

Le but final de la tenue des livres cesserait donc d'exister.

QUESTIONNAIRE.

89. Quelle est, en français, la signification du mot débiteur? Du mot créancier?—90. Quelle est leur signification en tenue des livres en partie double?—91. Qu'y a-t-il dans toute opération inscrite au mémorial?—92. Qu'a-t-on fait résulter de ce qui précède?—93. Sous quel rapport chacun des comptes généraux représente-t-il le commerçant?—94. Que faut-il faire en conséquence de ce qui précède?—95. De quel principe cette marche à suivre est-elle la conséquence?—96. Pourquoi le commerçant est-il représenté par les dénominations qui précèdent?

15me LEÇON

—

Des Livres Principaux.

DU MÉMORIAL OU BROUILLARD.

97. Les opérations d'une maison de commerce se multiplient en raison de l'importance de cette maison; mais, quelqu'en soit le nombre, il est impossible, même à la mémoire la plus heureusement douée, de les retenir toutes, pendant un jour, pour les consigner le soir sur le journal.

98. Il est donc nécessaire de les inscrire sur un registre au fur et à mesure qu'elles ont lieu.

99. Ce registre est appelé *mémorial*, nom qui indique parfaitement sa destination. Il est aussi appelé *brouillard*, parce que sa tenue demande moins de soins que les autres livres.

100. La tenue de ce registre n'offre aucune difficulté; cela est tellement vrai, que la première personne venue d'un magasin peut y passer écriture d'une opération sans posséder la moindre notion de la tenue des livres. Cela, d'ailleurs, arrive dans la plupart des maisons de commerce.

101. Il n'existe aucune disposition particulière pour la tenue de ce livre. Pour y passer un article, il suffit de l'y inscrire tel qu'il se présente, en écrivant en tête la date du jour, placée entre deux tirets à l'encre, et qui vont aux deux extrémités de la page.

MODÈLE DU MÉMORIAL.

	Du 1er juillet 1861		
	J'ai acheté, ce jour, de Bailly 347 verges de drap bleu de Sedan à $3.00 la verge, que je lui ai payées avec mon billet à son ordre, *ou en espèces, ou à crédit*, ci	1041	00

102. Dans l'inscription des articles au mémorial, il faut être clair et net, et surtout n'omettre aucune circonstance de l'opération, sans pourtant être prolixe, il faut qu'elle soit présentée de manière à ce que l'on y puisse trouver, sur le champ, le compte qui reçoit et le compte qui fournit, autrement le débiteur et le créancier, etc., (89).

QUESTIONNAIRE.

97. Quelle observation avez-vous à présenter relativement aux opérations d'une maison de commerce?—98. Que faut-il faire à mesure que ces opérations ont lieu?—99. Que signifient les noms donnés à ce registre?—100. La tenue de ce livre offre-t-elle des difficultés?—101. Existe-t-il des dispositions particulières pour ce livre?—102. Que faut-il observer dans la rédaction d'un article?

16me LEÇON

DU JOURNAL.

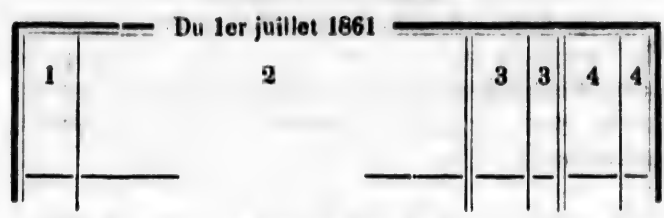
103. Le *journal* prend son nom de l'obligation où est le commerçant d'y inscrire les opérations de sa maison jour par jour, ou date par date, sans omissions, surcharges ni ratures.

104. Ce livre est le plus important de toute comptabilité, dont il est la base.

105. Chaque page du journal doit porter un numéro de pagination appelé folio, sans lequel il serait facile de le lacérer, c'est-à-dire d'en faire disparaître des feuilles dans des intentions coupables.

106. Chacune des deux pages doit être divisée en un certain nombre de colonnes et de la manière qui suit:

MODÈLE DU JOURNAL.



107. En tête, on place la date de chaque article entre deux tirets à l'encre et qui vont aux deux extrémités de la page.

108. Lorsqu'il se trouve dans la même page deux ou plusieurs articles de la même date, on met entre les tirets *Dito*, ou *Do.*, ou encore *Du dit*, pour éviter la répétition.

109. Dans la colonne 1, on inscrit le folio du compte débiteur au grand livre, après y avoir débité ce débiteur; on souligne ce folio, sous lequel on inscrit ensuite le folio du compte créancier du grand livre, après y avoir crédité ce créancier..

Dans la colonne 2, on inscrit l'opération en la dégageant de tout détail superflu, et de la manière qui sera indiquée ci-après (114).

Dans les colonnes 3, 3, s'inscrivent les sommes additionnelles, c'est-à-dire les sommes qui sont dues par plusieurs débiteurs ou à plusieurs créanciers.

Dans les colonnes 4, 4, on inscrit la somme totale de l'opération.

QUESTIONNAIRE.

103. De quoi le journal prend-il son nom?—104. Qu'avez-vous à dire de ce livre?—105. Que doit porter chaque page du journal?—106. Comment chaque page doit-elle être divisée?—107. Que place-t-on en tête de chaque article?—108. Que fait-on lorsqu'il se trouve des articles de la même date?—109. Dites l'emploi de chaque colonne.

17me LEÇON

—

Report des Ecritures du Memorial au Journal.

110. Nous l'avons vu : en tenue des livres en partie double, on ouvre un compte non seulement aux personnes, mais aussi aux matières (marchandises, argent, etc.).

111. Les premiers comptes sont appelés *comptes personnels*, et représentent les correspondants avec lesquels le commerçant est en rapport d'affaires; les seconds sont appelés *comptes généraux*, et représentent le commerçant lui-même.

112. Rappelons-nous que, dans chaque opération commerciale considérée sous le rapport de la tenue des livres en partie double, il y a au moins un compte qui reçoit une valeur quelconque et un autre compte qui fournit cette même valeur.

113. Pour passer écriture, au journal, d'une opération inscrite au mémorial, on fait l'application du principe énoncé ci-dessus (95), que l'on traduit par cette proposition individuelle : *tel doit à tel.*

114. Premier exemple :

MÉMORIAL.

Du 1er juillet 1861

	J'ai vendu, ce jour, à J. Beaudry 200 verges de drap noir de Kersey, à $2.50 la verge, payables dans le courant, ci . . .	500	00

Nous raisonnons ainsi : puisque l'on a remplacé le nom propre du commerçant dont on tient les livres par les dénominations de marchandises générales, d'effets à recevoir, d'effets à payer, de caisse et de pertes et profits, et qu'on

est convenu de le *débiter* ou de le *créditer* sous l'une ou l'autre de ces dénominations, lorsque le commerçant recevra ou fournira l'une ou l'autre de ces valeurs, il est évident que le compte de Beaudry doit être *débité*, puisque Beaudry nous achète de la marchandise à crédit et la reçoit; il est également évident que notre compte de marchandises générales doit être *crédité*, puisque nous fournissons de la marchandise.

115. En employant la formule: *tel doit à tel*, nous dirons au journal:

JOURNAL.

	Du 1er juillet 1861					
	Beaudry à Marchandises générales, $500, pour vente faite au dit de 200 verges de drap, ci				500	00

116. D'après l'opération qui précède, nous poserons ce principe: Dans toute vente à crédit, le compte du correspondant à qui l'on vend doit être *débité*, et notre compte de marchandises générales doit être *crédité*.

QUESTIONNAIRE.

110. Dites le principe que nous avons déjà posé.—111. Comment sont appelés les premiers, les seconds?—112. Que rappellerons-nous?—113. Pour passer au journal un article inscrit au mémorial, que fait-on?—114. Citez le premier exemple et les raisonnements qui en sont la conséquence?—115. En employant la formule *tel doit à tel*, que dirons-nous au journal?—116. D'après l'opération qui précède, quel principe posons-nous?

18me LEÇON

—

Suite du Report des Écritures.

117. Deuxième exemple :

MÉMORIAL.

Du 2 juillet 1861

	J'ai acheté ce jour de Beaudry 200 verges de drap noir de Kersey, à $2.50 la verge, et à crédit, ci................		500	00

En lisant cette opération, et en la comparant à celle qui précède (114), nous voyons qu'elle lui est tout-à-fait opposée ; les rôles sont donc intervertis. Ici, au lieu de vendre, nous achetons ; donc, au lieu d'être compte *créancier*, notre compte de marchandises générales est compte *débiteur*, puisqu'il reçoit : nous devons conséquemment le *débiter ;* Beaudry, au lieu de recevoir de la marchandise, la fournit ; au lieu d'être compte *débiteur*, il est compte *créancier :* nous devons donc le *créditer*.

118. En employant la formule : *tel doit à tel*, nous nous exprimerons ainsi au journal :

JOURNAL.

Du 2 juillet 1861

	Marchandises générales à Beaudry, $500.00 pour achat fait dudit de 200 verges de drap noir, à $2.50 la verge, ci			500	00

119. D'après l'opération qui précède, nous poserons ce principe : dans tout achat à crédit, on doit *débiter* le

compte de marchandises générales et *créditer* le compte du commerçant à qui l'on achète.

120. Troisième exemple:

MÉMORIAL.

Du 3 juillet 1861		
J'ai vendu, ce jour, à Beaudry 1 pièce de drap de Kersey mesurant 24 verges, à $3.00 la verge, qu'il m'a payée en espèces, ci	72	00

Cette opération diffère des deux précédentes en ce sens, qu'elle est faite au comptant. Dans ce cas, on doit *débiter* celui des comptes généraux qui reçoit et *créditer* celui des comptes généraux qui fournit: nous recevons des espèces ou de l'argent, nous débitons notre compte de caisse; nous fournissons de la marchandise, nous créditons notre compte de marchandises générales.

Procédant comme dans les deux opérations précédentes, nous écrivons au journal:

JOURNAL.

Du 3 juillet 1861				
Caisse à Marchandises générales, $72.00 pour vente faite à Beaudry, qu'il m'a payée, etc., ci.			72	00

121. D'après l'opération qui précède, nous poserons ce principe: dans toute vente au comptant, le négociant à qui l'on vend ne doit pas être *débité*, mais le compte général ouvert à la valeur que nous recevons en retour.

QUESTIONNAIRE.

117. Dites le deuxième exemple et les raisonnements qui suivent.—118. Comment passerez-vous cet article au jour-

nal?—119. D'après l'opération qui précède, quel principe poserons-nous?—120. Dites le troisième exemple et les raisonnements qui suivent?—121. D'après l'opération qui précède, quel principe poserez-vous?

19me LEÇON.

Suite du Report des Ecritures.

122. Quatrième exemple:

MÉMORIAL.

Du 4 juillet 1861

	J'ai acheté, ce jour, de Beaudry une pièce de drap de Kersey, 24 verges, à $3.00, la verge, que je lui ai payée en espèces, ci	72	00

Le raisonnement que nous tiendrons, pour cette opération, sera la contre-partie du raisonnement que nous avons tenu pour l'opération précédente: ici, nous achetons de la marchandise, nous débitons le compte de Marchandises générales, puisque ce compte reçoit; nous payons en espèces, avec de l'argent: nous créditons notre compte de Caisse, puisque ce compte fournit.

Procédant comme précédemment, nous écrivons de cette manière au journal:

JOURNAL.

Du 4 juillet 1861

	Marchandises générales à Caisse, $72.00, pour achat fait ce jour de, etc			72	00

123. D'après l'opération qui précède, nous poserons ce

principe : dans tout achat au comptant, le commerçant de qui l'on achète ne doit pas être crédité, mais le compte général ouvert à la valeur que nous fournissons en retour.

124. Quand nous vendons au comptant, nous pouvons être payés en espèces et en billets, c'est-à-dire que nous pouvons recevoir à la fois de l'argent et des effets. Il en est de même quand nous achetons · nous pouvons fournir en payement des valeurs de nature diverse.

125. Pour passer écriture d'une opération semblable au journal, il faut se conformer au principe énoncé ci-dessus [95], en le pluralisant et en résumant au journal, au début de l'article, les débiteurs ou les créanciers par le collectif *divers*.

126. Cinquième exemple :

MÉMORIAL.

Du 5 juillet 1861

	J'ai vendu à Beaudry 300 verges d'étoffe à $0.60 la verge, qu'il m'a payées $80 en espèces et $100 en son billet à mon ordre au 15 octobre prochain, ci......	180	00

Si nous nous conformons au principe que nous avons établi [95], nous créditerons tout d'abord notre compte de Marchandises générales, puisque ce compte fournit. En examinant la nature des valeurs que nous fournit Beaudry, nous voyons qu'il nous remet : 1° de l'argent, dont il faut débiter notre compte de Caisse, puisque ce compte reçoit ; 2° un billet à ordre, souscrit à notre profit, et qui est, à notre point de vue, un effet à recevoir, dont il faut débiter le compte des Effets à recevoir. Nous avons conséquemment deux comptes débiteurs que nous résumons par le collectif *divers*, nous réservant de les débiter tour à tour dans la suite de l'opération, et de cette manière :

JOURNAL.

Du 5 juillet 1861

	Divers à Marchandises générales, \$180.00 pour vente faite comme suit : Caisse \$80.00, reçus en espèces, en payement de 300 verges d'étoffe à \$0.60 la verge, ci	80	00		
	Effets à recevoir, \$100.00, reçus en un billet, etc.	100	00	180	00

QUESTIONNAIRE.

122. Dites la quatrième opération et les raisonnements qui suivent.—123. Dites le principe qui résulte de l'opération précédente.—124. Quand nous vendons au comptant, comment pouvons-nous être payés ?—125. Pour passer cette opération au journal, que faut-il faire ?—126. Dites le cinquième article, etc.

20me LEÇON

Suite du Report des Écritures.

127. Sixième exemple :

MÉMORIAL.

Du 6 juillet 1861

	J'ai acheté, ce jour, de Beaudry 300 verges d'étoffe à \$0.60 la verge, que je lui ai payées, \$80.00 en espèces, et \$100.00 en mon billet à son ordre, etc., ci.....	180	00

Cette opération est l'opération précédente renversée : ici nous recevons de la marchandise, nous débitons le compte de Marchandises générales ; nous fournissons : 1° de l'argent, nous créditons le compte de Caisse ; 2° un billet souscrit par nous, au profit de Beaudry, et qui est pour

nous un effet à payer, nous créditons également le compte des Effets à payer. Résumant ces deux comptes par le collectif *divers*, nous écrivons au journal comme suit :

JOURNAL.

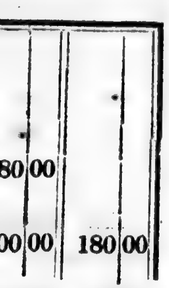
Du 6 juillet 1861

	Marchandises générales à Divers, $180, pour achat fait à Beaudry, que je lui ai payés comme suit :					
	A Caisse, $80.00, que je lui ai comptés en espèces, ci.......	80	00			
	A Effets à payer, $100, que je lui ai remis en mon billet à son ordre, etc., ci...............	100	00		180	00

128. Il arrive aussi qu'un commerçant fournit simultanément à plusieurs correspondants des valeurs de nature diverse, comme des effets à recevoir, des effets à payer, de l'argent, ou qu'il reçoit lui-même de plusieurs correspondants des valeurs semblables.

129. Ces opérations, connues sous le nom de *divers à divers*, offrent un peu plus de difficultés que les autres, parce qu'elles sont un peu plus compliquées.

130. Pour passer ces opérations au journal, il faut faire l'application du principe général énoncé ci-dessus [95], en le pluralisant et en résumant au journal, au début, les débiteurs et les créanciers par le collectif *divers à divers.* Mais comme ces deux expressions sont abstraites et n'expriment les comptes que collectivement, il faut, après les avoir écrits, ainsi que le total de l'opération, débiter successivement tous les débiteurs, et placer leurs sommes respectives dans la colonne des sommes additionnelles ; créditer aussi successivement tous les créanciers, en les faisant suivre de leurs sommes respectives ; faire le total de ces dernières sommes, et placer ce dernier total dans la colonne des totaux.



131. Septième exemple :

MÉMORIAL.

Du 7 juilllet 1861

Remis aux suivants ce qui suit :		
A Beaudry $500 en espèces, ci.........	500	00
A Barbeau le billet de Lemoine ordre Taché, etc., ci.......................	100	00
A Rolland mon billet à son ordre, ci....	300	00
	900	00

Nous remettons de l'argent, un billet à recevoir et un billet à payer ; nous devons créditer : 1° notre compte de Caisse, 2° notre compte des Effets à recevoir, 3° notre compte des Effets à payer, puisque ces trois comptes fournissent ; et Beaudry, Barbeau et Rolland, qui reçoivent ces trois valeurs, doivent être débités ; nous écrivons au journal :

JOURNAL.

Du 7 juillet 1861

Divers à Divers, $900, remis aux suivants comme suit :				
Beaudry, $500 que j'ai remis au dit, ci........................	500	00		
Barbeau, $100, que j'ai remis au dit, ci........................	100	00		
Rolland, $300, que j'ai remis au dit, ci........................	300	00		
	900	00		
A Caisse, $500, remis à Beaudry en espèces, ci	500	00		
A Effets à recevoir, $100, remis à Barbeau le billet de Lemoine à l'ordre de Taché, ci........	100	00		
A Effets à payer, $300, remis à Rolland en mon billet à son ordre, ci	300	00	900	00

132. Nous supposerons maintenant qu'au lieu de remettre les trois valeurs précédentes, le commerçant les reçoit des personnes à qui il les a remises; nous débiterons : Caisse, Effets à recevoir et Effets à payer, et nous créditerons : Beaudry, Barbeau et Rolland de la manière suivante :

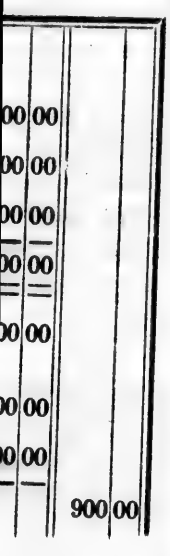
JOURNAL.

Du 8 juillet 1861

	Divers à Divers, $900, reçus des suivants comme suit :				
	Caisse, $500, reçus ce jour, ci..	500	00		
	Effets à recevoir, $100, reçus ce jour, ci....................	100	00		
	Effets à payer, $300, reçus ce jour, ci....................	300	00		
		900	00		
	A Beaudry, $500, que le dit m'a remis en espèces, ci.........	500	00		
	A Barbeau, $100, que le dit m'a remis en un billet, Lemoine à l'ordre de Taché, ci.........	100	00		
	A Rolland, $3C0, que le dit m'a remis en un billet à son ordre, ci	300	00		
				900	00

QUESTIONNAIRE.

127. Dites l'article du 6 juillet 1861 et ses conséquences.—128. Q'arrive-t-il souvent à un commerçant ?—129. Qu'avez-vous à dire de ces opérations ?—130. Pour les passer au journal, que faut-il faire ?—131. Dites l'article du 7 juillet 1861, et ce qui en est la conséquence.—132. Que supposerons-nous maintenant ?



21me LEÇON

Du Grand Livre.

133. Le *grand livre* est le résumé, par tableaux, de la situation du commerçant à l'égard de ses correspondants, et de la situation de ses correspondants à l'égard de lui-même.

134. Ce livre est la reproduction, par ordre de comptes, des écritures du journal.

135. Ce registre est désigné sous le nom de *grand livre*, à cause de son grand format et de sa disposition qui offre d'une manière permanente la situation générale du commerçant.

136. Le commerçant dont on tient les livres y est figuré par cinq comptes appelés *comptes généraux*, qui le représentent, et par le *compte de Capital*, qui indique, par l'excédant de l'actif sur le passif, son avoir net.

137. Chacun de ces comptes est composé des deux pages en regard sur lesquelles il est ouvert, et qui, par conséquent, n'en font plus qu'une, puisque l'une et l'autre portent le même folio.

138. Sur la page du côté gauche, on écrit le mot *doit*; sur la page du côté droit, on écrit le mot *avoir*.

139. Le premier de ces deux mots est l'expression du débit; le second est l'expression du crédit.

140. Entre ces deux mots, et vers le centre des deux pages, on écrit la dénomination du compte, c'est-à-dire le nom de l'objet ou de la personne à qui il est ouvert.

141. La page du débit, côté gauche, et la page du crédit, côté droit, sont divisées en un certain nombre de colonnes dont voici la destination: dans les colonnes 1 et 2, tant au débit qu'au crédit, on écrit la date toute en-

MODÈLE DU

Doit **MARCHANDISES**

1	2	3	4	5	5

tière, l'année, le mois et le jour; dans la colonne 3, on inscrit le détail de l'opération que l'on reporte au grand livre; dans la colonne 4, le folio du journal où est consignée l'opération que l'on reporte; dans les colonnes 5, 5, on place les sommes, dollars et cents.

QUESTIONNAIRE.

133. Qu'est-ce que le grand livre?—134. Qu'est-ce que reproduit ce livre?—135. Pourquoi ce registre est-il appelé grand livre?—136. Par quoi le commerçant dont on tient les livres y est-il représenté?—137. De quoi chacun de ces comptes est-il composé?—138. Qu'écrit-on sur le côté gauche? sur le côté droit?—139. De quoi le premier de ces deux mots est-il l'expression? Quelle est l'expression du deuxième?—140. Qu'écrit-on entre ces deux mots et vers le centre des deux pages?—141. Comment sont divisées les deux pages d'un compte du grand livre? Donnez l'explication de l'emploi de chaque colonne.

22me LEÇON

Report des Ecritures du Journal au Grand Livre.

142. L'opération ci-dessus [114] est ainsi conçue:

J'ai vendu, ce jour, à J. Beaudry 200 verges de drap noir

GRAND LIVRE.

GÉNÉRALES. *Avoir*

1	2	3	4	5	5

de Kersey, à $2 50 cts. la verge, payables dans le courant, etc.

Nous avons passé cet article au journal de cette manière :

Beaudry à Marchandises générales, $500.00, pour vente, etc.

Pour passer cette opération du journal au grand livre, il faut y aller prendre le compte débiteur, le compte qui a reçu : ici, c'est Beaudry ; écrire à son débit, page du *Doit*, qu'il doit et qu'il a reçu une valeur de $500.00, pour tel objet et de la manière qui suit :

MODÈLE DU GRAND LIVRE.

Débit du compte de Beaudry.

DOIT J. BEAUDRY.

Juillet 1861	1	A Marchandises générales pour achat de 200 verges de drap..............	1	500	00

Nous écrivons dans la première colonne le mois et l'année, ce qui ne doit avoir lieu qu'au haut de chaque page, au commencement de chaque mois et de chaque année ; dans la colonne 2, le quantième ; dans la colonne 3, nous écrivons, en caractères saillants, le nom du créancier, pré-

cédé de la préposition *à* et suivi de l'explication brève et claire de l'opération, considérée au point de vue du débit de Beaudry comme un achat; dans la colonne 4, nous inscrivons le fôlio que porte la page du journal où est inscrit l'article que nous reportons au grand livre; dans la colonne 5, nous consignons le montant de l'opération en dollars et cents.

143. Après avoir débité le compte débiteur au grand livre, page du débit, il faut créditer le compte créancier, page du crédit.

Dans l'opération que nous reportons, le compte créancier, c'est le compte de Marchandises générales, c'est-à-dire le commerçant qui a vendu. Nous ouvrons le grand livre, et nous y trouvons le crédit de ce compte disposé comme il suit :

MODÈLE DU GRAND LIVRE.

Crédit du compte de Marchandises générales.

MARCHANDISES GÉNÉRALES AVOIR

Juillet 1861	1	Par Beaudry pour vente de 200 verges de drap....	1	500	00

Dans la colonne 1, nous écrivons le mois et l'année; dans la colonne 2, le quantième; dans la colonne 3, le nom du débiteur; en caractères saillants, précédé de la préposition *par* et suivi de l'explication claire et brève de l'opération; dans la colonne 4, le folio que porte la page du journal où est inscrit l'opération que nous reportons; enfin, nous mettons dans la colonne 5 la somme en dollars et cents.

144. Voici pourquoi, au débit de Beaudry et en regard de la date, on écrit le nom du créancier (marchandises générales), précédé de la préposition *à*, et ce que signifie cette proposition elliptique : ces mots *à Marchandises générales*, précédés des mots *Doit Beaudry*, placés au haut du compte, forment cette proposition pleine : *Doit Beaudry à Marchandises générales, etc.*, ou en faisant disparaître l'inversion : *Beaudry doit à Marchandises générales*, $500.00, etc., reproduction complète de l'article du journal.

145. Et voici ce que signifie *par Beaudry* écrit au crédit du compte de Marchandises générales en regard de la date ; ces mots : *par Beaudry*, précédés des mots *Marchandises générales*, *Avoir*, placés au haut du compte, forment cette proposition pleine : *Marchandises avoir* (*possèdent*) *par Beaudry ;* reproduction également complète de l'article du journal.

QUESTIONNAIRE.

142. Dites l'article du paragraphe 114. Comment cet article est-il passé au journal ? Que faut-il faire pour passer cet article du journal au grand livre ? Dites ce que nous écrivons dans chaque colonne.—143. Après avoir débité le compte débiteur au grand livre, que faut-il faire ? Dans l'opération que nous reportons, quel est le compte créancier ? Dites comment ce compte est reporté au grand livre.—144. Pourquoi, au débit de Beaudry et en regard de la date au grand livre, écrit-on le nom du créancier précédé de la préposition *à* ?—145. Que signifient ces mots *par Beaudry* écrits au compte créancier et en regard de la date ?



1		
	500	00

23me LEÇON

Suite du Report des Ecritures.

146. Après avoir débité le compte débiteur au grand livre (compte de Beaudry), il faut aller écrire au journal, et en regard de ce compte débiteur, le folio qu'il porte au grand livre; ce folio indique que le report du débiteur a eu lieu.

147. De même, après avoir crédité le compte créancier (compte de Marchandises générales) au grand livre, il faut aller écrire au journal, et en regard de ce compte créancier, le folio qu'il porte au grand livre. Ce folio indique que le report du créancier a eu lieu.

Remarque. Ces numéros de report, véritable pointage, doivent être écrits au journal après le report, et jamais avant.

148. Si le même article se présentait dans un ordre inverse, si, au lieu d'avoir: *Beaudry à Marchandises générales*, nous avions: *Marchandises générales à Beaudry*, nous procéderions en sens inverse, en débitant le compte de Marchandises générales, comme nous avons débité le compte de Beaudry, et en créditant ensuite le compte de Beaudry comme nous avons crédité Marchandises générales.

149. Si nous avions à reporter du journal au grand livre un article qui comprendrait plusieurs débiteurs et un seul créancier comme *Divers à Marchandises générales*, *à Caisse*, ou à tout autre compte, comme ces débiteurs seraient énoncés successivement au journal, il faudrait les débiter les uns après les autres avant de créditer le compte créancier, et les faire précéder de leurs folios de report.

150. Si, au contraire, nous avions à reporter du journal au grand livre un article qui ne comprendrait qu'un seul débiteur et plusieurs créanciers, comme *Marchandises générales*, *Caisse*, ou tout autre compte, *à Divers*, il faudrait débiter le compte débiteur, et le faire précéder de son folio de report; créditer ensuite successivement tous les comptes créanciers, et les faire aussi précéder de leurs folios de report.

151. Enfin, si nous avions à reporter, du journal au grand livre, un *Divers à Divers*, c'est-à-dire un article qui comprendrait plusieurs débiteurs et plusieurs créanciers, on débiterait d'abord tous les débiteurs, et ensuite on créditerait tous les créanciers, en les faisant précéder avec soin de leurs folios de report respectifs.

Remarque. Quelque soit l'article que l'on ait à reporter du journal au grand livre, c'est toujours par le débiteur ou par les débiteurs que l'on commence le report, puisque ce sont eux qui commencent tous les articles au journal.

QUESTIONNAIRE.

146. Après avoir débité le compte débiteur au grand livre, que faut-il écrire au journal en regard de ce compte? —147. De même, après avoir crédité le compte créancier au grand livre, que faut-il écrire au journal, en regard de ce compte? Qu'avez-vous à dire de ces folios de report?—148. Si le même article se présentait en sens inverse, que ferait-on?—149. Que ferait-on si l'on avait à reporter du journal au grand livre un article qui comprendrait plusieurs débiteurs et un seul créancier?—150. Un seul débiteur et plusieurs créanciers?—151. Plusieurs débiteurs et plusieurs créanciers? Dites l'objet de la remarque.

24me LEÇON

—

Des Livres Auxiliaires.

DU LIVRE DE CAISSE.

152. Le *livre de caisse*, que l'on pourrait également nommer livre d'argent, est destiné à recevoir l'inscription des détails relatifs aux opérations d'espèces, c'est-à-dire à l'inscription des recettes et des payements.

153. Comme il existe au grand livre un compte de caisse, on pourrait, à la rigueur, se passer de ce registre et porter à ce compte les recettes et les payements avec tous leurs détails.

Mais le but que l'on se propose, en employant ce registre, n'est pas précisément celui de recevoir les détails relatifs aux déplacements des capitaux pour en décharger seulement le compte de caisse du grand livre; il a une importance plus grande, c'est de servir, en quelque sorte, de *régulateur* aux fonds ou à l'argent, qui joue un rôle si actif dans les transactions commerciales. En effet, par ce registre, le négociant voit, pour ainsi dire, circuler les espèces qui vont sans cesse de sa caisse au dehors et du dehors dans sa caisse.

154. Une autre considération qui fait de ce registre une obligation sérieuse, c'est que, dans les maisons de commerce de moyenne importance, où cependant la présence d'un teneur de livres est nécessaire, ne fut-ce qu'une heure ou deux par jour, ne fut-ce qu'un jour ou deux par semaine, la caisse est généralement faite par le commerçant lui-même, et que dans les maisons importantes, où les affaires sont multipliées, indépendamment du teneur ou des teneurs de livres, il y a un comptable spécial appelé

caissier. Dans l'un ou l'autre cas, ce registre est en quelque sorte isolé ou détaché de la comptabilité générale, et mis à la disposition d'un comptable spécial appelé *caissier*.

155. La mission du caissier dans une maison de commerce est de recevoir et de fournir l'argent.

156. La caisse se fait chaque jour, de la manière suivante : on additionne le débit ou l'entrée des espèces, et le crédit ou la sortie des espèces ; on retranche le total du *crédit* (espèces sorties) du total du *débit* (espèces entrées), et il faut que l'excédant du débit sur le crédit soit exactement le montant de la somme que l'on a en caisse.

Si les deux totaux étaient semblables, la caisse serait vide. Si l'excédant du débit ne représentait pas le chiffre des espèces en caisse, il y aurait, dans les écritures, erreur qu'il faudrait faire disparaître en vérifiant le report.

157. La disposition de ce livre est celle du compte de caisse au grand livre, moins la colonne du folio.

QUESTIONNAIRE.

152. A quoi est destiné le livre de caisse ?—153. Pourrait-on, à la rigueur, se passer de ce registre ?—154. N'y a-t-il pas une autre considération qui fait de ce livre une obligation importante ?—155. Quelle est la mission d'un caissier ?—156. Quand et comment se fait la caisse ?—157. Quelle est la disposition de ce livre ?

25me LEÇON

Du Carnet d'Echéances.

158. Le carnet d'échéances est le registre ou livre qui sert à l'enrégistrement des effets à recevoir que l'on reçoit et des effets à payer que l'on fournit.

159. La page de gauche sert à l'inscription des effets à recevoir que l'on reçoit, et peut s'appeler *page d'entrées ;* la page de droite sert à l'inscription des effets à payer que l'on fournit, et peut s'appeler *page de sorties.*

160. L'une et l'autre sont divisées en un certain nombre de colonnes; chaque colonne a sa destination comme il est dit après :

MODÈLE DU CARNET D'ÉCHÉANCES.

1° *Page de gauche.* EFFETS A RECEVOIR.

1	1	2	3	4	5	5
Juil. 1861	10	Billet de Jones à mon ordre, au 20 Sept. pro.	1	1	200	"

Dans les colonnes 1, 1, on doit inscrire la date, année, mois, jour; dans la colonne 2, inscrire le nom du souscripteur du billet et le nom de celui au profit de qui il est souscrit, dans la formule : Billet de *un tel*, *ordre un tel* à mon ordre ou à notre ordre, s'il a été fait directement à notre profit; inscrire dans la colonne 3, le numéro d'ordre du billet; dans la colonne 4, le numéro de sortie, lorsqu'on nous l'acquitte ou quand nous le remettons en payement; dans les colonnes 5, 5, les dollars et cents.

2° *Page de droite.* EFFETS A PAYER.

1	1	2	3	4	5	5
Juil. 1861	11	Mon billet ordre Boudreau, au 1er Nov. pro.	1	1	150	"

Dans les colonnes portant le double numéro 1, 1, nous inscrivons la date, année, mois et jour; dans la colonne 2, ces mots: Mon billet, ordre *tel*, c'est-à-dire à l'ordre de la personne au profit de qui nous inscrivons le billet; dans la colonne 3, le numéro d'ordre du billet; dans la colonne 4, le numéro de rentrée lorsque nous l'acquittons; enfin, on place la somme dans les colonnes 5, 5.

QUESTIONNAIRE.

158. Qu'est-ce que le carnet d'échéances?—159. A quoi sert la page de gauche? La page de droite?—160. Comment sont divisées ces deux pages? Dites la division de la page, côté gauche? Dites la division de la page, côté droit.

26me LEÇON

Du Livre de Magasin.

161. Le *livre de magasin* ou livre d'entrées et de sorties des marchandises, est le registre sur lequel on inscrit les marchandises que l'on reçoit ou qui entrent en magasin, et les marchandises que l'on fournit ou qui sortent du magasin.

162. La page de gauche est appelée *page d'entrées*, et la page de droite, *page de sorties*.

163. Sur la première, on inscrit toutes les marchandises que l'on reçoit à quelque titre que ce soit; sur la deuxième, on inscrit toutes les marchandises que l'on fournit, à quelque titre que ce soit.

164. Quelle que soit la marchandise que l'on reçoive ou que l'on fournisse elle doit être considérée: 1° sous le rapport de l'espèce; 2° sous le rapport de la quantité évaluée en unités de longueur, ou de poids, ou de capacité, etc.; 3° sous le rapport du prix de l'unité.

165. Les pages de ce livre peuvent donc être disposées de la manière suivante :

MODÈLE DU LIVRE DE MAGASIN.

1° *Page de gauche.* ENTRÉES.

1	1	2	3	4	4	5	5

Dans les colonnes qui portent les numéros 1, 1, on inscrit la date, année, mois et jour; dans la colonne 2, l'espèce de la marchandise; dans la colonne 3, la quantité évaluée en unités; dans les colonnes 4, 4, le prix de l'unité, et dans les colonnes 5, 5, le prix total.

2° *Page de droite.* SORTIES.

1	1	2	3	4	4	5	5	6	6

L'usage des colonnes portant les numéros 1, 1, 2, 3, 4, 4, et 5, 5, de la page de sortie est le même que celui de la page d'entrée.

166. Quand un commerçant fait son inventaire, il prend connaissance des marchandises qui lui restent en magasin, puisque ces marchandises sont une fraction de

son actif. Les colonnes 6, 6, servent à l'inscription de leur prix.

QUESTIONNAIRE.

161. Qu'est-ce que le livre de magasin ?—162. Comment est appelée la page de gauche ? La page de droite ?—163. Qu'inscrit-t-on sur la première ? Sur la deuxième ?—164. Comment doit être considérée la marchandise que l'on reçoit et que l'on fournit ?—165. Comment doivent être disposées les pages de ce livre, et dites l'emploi des colonnes de la première ? Dites l'emploi des colonnes de la deuxième.—166. Dites l'emploi des colonnes 6, 6.

27me LEÇON

Du livre de correspondance ou copie de lettres.

167. Le *livre de correspondance* ou *copie de lettres*, est un registre dans lequel le commerçant copie toutes les lettres qu'il écrit pour son commerce, afin de pouvoir se rappeler dans la suite de quelle manière les affaires ont été traitées.

168. De nos jours, on obtient la fidèle reproduction de la lettre originale, par un moyen très simple et très expéditif. Il consiste à écrire la lettre que l'on veut copier avec une encre préparée exprès, qu'on appelle *encre à copier ;* on pose ensuite cette lettre sur la feuille destinée à reproduire cette lettre, qu'on a eu soin auparavant de mouiller, et enfin on soumet ce registre à l'action d'une petite presse appelée *presse à copier les lettres.* Tous les caractères de la lettre sont exactement reproduits, sans erreurs, ni omissions. Un homme pratique peut, par ce procédé, copier de 30 à 40 lettres ou comptes par heure.



QUESTIONNAIRE.

167. Qu'est-ce que le livre de correspondance ou copie de lettres ?—168. Par quel moyen obtient-on la reproduction de la lettre, et en quoi consiste-t-il ?

28me LEÇON

Des comptes et de leurs subdivisions.

DES COMPTES GÉNÉRAUX.

169. Les comptes ouverts au grand livre sont des tableaux synoptiques, qui présentent, au premier coup d'œil, la situation du commerçant à l'égard de ses correspondants, et la situation de ses correspondants à l'égard de lui-même.

170. Ceux qui représentent la situation du négociant sont appelés *comptes généraux.* Nous les rappellerons ici : 1° Marchandises générales, 2° Caisse, 3° Effets à recevoir, 4° Effets à payer, 5° Pertes et profits, 6° Capital ou l'actif, déduction faite du passif.

Du compte de Marchandises générales et de ses subdivisions.

171. Le compte de Marchandises générales représente le commerçant, ou cette partie de son avoir évaluée en marchandises.

172. La partie du côté gauche est la page du *Doit* ou du débit. On y inscrit toutes les marchandises que l'on achète ou qui entrent en magasin, à quelque titre que ce soit.

173. La page du côté droit est celle de l'*Avoir*, ou du crédit. On y inscrit toutes les marchandises que l'on vend ou qui sortent du magasin, à quelque titre que ce soit.

174. A la rigueur, on pourrait se borner aux cinq comptes généraux pour l'inscription des valeurs représentant l'avoir du négociant dont on tient les écritures, et inscrire au compte de Marchandises générales, par exemple, toutes les marchandises, sans distinction d'espèces; on aboutirait au même résultat.

175. Mais avec cette méthode le marchand de nouveautés, par exemple, ne pourrait savoir ce que telle marchandise lui rapporterait de bénéfices en particulier, ni si celle-ci lui serait plus profitable que celle-là; comme il y a, sans contredit, une utilité réelle à avoir cette appréciation, on a imaginé d'ouvrir un compte particulier à certaines marchandises dont le débit est plus considérable ou les bénéfices plus grands.

176. Les subdivisions de ce compte, n'étant elles-mêmes que des comptes de marchandises, s'ouvrent au grand livre de la même manière que le compte de Marchandises générales, qui leur sert de modèle, et qui en est, en quelque sorte le principe.

177. Ainsi, le marchand de nouveautés pourra ouvrir un compte particulier à l'article : Soieries, draperies, etc., si sa maison a une certaine importance; mais quelque soit le genre d'affaires auxquelles il se livre, le négociant devra ouvrir un compte spécial :

1° A Marchandises en participation, ou à demi, à tiers, à quart, etc.;

2° A Marchandises en consignation chez tel, etc.;

3° A Immeubles, comme à Maison, à Ferme, etc.;

4° A Manufacture ou à tout autre établissement industriel, comme à Usine, Moulin, etc.;

5° A Mobilier ou Meubles, etc;

6° A Navire, etc.

QUESTIONNAIRE.

169. Qu'avez-vous à dire des comptes généraux ouverts au grand livre?—170. Comment nomme-t-on ceux qui représentent la situation du négociant?—171. Que représente le compte de Marchandises générales?—172. Que dites-vous de la page de gauche?—173. De la page de droite? —174. A la rigueur pourrait-on se borner à l'ouverture des cinq comptes généraux pour l'inscription des valeurs représentant l'avoir du négociant?—175. Que résulterait-il de cette méthode?—176. Que dites-vous des subdivisions du compte de Marchandises générales?—177. Que pensez-vous que pourrait faire un marchand de nouveautés, et à quoi, dans tous les cas, un négociant est-il tenu d'ouvrir un compte spécial?

29me LEÇON

Suite des Comptes Généraux.

DU COMPTE DE MARCHANDISES EN PARTICIPATION.

178. On appelle *Marchandises en participation* celles que l'on vend et que l'on achète de compte à demi, à tiers, à quart, etc., avec un, deux, trois, etc., participants, associés, soit dans la vente, soit dans l'achat [44].

179. Quand un commerçant fait des opérations de cette nature, il doit leur ouvrir un compte spécial.

180. Ce compte s'ouvre au grand livre comme celui de Marchandises générales, avec cette dénomination placée au centre des deux pages: Marchandises en participation, avec tel ou tels (le nom de la personne ou des personnes avec lesquelles on opère ainsi).

181. Ces sortes d'opérations présentent quatre cas :

1° Ou nous sommes chargés de l'achat seulement : dans ce cas, nous devons débiter chaque associé pour sa part d'achat, y compris les frais, s'il y en a, et créditer le compte qui a fourni. Quand nous recevons la facture, ou le compte de vente de celui de qui nous avons acheté, nous le débitons et nous créditons le compte de Marchandises en participation ;

2° Ou nous sommes chargés de la vente seulement : dans ce cas, nous devons débiter le compte de Marchandises en participation, et créditer l'associé qui a fait l'achat, pour notre part dans l'opération. Nous le créditons des ventes, en débitant le compte qui a reçu. Quand nous avons vendu toutes les marchandises, nous débitons le compte de Marchandises en participation, et nous créditons chaque participant associé pour ce qui lui revient ;

3° Ou nous ne sommes chargés ni de l'achat ni de la vente : dans ce cas, nous créditons le compte qui fournit en débitant Marchandises en participation. Quand la vente des marchandises est opérée, nous devons créditer ce compte de la part absolue qui nous revient et débiter l'associé ou la personne qui a été chargée de la vente ;

4° Ou nous sommes chargés de la vente et de l'achat : dans ce cas, nous devons débiter Marchandises en participation et chacun des participants pour leur part dans l'opération. On crédite Marchandises en participation de toutes les ventes. Quand elles sont faites, nous devons nous débiter en créditant chacun des associés de ce qui lui revient de l'opération. Ce compte doit être aussi débité de tous les frais qu'il occasionne et crédité de la commission qui nous revient.

Manière de solder ce compte ;

182. Solder un compte, c'est le balancer ; le balancer,

c'est rendre le débit égal au crédit, et réciproquement. Ainsi, pour solder un compte, il suffit de porter au débit, par le crédit de Pertes et profits ou de Balance de sortie, l'excédant du crédit, si celui-ci est plus élevé, ou porter au crédit, par le débit de Pertes et profits ou de Balance de sortie, l'excédant du débit, si au contraire le débit est plus élevé que le crédit.

Exemple: Au débit de Jouve au grand livre, nous avons 4578.80, et au crédit 8420.00, si nous retranchons le total du débit du total du crédit, comme ci-après:

8420.00
4578.80

nous aurons pour différence 3841.20, appélé *solde*. Et si nous portons cette différence sous le total le moins élevé, comme ci-après:

4578.00
3841.20

8420.00

nous l'avons rendu égal au premier, nous aurons opéré le solde ou la balance du compte.

183. Le compte de Marchandises en participation, dans les quatre cas ci-dessus, se solde par le compte de Pertes et profits.

QUESTIONNAIRE.

178. Qu'appelle-t-on marchandises en participation? — 179. Dans ce cas, que doit faire le commerçant?—180. Comment ouvre-t-on ce compte?—181. Combien de cas présentent ces sortes d'opérations?—182. Qu'est-ce que solder ou balancer un compte?—183. Par quel compte se soldent les marchandises en participation?

30me LEÇON

—

Suite des Comptes Généraux.

DU COMPTE DE MARCHANDISES EN CONSIGNATION.

184. On appelle *marchandises en consignation chez tel* une quantité déterminée de marchandises qu'un commerçant met en dépôt chez un autre commerçant pour être vendue pour son compte.

185. Lorsqu'un négociant envoie de la marchandise en consignation chez un de ses correspondants pour être vendue pour son compte, il doit ouvrir au grand livre un compte semblable au compte de Marchandises générales, avec ce titre : Doivent Marchandises en consignation chez tel, Avoir.

186. Le commerçant qui reçoit cette marchandise n'en doit pas être débité.

187. On doit débiter ce compte :

1° De la valeur des marchandises qu'il reçoit, en créditant Marchandises générales ; 2° des frais divers qu'elles peuvent occasionner.

188. On doit créditer ce compte :

Du produit net de leur vente.

Manière de solder ce compte.

189. Il faut additionner le débit, ainsi que le crédit, après avoir terminé la vente des marchandises en consignation.

Si l'excédant est au crédit, il y a bénéfice ; on porte cet excédant au crédit, et on en crédite le compte de Pertes et profits.

Si, au contraire, l'excédant est au débit, il y a perte ; on le porte au crédit et on en débite Pertes et profits.

Quand l'excédant est au crédit d'un compte, autre qu'un compte personnel, il y a bénéfice de cet excédant ; quand il est au débit, il y a perte de cet excédant.

Du compte d'Immeubles.

190. On appelle *immeuble* une propriété, telle qu'une maison, une ferme, une terre, un pré, un bois, etc.

191. Quand un commerçant possède une propriété semblable, il doit lui ouvrir un compte particulier au grand livre, parce qu'un immeuble, quelqu'il soit, a toujours une importance telle que les revenus qu'il procure et les frais qu'il occasionne sont trop importants pour être placés au compte de Pertes et profits.

192. On ouvre ce compte au grand livre de cette manière :

Doit. Maison, rue...... Avoir.

On porte à ce compte tout ce qui y est relatif.

193. Ce compte doit être débité :

1° Du prix de l'achat de l'immeuble ; 2° des frais que nécessite sa conservation ou son développement, tels que frais de construction, d'agrandissement, de réparation.

Ce compte doit être crédité :

1° De tout ce qu'il rapporte, c'est-à-dire des bénéfices qu'il procure, soit en espèces, tels que loyers, soit en nature ; 2° du prix de vente quand on s'en défait ; 3° enfin de sa valeur réelle, à la fin de l'année, par exemple, au moment ou l'on fait la balance générale.

Manière de solder ce compte.

194. Pour solder ce compte, on fait le total du débit et le total du crédit.

Si l'excédant est au débit de ce compte, il y a perte ; on le porte à son crédit, et on en débite le compte de Pertes et profits.

Si, au contraire, l'excédant est au crédit, il y a bénifice; on porte cet excédant au débit, et on en crédite le compte de Pertes et profits.

Comme on peut le voir, l'excédant du crédit sur le débit exprime le bénéfice, et l'excédant du débit sur le crédit exprime la perte.

QUESTIONNAIRE.

184. Qu'appelle-t-on marchandises en consignation chez un tel?—185. Que doit faire un négociant quand il envoie des marchandises en consignation chez un correspondant?—186. Le commerçant qui reçoit cette marchandise doit-il en être débité?—187. De quoi ce compte doit-il être débité?—188. De quoi doit-il être crédité? —189, Dites la manière de solder et de balancer ce compte?—190. Qu'appelle-t-on immeuble?—191. Que doit faire un commerçant qui possède une valeur semblable?—192. Dites la manière d'ouvrir ce compte au grand livre?—193. De quoi ce compte doit-il être débité?—Crédité?—194. Pour solder ce compte que fait-on? Que dites-vous de l'excédant du crédit sur le débit? Du débit sur le crédit?

31me LEÇON

Suite des Comptes Généraux.

DU COMPTE DE MANUFACTURE OU ETABLISSEMENT INDUSTRIEL.

195. Une *manufacture* est un établissement industriel qui a pour objet de créer, au moyen de matières premières, tous les objets nécessaires à nos besoins.

196. On appelle *établissement industriel* la maison qui sert à l'exploitation d'une industrie quelconque ; à une fonderie, à un moulin, à une scierie, etc.

197. On ouvre assez rarement un compte particulier aux établissements de ce genre, par cette raison, qu'ils ont généralement une importance assez grande pour nécessiter une comptabilité à part.

Ainsi, par exemple, un meunier devra avoir autant de comptabilités qu'il possèdera d'établissements de cette nature, parce qu'un moulin est toujours un établissement considérable. Il en sera de même d'un fondeur, d'un manufacturier, etc.

198. Cependant, si le négociant veut ouvrir un compte particulier à un établissement de ce genre, il doit ouvrir ce compte au grand livre de la même manière que le compte de Marchandises générales, par *doit* et *avoir*; avec la dénomination qui lui est propre.

199. Ce compte doit-être débité :

1° Du prix de l'immeuble qui sert à l'exploitation de l'industrie, et s'il a été acheté à cet effet ; 2° de tous les frais d'exploitation, quels qu'ils soient.

200. Ce compte doit-être crédité :

1° De tous les rapports de l'exploitation ; 2° du prix de vente de l'immeuble et de ses accessoires.

201. Comme le compte de Marchandises générales, le compte d'Etablissement industriel peut lui-même être subdivisé ; cela prouve assez son importance.

Manière de solder ce compte.

202. Quand on veut solder ce compte, il faut d'abord porter à son crédit la valeur de l'immeuble qui est à l'exploitation, ainsi que celle de tout ce qui constitue l'industrie dont il est question ; ensuite il faut additionner le débit de ce compte ainsi que le crédit.

Si les deux totaux sont semblables, le compte sera naturellement balancé.

Si l'excédant se trouve au crédit, il y a bénéfice; il faudra débiter ce compte de cet excédant et en créditer le compte de Pertes et profits.

Si, au contraire, l'excédant est au débit, il y a perte; il faudra créditer ce compte de cet excédant et en débiter le compte de Pertes et profits.

QUESTIONNAIRE.

195. Qu'est-ce qu'une manufacture?—196. Qu'appelle-t-on établissement industriel?—197. Pourquoi ne doit-on ouvrir que rarement un compte particulier à un établissement de ce genre? Combien un industriel devra-t-il avoir de comptabilités?—198. Cependant, si le négociant dont on tient les livres veut avoir un compte particulier pour un établissement de ce genre, comment devra-t-il l'ouvrir?—199. De quoi ce compte doit-il être débité?—200. De quoi doit-il être crédité?—201. Ce compte peut-il être subdivisé?—202. Quand on veut solder ce compte que faut-il faire?—Qu'arrive-t-il si les deux totaux sont semblables?—Si l'excédant est au crédit, que fera-t-on?—Et s'il est au débit?

32me LEÇON

Suite des comptes généraux.

DU COMTE DE MOBILIER OU DE MEUBLES.

203. On pourrait comprendre les frais du mobilier d'une maison dans le compte de frais de maison ou de frais généraux, et cela doit être ainsi toutes les fois que cette partie de l'avoir du négociant n'est que d'une importance

secondaire ; mais dans les maisons de premier ordre, cette partie de l'ensemble de l'établissement grandit en raison des changements, des modifications qu'elle subit.

204. Dans ce cas, il faut avoir au grand livre un compte spécial de mobilier.

205. Ce compte s'ouvre, comme celui de Marchandises générales, par *doit et avoir*, avec la dénomination qui lui est propre, au centre des deux pages.

206. Ce compte doit-être débité :

1° Du prix d'acquisition du mobilier, ou de sa valeur au moment où l'on entre dans les affaires ; 2° de son acquisition de quelques meubles nouveaux ; de son renouvellement pour ceux que l'on achète, et de toutes les réparations qu'il nécessite.

207. Ce compte doit-être crédité :

De son ensemble ou de quelques-unes de ses parties que l'on revend.

Manière de solder ce compte.

208. Les meubles subissent généralement une dépréciation dans le courant d'une année, c'est-à-dire qu'ils s'usent, se détériorent par l'usage, et perdent nécessairement de leur valeur.

Il faut donc, à l'époque d'un inventaire, en faire l'estimation, et, quelle que soit cette estimation, on doit en créditer ce compte et en débiter le compte de Pertes et profits.

QUESTIONNAIRE.

203. Dans quel compte pourrait-on comprendre les frais de mobilier ?—204. Que faut-il faire dans ce cas ?—205. Comment s'ouvre ce compte ?—206. De quoi doit-il être débité ?—207. De quoi doit-il être crédité ?—208. Est-ce que les meubles subissent une dépréciation par l'usage ? —Que peut-on faire dans ce cas pour solder ce compte ?

33me LEÇON

Suite des Comptes Generaux.

DU COMPTE. DU NAVIRE......... ET DU COMPTE DE SA CARGAISON.

209. Un négociant peut posséder un ou plusieurs navires en propriété, ayant chacun un nom particulier : Dans ce cas, il prend le nom d'armateur ou d'affréteur.

210. Quand ce négociant arme ou affrète un ou plusieurs navires pour une opération commerciale, il doit ouvrir un compte particulier à chaque navire qu'il affrête, et cela dans la formule du compte de Marchandises générales par *doit* et *avoir*, avec le dénomination du bâtiment au centre des deux pages.

211. Sans être propriétaire d'un navire, un négociant peut en louer un, ou seulement une partie, pour opérer un chargement plus ou moins considérable, ce négociant se nomme également affréteur.

212. Ce compte doit-être débité :

1° De son prix d'achat, ou de son prix de location, ou de sa valeur du moment; 2° de toutes les dépenses que nécessite l'affrètement ou nolissement, tels que celles d'armement, de cargaison, de frais d'équipage, d'assurance.

213. Ce compte doit-être crédité :

1° De tous les produits que procure l'opération à laquelle on s'est livré, comme ceux du fret, des passagers, de la vente de la cargaison; 2° du prix du navire, s'il est notre propriété et si l'on s'en défait.

Manière de solder ce compte.

214. Pour obtenir le solde de ce compte et le balancer, il faut en additionner le débit et le crédit.

Si l'excédant est au crédit, il y a bénéfice ; il faut en débiter ce compte et en créditer celui de Pertes et profits.

Si, au contraire, l'excédant est au débit, il y a perte ; il faut en créditer ce compte et en débiter celui de Pertes et profits.

215. Dans le cas ou le négociant ne serait que locataire d'une partie de navire ou d'un navire tout entier, on ouvrirait un compte à cette location sur le nom de : Cargaison sur le navire......, et l'on opérerait comme dans le premier cas.

Du compte d'Armement du Navire......

216. Chaque fois qu'un négociant arme un navire, il doit ouvrir un compte à cette opération comme il en a ouvert un à Marchandises générales, par *doit* et *avoir*, avec la dénomination d'armement de tel navire, au centre des deux pages.

217. Ce compte doit-être débité :

De tous les frais que nécessite l'armement.

218. Du fret des passagers, du prix des marchandises qu'il transporte, enfin de tous les bénéfices qu'il procure.

Manière de solder ce compte.

219. Pour solder ce compte ou pour le balancer, il faut faire le tolal du crédit et le total du débit.

Si l'excédant est au débit, il y a perte ; il faut alors créditer ce compte de cet excédant, et en débiter le compte de Pertes et profits.

Si l'excédant est au crédit, il y a bénéfice ; il faut, dans ce cas, débiter ce compte de cet excédant, et créditer le compte de Pertes et profits.

Du compte d'Intérêt sur le Navire......

220. Quand un négociant prend un intérêt dans une

opération maritime et même dans une opération de commerce ordinaire, on doit lui ouvrir un compte au grand livre par *doit* et *avoir*, comme le compte qui doit lui servir de modèle, avec cette désignation particulière au milieu : Action ou intérêt sur tel navire ou dans telle opération.

221. Ce compte doit-être débité :

De tous les versements de fonds qu'il nécessite, comme prix d'achat d'actions, etc.

222. Ce compte doit-être crédité :

De tous les profits qu'il rapporte, comme dividendes, intérêts, etc.

Manière de solder ce compte.

223. Pour balancer ou solder ce compte, il faut additionner le débit et le crédit.

Si l'excédant est au crédit, il y a bénéfice; on porte cet excédant au débit de ce compte, et on en crédite celui de Pertes et profits.

Si l'excédant est au débit, il y a pertes; il faut alors porter cet excédant au crédit de ce compte, et en débiter celui de Pertes et profits.

QUESTIONNAIRE.

209. Un commerçant peut-il posséder un ou plusieurs navires, et dans ce cas, quel nom prend-il ?—210. Quand ce négociant arme ou affrète un ou plusieurs navires, que doit-il faire ?—211. Sans être propriétaire d'un navire, un négociant peut-il en louer un en entier, ou une partie ? —Dans ce cas, que doit faire ce négociant ?—212. Dans le cas où le négociant est propriétaire du navire, dites de quoi l'on doit débiter ce compte ?—213. De quoi doit-il être crédité ?—214. Pour obtenir le solde de ce compte et le balancer, que faut-il faire ?—215. Que faudrait-il faire dans le cas où le négociant ne serait que le locataire

d'un navire ou d'une partie ?—216. Que doit faire un négociant qui arme un navire ?—217. De quoi ce compte doit-il être débité ?—De quoi ce compte doit-il être crédité ?—219. Pour solder ce compte que faut-il faire ?—220. Quand un négociant prend un intérêt dans une opération maritime, ou même dans une opération de commerce ordinaire, que doit-il faire ?—221. De quoi doit-on débiter ce compte ?—222. De quoi doit-on le créditer ?—223. Que faut-il faire pour solder ou balancer ce compte ?—Quand l'excédant d'un compte est au débit, y a-t-il bénéfice ou perte ?—Quand l'excédant est au crédit, qu'y a-t-il ?

34me LEÇON

Du Compte de Caisse.

224. Quoique le papier monnaie ait cours dans ce pays-ci, nous pensons qu'il est inutile d'établir une subdivision du compte de Caisse.

225. Pour balancer ou solder ce compte, il faut additionner le débit et le crédit, porter l'excédant du débit au crédit, après avoir constaté que cet excédant est exactement le chiffre de l'argent qui reste en caisse.

Du compte d'Effets à recevoir.

226. Ce que l'on nomme papier dans le commerce n'est autre chose que les effets à recevoir et les effets à payer.

227. Par *effets à recevoir*, on entend les traites, les mandats et les billets de *tel* souscrits à notre ordre.

228. Par *effets à payer*, on entend les acceptations, les traites, les mandats sur nous et les billets souscrits par nous à l'ordre de *tel*.

229. Pour l'inscription de tous les effets à recevoir, un seul compte, au grand livre, par *doit* et *avoir*, avec cette dénomination ; Effets à recevoir, au milieu, suffirait et suffit en effet, dans une maison de commerce.

230. Pour l'inscription de tous les effets à payer, un seul compte au grand livre suffirait également, compte ouvert par *doit* et *avoir*, avec cette dénomination : Effets à payer, au milieu.

231. Mais ces deux comptes ne suffiraient plus si l'on voulait se livrer au commerce de l'argent, en d'autres termes, si l'on voulait se livrer aux opérations de la banque. Dans ce cas, on devrait établir des subdivisions et ouvrir les comptes suivants :

1° A Effets à recevoir sur Montréal, sur la Province et sur l'Etranger.

2° A Effets ou Billets en négociation ès mains de divers ;

3° A Papier sur l'Etranger.

4° A Obligations hypothécaires à recevoir, ou contrats de rentes constituées à recevoir.

Du compte d'Effets à recevoir sur Montréal, sur la Province et sur l'Etranger.

232. Pour ce compte, il suffit de l'ouvrir au grand livre sur le modèle d'Effets à recevoir, avec la dénomination qui le distingue au centre des deux pages.

Du compte de Billets en négociation ès mains de divers.

233. Quand on fait négocier des effets par quelqu'un, il faut ouvrir un compte au grand livre à Billets en négociation.

234. Ce compte doit-être débité :

Toutes les fois que l'on remet des effets à négocier ; et on crédite le compte des Effets à recevoir qui les fournit ;

235. Ce compte doit être crédité ;

Du produit net de la négociation quand elle a eu lieu, et que celui qui en a été chargé nous en donne avis; on débite celui qui a opéré la négociation.

236. Quant on veut solder ce compte, on doit additionner le débit et le crédit. Si l'excédant est au crédit, il y a bénéfice; on débite ce compte de cet excédant, et on crédite le compte de Pertes et profits.

Dans le cas contraire, il y a perte; on crédite ce compte de l'excédant, en le portant à son crédit, et on débite Pertes et profits.

Du compte de Papier sur l'étranger.

137. On ouvre le compte de Papier sur l'étranger, comme celui d'effets à recevoir, par *doit* et *avoir*, avec la dénomination qui lui est propre, au milieu. Ce compte a cette disposition qui doit lui être particulière: on lui donne deux colonnes pour les totaux, au lieu de ne lui en donner qu'une; voici pourquoi: dans la première, on écrit les monnaies étrangères; dans la deuxième, on place les monnaies canadiennes.

238. Ce compte doit être débité:

Des valeurs qu'il reçoit, et on doit créditer la personne ou le compte qui nous les fournit.

239. Ce compte doit être crédité:

Toutes les fois qu'il fournit des valeurs; on doit alors débiter la personne ou le compte auquel ces valeurs sont remises.

240. On solde ce compte comme le précédent.

Du compte d'Obligations hypothécaires ou de rentes constituées à recevoir.

241. Ce compte doit être ouvert au grand livre comme ceux qui précédent, par *doit* et *avoir*, avec la désignation qui lui est particulière.

242. Ce compte doit être débité :

De toutes les obligations à recevoir que l'on reçoit et dont on doit créditer le compte de Caisse.

243. Il doit être crédité :

Toutes les fois que l'on remet ces mêmes obligations, la caisse qui en reçoit la valeur doit être débitée.

244. On doit balancer ou solder ce compte comme celui ou ceux qui précédent.

QUESTIONNAIRE.

224. Est-il utile d'établir une subdivision du compte de Caisse ?—225. Comment balance-t-on ce compte ?—226. Qu'appelle-t-on papier dans le commerce ?—227. Qu'entend-on par effets à recevoir ?—228. Par effets à payer ?—229. Qu'est-ce qui suffirait pour l'inscription de tous les effets à recevoir ?—230. Pour l'inscription des effets à payer ?—231. Dans quel cas ces deux comptes ne suffiraient-ils plus ?—232. Que dites-vous des effets à recevoir sur Montréal, sur la Province et sur l'Etranger ?—233. Quand on fait négocier des effets par quelqu'un, que faut-il faire ?—234. Quand ce compte doit-il être débité ?—235. De quoi doit-il être crédité ?—236. Quand on veut solder ce compte, que doit-on faire ?—237. Comment ouvre-t-on le compte de Papier sur l'étranger ?—238. De quoi débite-t-on ce compte ?—239. De quoi doit-il être crédité ?—240. Comment solde-t-on ce compte ?—241. Dites comment on ouvre le compte d'Obligations hypothécaires ou de rentes constituées à recevoir ?—242. De quoi doit-il être débité ?—243. De quoi doit-il être crédité ?—244. Comment doit-on solder ce compte ?

35me LEÇON

—

Du compte d'effets à payer et de ses subdivisions.

245. Puisque le compte des Effets à recevoir peut suffire, au besoin, pour l'inscription de tous les effets de cette nature, naturellement le compte des Effets à payer peut suffire aussi pour l'inscription de tous les effets à payer. Mais si, dans la pratique, on établit une subdivision pour les premiers, on doit également en établir une pour les seconds.

246. Cette subdivision comprend :

1° Les effets à payer (1) ;

2° Les acceptations ;

3° Les obligations hypothécaires à payer ;

4° Les contrats de rentes constituées à payer ;

5° Les contrats de rentes viagères à payer.

247. Ces comptes doivent-être débités :

Quand, à l'échéance de l'une ou de plusieurs de ces obligations, elles nous sont rendues ; dans ce cas, la caisse, qui fournit les espèces, doit être créditée.

248. Ces comptes doivent être crédités :

Quand on souscrit une ou plusieurs de ces obligations, au moment de leur remise ou de leur acceptation ; la caisse qui en reçoit la valeur doit en être débitée.

Manière de solder ces comptes.

249. Puisque ces comptes peuvent offrir, soit un bénéfice, soit une perte, ils doivent donc être soldés par le compte de Pertes et profits.

(1). Ceux que nous souscrivons à l'ordre d'un tiers prennent cette dénomination plus particulièrement que tous les autres.

S'il y a bénéfice, ces comptes doivent en être débités, et le compte de Pertes et profits doit en être crédité.

Si, au contraire, il y a perte, ces comptes doivent être crédités, et le compte de Pertes et profits doit être débité.

QUESTIONNAIRE.

245. Qu'avez-vous à dire de la subdivision du compte d'Effets à payer ?—246. Que comprend cette subdivision ?—247. De quoi doivent-être débités ces comptes ?—248. De quoi doivent-ils être crédités ?—249. Dites la manière de balancer ces comptes.

36me LEÇON

Du compte de Pertes et Profits et de ses Subdivisions.

250. Le compte de *pertes et profits* est celui des comptes généraux ouvert aux bénéfices et aux pertes que fait le négociant. Il constate, lors de la balance générale, l'accroissement de son capital par l'excédant du crédit sur le débit, et l'amoindrissement de ce capital par l'excédant du débit sur le crédit.

251. Les principales subdivisions du compte de Pertes et profits sont :

1° Le compte de Frais généraux ;
2° Le compte de Dépenses personnelles ;
3° Le compte de Dépenses de maison ;
4° Le compte de Commission (1) ;
5° Le compte d'Assurance ;
6° Le compte de Succession, etc.

(1) Ne confondez pas le compte de commission avec celui de Marchandises en commission ou consignation (p. 57)

252. On doit ouvrir au grand livre, sur le modèle du compte de Pertes et profits, un compte particulier à chacune des dénominations qui précèdent, et les solder comme celui de pertes et profits (1).

Du compte de Frais généraux.

253. Ce compte doit-être débité :

Des frais de location, des appointements de chaque employé, des assurances, etc.

Ce compte doit-être crédité :

De quelques-unes des dépenses précédentes qui pourraient rentrer.

Du compte de Dépenses personnelles.

254. Ce compte doit-être débité :

De toutes les dépenses qui nous touchent personnellement, comme celles d'habillement, de plaisirs, d'argent de poche, etc.

Ce compte doit-être crédité :

Des dépenses précédentes qui nous reviendraient.

Du compte de Dépenses de maison.

255. Ce compte doit-être débité :

De tout l'argent que nécessite l'intérieur d'une maison, comme celui qui est dépensé pour la nourriture, pour les domestiques, etc.

Ce compte doit-être crédité :

De la rentrée de quelques-unes des dépenses précédentes.

Du compte de Commission.

256. Lorsqu'un négociant reçoit des échantillons de marchandises pour être vendues à la commission, il doit

(1) Voir la manière de solder le compte de Pertes et profits à la balance générale (p. 92)

ouvrir un compte à Marchandises à la commission ou simplement à Commission.

257. On débite ce compte des frais qu'il occasionne.

On le crédite des commissions qui nous sont allouées.

Du compte d'Assurances Maritimes ou autres.

258. On ouvre le compte d'Assurances, comme les précédents, avec la dénomination qui lui est propre.

259. Ce compte doit-être débité :

Des sinistres légalement constatés, en créditant caisse.

Ce compte doit-être crédité :

De toutes les allocations faites par les assurances quand on en touche le montant, en débitant caisse.

Du compte de Succession.

260. Lorsqu'un négociant fait un héritage, il doit ouvrir un compte à succession.

261. Il doit débiter ce compte :

De tous les frais que nécessite l'entrée en jouisance de cet héritage ;

Il doit le créditer :

Des sommes qu'il reçoit (1).

Manière de balancer les comptes précédents.

262. Tous ces comptes doivent-être balancés ainsi : On additionne les débits et les crédits.

Si l'excédant se trouve au crédit, il y a bénéfice : on débite alors ces comptes de cet excédant, et on en crédite Pertes et profits.

Dans le cas contraire, on doit créditer ces comptes de l'excédant qui se trouve au débit, et on en débite Pertes et profits : dans ce cas, il y a perte.

(1) Si la succession était de peu de valeur, on pourrait la porter au compte de Pertes et profits, et au compte de Capital dans le cas contraire.

QUESTIONNAIRE.

250. Qu'est-ce que le compte de Pertes et profits ?—251. Dites les principales subdivisions du compte de Pertes et profits ?—252. Que doit-on faire au grand livre pour chacune des dénominations qui précèdent ?—253. De quoi débite-t-on Frais généraux ?—De quoi crédite-t-on ce compte ?—254. Dites de quoi doit-être débité Dépenses personnelles.—De quoi doit-il être crédité ?—255. De quoi débite-t-on Dépenses de maison ?—De quoi le crédite-t-on ? —256. Que fait un négociant qui reçoit des marchandises pour être vendues à la commission ?—257. De quoi débite-t-on et crédite-t-on ce compte ?—258. Comment ouvre-t-on le compte d'Assurances ?—259. Dites de quoi on débite ce compte.—De quoi doit-il être crédité ?—260. Que doit faire un négociant qui fait un héritage ?—261. De quoi débite-t-il ce compte ?—De quoi le crédite-t-il ?—262. Dites la manière de balancer les comptes qui précèdent.

37me LEÇON

Des Comptes Personnels et de leurs Subdivisions.

263. On appelle *comptes personnels* les comptes ouverts au grand livre, aux personnes, aux correspondants avec lesquels le négociant est en rapport d'affaires, et auxquels il ouvre un crédit.

264. Les comptes personnels se subdivisent comme les comptes généraux. Cependant, pour conserver la clarté des écritures, il faut, autant que possible, en restreindre le nombre.

265. Les principales subdivisions de ces comptes sont :

1° Compte de Notre Sieur ****; (*Associé.*)
2° Compte de Versements de fonds à intérêt;
3° Compte de Voyages;
4° Compte de Marchandises.

*Compte de notre Sieur ****.*

266. On le débite:
Des sommes qu'il reçoit de l'association, en cas de bénéfice, ou de sa part des pertes, lorsqu'il y en a à la fin de l'année.

267. On le crédite:
De toutes les sommes qu'il verse dans l'association, et à quelque titre que ce soit.

268. Ce compte est soldé par la balance de sortie.

Compte de Versements de fonds à intérêt.

269. Ce compte est débité:
De la mise de fonds qui doit porter intérêt.

270. Il est crédité:
Du même fonds et des intérêts quand ils rentrent.

271. On le solde par balance de sortie.

Compte de Voyages.

272. On doit débiter ce compte:
De tous les versements de fonds qu'il nécessite.

273. On doit le créditer:
De toutes les valeurs qu'il nous procure.

274. On solde ce compte par celui auquel il se rattache, et dont il n'est qu'une subdivision.

Compte de Marchandises.

275. Ce compte doit être débité:
De toutes les valeurs fournies à son intention.

276. Il doit être crédité:

De toutes les sommes qu'il nous procure par la vente de ces marchandises ou autrement.

277. Ce compte est balancé par le compte courant de la personne à laquelle il est ouvert.

278. Tous ces comptes et leurs semblables sont ouverts au grand livre par *doit* et *avoir*, avec cette dénomination : Compte de notre Sieur **** ; son compte de (*la désignation particulière du compte.*)

QUESTIONNAIRE.

263. Qu'appelle-t-on comptes personnels ?—264. Comment se subdivisent les comptes personnels ?—265. Quelles sont les principales subdivisions de ces comptes ?—266. De quoi le compte de Notre Sieur **** doit-il être débité ?—267. De quoi doit-il être crédité ?—268. Comment ce compte est-il soldé ?—269. De quoi est débité le compte de Versements de fonds à intérêts ?—270. De quoi est-il crédité ?—271. Par quel compte solde-t-on ce compte ?—272. De quoi doit être débité le compte de Voyages ?—273. Dites de quoi il doit être crédité ?—274. Comment le solde-t-on ?—275. Dites de quoi doit être débité le compte de Marchandises ?—276. De quoi doit-il être crédité ?—277. Par quoi ce compte est-il balancé ?—278. Comment sont ouverts tous ces comptes et leurs semblables ?

38me LEÇON

Du Compte de Capital.

279. On appelle *capital* la fortune, l'avoir absolu d'un négociant, évalué en espèces. Cet avoir se détermine en mettant en regard son actif et son passif, ce qu'il possède et ce qu'il doit. Si l'on retranche son passif de son actif, le résultat de cette soustraction sera son *capital* absolu,

son *actif* réel. Si les deux totaux sont égaux, l'actif du négociant se réduira à *zéro ;* si l'excédant existe au passif, cet excédant déterminera ce que doit le négociant. Dans ce cas, on dit qu'un négociant est à découvert de.........

280. Ce compte doit être ouvert au grand livre, comme tous les autres, par *doit* et *avoir* avec le mot *capital*, au milieu.

281. Ce compte doit être débité :

1° De toutes les pertes importantes qu'éprouve le négociant; 2° de tous les dons importants qu'il fait; 3° des dots qu'il constitue, soit à ses enfants, soit à toute autre personne.

282. Ce compte doit-être crédité :

Du capital évalué en espèces et en billets de banque, lorsque le négociant entre dans les affaires ;

Ou de son capital établi par un inventaire et par une balance générale, si le négociant est déjà établi.

283. Il résulte de là :

1° Que ce compte doit ête débité de la perte totale faite dans l'année qui précède; 2° que ce compte doit être crédité du bénéfice total fait également dans l'année qui précède.

Cette perte et ce bénéfice sont résumés par le compte de Pertes et profits.

Solde de ce compte.

284. Ce compte se balance ou se solde ainsi : on fait le total du débit et du crédit.

Si les totaux sont semblables, ce compte est naturellement balancé : dans ce cas, le négociant *ne possède rien ;* il n'y a pas de capital; si l'excédant est au crédit; on doit débiter le compte de Capital de cet excédant, et en créditer le compte de Balance de sortie; dans ce cas, le négociant *possède cet excédant*, qui est *son capital*;

Si l'excédant est au débit, on doit créditer le compte de Capital de cet excédant, et en débiter le compte de Balance de sortie; dans ce dernier cas, le négociant, au lieu de posséder quelque chose, doit la valeur de ce dernier chiffre ou solde.

285. La balance de ce compte solde celui de Balance de sortie. En effet, si l'actif de Balance de sortie représente ce que possède le négociant, et le passif ce qu'il doit, la différence de ces deux totaux sera nécessairement ce qu'il possède ou ce qu'il doit. En supposant que cet excédant existe au crédit de Capital, c'est qu'il existe aussi à l'actif du négociant; donc, si pour balancer Capital, nous portons au débit l'excédant du crédit, nous portons naturellement aussi cet excédant au passif de Balance de sortie pour l'égaler à son actif ou pour le solder.

QUESTIONNAIRE.

279. Qu'appelle-t-on capital? — 280. Comment ce compte doit-il être ouvert au grand livre?—281. De quoi doit-il être débité?—282. De quoi doit-il être crédité?—283. Que résulte-t-il de là?—284. Comment se balance ou se solde ce compte?—285. Quel compte solde la balance du compte de Capital?

39me LEÇON

Du Compte de Balance de sortie.

286. Le compte de *Balance de sortie* sert à clore, à terminer les écritures de l'année, et à extraire de ces écritures le résultat final que l'on se propose en tenue des livres, à savoir: l'appréciation exacte de la perte absolue ou du bénéfice net, depuis la dernière vérification de la situation du négociant dont on tient les livres.

287, Pour bien comprendre ce compte, il faut le personnifier, c'est-à-dire le considérer comme une personne, un commerçant qui, pour un instant, nous remplace dans notre maison, prend la direction de nos affaires commerciales, et auquel nous cédons ce que nous possédons et ce que nous devons, *nos dettes actives* et *nos dettes passives.*

288, Cela admis, ce commerçant, appelé *Balance de sortie*, doit évidemment être *débité de toutes nos valeurs actives*, qu'il reçoit :

1° De nos marchandises en magasin ;
2° Des effets à recevoir que nous avons en portefeuille ;
3° Des espèces ou de l'argent que nous avons en caisse ;
4° Des immeubles ou propriétés que nous possédons ;
5° De ce que nous doivent nos correspondants.
Et chacune de ces valeurs doit être créditée.

289. Ce même commerçant, appelé *Balance de sortie*, doit être *crédité de toutes nos valeurs passives*, qu'il accepte :

1° Des effets à payer que nous avons souscrits ou acceptés, et qui sont en circulation ;
2° De ce que nous devons à nos correspondants ;
3° Du solde de notre compte de Capital.
Et chacune de ces valeurs doit être débitée.

290. Pour débiter Balance de sortie de nos valeurs actives, et créditer chacune de ces valeurs, on passe au journal, à la suite du dernier article de décembre, ou du jour où l'on fait l'inventaire, un article ainsi conçu :

Balance de sortie à Divers $212,150.97, *pour les soldes suivants composant mon actif, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 72).

291. Pour créditer Balance de sortie de toutes nos valeurs passives et débiter chacune de ces valeurs, on

passe au journal, à la suite du précédent, un article ainsi conçu :

Divers à Balance de sortie $212,150.97, *pour les soldes suivants composant mon passif et pour moi capital, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 73).

QUESTIONNAIRE.

286. A quoi sert le compte de Balance de sortie?—287. Pour bien comprendre ce compte, que faut-il faire?—288. De quoi ce commerçant doit-il être débité?—289. De quoi ce commerçant doit-il être crédité?—290. Pour débiter Balance de sortie de toutes nos valeurs actives et créditer chacune de ces valeurs, que faut-il faire?—291. Que faut-il faire pour créditer Balance de sortie de toutes nos valeurs passives et débiter chacune de ces valeurs?

40me LEÇON

Du Compte de Balance d'entrée.

292. Le compte de *Balance d'entrée* est la contre-partie du compte de Balance de sortie, et a pour objet de *rouvrir* les livres; conséquemment il représente le commerçant lui-même, venant se remettre à la tête de sa maison et reprendre, pour son compte propre, tout ce qu'il possède et tout ce qu'il doit, *ses dettes actives* et *ses dettes passives.*

293. Cela admis, on doit créditer le compte de Balance d'entrée :

1° De nos marchandises en magasin;

2° Des effets à recevoir que nous avons en portefeuille;

3° Des espèces et des billets de banque que nous avons en caisse;

4° Des immeubles ou des propriétés que nous possédons;

5° De ce que nous doivent nos correspondants.

Et débiter chacun de ces derniers comptes.

294. On doit débiter le compte de Balance d'entrée :

1° Des effets à payer que nous avons souscrits ou acceptés, et qui sont en circulation ;

2° De ce que nous devons à nos correspondants ;

3° De notre capital.

Et créditer chacun de ces derniers comptes.

295. Pour créditer Balance d'entrée de nos *valeurs actives* et débiter chacune de ces valeurs, on passe au journal, à la suite des deux précédents, un article ainsi conçu :

Divers à Balance d'entrée : $212,150.97, *pour les soldes à nouveau composant mon actif, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 76).

296. Pour débiter Balance d'entrée de nos *valeurs passives*, et créditer chacune de ces valeurs, on doit passer au journal, à la suite de celui qui précède, un article ainsi conçu :

Balance d'entrée à Divers : $212,150.97, *pour les soldes suivants composant mon passif, et pour mon capital, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 77).

297. On voit par ce qui précède :

1° Que le compte de Balance de sortie est débité de toutes les *valeurs actives* du commerçant et crédité de toutes *ses valeurs passives ;*

2° Que le compte de Balance d'entrée, au contraire, est débité de toutes *ses valeurs passives*, et crédité de toutes *ses valeurs actives ;* ce dernier compte a donc pour but de débiter chaque compte du commerçant de ce dont il doit être réellement débité, et de créditer chaque compte du commerçant de ce dont il doit être réellement crédité : il rétablit donc, ou plutôt établit les écritures telles qu'elles doivent être pour continuer les opérations.

QUESTIONNAIRE.

292. Qu'est-ce que le compte de Balance d'entrée ?—293. Cela admis, de quoi devons-nous créditer ce compte ?—294. De quoi devons-nous débiter ce compte ?—295. Pour nous créditer de nos valeurs passives, et débiter le compte de Balance d'entrée de ces valeurs, que devons-nous faire ?—296. Pour nous débiter de nos valeurs actives et créditer le compte de Balance d'entrée de chacune de ces valeurs, que faut-il faire ?—297. Que voit-on par ce qui précède ?

41me LEÇON

De la Balance du Mois.

298. Quelle que soit l'habileté d'un teneur de livres, il peut commettre des erreurs dans le report des écritures du journal au grand livre.

299. Ces erreurs peuvent être :

1° D'oublier de débiter le débiteur ;

2° D'oublier de créditer le créancier ;

3° D'oublier de reporter un article tout entier ;

4° De reporter un article deux fois ;

5° De porter une somme pour une autre.

300. La balance de vérification est un travail qui a pour objet de rechercher les erreurs et de les rectifier.

301. Elle se fait régulièrement à la fin de chaque mois, et doit comprendre, dans ses totaux, les totaux des mois précédents ; de sorte qu'en faisant la balance de décembre, on fait la balance de toute l'année.

302. Voici comment on doit faire ce travail :

1° On additionne au journal les sommes de toutes les opérations qui y ont été inscrites dans le mois dont on fait la balance ;

2° On additionne au grand livre tous les débits, dont on fait un total général;

3° On additionne également au grand livre tous les crédits, dont on fait ainsi un total général.

Pour que le report des écritures du journal au grand livre soit exact, il faut que le total de débit et le total du crédit du grand livre soient semblables au total du journal.

303. Ce résultat est évidemment la conséquence de l'opération suivante, et des opérations semblables reportées du journal au grand livre.

J'ai vendu à H. Blanchet 600 verges de Tweed du pays, et à crédit, ci 480.00

Si cette opération est consignée au journal de cette manière:

H. Blanchet à Marchandises générales, $480.00, pour vente faite au dit de 600 verges de Tweed à 0.80 et à crédit; ci $480.00 et que, dans son report au grand livre nous débitons Blanchet de cette somme puisqu'il nous la doit, que nous créditons notre compte de marchandises générales de la même valeur, il est bien évident que la même valeur est reproduite trois fois: 1° au journal, 2° au débit de Blanchet; 3° à notre crédit de Marchandises générales. Et si l'on opère de même dans tous les cas, il est clair que l'on obtiendra infailliblement le résultat cherché, c'est-à-dire trois totaux semblables.

Vérification.

304. Pour vérifier le rapport des écritures du journal au grand livre, il faut commencer ce report, c'est-à-dire examiner si le premier article du mois où se trouve l'erreur a été débité au compte débiteur, et crédité au compte créancier du grand livre; si le report est exact, il faut *pointer* cette opération. *Pointer*, c'est mettre un point à

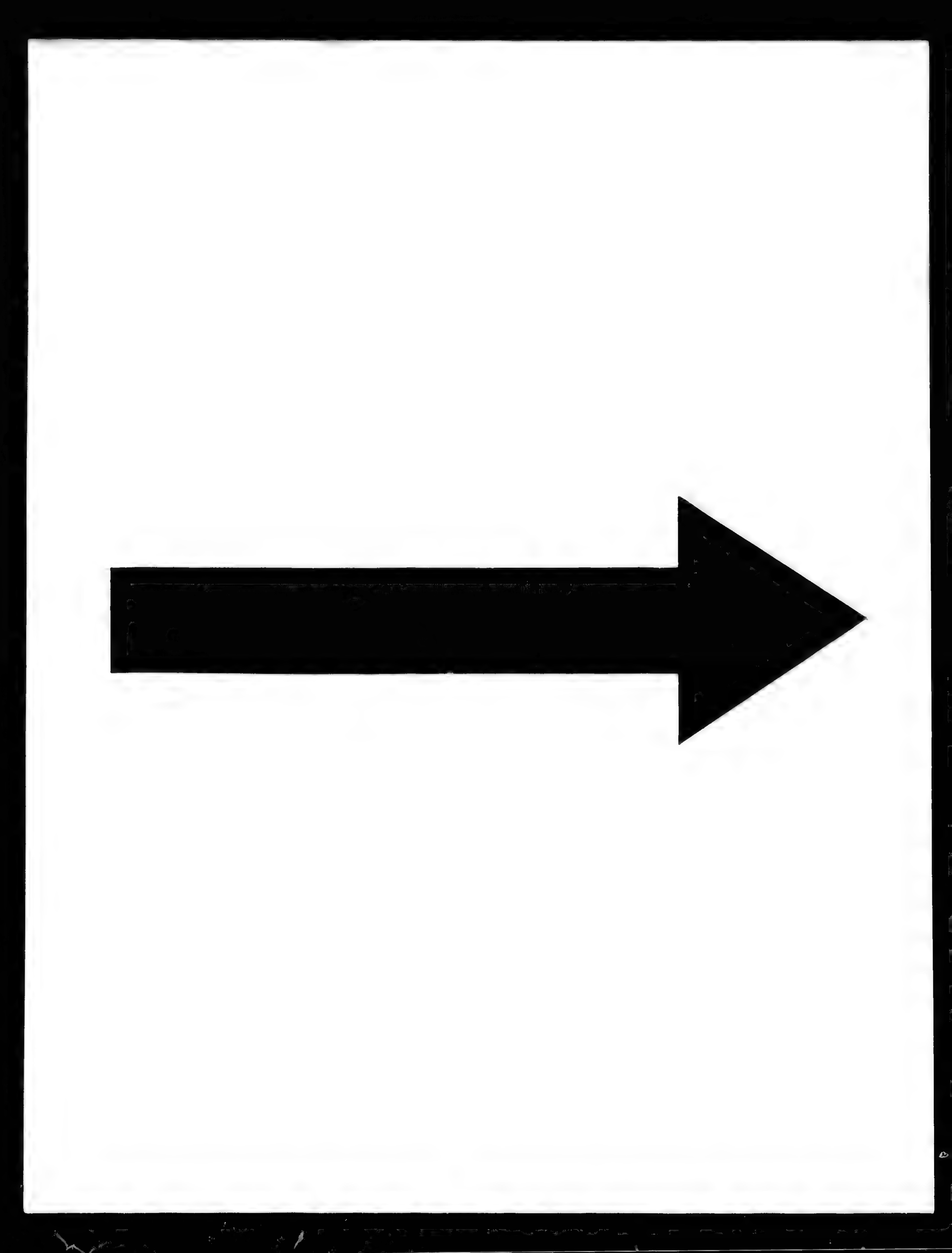
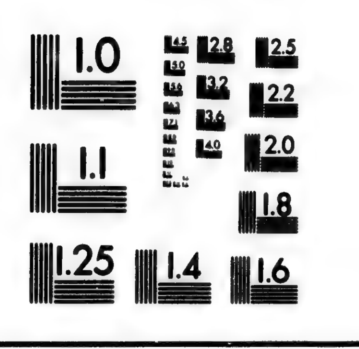
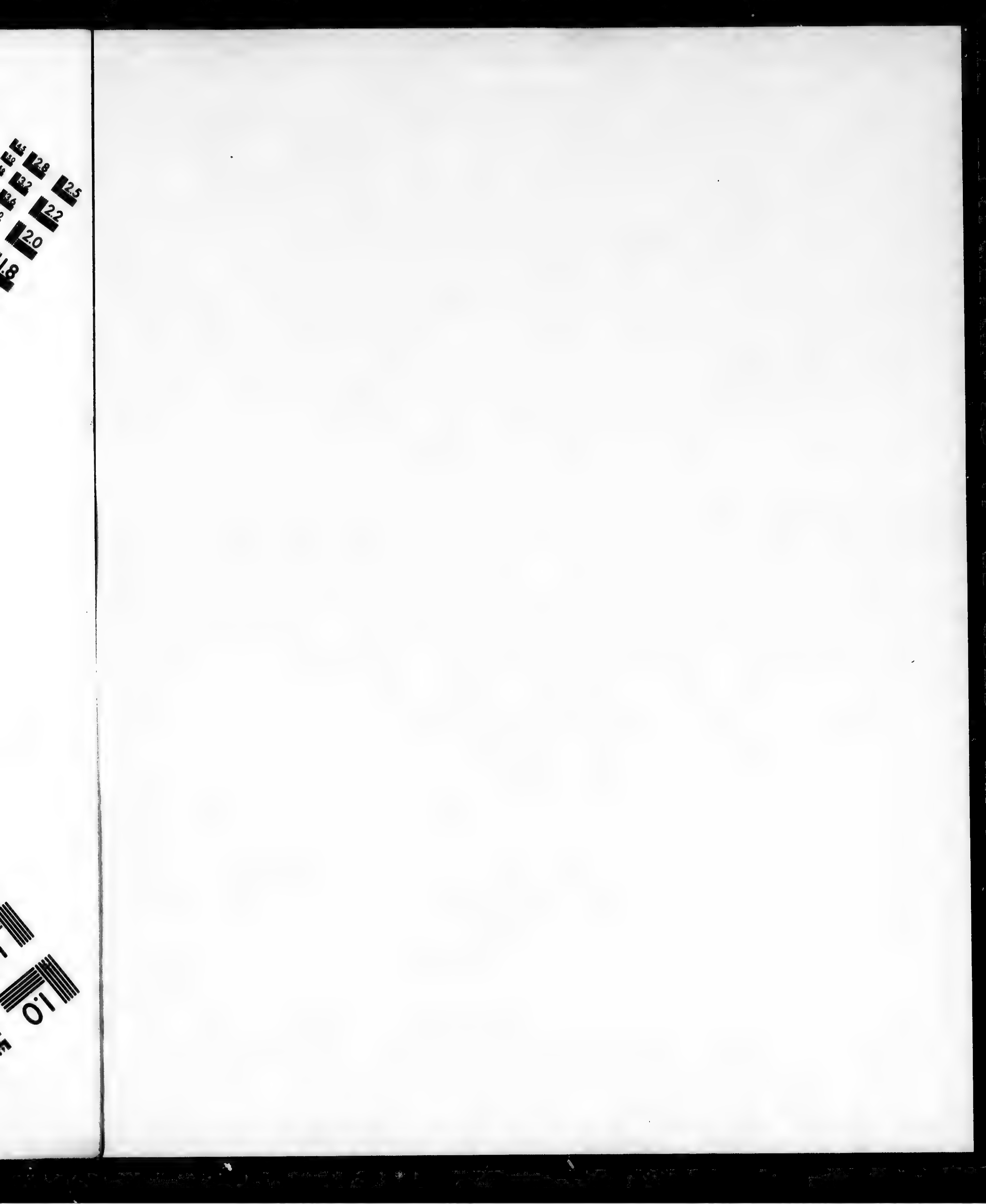


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



l'encre à côté des folios du journal et des sommes du grand livre.

On doit procéder de même pour tous les articles.

305. Si l'erreur n'existe qu'au débit, on ne pointe que le débit, et réciproquement si l'erreur n'existe qu'au crédit.

Cette vérification faite, on écrit à l'encre tous les totaux écrits provisoirement au crayon.

306. Chaque balance s'inscrit et se dispose ainsi sur une feuille séparée.

BALANCE DU MOIS DE JUILLET 1861.

DÉNOMINATION DES COMPTES AU GRAND LIVRE.	Folios du Grand Livre.	GRAND LIVRE. Débit.	Crédit.

QUESTIONNAIRE.

298. Est-il possible à un teneur de livres de commettre des erreurs dans le report des écritures du journal au grand livre ?—299. Quelles peuvent être ces erreurs ?—300. Qu'a pour objet la balance de vérification ?—301. Quand se fait-elle ?—302. Comment fait-on ce travail ?—303. De quoi ce résultat est-il la conséquence ?—304. Dites comment se fait cette vérification.—305. Si l'erreur n'existe qu'au débit, que fait-on ?—306. Indiquez au tableau la disposition d'une balance de mois.

42me LEÇON

De la Balance Générale.

307. La *Balance générale* des livres ou des comptes a pour objet de faire connaître au commerçant :

1° La situation dans laquelle il se trouve à l'égard de ses correspondants, et la situation dans laquelle se trouvent ses correspondants à l'égard de lui-même ;

2° Le bénéfice net ou la perte absolue qui résulte, pour lui, des opérations auxquelles il s'est livré depuis qu'il est dans le commerce, ou depuis le dernier inventaire de sa maison.

308. Répétons que *balancer un compte* c'est le solder ; le solder, c'est rendre le débit égal au crédit ou le crédit égal au débit.

309. Avant de balancer les comptes, on doit faire l'inventaire de la maison.

Faire l'inventaire d'une maison de commerce, c'est établir un tableau partagé en deux larges colonnes, et qui montre, dans la colonne de gauche, toutes les valeurs que possède le négociant, et dans la colonne de droite, toutes les valeurs qu'il doit.

310. Les valeurs figurant dans la première colonne sont appelées *ses dettes actives* ou *son actif ;* les autres, *ses dettes passives* ou *son passif.*

311. Il faut établir le bilan (1) ou l'inventaire d'une maison de commerce avant de solder les comptes :

1° Pour porter au crédit de Marchandises générales celles qui restent en magasin (2) ;

(1) Ce mot vient de *bilanx*, balance. Voir, page 86, le modèle d'un bilan ou inventaire.

(2) Voir le crédit du compte de Marchandises générales (Pratique, Grand livre, fol. 1).

MODÈLE DE BILAN

BILAN OU

Tant des marchandises en magasin ou en consignation, etc., que des dettes passives de A. DUBOIS,

ACTIF.				
Marchandises en magasin.				
(On les détaille, avec leur prix d'achat.)..........................	83200	63		
Marchandises en consignation.				
(On les détaille, avec leur prix d'achat.).	12915	00	96115	63
Espèces et billets de banque en caisse.				
Espèces et billets suivant bordereau de ce jour..........................	22405	59		
Espèces et billets à la Banque du Peuple..........................	12000	00	34405	59
Effets en Portefeuille.				
Billet de Papineau, à mon ordre au 30 Janvier No. 7..............	325	00		
Billet de Butterworth, à mon ordre au 1er Février No. 8	1000	00		
Billet de Perrault, à mon ordre au 10 Mars No. 10..............	1000	00		
Billet de Lussier, à mon ordre au 30 Avril No. 13..................	3[illegible]	00		
Billet de Pominville, à mon ordre au 5 Mai No. 14	[illegible]	00	5825	00
Actions.				
Actions de la Banque du Peuple...			3025	00
Immeubles.				
Terre du Sauveur, sa valeur.......			36000	00
Débiteurs par compte.				
Laurin, solde de son compte	2376	00		
Quineau, "	2500	00		
Painchaud, "	4515	00		
Perrault, "	23364	20		
Papineau, "	543	75		
Pominville, "	800	00		
Dufresne, "	2680	80	36779	75
Montant de mon actif.....			212150	97

OU INVENTAIRE.

INVENTAIRE GÉNÉRAL.

des effets en portefeuille, des espèces en caisse, des actions, arrêté le 1er Janvier 1862.

PASSIF.				
Effets en circulation.				
Mon billet ordre Ouellette, au 15 Janvier No. 3..................	9920	00		
Mon billet ordre Lussier, au 10 Mars No. 4..........................	1000	00		
Mon billet ordre Butterworth, au 20 Févier No. 5..................	1500	00	12420	00
Créanciers par compte.				
Jouve, solde de son compte.......	3841	20		
Butterworth, "	4562	50		
Ouellette, "	34080	00	42483	70
Montant du passif à retrancher de l'actif................			54903	70

RÉCAPITULATION.

ACTIF.			PASSIF.		
Marchandises...	96115	63	Effets en circulation........	12420	00
Espèces et billets de banque....	34405	59	Créanciers......	42483	70
Effets en portefeuille........	5825	00			
Actions	3025	00		54903	70
Immeubles	36000	00	Capital net.....	157247	27
Débiteurs.......	36779	75			
	212150	97		212150	97

Certifie que le présent inventaire est sincère et conforme à mes livres.

(Signé) A. DUBOIS.

Montréal, le 1er Janvier 1862.

2° Pour porter au crédit de Caisse l'argent dont nous sommes possesseur (1) ;

3° Pour porter au crédit des Effets à recevoir les effets que nous avons en portefeuille (2) ;

4° Pour porter au débit des Effets à payer les effets en circulation (3) ;

En un mot, pour porter aux crédits des comptes généraux toutes nos valeurs actives, et aux débits toutes nos valeurs passives.

Or, pour agir ainsi, nous devons connaître en détail : 1° les marchandises, l'argent en caisse, les effets à recevoir, en un mot, tout ce que nous possédons ; 2° les effets en circulation, les sommes dont nous sommes débiteurs, en un mot, tout ce que nous devons.

Nous devons donc établir notre inventaire conformément au tableau ci-après (p. 86).

QUESTIONNAIRE.

Qu'a pour objet la balance générale des comptes ?— 308. Qu'est-ce que balancer un compte ?—309. Avant de balancer un compte, que doit-on faire ?—310. Quel nom donne-t-on aux valeurs figurant dans la première colonne, dans la deuxième ?—311. Dites pourquoi il faut établir le bilan ou l'inventaire d'une maison avant de solder les comptes.

(1) Voir le crédit du compte de Caisse (Pratique, Grand livre, fol. 4).

(2) Voir le crédit du compte des Effets à recevoir (Pratique, Grand livre, fol. 2).

(3) Voir le débit des Effets à payer (Pratique, Grand livre, fol. 3).

43me LEÇON

Suite de la Balance Générale.

MANIÈRE DE BALANCER LE COMPTE DE MARCHANDISES GÉNÉRALES.

312. Au débit du compte de Marchandises générales sont inscrites toutes celles que nous avons achetées ou reçues, et au crédit toutes celles que nous avons vendues ou fournies.

313. Si toutes nos marchandises sont vendues, on débite ce compte de l'excédant qui se trouve au crédit, et on crédite de l'excédant le compte de Pertes et profits, de la manière suivante :

Marchandises générales à Pertes et profits : $35273.37. (Voir : Pratique, Grand Livre, fol. 1.)

Cet excédant représente le bénéfice que nous avons fait.

314. Si toutes nos marchandises ne sont pas vendues, on crédite ce compte des marchandises qui restent au magasin, et on en débite le compte de balance de sortie, ce commerçant supposé qui nous succède dans notre maison, de la manière suivante :

Balance de sortie à Marchandises générales : $83200.63. (Voir : Pratique, Grand Livre, fol. 1.)

Après avoir crédité Marchandises générales de celles qui restent en magasin, on débite Marchandises générales de l'excédant qui se trouve au crédit, et on en crédite le compte de Pertes et profits, de la manière suivante :

Marchandises générales à Pertes et profits : $35273.37. (Voir : Pratique, Grand livre, fol. 1.)

315. *Première règle.* Pour balancer les comptes qui présentent des pertes ou des bénéfices, on fait usage du compte de Pertes et profits.

Deuxième règle. Les comptes qui ne peuvent présenter ni pertes ni bénéfices, doivent-être balancés par le compte de balance de sortie.

Observation. Toutes les subdivisions de compte de Marchandises générales sont balancées comme Marchandises générales.

Manière de balancer le compte des effets à recevoir.

316. Au débit de ce compte sont tous les billets que nous avons reçus ; au crédit, tous ceux que nous avons fournis.

317. Si les effets à recevoir entrent et sortent pour leur valeur nominale, c'est-à-dire sans rabais, on débite le compte de balance de sortie des effets en portefeuille, et on crédite le compte des effets à recevoir de la même valeur, ainsi qu'il suit :

Balance de sortie à effets à recevoir : $5825, *pour les effets suivants en portefeuille, etc.* (Voir : Pratique, Grand Livre, fol. 2.)

318. Si les effets à recevoir entrent et sortent avec escompte, on porte au crédit de ce compte les valeurs en portefeuille, dont on débite balance de sortie, comme il suit :

Balance de sortie à effets à recevoir : $5825, *pour les effets suivants en portefeuille, etc.* (Voir : Pratique, Grand Livre, fol. 2.)

Cela fait, on prend l'excédant du crédit, s'il y a un excédant, on débite le compte des effets à recevoir de cet excédant, et on en crédite le compte de Pertes et profits, ainsi qu'il suit :

Effets à recevoir à Pertes et profits : $. (Voir : Pratique, Grand Livre, fol. 5.)

Remarque. On comprend que si l'excédant existe au débit, il y a perte ; alors la balance a lieu dans le sens opposé.

319. Comme on peut le voir, dans le cas ci-dessus, le compte des effets à recevoir présente, comme le compte de Marchandises générales, des pertes ou des bénéfices : aussi est-il balancé comme ce dernier compte.

QUESTIONNAIRE.

312. Que représente le débit du compte de Marchandises générales ?—Que représente le crédit ?—313. Que fait-on quand toutes les marchandises sont vendues ?—314. Que fait-on quand toutes les marchandises ne sont pas vendues ?—Que fait-on après avoir crédité le compte de marchandises de toutes celles qui restent en magasin ?—315. Dites la première règle.—Dites la deuxième.—Comment balance-t-on toutes les subdivisions du compte de Marchandises générales ?—316. Que représente le débit du compte des effets à recevoir ?—Et le crédit ?—317. Dites la première manière de balancer ce compte.—318. Dites la deuxième ?—319. Que peut-on remarquer dans ce dernier cas ?

44me LEÇON

Suite de la Balance Générale.

MANIÈRE DE BALANCER LE COMPTE DES EFFETS A PAYER.

320. Le débit du compte des effets à payer représente tous les effets échus et que nous avons acquittés ; le crédit, tous ceux que nous avons souscrits, et qui sont ou ont été en circulation.

321. Pour balancer ce compte, il faut le débiter de l'excédant qui se trouve au crédit et qui représente les billets qui ne sont pas encore échus, et créditer le compte de balance de sortie de la même valeur, puisqu'il est con-

venu de le créditer de nos valeurs passives, comme il est convenu de le débiter de nos valeurs actives, de cette manière :

Effets à payer à balance de sortie: $12420, *solde des effets en circulation, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 75.)

Manière de balancer le compte de Caisse.

322. Au débit de compte de Caisse, nous avons inscrit tout l'argent que nous avons reçu, et au crédit tout l'argent que nous avons fourni.

323. Pour balancer ce compte, il faut le créditer de l'excédant qui se trouve au débit, et débiter de cette même valeur le compte de balance de sortie, de cette manière.

Balance de sortie à Caisse: $22405.59, *mes espèces et billets en caisse.* (Voir: Pratique, Journal, art. 74, et Grand Livre, fol. 4.)

Manière de solder le compte de Pertes et profits.

324. Le débit de ce compte représente toutes nos pertes, et les dépenses que nous considérons comme telles, et son crédit nous montre tous nos bénéfices.

Ce compte, où viennent se réunir les soldes de tous ceux qui sont susceptibles de pertes ou de bénéfices, représente donc, par l'excédant du débit sur le crédit, la perte que nous avons faite sur le dernier inventaire, ou, par l'excédant du crédit sur le débit, notre bénéfice depuis la même époque.

325. Pour balancer le compte de Pertes et profits, il faut additionner le débit et le crédit, et cela, après avoir reporté au débit toutes nos pertes, et au crédit tous nos bénéfices.

326. Si l'excédant est au crédit, il représente notre bénéfice net; dans ce cas, on doit débiter le compte de Pertes

et profits de cet excédant, et en créditer le compte de Capital, de cette manière :

Pertes et profits à Capital : $21247.27, *pour solde du dit, présentant mes bénéfices, etc.* (Voir : Pratique, Grand Livre, fol. 5.)

327. Si l'excédant existe au débit, il représente notre perte ; dans ce cas, on doit créditer le compte de Pertes et profits de cet excédant, et en débiter compte de Capital de cette manière :

Capital à Pertes et profits : $21247.27, *pour solde du dit, présentant ma perte, etc.* (1).

Remarque. Comme c'est à ce dernier compte que viennent aboutir les soldes des comptes qui présentent des pertes ou des bénéfices, on le solde le dernier.

QUESTIONNAIRE.

320. Que représente le débit du compte des effets à payer ?—Que représente le crédit du même compte ?—321. Que faut-il faire pour balancer ce compte ?—322. Qu'avons-nous inscrit au débit du compte de caisse ?—Et au crédit ?—323. Pour balancer ce compte que faut-il faire ?—324. Que représente le débit du compte de Pertes et profits ?—Et le crédit ?—325. Que faut-il faire pour balancer le compte de Pertes et profits ?—326. Que représente l'excédant du crédit ?—327. Et celui du débit.

(1) Cet article n'existerait ici qu'au cas où nous aurions obtenu un résultat opposé à celui que nous avons obtenu.

45me LEÇON

—

Suite de la Balance Générale.

MANIÈRE DE SOLDER LES COMPTES DES CORRESPONDANTS.

328. Les comptes des correspondants ne présentent ni bénéfices ni pertes ; en conséquence, on doit les solder par le compte de Balance de sortie, de cette manière :

329. Si les soldes (excédants) existent aux débits, on doit créditer ces comptes des soldes qu'ils présentent, et en débiter celui de Balance de sortie.

331. Ce qui précède bien compris, il faut passer au journal les quatre articles dont nous avons déjà parlé ; ils doivent servir à balancer tous les comptes.

332. Le premier article est ainsi conçu :

Balance de sortie à divers : $212150.97, *pour les soldes suivants, composant mon actif, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 72.)

Il sert à solder les comptes qui ne présentent ni bénéfices ni pertes, et dont les soldes existent aux débits.

333. Le deuxième article :

Divers à Balance de sortie : $212150.97, *pour les soldes suivants, composant mon passif, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 73.)

Il sert à solder les comptes qui ne présentent ni pertes ni bénéfices, et dont les soldes existent aux crédits.

334. Le troisième article :

Divers à Pertes et profits : $30773.37, *pour les soldes suivants, etc.* (Voir : Pratique, Journal, art. 74, et Grand livre, fol. 5.)

Il sert à solder les comptes qui présentent des bénéfices, et dont les soldes existent aux crédits.

335. Le quatrième article :

Pertes et Profits à Divers : $36947.27 , pour les soldes suivants, etc. (Voir : Pratique, Journal, art. 75, et Grand Livre, fol. 5.)

Il sert à solder les comptes qui présentent des pertes, et dont les soldes existent aux débits.

QUESTIONNAIRE.

328. Comment se soldent les comptes des correspondants ?—329. Que fait-on si les soldes existent aux débits ?—331. Ce qui précède compris, que faut-il passer au Journal ?—332. Comment est conçu le premier ?—333. Le second ?—334. Le troisième ?—335. Le quatrième ?

46me LEÇON

Des Comptes Courants et d'Intérêts.

336. Un compte courant et d'intérêts diffère d'un compte ordinaire en ce qu'il a pour objet de ne laisser aucune somme improductive d'intérêts.

Nous poserons donc en principe :

Chaque somme qui entre ou que le commerçant reçoit, et chaque somme qui sort ou que le commerçant fournit, doit payer ou rapporter des intérêts pendant un temps donné.

337. Il y a plusieurs manières de tenir ces comptes et d'établir les intérêts ; mais comme le but que l'on se propose d'atteindre en faisant ce travail, est toujours et partout le même, ces manières ne diffèrent entre elles que par

les détails et peuvent se résumer en deux méthodes, l'une dite ancienne, l'autre dite nouvelle (1).

338. Observons ici que les intérêts, aux termes de l'usage, se calculent pour et par 360 jours par an et par 30 jours par mois, et que l'intérêt est *ordinairement* à 6 pour 100 l'an.

Du compte courant et d'intérêts.

(Ancienne Méthode.)

339. Dans la méthode ancienne, les intérêts portent généralement de l'échéance de chaque valeur reçue ou fournie, et courent jusqu'au jour de l'arrêté ou de la clôture du compte.

Exemple. Perrault a un compte d'intérêts chez moi; il me fournit une valeur à six semaines: les intérêts de cette valeur ne partiront que de cette époque pour s'arrêter le jour de l'arrêté du compte.

Je fournis en compte à Perrault une valeur à deux mois; les intérêts de cette valeur ne partiront que de cette époque pour s'arrêter également le jour de l'arrêté du compte.

L'époque de l'arrêté du compte étant inconnue, puisqu'elle dépend de la volonté de la partie intéressée, le calcul des intérêts ne saurait être fait d'avance.

EXPLICATION DU COMPTE COURANT ET D'INTÉRÊTS.

(Ancienne Méthode.)

Colonnes du Débit et du Crédit. (Voir p. 98.)

340. Les colonnes 1, 1, sont appelées colonnes des

(1) Après l'exposé de l'ancienne méthode, nous avons cru devoir placer notre méthode nouvelle, qui offre sur la première cet avantage de pouvoir calculer l'intérêt des valeurs immédiatement après leur entrée et leur sortie; ce qui ne peut avoir lieu dans l'ancienne méthode, parce qu'il faut attendre que l'époque de l'arrêté du compte soit connue, c'est-à-dire que la partie intéressée vienne en réclamer la balance.

dates ; la colonne 2, colonne des capitaux ; la colonne 3, celle des valeurs ou des échéances ; la colonne 4, colonne des jours, et les colonnes 5, 5, colonnes des nombres (colonnes des capitaux multipliés par le nombre de jours correspondants).

Page du Débit ou du Doit.

341. Cette page résume les valeurs que nous avons fournies à Ouellette et dont il nous doit les intérêts, pendant 120 jours pour la première (nombre des jours écoulés depuis la première échéance jusqu'à l'arrêté du compte) ; pendant 110 jours pour la seconde ; 66 jours pour la troisième ; 120 jours pour la quatrième ; et 105 jours pour la cinquième. Nous avons multiplié chaque valeur (1200, 3540, etc.) par les jours correspondants (120, 110, etc.) et nous avons porté les produits (144,000, 389,400, etc.), dans les colonnes des nombres ; nous avons obtenu pour total 1,145,325.

Page du Crédit ou de l'Avoir.

342. Cette page résume les valeurs que Ouellette nous a fournies et dont nous lui devons les intérêts depuis leur échéance, pendant 100 jours pour la première, 120 jours pour la deuxième, 105 jours pour la troisième. Nous avons multiplié chaque valeur (1800, 3850, etc.) par les jours correspondants (100, 120, etc.), et nous avons obtenu les produits (180,000, 462,000, etc.) que nous avons portés dans la colonne des nombres, et nous avons obtenu pour total 747,000.

343. Pour déterminer les intérêts de ce compte courant et d'intérêts, nous raisonnons ainsi : Ouellette nous doit les intérêts des sommes du débit 1200, 3540, 2050, 1150 et 3225, pendant 120 jours pour la première, 110 jours pour la deuxième, 66 jours pour la troisième, 120 jours pour la

MODÈLE DE COMPTE COURANT

COMPTE COURANT ET

T. OUELLETTE, son compte courant et d'intérêts à 6 p. c.

DOIT.

1	1	2	2	3	4	5	5
1861 Oct. .	1	1200	00	Solde du précédent, valeur au 1er décembre..........	120	144000	00
"	15	3540	00	Payé pour son compte le 10 décembre....	110	389400	00
"	24	2050	00	Ma facture de march. à 4 mois, 24 janvier 1862.............	66	135300	00
Nov.	15	1150	00	Ma remise sur Québec au 30 novembre...	120	138000	00
"	20	3225	00	Ma remise sur St-Hyacinthe au 15 décembre..............	105	338625	00
		66	38	Intérêts des nombres 398,325..........			
		11231	38			1145325	00
1862 Avril	1	4581	38	Valeur au 30 mars 1862. Solde.			

ET D'INTÉRÊTS (Ancienne Méthode).

D'INTÉRÊTS DE T. OUELLETTE.

avec A. DUBOIS de Montréal, arrêté le 1er avril 1862.

AVOIR.

1	1	2	2	3	4	5	5
1861 Oct..	20	1800	00	Sa facture de march. à 2 mois, 20 décembre	100	180000	00
Nov.	15	3850	00	Son endos. sur Montréal au 1er. décembre	120	462000	00
"	20	1000	00	Sa remise sur Ottawa au 15 décembre ...	115	105000	00
						747000	00
1862				Balance des nombres		398325	00
Mars	30	4581	38	Solde en ma faveur à nouveau.			
		11231	38			1145325	00

Sauf erreur ou omission,

Montréal,
1er. avril 1862.

Signé A. DUBOIS.

quatrième, et enfin 105 jours pour la cinquième. Mais si nous multiplions chacune de ces sommes par le nombre de jours correspondants à chacune d'elles, Ouellette ne nous devra l'intérêt de leur total que pendant un jour seulement. Et cela se conçoit, puisque prendre l'intérêt de $1200, par exemple, pendant 120 jours, ou prendre l'intérêt de 1200 × 120 pendant un jour, donne le même résultat. En effet, dans le premier cas, nous avons 1200 × 6 × 120 : 36,000 = 24, et dans le second 1200 × 120 × 6 : 36,000 = 24. Dans les deux cas, les facteurs et le diviseur restant les mêmes, le résultat ne saurait changer.

Or, si nous opérons de même sur toutes les valeurs, tant du débit que du crédit, nous n'aurons plus à prendre l'intérêt que pour un jour seulement de l'excédant, soit du débit, soit du crédit.

344. Si l'excédant existe au débit des nombres, les intérêts de cet excédant sont dus par celui auquel le compte est ouvert.

Si l'excédant existe au crédit des nombres, les intérêts de cet excédant sont dus à celui auquel le compte est ouvert.

Dans ce compte, l'excédant existe au débit : donc, les intérêts nous sont dus par Ouellette ; si nous retranchons 747000, nombre du crédit, de 1145325, nombre du débit, nous aurons 398325 pour différence. L'intérêt de cette différence appelée solde des nombres sera $23899.50 pour un an ou 360 jours ; et la trois cent soixantième partie de cette somme, ou $66.38 pour la trois cent soixantième partie de l'année commerciale, ou pour un jour, intérêts que nous ajouterons à ce que nous doit Ouellette en les portant dans la colonne des capitaux du débit.

Clôture du compte.

345. Pour clore ce compte ou le fermer, il faut :

1° Solder les colonnes des nombres en portant l'excédant du débit, 398325 dans la colonne du crédit;

2° Solder les colonnes des capitaux, en les additionnant d'abord, et en portant ensuite l'excédant qui existe au débit, 4581,38 dans la colonne du crédit;

3° Additionner les colonnes des capitaux qui doivent offrir les mêmes totaux, 11231,38;

4° Additionner aussi les colonnes des nombres qui doivent également présenter deux totaux semblables, 1145325;

5° Porter au débit le capital 4581,38, capital à nous dû par Ouellette et qui doit porter intérêts dans le compte suivant.

QUESTIONNAIRE.

336. En quoi un compte d'intérêts diffère-t-il d'un compte ordinaire? Dites le principe.—337. Combien y a-t-il de manières de tenir ces comptes?—338. Quelle observation avez-vous à faire?—339. Dans les comptes anciens, d'où partent les intérêts? Dites les exemples.—340. Disposez, au tableau, un compte courant, et dites l'emploi de chaque colonne?—341. Que résume la page du débit?—342. La page du crédit?—343. Maintenant comment raisonnons-nous?—344. Dites la règle qui établit par qui les intérêts d'un compte courant sont dus? Où existe l'excédant de notre compte courant?—345. Pour clore, ou fermer, ou arrêter un compte courant, que faut-il faire?

47me LEÇON

—

Du Compte Courant et d'Intérêts.

(Nouvelle Méthode.)

346. Dans la méthode nouvelle, les intérêts partent d'une époque facultativement fixée (1), soit du jour de l'ouverture du compte, soit postérieurement à l'ouverture de ce compte, jusqu'à l'échéance de chaque valeur reçue ou fournie.

Exemple : Je suis banquier et vous venez chez moi vous faire ouvrir un compte d'intérêts. Les intérêts doivent partir d'une époque quelconque. Nous disons qu'elle est facultative, parce qu'il dépend de notre volonté d'en fixer le point de départ. Nous fixons donc ce point de départ à telle époque qu'il nous plait, au jour de l'ouverture du compte si vous le voulez, ou postérieurement à cette ouverture; et de l'époque arrêtée entre nous jusqu'à l'échéance de chacune des valeurs reçues ou fournies sont calculées les intérêts à tel taux qu'il nous a plu de fixer, à 7 par cent plus ou moins.

Cette méthode permet de calculer immédiatement les intérêts des valeurs reçues et fournies, sans connaître la date de l'arrêté de la clôture du compte.

Explication du compte courant et d'intérêt.

(Nouvelle Méthode.)

347. Après avoir remarqué que la disposition est la même que dans l'ancienne méthode (p. 98 et 99), j'examine la page du débit.

Le 15 octobre, je remets à Ouellette un mandat sur Mont-

(1) Cette époque est généralement celle de l'ouverture du compte.

tréal au 10 Décembre, de $7415.00 ; je l'en débite, en écrivant la date dans les deux premières colonnes, la somme 7415 dans la colonne des capitaux, la valeur fournie dans la colonne des échéances. Je cherche ensuite le nombre de jours écoulés depuis l'époque convenue, 10 Octobre au 10 Décembre : il y a 60 jours que j'écris dans la colonne des jours ; je multiplie la valeur 7415 par 60 jours et j'écris le produit 444900 dans la colonne des nombres.

Le 20 Novembre, je fournis à Ouellette mon billet à son ordre, au 15 Décembre, de $4019,50 ; je l'en débite, en inscrivant la date, la somme $4019,50, la valeur, dans leurs colonnes respectives ; je cherche le nombre de jours : du 10 Octobre au 15 Décembre, il y en a 65 que j'écris ; je multiplie $4019,50 par 65 et je place le produit 261235 dans la colonne des nombres.

Le 30 Novembre, je remets $1550 à Ouellette en une traite sur Emmanuel au 25 Décembre. Je l'inscris comme les deux précédentes valeurs. Du 10 Octobre au 25 Décembre, il y a 75 jours : je multiplie 1550 par 75, et j'inscris 116250 dans la colonne des nombres.

Je passe à la page du crédit.

Le 10 Octobre, Ouellette me remet $4540,00 en une remise sur Montréal au 15 Décembre ; je l'en crédite en inscrivant la date dans les deux premières colonnes, la somme 4540 dans la colonne des capitaux, la valeur dans la colonne des échéances. Je cherche le nombre de jours écoulés depuis l'époque, 10 Octobre au 15 Décembre : il y en a 65 ; je multiplie 4540 par ce nombre de jours et j'écris le produit 295100 dans la colonne des nombres.

Le 25 Octobre, Ouellette me fournit $1980 en une remise sur Montréal au 30 Décembre. J'inscris la date, la somme 1980, et la valeur dans leurs colonnes respectives. Je cherche ensuite le nombre de jours écoulés du 10 Octobre

MODÈLE DE COMPTE COURANT

COMPTE COURANT ET

T. OUELLETTE, son compte d'intérêts à 7 p. c. avec
1861, arrêté le

DOIT.

				Epoque, 10 octobre.			
1861 Oct. .	15	7415	00	Mandat sur Montréal, au 10 décembre.........	50	444900	00
Nov .	20	4019	50	Mon billet à son ordre, au 15 décembre......	65	261235	00
"	30	1550	00	Traite sur Emmanuel, au 25 décembre.........	75	116250	00
		71	73	Intérêts des nombres 368,885			
		13056	23			822385	00
1862 Janv.	1	6536	23	Solde du précédent, valeur au 30 décembre 1861.			

ET D'INTERETS (Nouvelle Méthode).

D'INTÉRÊTS DE T. OUELLETTE.

A. DUBOIS de Montréal ; commencé le 1er. octobre 1er. janvier 1862.

AVOIR.

				Epoque, 10 octobre.			
1861 Oct. .	10	4540	00	Sa remise sur Montréal, au 15 décembre......	65	295100	00
"	25	1980	00	Sa remise sur Montréal, au 30 décembre......	80	158400	00
						453500	00
				Balance des nombres...		368885	00
Déc.	30	6536	23	Solde en ma faveur à nouveau.			
		13056	23			822385	00

Sauf erreur ou omission,

Montréal, 1er janvier 1862.

Signé A. DUBOIS.

au 30 Décembre ; il y en a 80 ; je multiplie 1980 par 80 jours et je place le produit 158400 dans la colonne des nombres.

J'additionne les nombres du débit et j'obtiens pour total 822385, dont Ouellette me doit les intérêts à 7 par cent pendant un jour.

J'additionne également les nombres du crédit, et je trouve pour total 453500, dont je dois les intérêts à Ouellette à 7 p. 0/0 pendant un jour.

Le compte ainsi préparé, je dis : Ouellette me doit les intérêts des nombres du débit 822385 à 7 par cent pendant un jour ; mais je lui dois moi-même les intérêts des nombres du crédit 453500 à 7 par cent, également pendant un jour. Si donc je retranche les nombres dus à Ouellette des nombres qu'il doit, c'est-à-dire, les nombres du crédit des nombres du débit, j'aurai une différence appelée balance des nombres, ou 368885 dont les intérêts me seront évidemment dûs par Ouellette. Or, les intérêts de 368885 à 7 par cent pendant un jour égalent 368885 × 7 : 36000 = $71,73. Mais comme dans la pratique on supprime les deux derniers chiffres des nombres, et même trois, quand ces chiffres sont des zéros, je dirai plus simplement 3688,85 × 7 : 360 = $71,73. Je place ces intérêts dans la colonne des capitaux du débit, et j'opère le solde ou la clôture du compte.

Solde du compte courant.

348. Pour solder le compte courant : 1° je porte au crédit des nombres l'excédant 368885 qui se trouve au débit, pour balancer les nombres ; 2° je porte dans la colonne des capitaux du crédit l'excédant $6536,23 qui se trouve au débit, pour balancer les capitaux ; 3° je souligne les quatre totaux, et je porte au débit sous la date du 1er Janvier 1862 le même solde des capitaux que j'ai porté au crédit,

et sous l'indication : Solde du précédent, valeur au 30 Décembre 1861.

Ce solde doit porter intérêts dans le compte suivant, s'il y a lieu, ou il doit m'être compté par Ouellette, si nos opérations ne doivent point être continuées immédiatement.

QUESTIONNAIRE.

346. Dans la nouvelle méthode, d'où partent les intérêts ? Quel est l'avantage de cette méthode ? Indiquez au tableau comment on fixe l'époque.—347. Que voyez-vous par la disposition de ce compte ?—348. Comment opère-t-on le solde d'un compte courant ?

48me LEÇON.

Des Contre-Parties.

349. On appelle *contre-parties* certains articles qu'il faut passer pour en annuler ou en rectifier d'autres, qui ont été mal passés du Journal au Grand Livre.

350. On peut :

1° Omettre de passer un article tout entier ;

2° Le passer deux fois :

3° Omettre de débiter le débiteur ;

4° Omettre de créditer le créancier ;

5° Débiter le créancier au lieu du débiteur ,—et créditer le débiteur au lieu du créancier.

Dans le premier cas, il faut simplement passer au Journal l'article oublié et le passer ensuite au Grand Livre ;

Dans le deuxième, passer un article contraire, opposé à ceux que l'on a passés, pour annuler celui des deux qui est de trop ;

Dans le troisième, passer un article où le débiteur oublié est seul débité ;

Dans le quatrième, passer un article où le créancier oublié est seul crédité ;

Dans le cinquième, passer deux articles comme ils doivent l'être : le premier, pour annuler celui qui est mal passé ; le second, pour tenir lieu des deux précédents.

QUESTIONNAIRE.

349. Qu'appelle-t-on contre-parties ?—350. Quelles sont les erreurs qu'on peut commettre ?—351. Que faut-il faire pour les rectifier ?



DEUXIÈME PARTIE

PRATIQUE

I

Pratique de la Tenue des Livres

EN PARTIE DOUBLE.

Arrivé à la fin de la théorie, et avant de *mettre en action* les principes que nous venons de développer, nous croyons devoir donner quelques explications pour faire ressortir plus complètement toute la différence qui existe entre les deux méthodes de tenue des livres en usage dans les maisons de commerce.

La Tenue des livres en partie simple, avons-nous dit (81), est ainsi appelée, parceque, dans chaque opération commerciale on ne constate qu'une chose, à savoir : la personne qui reçoit *ou* la personne qui fournit ; en d'autres termes, le débiteur *ou* le créancier.

La tenue des livres en partie double a été ainsi appelée, parce que dans chaque opération commerciale on constate deux choses distinctes, à savoir : la personne ou le compte qui reçoit, *et* la personne ou le compte qui fournit ; autrement, le débiteur *et* le créancier.

Maintenant nous dirons, pour compléter notre pensée du point de vue des deux méthodes : toutes les opérations commerciales doivent être partagées en deux séries : la première série comprend : 1° les achats et les ventes à crédit ; 2° les payements et les recettes. Nous les appellerons *opérations simples*, parce qu'ici l'échange n'existe pas.

La deuxième série comprend : 1° tous les achats et toutes les ventes au comptant ; 2° tous les escomptes et toutes les négociations de valeurs quelles qu'elles soient. Nous les appellerons *opérations doubles*, par la raison qu'ici l'échange existe.

Or, la tenue des livres en partie simple ne considère que les opérations de la première série ; en d'autres termes, les opérations de cette série seulement sont inscrites sur le Journal et sur le Grand Livre ; et comme elle ne recherche, dans chaque opération commerciale, que le débiteur réel ou le créancier réel, elle n'ouvre de compte au Grand Livre qu'aux personnes, aux correspondants seulement avec lesquels ont est en rapport d'affaires.

La tenue des livres en partie double, au contraire, embrasse la généralité des opérations ; elle recherche, non-seulement le débiteur et le créancier réels, mais aussi le débiteur et le créancier fictifs ; conséquemment elle inscrit sur le Journal et sur le Grand Livre toutes les opérations quelles qu'elles soient. Elle ouvre donc des comptes au Grand Livre non-seulement aux correspondants avec lesquels on est en rapport d'affaires, mais aussi aux matières, aux marchandises, à l'argent, aux billets, etc.

Deux conséquences importantes résultent de ce qui précède :

La première conséquence est celle-ci : puisque au Grand Livre, en partie double, on ouvre un compte non-seulement aux personnes, aux correspondants, mais encore aux matières, aux marchandises, à l'argent, aux billets, etc., et que l'on passe écritures, sur le Journal et sur le Grand Livre, de toutes les opérations, l'inscription des marchandises, de l'argent, des billets, y a lieu ; rigoureusement, il est donc inutile de les inscrire ailleurs, c'est-à-dire sur

les livres auxiliaires de marchandises, d'argent, de billets, etc.; on peut donc s'en passer.

La deuxième conséquence est celle-ci: puisque dans toute opération au Journal il y a un débiteur *et* un créancier, le report de cette opération du Journal au Grand Livre a donc lieu au débiteur *et* au créancier: de là, la faculté d'établir la balance de vérification.



AVERTISSEMENT

La pratique de la Tenue des livres que nous donnons ici comme suite et corollaire de la théorie est destinée à faire comprendre le mécanisme de la méthode en *partie double*, en présentant la comptabilité d'une maison de commerce par la reproduction des trois principaux livres : le Mémorial ou Brouillard, le Journal et le Grand Livre. Nous avons fait suivre chaque article du Mémorial du raisonnement qui doit servir à trouver le débiteur ou les débiteurs, et le créancier ou les créanciers, raisonnement qui peut se réduire aux deux questions : 1° Quelle est la personne ou le compte qui reçoit ? 2° quelle est la personne ou le compte qui fournit ? Et à la suite du raisonnement, nous avons renvoyé au Journal à l'article passé. Toute la difficulté n'existe que dans le report des articles du Mémorial au Journal, nous avons cru inutile de faire suivre d'un raisonnement chaque article du Journal pour son report au Grand Livre. Les explications que nous avons données précédemment (142) doivent suffire pour cette partie de la pratique.

MÉMORIAL.

COMMENCÉ LE 1er. OCTOBRE 1861.

Mois d'Octobre 1861 (1).

Du 1er *Octobre* 1861.

ART. 1.

J'entre dans les affaires avec un *Capital* de $100,000.00; je dispose de $6000.00 pour frais d'établissement, de $60,000.00 pour achat de marchandises diverses, et je verse $34,000.00 dans ma caisse.

Raisonnement pour passer cet article au Journal:

Je possède $100,000.00: c'est mon capital. J'en dispose, je le sors, pour ouvrir ma maison de commerce. Le compte de Capital fournit donc; je le crédite: $60,000 sont affectés à l'achat de marchandises, $6000 pour frais d'installation, et $34,000 entrent dans ma caisse.

Faisant l'application du principe: "Le compte qui reçoit doit au compte qui fournit," je débite: 1° le compte de Frais généraux d'établissement; 2° le compte de Marchandises Générales; 3° le compte de Caisse. Je crédite le compte de Capital. J'écris au Journal de cette manière:

Divers à Capital $100,000, pour mon capital dont je dispose comme suit:

Frais généraux $6000, pour autant évalué en frais d'établissement, etc., ci..........	$ 6000.00
Marchandises générales $60,000, pour achat et solde de marchandises diverses, détaillées au Livre de marchandises, ci...	60000.00

(1) Nous supposons que nous tenons les livres de M. A. Dubois, négociant à Montréal, rue St. Jacques.

Caisse $34,000, pour autant versé dans ma caisse, ci 34000.00

Total $100000.00

(Voir le Journal, art. 1er.).

Du dit jour.

ART. 2.

J'ai vendu à D. Quineau de Montréal, 1632 verges de drap de diverses couleurs, à $2.50 la verge, payables dans le courant du présent mois, ci $4080.00

Principes: " 1° Le compte qui reçoit doit au compte qui fournit; 2° on doit débiter le correspondant auquel on vend à crédit." Or, le correspondant ou le compte qui reçoit ici, c'est celui de D. Quineau, puisqu'il ne nous fournit aucune valeur en retour de celle que nous lui donnons; on doit donc le débiter; nous fournissons la marchandise dont il est question dans cette opération: nous devons conséquemment nous créditer; mais puisqu'à notre nom, nous avons substitué les dénominations de Marchandises générales, d'Effets à recevoir, etc., c'est le compte de Marchandises générales qui doit être crédité, puisqu'en effet c'est lui qui fournit. Je traduis cet article au Journal de la manière suivante:

D. Quineau à Marchandises générales, $4080 pour vente faite au dit de 1632 verges de drap de diverses couleurs, à $2.50 la verge, payables dans le courant du mois........ $4080.00

(Voir le Journal, art. 2).

Du 2 Octobre.

Art. 3.

J'ai vendu à M. Painchaud de Montréal:
1000 verges de mousseline chinée à 0.75 750.00

1200 verges satin guadalquivir à 0.78	936.00	
776½ " drap noir Lancashire à 3.00	2329.00	
625 verges lasting de France à 0.80..	500.00	4515.00

Ici je vois que Painchaud reçoit la marchandise que je lui vends, et comme c'est à crédit qu'il me l'achète, je dois le débiter, d'après le principe énoncé plus haut. Mon compte de Marchandises générales fournit, comme dans l'opération précédente; je me crédite donc sous cette dénomination, en écrivant au Journal de cette manière:

M. Painchaud à Marchandises générales, $4515, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 3).

Du 4 Octobre.

Art. 4.

J'ai vendu aux suivants ce qui suit, et à crédit:

A D. Quineau de Montréal, 856 verges d'Ecosse imprimée, à 1.00 la verge, ci.............	856.00
A M. Painchaud de Montréal, 7 pièces drap de Chester, ensemble 150 verges, à 4.00......	600.00
	1456.00

Rappelant le principe énoncé ci-dessus, je dis: Puisque Quineau et Painchaud m'ont acheté de la marchandise à crédit, je dois les débiter; et pour être conséquent avec ce qui précède, je dois créditer mon compte de Marchandises générales, puisque ce compte fournit. Mais ici je remarque deux débiteurs: pour ne passer au Journal qu'un seul article de cette double opération, j'emploie l'expression collective *Divers* pour résumer les deux débiteurs, me réservant de les débiter, tour à tour, dans l'énoncé de l'article. Cette remarque est également applicable aux opérations dans lesquelles se trouvent plusieurs créanciers. J'écris donc au Journal comme il suit:

Divers à Marchandises générales, $1456.00, pour ventes faites aux suivants :

D. Quineau, $856.00 pour vente de 856 v. d'Ecosse imprimée, etc.

M. Painchaud, $600.00 pour vente de 150 v. de drap, etc.

(Voir le Journal, art. 4).

Du 6 Octobre.

Art. 5.

J'ai vendu à D. Quineau de Montréal :

41 robes de Mousseline de Chine, 5 vol, à $15.00	615.00	
2 douz. de dentelles de Calais	55	615.55

Qu'il m'a payées en espèces.

Principes : " Dans toute vente au comptant (1), le correspondant à qui l'on vend ne doit pas être débité." D'après ce principe, Quineau ne doit pas être débité, puisqu'il me payé la marchandise qu'il m'achète ; mais puisque en tenue des livres en partie double, il faut toujours un débiteur et un créancier dans chaque opération commerciale, je dois examiner quel est celui de mes comptes généraux qui doit être débité ; c'est évidemment celui qui reçoit la valeur que me remet Quineau, et comme cette valeur est en espèces, je vois que c'est le compte de Caisse que je dois débiter ; je crédite mon compte de Marchandises générales, puisqu'il fournit. Je traduis cet article au Journal de la manière suivante :

Caisse à Marchandises générales, $615.55, pour vente, etc., reçus en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 5).

(1) On doit créditer le compte de Marchandises générales et débiter le compte ouvert à la valeur que l'on reçoit en payement.

Du 7 Octobre.

ART. 6.

J'ai vendu à M. Painchaud de Montréal :		
50 douz. mouchoirs brodés, à 6.00.....	300.00	
25 pièces dentelle de Limerick, à 0.70.	17.00	
15 aubes de mousseline, à 5.00........	75.00	
34 pièces drap noir de Dorchester, 778 verges, à 2.25..................	1750.50	
4 douz. dentelle de Calais...........	1.44	
Qu'il m'a soldées en son billet *à mon ordre* au 20 Novembre ci.........		2144.44

Dans cette opération comme dans la précédente, le compte de Marchandises doit être crédité, puisqu'il fournit; Painchaud, à qui je vends, ne peut être débité par cette raison qu'il me paye. Quel est le débiteur? Si je considère la nature du payement que me fait Painchaud, je vois qu'il me remet un billet qu'il a souscrit à mon profit, et que je dois considérer comme un effet à recevoir : c'est donc ce dernier compte que je dois débiter. J'écris au Journal :

Effets à recevoir à Marchandises générales, $2144.44, pour vente, etc., soldées en son billet, etc.

(Voir le Journal, art. 6).

Du 8 Octobre.

ART. 7.

J'ai vendu aux suivants ce qui suit :	
A D. Quineau de Montréal, 100 v. drap de Chester, à 4.00, qu'il m'a payées en espèces, ci......	400.00
A M. Painchaud de Montréal, 100 v. drap de Kelsey, à 4.00, qu'il m'a payées en espèces, ci..	400.00
	800.00

Je vends de la marchandise; je crédite ce compte, puisqu'il fournit; Quineau et Painchaud, qui me payent,

ne doivent pas être débités; je débite le compte de Caisse à leur place, puisqu'ils me payent en espèces. J'écris donc au Journal de cette manière:

Caisse à Marchandises générales, $800.00, pour ventes, etc., reçus en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 7).

Du 10 *Octobre.*

ART. 8.

J'ai vendu aux suivants ce qui suit:

A D. Quineau de Montréal, 20 pièces de toile de Limerick pour $600.00, qu'il m'a soldées en son billet à mon ordre, au 20 novembre prochain, ci........................	600.00
A M. Painchaud de Montréal, 20 pièces de toile de Limerick pour $600.00, qu'il m'a soldées de la même manière, en son billet au 30 novembre, ci........................	600.00
	1200.00

Je vends à Quineau et à Painchaud quarante pièces de toile, je me crédite sous la dénomination de Marchandises générales; Quineau et Painchaud me payent, je ne peux conséquemment les débiter: quelle est la nature de leur payement? Ils me remettent tous deux des billets souscrits à mon profit: c'est donc mon compte des Effets à recevoir qui reçoit, que je dois débiter. Je traduis cette opération au Journal de cette manière:

Effets à recevoir à Marchandises générales, $1200.00, pour ventes, etc., soldées, etc.

(Voir le Journal, art. 8).

Du 12 *Octobre.*

ART. 9.

J'ai vendu aux suivants ce qui suit:

A D. Quineau de Montréal, 11 pièces de drap, à $80.00 l'une, qu'il m'a soldées en espèces, ci.	880.00

A M. Painchaud de Montréal, 11 pièces de drap, à $80.00 l'une, qu'il m'a soldées en son billet, à mon ordre au 30 novembre, ci........ 880

1760.00

Je crédite mon compte Marchandises générales, puisqu'il fournit; Quineau et Painchaud me payent, je ne peux donc écrire qu'ils me doivent: le premier me donne de l'argent, je débite Caisse; le deuxième souscrit un billet à mon ordre, je débite également Effets à recevoir, en employant le collectif *Divers*, et j'écris ainsi au Journal:

Divers à Marchandises générales, $1760.00, pour vente, etc., soldée comme suit:
Caisse $880.00, pour vente, etc., reçus en espèces, etc.
Effets à recevoir $880.00, pour vente, etc., soldés en son billet, etc.

(Voir le Journal, art. 9).

Du 14 *Octobre.*

ART. 10.

J'ai acheté de Butterworth et Fils de Huddersfield, 4800 verges de casimir, à $2.00 la verge, et à crédit, ci........................ 9600.00

Principe: dans tout achat à crédit, on doit débiter le compte de Marchandises générales et créditer le commerçant à qui l'on achète. Cette opération est l'opposé des opérations précédentes. J'ai acheté, je reçois donc des marchandises au lieu d'en fournir: aussi je débite mon compte de Marchandises générales au lieu de le créditer. Butterworth et Fils me vendent cette marchandise à crédit; conséquemment, je leur dois; je dois les créditer; c'est ce que je fais en écrivant ainsi au Journal:

Marchandises générales à Butterworth et Fils, $9600, pour achat, etc.

(Voir le Journal, art. 10).

Du 15 Octobre.

ART. 11.

J'ai acheté de J. Jouve de Manchester, 16000 verges de toile de Limerick, à 50 cents la verge, payables le 15 décembre, ci	8000.00

Le raisonnement est le même que dans l'opération précédente, pour passer cet article au Journal :

Marchandises générales à J. Jouve, $8000, pour achat, etc.

(Voir le Journal, art. 11).

Du 16 Octobre.

ART. 12.

J'ai acheté des suivants ce qui suit, et à crédit :

A Butterworth et Fils de Huddersfield, 892½ pièces de calicot imprimé, à $5.00 la pièce, ci	4462.50
A J. Jouve de Manchester, 700 verges de batiste, à 60 cents la verge, ci	420.00
	4882.50

J'achète de la marchandise à crédit : je débite Marchandises générales ; je crédite Butterworth et Jouve, à qui je dois. J'écris au Journal en employant, pour les deux créanciers le collectif Divers, dont j'ai fait usage précédemment pour résumer plusieurs débiteurs :

Marchandises générales à Divers, $4982.50, pour achats faits aux suivants :

A Butterworth et Fils, $4462.50, pour achat de 892½ pièces de calicot imprimé, etc.

A J. Jouve, $420.00, pour 700 verges de batiste, etc.

(Voir le Journal, art. 12.)

Du 17 Octobre.

ART. 13.

J'ai acheté de Butterworth et Fils de Huddersfield :

320 douzaines de dentelle d'Irlande à $1.60, l'une, que je lui ai payées en espèces, ci........... 512.00

Principe : Dans tout achat au comptant, on doit débiter le compte de Marchandises générales et créditer le compte ouvert à la valeur que l'on fournit en payement; le commerçant de qui l'on achète ne doit pas être crédité. Je reçois de la marchandise; je débite ce compte; Butterworth et Fils qui me vendent cette marchandise, et qui en sont payés, ne peuvent être crédités; je dois donc créditer celui de mes cinq comptes généraux qui fournit la valeur avec laquelle je paye. C'est le compte de Caisse, puisque je paye avec de l'argent. J'écris au Journal :

Marchandises générales à Caisse, $512.00, pour achat, etc., payées en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 13.)

Du 19 *Octobre.*

ART. 14.

J'ai acheté de J. Jouve de Manchester :

475 doz. de Mouchoirs de batiste à 80 cts..	380.00	
50 doz. cols américains à 80 cts..	18.50	
Que je lui ai soldées en mon billet à son ordre au 30 novembre, ci.............		398.50.

Mon compte de Marchandises générales reçoit, je le débite; je souscris un billet au profit de Jouve, mon compte des Effets à payer fournit; je le crédite. J'écris au Journal :

Marchandises généra'es à Effets à payer, $398.50, pour achat, etc., soldées en mon billet, etc.

(Voir le Journal, art. 13.)

Du dit jour.

ART. 15.

J'ai acheté aux suivants ce qui suit :

A Butterworth et Fils de Huddersfield 200 verges velours de soie, à $5.00 l'une, que j'ai payées en espèces, ci	1000.00
A J. Jouve de Manchester 1512 pièces de dentelle de Limerick à $1.00 l'une, que j'ai payées en espèces, ci	1512.00
	2512.00

Je reçois des marchandises : je débite mon compte de Marchandises générales; la caisse, qui fournit l'argent, doit être créditée. J'écris au Journal :

Marchandises générales à Caisse, $2512.00 pour achats, etc., payées en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 15.)

Du 20 Octobre.

ART. 16.

J'ai acheté aux suivants ce qui suit :

A Butterworth et Fils de Huddersfield 21 pièces casimir noir, ensemble, 500 verges à $1.00 l'une, que j'ai payées en espèces, ci	500.00
A J. Jouve de Manchester 24 pièces casimir de fantaisie, ensemble, 400 verges à $1.25 l'une, que j'ai payées en mon billet à son ordre au 30 Décembre, ci...........................	500.00
	1000.00

Puisque je reçois des marchandises, je débite mon compte de Marchandises générales; je paye Butterworth en espèces, je crédite mon compte de Caisse; je paye Jouve avec mon billet à son ordre, je crédite mon compte des Effets à payer, et je traduis au Journal comme suit :

Marchandises générales à Divers, $1000, pour achats faits, etc., comme suit :

A Caisse, $500, pour achat, etc., payées en espèces, etc...........................	500.00

A Effets à payer, $500, pour achat, etc., soldées en mon billet, etc. 500.00

1000.00

(Voir le Journal, art. 16.)

Du 21 Octobre.

ART. 17.

D. Quineau de Montréal m'a remis $2000, sur la facture des marchandises que je lui ai vendues le premier du courant, ci.............. 2000.00

Quineau me remet $2000.00 : je le crédite de cette somme, puisqu'il fournit : je débite mon compte de Caisse de cette valeur, puisqu'elle reçoit, J'écris au Journal :

Caisse à Quineau, $2000, reçus en espèces, par à-compte, etc.

(Voir le Journal, art. 17.)

Du dit jour.

ART. 18.

D. Quineau de Montréal m'a remis son billet à mon ordre de $2080, au 30 Décembre, pour solde de la facture des marchandises que je lui ai vendues le premier du courant, ci.... 2080.00

Je reçois un billet souscrit à mon profit, je débite mon compte des Effets à recevoir, et je crédite Quineau qui me le remet. J'écris au Journal comme suit :

Effets à recevoir à Quineau, $2080, reçus en son billet, etc.

(Voir le Journal, art. 18.)

Du 26 Octobre.

ART. 19.

Les suivants m'ont payé comme suit, les marchandises que je leur ai vendues le 4 du courant :

$856 reçus de D. Quineau de Montréal, en espèces, ci..................................	856.00
$600 reçus de M. Painchaud de Montréal, en espèces, ci..................................	600.00
	1456.00

La caisse reçoit $1456.00, je débite le compte de Caisse; je crédite Quineau et Painchaud qui me fournissent cette somme. J'écris au Journal :

Caisse à Divers, $1456, reçus en espèces pour payement des marchandises, etc. :
A Quineau, $856, reçus du dit en espèces, etc.
A Painchaud, $600, reçus du dit en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 19.)

Du 28 Octobre.

ART. 20.

J'ai vendu à T. Ouellette, de St. Hyacinthe, les marchandises suivantes, payables le mois prochain :

500 verges Casimir à $1.60 l'une, ci....	800.00	
4 robes Mousseline de Chine, 5 vol., à $18 l'une, ci....................	72.00	
45 verges Bazin à 40 cents l'une, ci...	18.00	
800 verges Drap assorti à $2.50 l'une, ci.	2000.00	2900.00

Je vends de la marchandise à Ouellette et à crédit, Ouellette me doit; il doit donc être débité; je crédite mon compte de Marchandises générales qui fournit. J'écris au Journal :

T. Ouellette à Marchandises générales, $2900, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 20.)

Du 30 Octobre.

ART. 21.

J'ai vendu à D. Papineau d'Ottawa, et à crédit :

100 verges Ecosse imprimée à $1.50 l'une.	150.00	
100 verges Satin noir à $1.75...........	175.00	325.00

Papineau prend à crédit chez moi de la marchandise, je débite Papineau, et je crédite mon compte de Marchandises générales qui fournit cette marchandise. J'écris donc au Journal :

D. Papineau à Marchandises générales, $325.00, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 21.)

Du dit jour.

ART. 22.

T. Ouellette de St. Hyacinthe m'a remis $1000, en espèces sur ma facture du 28 du courant, ci....................................	1000.00

T. Ouellette me compte $1000 : il est évident qu'il doit être crédité de cette valeur ; ma Caisse qui la reçoit doit en être débitée, puisqu'elle m'est fournie en argent. Je dois écrire au Journal comme il suit :

Caisse à T. Ouellette, $1000, reçus du dit en espèces à valoir, etc.

(Voir le Journal, art. 22.)

Du dit jour.

ART. 23.

J'ai déboursé, cette fin de mois $6450, comme suit :

Pour loyer, traitement divers, etc., ci...........	2000.00
Pour frais de ménage, ci........................	3000.00
Pour dépenses diverses de représentation, de toilette, etc. ci............................	1450.00
	6450.00

Je compte en espèces pour frais divers $6450, mon

compte de Caisse doit être crédité de cette somme; la première partie de cette somme est affectée à ma maison de commerce, je dois en débiter le compte de Frais généraux ouvert à cette fin; les $3000 qui viennent après sont affectés à ma maison intérieure, à ma famille, je débite donc le compte de Frais de maison de cette valeur; enfin je débite mon compte de Dépenses personnelles des $1450 qui restent, parce que cette dépense n'est faite que pour moi personnellement. Je traduis cet article au Journal, de la manière qui suit:

Divers à Caisse, $6450 payés en argent, comme suit:

Frais généraux, $2000, pour loyers, traitements divers, etc.	2000.00
Frais de maison, $3000, pour dépenses de ménage, etc.	3000.00
Dépenses personnelles, $1450, pour diverses dépenses qui me sont personnelles.	1450.00
Total.	6450.00

(Voir Journal, art. 23.)

Mois de Novembre 1861.

Du 2 Novembre 1861.

ART. 24.

Les suivants m'ont payé, comme suit, les marchandises que je leur ai vendues, le mois passé:

T. Ouellette de St. Hyacinthe m'a remis $1900 comme suit:

$1000 en son billet à mon ordre au 15 Janvier, ci	1000.00
900 en argent, ci.	900.00
D. Papineau d'Ottawa m'a remis son billet à mon ordre au 30 Janvier, ci.	325.00
	2225.00

Dans cette opération je reçois: 1° un billet de T. Ouellette souscrit à mon bénéfice, et aussi un billet de même

nature que me remet Papineau; 2° $900 en argent; conséquemment, je débite Effets à recevoir et Caisse; Ouellette et Papineau, qui me remettent ces valeurs, doivent en être crédités. J'écris Divers à Divers au Journal; mais cette double désignation est absolument abstraite, et ne signifierait rien si l'on n'expliquait ensuite ces deux collectifs. En effet, après avoir écrit ces deux mots suivis de la somme totale de l'opération, il faut débiter successivement les deux débiteurs, sans sortir hors ligne le total qui les représente; on crédite aussi successivement les deux créanciers dont on sort le total hors ligne:

Divers à Divers, $2225, reçus comme suit:

Effets à recevoir, $1325, reçus en deux billets, etc.
Caisse, $900, reçus en argent, etc.
A T. Ouellette, $1900, reçus du dit, etc.
A D. Papineau, $325, reçus du dit, etc.

(Voir le Journal, art. 24).

Du 5 Novembre.

ART. 25.

J'ai vendu à J. Perrault de St. Jean, les marchandises suivantes, payables dans le courant du mois:

72 verges drap noir, à $4.00 l'une, ci	288.00	
1404 " casimir assorti, à $1.25 l'une, ci	1755.00	
2 douz. cols américains, à 50 cents l'une, ci	1.00	2044.00

Mon compte de Marchandises, qui fournit, doit être crédité; Perrault, qui m'achète cette marchandise à crédit, doit être débité. J'écris au Journal:

J. Perrault à Marchandises générales, $2044, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 25).

Du 6 Novembre.

ART. 26.

J'ai vendu à J. Perrault de St. Jean, 6 pièces de drap, à $70.00 l'une, et à crédit, ci.........	420.00

Le raisonnement est le même que dans l'article précédent. J'écris donc au Journal :

J. Perrault à Marchandises générales, $420, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 26).

Du 8 Novembre.

ART. 27.

J'ai vendu à Butterworth et Fils de Huddersfield, 3125 verges de tweed du pays, à 60 cents l'une, qu'il m'a payées en argent, ci.......	1875.00

Je vends de la marchandise à Butterworth et Fils; mon compte de Marchandises générales doit être crédité : Butterworth et Fils ne doivent pas être débités, puisqu'ils me payent; je débite Caisse, attendu que Butterworth et Fils me payent en argent, et j'écris ainsi au Journal :

Caisse à Marchandises générales, $1875, pour vente, etc., reçus en argent, etc.

(Voir le Journal, art. 27).

Du 10 Novembre.

ART. 28.

J'ai vendu à Butterworth et Fils de Huddersfield, ce qui suit :

500 peaux de renard rouge, à $1.50	750.00
400 livres peaux de castor, à $1.30.............	520.00
17 peaux de loutre	85.00
Ensemble..................	1355.00

Qu'il m'a payées comme suit :

$1000.00, reçus en son billet payable, à mon ordre, au 1er février, ci..................	1000.00
355.00, reçus en espèces, ci................	355.00
	1355.00

Je crédite Marchandises générales, puisque ce compte fournit; Butterworth et Fils me payent en espèces; je débite Caisse de $355.00; ils me remettent également leur billet, qui est pour moi un effet à recevoir; je débite également ce compte. J'écris au Journal:

Divers à Marchandises générales, $1355, pour vente, etc., soldées comme suit :
Effets à recevoir, $1000, reçus en leur billet, etc.
Caisse, $355, reçus en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 28).

Du 11 *Novembre.*

ART. 29.

J'ai vendu à D. Papineau d'Ottawa, 75 verges de velours de soie, à $5.00 l'une, et à crédit, ci.	375.00

Je fournis de la marchandise, je crédite mon compte de Marchandises générales; je débite D. Papineau, qui ne me paye pas. J'écris au Journal:

D. Papineau à Marchandises générales, $375.00, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 29).

Du 16 *Novembre.*

ART. 30.

J'ai acheté de T. Ouellette de St. Hyacinthe :

6000 peaux de loutre, à $4.50 l'une, ci.......	27000.00
2166 livres peaux de castor, à $1.25 l'une, ci..	27075.00
20 livres peaux de cerf, à 25 cents l'une, ci..	5.00
Ensemble :	54080.00

J'achète de la marchandise: je débite mon compte de Marchandises générales; Ouellette doit être crédité, attendu que je ne le paye pas. J'écris ainsi au Journal:

Marchandises générales à T. Ouellette, $54080.00, pour achat, etc.

(Voir le Journal, art. 30).

Du 18 Novembre.

ART. 31.

J. Perrault de St. Jean, m'a remis un billet Magnier, de $1500, au 30 décembre, passé à son ordre, à valoir sur ce qu'il me doit, ci..	1500.00

Perrault me remet un effet à recevoir: je débite ce dernier compte qui reçoit, et je crédite Perrault qui fournit, de cette manière:

Effets à recevoir à J. Perrault, $1500, reçus en un billet Magnier, etc.

(Voir le Journal, art. 31).

Du 20 Novembre.

ART. 32.

J'ai remis à T. Ouellette de St. Hyacinthe, ce qui suit:

Un billet D. Quineau, de $2080, au 20 décembre, passé à mon ordre, ci	2080.00
Mon billet à son ordre au 15 février, ci........	9920.00
8000 dollars en argent, ci....................	8000.00
	20000.00

Dans cette opération, je remets à T. Ouellette un billet de Quineau à mon ordre, mon billet à son ordre et de l'argent; je crédite donc: 1° le compte d'Effets à recevoir; 2° le compte d'Effets à payer; 3° le compte de Caisse; je débite Ouellette qui reçoit. J'écris au Journal:

T. Ouellette à Divers, $20000, remis comme suit:

A Effets à recevoir, $2080, remis en un billet Quineau, etc.

A Effets à payer, $9920, remis en mon billet, etc.
A Caisse, $8000, remis en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 32).

Du dit jour.

ART. 33.

J'ai encaissé les effets ci-après :

Billet Painchaud à mon ordre, échu ce jour, ci...	2144.44
Billet Quineau à mon ordre, échu ce jour, ci	600.00
Ensemble :	2744.44

Il sort de mon portefeuille deux effets dont je reçois la valeur en espèces, je débite Caisse et je crédite Effets à recevoir : la première, parce qu'elle reçoit ; les derniers, parce qu'ils fournissent, et j'écris au Journal de la manière suivante :

Caisse à Effets à recevoir, $2744.44, pour encaissement des billets, etc.

(Voir le Journal, art. 33).

Du 25 novembre.

ART. 34.

J'ai vendu à J. Perrault de St. Jean, à crédit :

3000	peaux de loutre, à $6.00 l'une, ci.......	18000.00
16666	livres peaux de castor, à $1.50 l'une, ci.	24999.00
1	peau de renard rouge, à $1.00, ci	1.00
	Ensemble :	43000.00

J. Perrault reçoit à crédit, je le débite ; je lui fournis des marchandises, mon compte de Marchandises générales doit être crédité. J'écris donc au Journal :

J. Perrault à Marchandises générales, $43000, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 34.)

Du dit jour.

ART. 35.

J. Perrault de St. Jean m'a remis ce qui suit :

Son billet à mon ordre au 30 Février, ci........	1000.00
$1044, en argent, ci	1044.00
Ensemble :	2044.00

J. Perrault me paye les marchandises que je lui ai vendues le 4 de ce mois : il doit être crédité ; il me donne $1000 en son billet à mon ordre : je débite le compte des Effets à recevoir ; il me donne également $1044 en argent, dont je débite Caisse. Je traduis au Journal :

Divers à J. Perrault, $2044, reçus comme suit :
Effets à recevoir, $1000, reçus en son billet, etc.
Caisse $1044, reçus en espèces, etc.

(Voir le Jonrnal, art. 35.

Du 26 Novembre.

ART. 36.

J'ai vendu à J. Jouve de Manchester 10 cachemires des Indes à $300 l'un, payables à un mois, ci........................	3000.00

Je fournis 10 cachemires des Indes à Jouve, et à crédit : je le débite ; je crédite mon compte de Marchandises générales, et j'écris au Journal :

Jouve à Marchandises générales, $3000, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 36.)

Du 28 Novembre.

ART. 37.

J'ai vendu à D. Papineau d'Ottawa 100 douzaines de mouchoirs de batiste, ensemble $168.75, payables le mois prochain, ci.............	168.75

Je crédite mon compte de Marchandises générales qui

fournit, et je débite Papineau qui reçoit à crédit. Je passe l'article au Journal comme suit :

D. Papineau à Marchandises générales, $168.75, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 37.)

Du 30 Novembre.

ART. 38.

J'ai encaissé le billet M. Painchaud, à mon ordre, échu ce jour, ci...........................	880.00

Je reçois le montant d'un billet de Painchaud, à mon ordre, je débite Caisse de cette somme; j'en crédite le compte d'Effets à recevoir qui sort de mon portefeuille. J'écris donc :

Caisse à Effets à recevoir, $880, pour encaissement du billet Painchaud, etc.

(Voir le Journal, art. 38.)

Du 30 Novembre.

ART. 39.

M. Painchaud m'a acquitté son billet à mon ordre de $600 échu ce jour, ci......................	600.00

Quoique cet article soit présenté autrement que le précédent, il doit être raisonné et passé de la même manière :

Caisse à Effets à recevoir, $600, pour encaissement du billet Painchaud, etc.

(Voir le Journal, art. 39.)

Du dit jour.

ART. 40.

J'ai payé mes dépenses de mois comme suit :

$500, pour traitements divers, ci................	500.00
$1000, pour frais de maison, ci	1000.00
$400, pour mes dépenses personnelles, ci.......	400.00
	1900.00

Ma caisse fournit, je la crédite; je débite Frais généraux, Frais de maison et Dépenses personnelles qui reçoivent. J'écris au Journal :

Divers à Caisse, $1900, payés en espèces, comme suit :
Frais généraux, $500, pour loyers, etc.
Frais de maison, $1000, pour dépenses, etc.
Dépenses personnelles, $400, pour mes dépenses, etc.

(Voir le Journal, art. 40.)

Mois de Décembre 1861.

Du 1er Décembre 1861.

ART. 41.

J'ai acquitté mon billet, ordre J. Jouve, échu le 30 Novembre, ci........................ ...... 398.50

Pour payer mon billet échu hier, 30 Novembre, ma caisse fournit, je la crédite; mon billet que je paye rentre, je dois conséquemment débiter mon compte des Effets à payer. Je traduis cette opération au Journal de la manière suivante :

Effets à payer à Caisse, $398.50, pour acquittement de mon billet, etc.

(Voir le Journal, art. 41.)

Du 2 Décembre.

ART. 42.

J'ai vendu à A. Pominville de Québec 300 verges de mérinos noir à $1.25 qu'il m'a payées en espèces, sous l'escompte de 5 p. c., ci...... 375.00

Je vends de la marchandise, je crédite mon compte de Marchandises générales de $375, somme totale de vente y compris $18.75 de rabais : je ne reçois donc que $356.25, dont je débite Caisse; les $18.75 que me retient Pominville sont une différence notable que je dois considérer

comme une perte : j'en débite donc Pertes et profits (1). J'écris au Journal :

Divers à Marchandises générales, $375, pour vente, etc., payées comme suit :
Caisse, $356.25, reçus en espèces, etc.
Pertes et profits, $18.75, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 42.)

Du 3 Décembre.

ART. 43.

J'ai vendu à S. Dufresne des Trois-Rivières 1000 verges de toile de Limerick à 85 cents l'une, qu'il m'a payées comme suit :

$200, en son billet à mon ordre au 1er Février, ci.	200.00
$650, en argent sous l'escompte de 4 p. c., ci...	650.00
	850.00

Je vends de la marchandise : je crédite mon compte de Marchandises ; je reçois en payement un billet à recevoir de $200 , je débite ce compte ; il reste $650, sur lesquels je reçois $624 , en argent, dont je débite Caisse ; Dufresne à qui je vends, me retient $26 que je considère comme une perte : j'en débite Pertes et profits. Je traduis ainsi au Journal.

Divers à Marchandises générales, $850, pour vente à S. Dufresne, etc., soldées comme suit :
Effets à recevoir, $200, reçus en son billet, etc.
Caisse, $624, reçus en espèces, etc.
Pertes et profits, $26, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 43.

Du 4 Décembre.

ART. 44.

J'ai acheté de D. Papineau d'Ottawa 1544 peaux de renard rouge à $1.50 l'une, que j'ai payées comme suit :

(1) Le compte de Pertes et profits doit être débité toutes les fois que nous éprouvons une perte quelle qu'elle soit.

$1000, en mon billet à son ordre au 15 Février, ci.	1000.00
$1316, en argent sous l'escompte de 6¾ p. c., ci.	1316.00
	2316.00

Je débite mon compte de Marchandises générales, puisqu'il reçoit; je crédite mon compte d'Effets à payer et celui de Caisse: le premier de $1000, le second de $1230,46; je retiens à Papineau $85,54, que je considère comme un premier bénéfice et dont je crédite Pertes et profits (1), j'écris au Journal:

Marchandises générales à Divers, $2316, pour achat, etc., soldées comme suit:
A Effets à payer, $1000, remis en mon billet, etc.
A Caisse, $1230,46, en argent, etc.
A Pertes et profits, $85,54, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 44.)

Du 6 Décembre.

ART. 45.

J'ai acheté ce jour à T. Ouellette de St. Hyacinthe 105 peaux de loutre pour $476.00, que je lui ai payés en espèces sous l'escompte de $6¾ p. c., ci.	476.00

Je débite Marchandises générales qui reçoivent; je crédite Caisse, mais de $443,87 seulement, puisque ce compte ne fournit que cette somme; les $32,13 que je retiens sont un bénéfice dont je crédite Pertes et profits. Je passe au Journal:

Marchandises générales à Divers, $476, pour achat, etc., soldées comme suit:
A Caisse $443.87, en espèces, etc.
A Pertes et profits, $32,13, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 45.)

(1) Le compte de Pertes et profits doit-être crédité toutes les fois que nous faisons un bénéfice, quel qu'il soit.

Du 7 Décembre.

ART. 46.

J'ai compté à J. Jouve de Manchester $1578.80
sous l'escompte de 3½ p. c., ci............. 1578.80

Je remets à J. Jouve $1578,80 : je débite Jouve de cette somme ; mais ma Caisse ne fournit que $1523.55 : je ne peux donc la créditer que de cette somme ; je crédite Pertes et profits de la différence, que je retiens, c'est-à-dire de $55.25, qui sont un bénéfice pour moi. J'écris au Journal :

J. Jouve à Divers, $1578.80, remis au dit comme suit :
A Caisse, $1523,55, en argent, etc.
A Pertes et profits, $55,25, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 46.)

Du 8 Décembre.

ART. 47.

J'ai remis à Butterworth et Fils de Huddersfield $6000 comme suit :

$1500 en mon billet à son ordre 20 Février, ci...	1500.00
$4500 en argent sous l'escompte de 6¾ p. c., ci..	4500.00
	6000.00

Je remets un billet à payer de $1500, $4500 en argent, et je fais un bénéfice de $303.75 : je crédite donc Effets à payer, Caisse et Pertes et profits ; je débite Butterworth et Fils qui reçoivent. J'écris au Journal :

Butterworth et Fils à Divers, $600, remis aux dits comme suit :
A Effets à payer, $1500, en mon billet, etc.
A Caisse, $4196.25, en argent, etc.
A Pertes et profits, $303.75, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 47.)

Du 10 Décembre.

ART. 48.

J'ai reçu de J. Perrault de St. Jean $8555.80 comme suit :

$1000 en son billet à mon ordre au 30 Février, ci.	1000.00
$3000.00 en une traite, sur L. Lussier au 30 Février, passée à mon ordre, ci.	3000.00
$4555.80 en argent, sous l'escompte de 3¾ p. c., ci.	4555.80
	8555.80

Je reçois un billet à mon ordre, et une traite : je débite Effets à recevoir. Je reçois de l'argent : je débite Caisse. Je fais une perte dont je débite Pertes et profits ; je crédite Perrault qui me fournit ces valeurs. J'écris au Journal :

Divers à J. Perrault, $8555.80, reçus comme suit :
Effets à recevoir, $4000, reçus en son billet, etc.
Caisse, $4384.96, reçus en espèces, etc.
Pertes et profits, $170.84, retenus par le dit pour escompte, etc.
(Voir le Journal, art. 48.)

Du 11 *Décembre.*

ART. 49.

J'ai envoyé à Butterworth et Fils de Huddersfield $3500 en espèces, sous l'escompte de 5 pour cent et $1 p. c. de commission, ci.	3500.00

J'envoie à Butterworth et Fils $3500 sur ce que je leur dois : je les débite de cette somme ; mais ma Caisse ne fournit que $3290, je ne la crédite que de cette valeur ; je crédite Pertes et profits de $210, différence que je retiens, en y comprenant la commission de 1 pour cent et qui n'est autre chose qu'une augmentation de l'escompte en ma faveur. J'écris :

Butterworth et Fils à Divers, $3500, remis aux dits comme suit :
A Caisse, $3290, en argent, etc.
A Pertes et profits, $210, retenus pour escompte, etc.
(Voir le Journal, art. 49.)

Du 12 *Décembre.*

ART. 50.

J. Perrault de St. Jean m'a compté ce jour $10000 en billets de banque, sous l'escompte de 7 pour cent, ci.	10000.00

Je crédite Perrault de $10000 ; mais ma Caisse, qui ne reçoit que $9300, ne peut être débitée que de cette dernière somme : je débite Pertes et profits de $700, différence à mon préjudice, et j'écris :

Divers à J. Perrault, $10000, reçus comme suit :
Caisse $9300, reçus en billets de banque, etc.
Pertes et profits $700, retenus par le dit, pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 50.)

Du 14 *Décembre.*

ART. 51.

J'ai dépensé $750 pour dons divers à faire, au jour de l'an prochain, ci.................. 750.00

Ma Caisse fournit, je la crédite. Comme cet argent est employé pour une circonstance exceptionelle, qui n'a aucun rapport avec ma maison, je le considère comme perdu : je débite donc Pertes et profits. J'écris au Journal :

Pertes et profits à Caisse $750, dépensés pour dons, etc.

(Voir le Journal, art. 51.)

Du 15 *Décembre.*

ART. 52.

J'ai été, la nuit dernière, victime d'un vol de $390.00

Je perds $390 : je débite Pertes et profits ; je crédite Caisse qui fournit. J'écris au Journal :

Pertes et profits à Caisse $390.00 qui m'ont été dérobés, etc.

(Voir le Journal, art. 52.)

Du 16 *Décembre.*

ART. 53.

Ma mère m'a remis, ce jour, à titre de souvenir de nouvel an $1000 en espèces, ci......... 1000.00

Ma caisse qui reçoit doit être débitée, et Pertes et profits doivent être crédités, puisque ces $1000 sont un pur bénéfice pour moi. J'écris :

Caisse à Pertes et profits, $1000, reçus en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 53.)

Du 17 *Décembre.*

ART. 54.

J'ai reçu, à titre de restitution, la somme de $600 que croyais perdue, ci....................	600.00

Je débite Caisse, puisqu'elle reçoit; je fais un bénéfice, j'en crédite Pertes et profits. J'écris au Journal :

Caisse à Pertes et profits $600, qui m'ont été restitués, etc.

(Voir le Journal, art. 54.)

Du 18 *Décembre.*

ART. 55.

J'ai négocié à L. Lussier de Montréal, à 3 pour cent d'escompte, le billet S. Dufresne de $200 à mon ordre au 1er février, ci........	200.00

Je négocie un billet ou je le vends, ce qui est absolument la même chose : je crédite mon compte d'Effets à recevoir, puisqu'il fournit. Mais, au lieu de recevoir la valeur réelle du billet, je reçois cette valeur moins $6 je ne débite la Caisse que de $194, et je débite Pertes et profits des $6 d'escompte que je perds. J'écris au Journal :

Divers à Effets à recevoir, $200, pour négociation d'un billet Dufresne, etc., comme suit :
Caisse $194, reçus du dit en espèces, etc.
Pertes et profits, $6, retenus par le dit pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 55.)

Du 19 Décembre.

ART. 56.

J'ai négocié à L. Lussier de Montréal, à 5 pour cent d'escompte, le billet J. Perrault de $1000 à mon ordre au 15 février, ci.............. 1000.00

Le raisonnement est le même que dans l'article précédent :

Divers à Effets à recevoir, $1000, pour négociation d'un billet Perrault, etc., comme suit :

Caisse, $960, reçus du dit en billets de banque, etc.

Pertes et profits, $40, retenus par le dit pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 56.)

Du 20 Décembre.

ART. 57.

J'ai négocié à S. Dufresne des Trois-Rivières, à 3 pour cent d'escompte, le billet T. Ouellette de $1000 à mon ordre au 15 Janvier, ci..... 1000.00

Le raisonnement est encore le même :

Divers à Effets à recevoir, $1000, pour négociation d'un billet Ouellette, etc.

Caisse, $970, reçus du dit en argent, etc.

Pertes et profits, $30, retenus par le dit pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 57.)

Du 21 Décembre.

ART. 58.

J'ai escompté à Pominville de Québec son billet de $500 à mon ordre au 10 février, sous l'escompte de 3 pour cent, ci................ 500.00

En escomptant le billet de Pominville, je l'achète : je débite mon compte des Effets à recevoir de $500 ; mais je ne remets que $485, puisque je fais une retenue de $3 pour chaque cent dollars que je compte ; ma Caisse ne doit être créditée que de cette somme ; et la différence, qui est

un bénéfice pour moi, doit être portée au crédit de Pertes et profits. J'écris au Journal :

Effets à recevoir à Divers, $500, remis contre un billet Pominville, etc., comme suit :
A Caisse, $485, remis en billets de banque, etc.
A Pertes et profits, $15, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 58.)

Du 22 Décembre.

ART. 59.

J'ai versé $10000 à la Banque du Peuple, où je me suis fait ouvrir un compte courant, ci... 10000.00

Je débite le compte de Banque du Peuple ouvert à cet effet ; je crédite mon compte de Caisse, puisque ce compte fournit. J'écris au Journal :

Banque du Peuple à Caisse, $10000, versés, etc.

(Voir le Journal, art. 59.)

Du 23 Décembre.

ART. 60.

J'ai expédié à Y. Labelle de Toronto 915 verges de mérinos à $1 la verge, pour être vendues pour mon compte, et au mieux de mes intérêts, ci.................................. 915.00

J'expédie des marchandises à Y. Labelle qui ne me les achète pas, mais qui les reçoit seulement en dépôt : je crédite Marchandises générales ; mais puisque Labelle ne doit pas être débité, et que, d'ailleurs, je désire connaître le bénéfice particulier que je ferai sur ces marchandises, je leur ouvre au Grand Livre un compte particulier, avec ce titre : Marchandises en consignation chez Labelle, et c'est ce compte que je débite, puisqu'il reçoit. J'écris au Journal :

Marchandises en consignation chez Labelle à Marchandises générales, $915, pour envoi, etc.

(Voir le Journal, art. 60.)

Du 24 Décembre.

ART. 61.

J'ai vendu à A. Pominville de Québec 10 cachemires des Indes à $280 l'un, sur laquelle vente il m'a compté $2000, en argent sous l'escompte de 4½ p. c.. ci................. 2800.00

Je vends : mon compte de Marchandises générales doit être crédité ; A. Pominville me compte sur ma facture $2000, sous l'escompte de 4½ p. c., c'est-à-dire $1910, dont je débite Caisse ; les $90 qu'il me retient sont une perte pour moi dont je débite Pertes et profits, et je débite Pominville de $800 qu'il me redoit. J'écris au Journal :

Divers à Marchandises générales, $2800, pour vente, etc., comme suit :

Caisse, $1910, reçus en espèces, etc.

Pertes et profits $90, retenus par le dit pour escompte, etc.

A. Pominville, $800, redus, etc.

(Voir le Journal, art. 61.)

Du dit jour.

ART. 62.

J'ai expédié à Y. Labelle de Toronto 3000 verges de drap de Lancashire, à $4.00 la verge, pour être vendues pour mon compte, et au mieux de mes intérêts, ci........................ 12000.00

Le raisonnement est le même qu'à l'article 60 :

Marchandises en consignation chez Labelle à Marchandises générales, $12000, pour envoi, etc.

(Voir le Journal, art. 62.)

Du 26 Décembre.

ART. 63.

J'ai reçu de la liquidation de la succession de mon père une terre appelée terre du Sauveur, située dans le comté de Saguenay et évaluée, tous frais déduits, à $36000, ci............ 36000.00

Ces $36000 sont évidemment un bénéfice pour moi ; et comme mon compte de Pertes et profits doit-être crédité de ces sortes de valeurs, je pourrais l'en créditer ; mais attendu que cette succession à une certaine importance, et que d'ailleurs ce n'est point une valeur morte, qu'elle doit, au contraire, me procurer des bénéfices à des époques fixes, j'en crédite le compte de Capital ; puis j'ouvre au Grand Livre un compte intitulé : Terre du Sauveur, et je débite ce compte de la valeur de cette succession. J'écris au Journal :

Terre du Sauveur à Capital, $36000, pour ma part, etc.

(Voir le Journal, art. 63.)

Du dit jour.

ART. 64.

J'ai vendu à R. Laurin des Trois-Rivières, et à crédit :

400 verges drap de Kersey à $3.00 l'une, ci.....	1200.00
400 verges Casimir à $2.00 l'une, ci...........	800.00
470 verges de batiste de Limerick à 80 cents l'une, ci	376.00
	2376.00

Je vends à crédit à Laurin : son compte doit-être débité ; je crédite mon compte de Marchandises générales, en écrivant ainsi au Journal :

R. Laurin à Marchandises générales, $2376.00, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 64.)

Du dit jour.

ART. 65.

J'ai acheté 27 actions de la Banque du Peuple, au cours de $112.37 que j'ai payées en espèces, ci................................	3025.00

J'achète des actions de la Banque du Peuple : je débite ce compte, et je crédite le compte de Caisse. J'écris au Journal :

Actions de la Banque du Peuple à Caisse $3025, pour achat de 27 actions, etc., payées en espèces.

(Voir le Journal, art. 65.)

Du 27 Décembre.

ART. 66.

J'ai vendu à D. Quineau de Montréal 1000 peaux de loutre à $4.50 l'une, sur laquelle vente j'ai reçu $2000 en billets de banque, ci........ 4500.00

Je vends de la Marchandise : je crédite Marchandises générales; je débite Caisse de $2000, et Quineau de $2500 qu'il me redoit. J'écris au Journal :

Divers à Marchandises générales, $4500, pour vente, etc., comme suit :
Caisse, $2000, reçus, etc.
Quineau, $2500, qu'il me redoit, etc.

(Voir le Journal, art. 66).

28 Décembre.

ART. 67.

J'ai reçu $1500 provenant du fermage de ma propriété du Sauveur, ci.........................1500.00

Je reçois de l'argent : je débite ma Caisse; je crédite ma Terre du Sauveur, qui me procure ce revenu. J'écris au Journal.

Caisse à Terre du Sauveur, $1500, reçus en argent, pour fermage.

(Voir le Journal, art. 67.)

Du 29 Décembre.

ART. 68.

J'ai compté à S. Dufresne des Trois-Rivières, $2680.80 sous l'escompte de 3½ p. c., ci.... 2680.80

Je compte de l'argent à Dufresne : je le débite du total; je crédite Caisse de $2596.98, et Pertes et profits de $93.82. J'écris au Journal :

S. Dufresne à Divers, $2680.80, remis au dit comme suit :
A Caisse, $2596.98, remis en argent, etc.
A pertes et profits, $93.82, retenus pour escompte, etc.

(Voir le Journal, art. 68.)

Du 30 *Décembre.*

ART. 69.

J. Perrault de St. Jean m'a soldé son billet à mon ordre échu ce jour, ci....................	1500.00

Je reçois de l'argent: je débite Caisse et je crédite Effets à recevoir. J'écris au Journal :

Caisse à Effets à recevoir, $1500, pour encaissement du billet Perrault, etc.

(Voir le Journal, art. 69.)

Du dit jour.

ART. 70.

J'ai acquitté mon billet ordre J. Jouve échu ce jour, ci..................................	500.00

Un de mes billets rentre : Je débite mon compte des Effets à payer, et je crédite Caisse qui en fournit le montant. J'écris au Journal :

Effets à payer à Caisse, $500, pour acquittement de mon billet, etc.

(Voir le Journal, art. 70.)

Du 31 *Décembre.*

ART. 71.

J'ai payé ce qui suit pour dépenses de fin de mois :

$400 pour frais généraux, ci..................	400.00
$750 pour frais de maison, ci..................	750.00
$200 pour mes dépenses personnelles, ci.......	200.00
	1350.00

Ma caisse acquitte mes dépenses de fin de mois : je la crédite ; Frais généraux, Frais de maison et dépenses per-

sonnelles doivent être débités. J'écris au Journal comme suit :

Divers à Caisse $1350, payés en argent, comme suit :
Frais généraux, $400, pour frais divers, traitements, etc.
Frais de maison, $750, pour dépenses, etc.
Dépenses personnelles, $200, pour diverses dépenses, etc.

(Voir le Journal, art. 71.)

Du dit jour.

ART. 72.

Arrivé à la fin de l'année commerciale, je dois procéder à l'opération la plus difficile de toute comptabilité, à la Balance générale. Ce travail, toujours compliqué, sert à clore les écritures, et à en extraire ce que l'on se propose de connaître : la perte absolue ou le bénéfice net fait depuis l'ouverture de la maison, ou depuis le dernier inventaire.

Après avoir reçu l'inventaire, établi par les employés de la maison, je réunis en un seul article de Journal toutes les valeurs actives estimées à leur valeur actuelle :

1o.	Les marchandises en magasin............	83200.63
2o.	Les marchandises en consignation, etc....	12915.00
3o.	L'argent en caisse......................	24405.59
4o.	L'argent à la banque....................	10000.00
5o.	Les effets en portefeuille ou en négociation.	5825.00
6o.	Les valeurs négociables, actions, etc.......	3025.00
7o.	Les immeubles (Terre du Sauveur)........	36000.00
8o.	Les débiteurs par compte................	36779.75
		212150.97

Cet article est destiné : 1° à balancer ou à solder tous les comptes qui ne donnent aucun bénéfice et ne produisent aucune perte ; 2° à porter aux crédits des comptes pouvant offrir des pertes ou des bénéfices, celles de nos valeurs actives dont le prix est variable. Il est formulé ainsi :

Balance de sortie à Divers, $212150.97, pour les soldes suivants, formant mon actif, etc.

(Voir le Journal, art. 72 ; le Bilan, pp. 86 et 87 ; le compte de Balance de sortie, p. 78).

Du dit jour.

ART. 73.

Après avoir débité le compte de Balance de sortie de la somme de toutes les valeurs actives, et crédité les comptes ouverts à chacune de ces valeurs, je réunis en un second article : 1° toutes les valeurs passives; 2° le solde résultant de la comparaison de l'actif et du passif, ou le capital :

1°. Les effets en circulation..................	12420.00
2°. Les créanciers par compte	42483.70
3°. Le capital....................................	157247.27
	212150.97

Cet article est destiné : 1° à balancer ou à solder tous les comptes qui ne présentent ni bénéfices, ni pertes ; 2° à porter au débit de Capital notre capital actuel. Il est formulé ainsi :

Divers à Balance de sortie, $212150.97, pour les soldes suivants, composant mon passif et pour mon capital, etc.

(Voir le Journal, art. 73; le Bilan, p. 86, 87; le compte de Balance de sortie, p. 78).

Du dit jour.

ART. 74.

Après le report des deux articles ci-dessus au Grand Livre, je recherche avec soin ceux des comptes qui ne se trouvent pas soldés, et dont les excédants sont aux crédits. Ces excédants constituent mon bénéfice. Je formule un troisième article de Journal, dans lequel je débite chacun des comptes offrant un excédant, et je crédite Pertes et profits de cette manière :

Divers à Pertes et Profits, $36773.37, pour les bénéfices et soldes ci-après, etc.

(Voir le Journal, art. 74, et le Grand Livre, folio 5.

Du dit jour.

ART. 75.

Je recherche ensuite avec le même soin ceux de ces comptes non soldés, et dont les excédants sont aux débits. Ces excédants constituent ma perte. Je formule enfin un quatrième article de Journal avec ces excédants, dans lequel je crédite chacun de ces comptes, et je débite Pertes et profits de cette manière :

Pertes et profits à Divers, $36947.27, pour les pertes et soldes suivants, et pour mon bénéfice, etc.

(Voir le Journal, art. 75, et le Grand Livre, folio 5).

Remarque Importante.— Dans le report des deux articles précédents, au Grand Livre, les bénéfices résumés par le premier article s'ajoutent aux bénéfices partiels de l'année, et constituent mon bénéfice total. Les pertes résumées par le second article s'ajoutent aux pertes partielles de l'année, et constituent ma perte totale. Après avoir opéré ce report, au Grand Livre, le solde ou différence des deux totaux constitue mon bénéfice réel ; et cette différence ou solde est ajouté au second article pour balancer le compte de Pertes et profits, et le compte de Capital.

Mois de Janvier 1862.

Du 1er Janvier 1862.

ART. 76.

Les quatre articles précédents, reportés du Mémorial au Journal, et du Journal au Grand Livre, ont eu pour résultat : 1° De balancer ou de solder tous les comptes, c'est-à-dire de clore les écritures de la période commerciale des trois mois précédents ; 2° d'extraire de ces écritures ce que je me suis proposé de rechercher, à savoir : le bénéfice net ou la perte absolue qui doit nécessairement

résulter de tout commerce, dans quelque condition qu'il soit placé.

Ce résultat obtenu, il faut rétablir maintenant les écritures dans leur état primitif; en d'autres termes et plus simplement, il faut débiter chaque compte de ce dont il doit être réellement débité, et créditer chaque compte de ce dont il doit être réellement crédité.

A cet effet, je viens, au nom de Balance d'entrée, me replacer à la tête de ma maison, reprendre la suite de mes affaires, en débitant chaque compte représentant mes valeurs actives, Marchandises générales, Caisse, etc.; en créditant Balance d'entrée, par un premier article ainsi conçu:

Divers à Balance d'entrée, $212150.97, pour le montant de mon actif, soldés à nouveau, etc.

(Voir le Journal, art. 76).

Remarque.—Cet article est le même que l'article 72, passé en sens inverse et composé des mêmes valeurs.

——— *Du dit jour.* ———

ART. 77.

Je crédite enfin chaque compte représentant mes valeurs passives, Effets en circulation, Créanciers par compte et Capital, en débitant Balance d'entrée des mêmes valeurs par un second et dernier article ainsi conçu:

Balance d'entrée à Divers, $212150.97, pour les soldes suivants, composant mon passif, et pour mon capital, etc.

(Voir le Jounal, art. 77).

Remarque.—Cet article est le même que l'article 73, mais passé en sens inverse et composé des mêmes valeurs.

——— *Du 2 Janvier.* ———

ART. 78.

J'ai remis à J. Perrault de St. Jean, pour le compte et sur l'ordre de Butterworth et Fils, $3050 en billets de banque, ci............ 3050.00

Je remets à J. Perrault $3050, dont je crédite le compte de Caisse; mais comme cette remise n'a lieu que sur l'ordre de Butterworth et Fils, ce sont ces derniers que je débite et non Perrault. J'écris au Journal:

Butterworth et Fils à Caisse, $3050, remis en billets de banque, etc.

(Voir le Journal, art. 78).

Du 5 Janvier.

ART. 79.

Butterworth et Fils de Huddersfield, ont fait verser chez moi, pour le compte et sur l'ordre de A. Pominville de Québec, $2000.00, en or, ci..	2000.00

Je reçois des espèces: je débite le compte de Caisse, puisque la Caisse reçoit. Je reçois ces $2000 de Butterworth et Fils; mais comme c'est sur l'ordre de Pominville, c'est le compte de ce dernier que je crédite. J'écris au Journal:

Caisse à A. Pominville, $2000, reçus en espèces, etc.

(Voir le Journal, art. 79).

Du 6 Janvier.

ART. 80.

J'ai donné à Butterworth et Fils de Huddersfield l'ordre de remettre pour mon compte à S. Dufresne des Trois-Rivières la somme de $3050, ci	3050.00

Butterworth et Fils remettent ou remettront pour mon compte: je les leur dois, et dois les en créditer; Dufresne ne reçoit ou ne recevra cette somme que sur mon ordre et m'en tiendra compte: il est donc mon débiteur, je dois le débiter.

Dufresne à Butterworth et Fils, $3050, que Butterworth et Fils doivent remettre, etc.

(Voir le Journal, art. 80.)

Du 8 Janvier.

ART. 81.

J. Perrault de St. Jean m'a écrit pour me prévenir qu'il à remis à St. Ménard de Longueuil une lettre de crédit de $1500, sur ma maison, ci.............................. 1500.00

Ménard doit venir chez moi prendre une somme de $1500 à laquelle il a droit: je dois le créditer; je remettrai cette somme sur l'invitation écrite de Perrault: c'est ce dernier que je débite. J'écris au Journal:

J. Perrault à S. Ménard, $1500, que je dois lui remettre, etc.

(Voir le Journal, art. 81.)

Du 10 Janvier.

ART. 82.

Je viens d'écrire à J. Perrault de St. Jean que je ferai honneur à la lettre de crédit qu'il a remise à S. Ménard, et que j'ai remis une lettre de crédit de $2000, sur sa maison, à M. Mercier de cette ville, ci.................. 2000.00

Je remets à Mercier une lettre de crédit de $2000 sur la maison Perrault: Mercier recevra cette somme, dont il doit-être débité; et comme Perrault la remettra pour mon compte, c'est Perrault que je crédite. J'écris au Journal:

Mercier à Perrault, $2000, que Mercier doit toucher, etc.

(Voir le Journal, art. 82.)

Du 12 Janvier.

ART. 83.



J'ai tiré sur J. Perrault de St. Jean une traite pour mon compte au 28 Février, que je négocie au pair, ci.......................... 8550.00

Je fais traite sur Perrault; je vends ou négocie cette

traite, qui m'est payée en espèces : donc je débite Caisse ; et puisque Perrault doit l'acquitter à son échéance, c'est Perrault que je crédite. J'écris au Journal :

Caisse à Perrault, $8550, valeur d'une traite sur Perrault, négociée, etc.

(Voir le Journal, art. 83.

Du 17 Janvier.

ART. 84.

J'ai tiré sur J. Perrault de St. Jean une traite pour compte de Butterworth et Fils au 15 mars, que je négocie au pair, et j'en reçois le montant en espèces, ci........................ 1000.00

Je reçois de l'argent dont je débite Caisse ; je crédite Butterworth et Fils comme si j'avais fait traite sur eux. Quant à Perrault, il n'est ici que le chargé d'ordre de Butterworth et Fils, auxquels il remettra le montant de ma traite qu'il payera à son échéance. J'écris au Journal :

Caisse à Butterworth et Fils, $1000, valeur d'une traite sur J. Perrault, etc., négociée, etc.

(Voir le Journal, art. 84.)

Du 20 Janvier.

ART. 85.

O. Métayer de Toronto à tiré sur moi au 1er mars prochain, une traite de $4115 pour son compte et à son ordre, et que j'ai acceptée, ci...... 4115.00

Par ce fait, je remets véritablement un effet à payer à Métayer : je débite donc Métayer et je crédite Effets à payer. J'écris au Journal :

O. Métayer à Effets à payer, $4115, valeur d'une traite tirée sur moi par le dit, etc.

(Voir le Journal, art. 85.)

Du 21 Janvier.

ART. 86.

O. Métayer de Toronto à tiré sur moi une nouvelle traite de $3050 au 15 mars prochain pour le compte de Butterworth et Fils, et que j'ai acceptée, ci 3050.00

La traite que tire sur moi Métayer de Toronto, étant pour le compte de Butterworth et Fils, ce sont ces derniers que je débite, puisque ce sont eux qui me la doivent; je crédite le compte des Effets à payer. Je traduis au Journal:

Butterworth et Fils à Effets à payer, $3050, valeur d'une traite tirée sur moi par O. Métayer, etc.

(Voir le Journal, art. 86.)

Du 24 Janvier.

ART. 87.

J'ai pris au pair chez L. Lussier, une traite de $1500 au 30 mars sur B. Meilleur de Montréal, que j'ai payée comptant, et je l'ai passée à l'ordre de M. Painchaud de Montréal, à qui je l'ai remise en compte, ci.............. 1500.00

Pour me procurer cette traite, j'ai déboursé $1500 : je crédite Caisse de cette somme; puis je débite Painchaud de cette valeur, puisqu'il la reçoit. Je mets au Journal:

M. Painchaud à Caisse, $1500, valeur d'une traite, etc.

(Voir le Journal, art 87.

Du 25 Janvier.

ART. 88.

J'ai pris au pair, chez L. Lussier de Montréal, une traite de $1800 au 15 Février, sur E. Létang de St. Hyacinthe, que j'ai payée comptant, et je l'ai remise à S. Dufresne des Trois-Rivières, pour le compte de A. Fominville de Québec, ci............................ 1800.00

Pour me procurer cette traite, j'ai déboursé $1800 : je crédite le compte de Caisse qui fournit cette somme. Je remets cette valeur à Dufresne ; mais comme c'est pour le compte de A. Pominville, c'est lui que je débite, lui-même devant être remboursé par Dufresne. J'écris au Journal :

A. Pominville à Caisse, $1800, valeur d'une traite, etc.

(Voir le Journal, art. 88.)

Du 26 Janvier.

ART. 89.

M. Painchaud de Montréal m'a remis son billet à mon ordre à quinze jours de vue, ci....... 800.00

Je reçois un effet à recevoir : j'en débite ce compte, et je crédite de la même valeur Painchaud qui me le remet. J'écris au Journal :

Effets à recevoir à Painchaud, $800, valeur de son billet, etc.

(Voir le Journal, art. 89.)

Du 27 Janvier.

ART. 90.

S. Dufresne des Trois-Rivières me remet sa traite de $550, à mon ordre sur A. Pominville, de Québec, au 15 mars, ci................ 550.00

Je reçois une traite qui est pour moi un effet à recevoir : j'en débite ce compte ; A. Pominville, qui me le payera, doit-être crédité de cette valeur. J'écris au Journal :

Effets à recevoir à A. Pominville, $550, valeur d'une traite, etc.

(Voir le Journal, art. 90.)

Du 28 Janvier.

ART. 91.

Y. Labelle de Toronto m'a donné avis qu'il vient de vendre 750 verges de mes draps de Lancashire, en consignation chez lui, à $4.80, la verge, ci.......................... 3600.00

Je débite Labelle de la valeur de ces $3600 de draps, puisqu'il ne m'en effectue pas le remboursement; je crédite le compte de Marchandises en consignation chez Labelle. J'écris au Journal:

Labelle à Marchandises en consignation chez lui, $3600 pour vente par le dit de 750 verges de drap, etc.

(Voir le Journal, art. 91.)

Du 30 Janvier.

ART. 92.

J'ai reçu de Butterworth et Fils de Huddersfield $3500 en billets sur ce qu'ils me doivent, ci. 3500.00

Je reçois $3500 en billets de banque dont je débite Caisse; je crédite Butterworth et Fils qui me fournissent cette somme. J'écris au Journal:

Caisse à Butterworth et Fils, $3500, reçus des dits en billets de banque, etc.

(Voir le Journal, art. 92.)

Du dit jour.

ART. 93.

J'ai vendu 13 actions de la Banque du Peuple au cours de $118,46, et j'en ai reçu le montant en billets, ci.................................. 1540.00

Je cède 13 actions: je crédite le compte d'actions puisqu'il fournit: je débite Caisse qui en reçoit la valeur en billets. J'écris au Journal:

Caisse à Actions de la Banque du Peuple, $1540.00, reçus en billets pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 93.)

Du dit jour.

ART. 94.

J'ai encaisé le billet de D. Papineau d'Ottawa, à mon ordre, échu ce jour, ci.............. 325.00

Je débite Caisse qui reçoit : je crédite Effets à recevoir qui donnent. J'écris au Journal :

Caisse à Effets à recevoir, $325, pour encaissement du billet, etc.

(Voir le Journal, art. 94.)

Du dit Jour.

ART. 95.

J'ai payé mes dépenses de fin de mois comme suit :

$4200, pour traitements divers, loyers, etc., ci...	4200.00
$1000, pour frais de ménage, ci	1000.00
$1000, pour dépenses personnelles, ci..........	1000.00
	6200.00

Je crédite Caisse qui fournit $6200 et je débite Frais généraux. Dépenses de maison et dépenses personnelles.

Divers à Caisse, $6200, payés en espèces comme suit :
Frais généraux, $4200, pour loyers, traitements, etc.
Frais de maison, $1000, pour dépenses, etc.
Dépenses personnelles, $1000, pour mes dépenses, etc.

(Voir le Journal, art. 95.)



JOURNAL

COMMENCÉ LE 1ER OCTOBRE (1)

Année 1861.

Folio 1.

Du 1er Octobre 1861.

	ART. 1.			
	***Divers à Capital*, $100000, pour mon capital, dont je dispose comme suit :**			
7	***Frais Généraux*, $6000, employés en frais d'établissement, etc., ci..............**	6000.00		
1	***Marchandises générales*, $60-000, pour achat et solde de marchandises diverses, détaillées au Livre de marchan-**			
2	**dises, ci...................**	60000.00		
—	***Caisse*, $34000, versés en espè-**			
6	**ces et billets de banque, ci...**	34000.00	100000	00
	Du dit jour.			
	ART. 2.			
8	***D. Quineau de Montréal à Marchan-***			
—	***dises générales*, $4080, pour vente au dit**			
1	**de 1632 verges de drap, à $2.50 la verge,**			
	payables dans le courant du mois, ci.....		4080	00
	A reporter :		104080	00

(1) Voir la 16e Leçon (p. 28) pour la disposition du Journal. —Les chiffres de la première colonne de gauche représentent les folios des comptes du Grand livre, où les reports ont lieu (v. folio 2, etc., du G. L.). Les chiffres qui sont au-dessus du— sont les folios *débiteurs ;* ceux qui sont au-dessous, les folios *créanciers*.

Fol.	Du 2 Octobre.		$	cts
	Report :		104080	00
	ART. 3.			
9 / 1	*M. Painchaud de Montréal à Marchandises générales*, $4515, pour vente au dit, et à crédit, de :			
	1000 verges mousseline chinée, à 75 cents	750.00		
	1200 verges satin guadalquivir, à 78 cents....................	936.00		
	776⅛ verges drap de Lancashire, à $3..........................	2329.00		
	625 verges lasting de France, à 80 cents	500.00	4515	00
	Du 4 Octobre.			
	ART. 4.			
	Divers à Marchandises générales, $1456, pour ventes faites aux suivants :			
8	*D. Quineau* de Montréal, $856, pour 856 verges d'Ecosse imprimée, à $1 la verge, ci......	856.00		
9 / 1	*M. Painchaud* de Montréal, $600, pour 150 verges de drap de Chester, à $4 la verge, ci.....	600.00	1456	00
	Du 6 Octobre.			
	ART. 5.			
2 / 1	*Caisse à Marchandises générales*, $615.55, pour vente à D. Quineau de Montréal, de ce qui suit :			
	41 robes de mousseline de Chine, 5 vol., à $15.................	615.00		
	2 douz. de dentelles de Calais...	0.55		
	Reçus en espèces, ci..................		615	55
	Du 7 Octobre.			
	ART. 6.			
3 / 1	*Effets à recevoir à Marchandises générales*, $2144.44, pour vente faite à M. Painchaud de Montréal, de ce qui suit :			
	A reporter :		110666	55

Du 7 dito.

	Report :		110666	55
	50 douz. mouchoirs brodés, à $6.	300.00		
	25 pièces dentelle de Limerick, à 70 cents................	17.50		
	15 aunes de mousseline, à $5...	75.00		
	34 pièces drap de Dorchester, 778 v., à $2.25	1750.50		
	4 douz. dentelle de Calais......	1.44		
	Soldées en son billet à mon ordre au 20 novembre, ci..........................		2144	44
	Du 8 octobre.			
	ART. 7.			
2 / 1	*Caisse* à *Marchandises générales*, $800, pour ventes à Quineau et Painchaud de 200 v. de drap, à $4 l'une, reçus en espèces, ci		800	00
	Du 10 Octobre.			
	ART. 8.			
3 / 1	*Effets à recevoir* à *Marchandises générales*, $1200, pour ventes à Quineau et Painchaud de Montréal, de 40 pièces de toile de Limerick, à $30 l'une, soldées comme suit :			
	1o. En un billet de Quineau à mon ordre, au 20 novembre, ci......	600.00		
	2o. En un billet de Painchaud à mon ordre, au 30 novembre, ci.	600.00	1200	00
	Du 12 Octobre.			
	ART. 9.			
	Divers à *Marchandises générales*, $1760, pour ventes faites à D. Quineau et M. Painchaud de Montréal, comme suit :			
2	*Caisse*, $880, pour vente à D. Quineau de 11 pièces de drap, reçus en espèces, ci.................	880.00		
3 / 1	*Effets à recevoir*, $880, pour vente à M. Painchaud de 11 pièces de drap, soldées en son billet à mon ordre, au 30 novembre, ci......	880.00	1760	00
	A reporter :		116570	99

Du 14 Octobre.

	Report :	116570	99
	ART. 10.		
1 — 9	*Marchandises générales* à *Butterworth et Fils*, **$9600,** pour achat aux dits de 4800 verges de casimir à $2 l'une, et à crédit, ci..................................	9600	00
	Du 15 Octobre.		
	ART. 11.		
1 — 9	*Marchandises générales* à *J. Jouve de Manchester*, **$8000,** pour achat au dit de 16000 verges de toile de Limerick, à 50 cents la verge, payables le 15 Décembre, ci..................................	8000	00
	Du 16 Octobre.		
	ART. 12.		
1 — 9	*Marchandises générales* à *Divers*, **$4882.50,** pour achats faits aux suivants :		
	A Butterworth et Fils d'Huddersfield, $4462.50, pour 892½ pièces de calicot imprimé, à $5 l'une, et à crédit, ci..... 4462.50		
9	*A J. Jouve* de Manchester, $420, pour 700 verges de batiste à 60 cents la verge, et à crédit, ci.......................... 420.00	4882	50
	Du 17 Octobre.		
	ART. 13.		
1 — 2	*Marchandises générales* à *Caisse*, **$512,** pour achat à Butterworth et Fils d'Huddersfield de 320 douzaines de dentelle d'Irlande, $1.60 l'une, payées en espèces, ci..................................	512	00
	Du 19 Octobre.		
	ART. 14.		
1 — 4	*Marchandises générales* à *Effets à payer*, **$398.50,** pour achat à J. Jouve de Manchester de ce qui suit :		
	A reporter :	139565	49

Du 19 ditto.

	Report :		139565	49
	475 douz. de Mouchoirs de batiste à 80 cents....................	380.00		
	50 douz. de cols Américains à 37 cents....	18 50		
	Soldées en mon billet à son ordre, au 30 Novembre, ci........................		398	50
	Du dit jour.			
	ART. 15.			
1	*Marchandises générales* à *Caisse*, $2512, pour achats :			
2	1o de 200 verges de velours de soie, à $5 l'une, ci..........	1000.00		
	2o de 1512 pièces de dentelle de Limerick, à $1 l'une, ci.....	1512.00		
	Payées en espèces, ci..............		2512	00
	Du 20 Octobre.			
	ART. 16.			
1	*Marchandises générales* à *Divers*, $1000, pour achats faits à Butterworth et Fils, et à J. Jouve de Manchester, comme suit :			
2	*A Caisse*, $500, pour achat à Butterworth et Fils de 500 verges de casimir, à $1, payées en espèces, ci	500.00		
4	*A Effets à payer*, $500, pour achat à J. Jouve de 400 verges de casimir, à $1.25, soldées en mon billet à son ordre au 30 Décembre, ci	500.00	1000	00
	Du 21 Octobre.			
	ART. 17.			
2	Caisse à *D. Quineau* de Montréal, $2000, en billets de banque par à-compte			
8	sur ma facture du 1er courant, ci		2000	
	A reporter :		145475	99

Du dit jour.

	Report :	145475	99
	ART. 18.		
3	*Effets à recevoir* à *D. Quineau* de		
—	Montréal, $2080, reçus en son billet à		
8	mon ordre au 30 Décembre, pour solde		
	de ma facture du 1er du courant, ci.....	2080	00
	Du 26 Octobre.		
	ART. 19.		
2	*Caisse* à *Divers,* $1456, reçus en ar-		
—	gent de D. Quineau et M. Painchaud de		
	Montréal, pour payement de marchandises		
	que je leur ai vendues le 4 du courant :		
8	*A D. Quineau,* $856, reçus du dit		
	en espèces, ci................ 856.00		
9	*A M. Painchaud,* $600, reçus du		
	dit en espèces, ci............. 600.00	1456	00
	Du 28 Octobre.		
	ART. 20.		
10	*T. Ouellette* de St. Hyacinthe à *Mar-*		
—	*chandises générales,* $2900, pour vente		
1	au dit de ce qui suit :		
	500 verges de Casimir à $1.60		
	l'une, ci.................... 800.00		
	4 robes Mousseline de Chine à		
	$18 l'une, ci................ 72.00		
	45 verges Bazin à 40 cents l'une,		
	ci.......................... 18.00		
	800 verges Drap assorti à $2.50		
	l'une, ci.................. 2000.00		
	Payables le mois prochain, ci........	2900	00
	Du 30 Octobre.		
	ART. 21.		
10	*D. Papineau* d'Ottawa à *Marchandi-*		
—	*ses générales,* $325, pour vente au dit, et		
1	à crédit, de :		
	100 verges d'Ecosse imprimée à		
	$1.50, ci.................. 150.00		
	100 verges de Satin noir à $1.75		
	ci.......................... 175.00	325	00
	A reporter :	152236	99

Du dit jour.

	Report :		152236	99
	ART. 22.			
2 10	*Caisse* à *T. Ouellette* de St. Hyacinthe, $1000, reçus du dit en espèces à valoir sur les marchandises que je lui ai vendues le 28 du courant, ci...............		1000	00
	Du dit jour.			
	ART. 23.			
	Divers à *Caisse,* $6450, payés en argent, comme suit :			
7	*Frais généraux,* $2000, pour loyers, traitements divers, ci.	2000.00		
7	*Frais de maison,* $3000, pour dépenses de ménage, ci......	3000.00		
7 2	*Dépenses personnelles,* $1450, pour diverses dépenses qui me sont personnelles, ci	1450.00	6450	00
	A reporter :		159686	99

Fol. 7

152236	99
1000	00
6450	00
159686	99

BALANCE *du Mois d'Octobre* 1861.

DÉNOMINATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE.	Folios du Grand Livre.	GRAND LIVRE. Débit.		GRAND LIVRE. Crédit.	
Marchandises générales....		86905	00	19795	99
Caisse....................		40751	55	9974	00
Effets à recevoir...........		6304	44		
Effets à payer				898	50
Capital				100000	00
Frais généraux......		8000	00		
Frais de maison		3000	00		
Dépenses personnelles......		1450	00		
D. Quineau de Montréal....		4936	00	4936	00
M. Painchaud de Montréal..		5115	00	600	00
Butterworth et Fils d'Huddersfield				14062	50
J. Jouve de Manchester.....				8420	00
T. Ouellette de St. Hyacinthe		2900	00	1000	00
D. Papineau d'Ottawa......		325	00		
		159686	99	159686	99

Du 2 Novembre.

	Report :		159686	99
	ART. 24.			
	Divers à *Divers*, $2225, reçus comme suit :			
3	*Effets à recevoir*, $1325, reçus en deux billets :			
	1o. Billet Ouellette à mon ordre, au 15 Janvier prochain, ci... 1000.00			
	2o. Billet Papineau, au 15 Janvier, ci...... 325.00	1325.00		
2	*Caisse*, $900, reçus en argent de Ouellette, ci	900.00		
10	*A T. Ouellette*, $1900, reçus du dit, ci........................	1900.00		
10	*A D. Papineau*, $325, reçus du dit.........................	325.00	2225	00
	Du 5 Novembre.			
	ART. 25.			
10	*J. Perrault* de St. Jean à *Marchandises*			
1	*générales*, $2044, pour vente au dit de ce qui suit :			
	72 verges drap noir, à $4, ci..	288.00		
	1404 " casimir assorti, à $1 25 cents, ci.................	1755.00		
	2 douz. cols américains à 50 cents, ci	1.00		
	Payables dans le courant du mois, ci..		2044	00
	Du 6 Novembre.			
	ART. 26.			
10	*J. Perrault* à *Marchandises géné-*			
1	*rales*, $420, pour vente au dit de 6 pièces de drap, à $70 l'une, et à crédit, ci......		420	00
	Du 8 Novembre.			
	ART. 27.			
2	*Caisse* à *Marchandises générales*,			
1	$1875, pour vente à Butterworth et Fils de 3125 verges de Tweed du pays, à 60 cents, reçus en argent, ci.............		1875	00
	A reporter :		166250	99

Du 10 Novembre.

	Report:	166250	99
	ART. 28.		
	Divers à *Marchandises générales,* $1355, pour vente à Butterworth et Fils de :		
	500 peaux de renard rouge, à $1.50 .... 750.00		
	400 livres peaux de castor, à $1.30. 520.00		
	17 peaux de loutre, à $5........ 85.00		
	Soldées comme suit :		
3	*Effets à recevoir,* $1000, en leur billet à mon ordre au 15 Février prochain, ci.................. 1000.00		
2	*Caisse,* $355, reçus en espèces,		
1	ci........................ 355.00	1355	00
	Du 11 Novembre.		
	ART. 29.		
10	*D. Papineau* d'Ottawa à *Marchandises générales,* $375, pour vente au dit		
1	de 75 verges de velours de soie, à $5 la verge, et à crédit, ci................	375	00
	Du 16 Novembre.		
	ART. 30.		
1	*Marchandises générales* à *T. Ouellette*		
10	de St. Hyacinthe, $54080, pour achat au dit, et à crédit, de :		
	6000 peaux de loutre, à $4.50.. 27000.00		
	2166 livres de peaux de castor, à $1.25.................. 27075.00		
	20 livres de peaux de cerf, à 25 cents. 5.00	54080	00
	Du 18 Novembre.		
	ART. 31.		
3	*Effets à recevoir* à *J. Perrault* de St.		
10	Jean, $1500, reçus en un billet Magnier, passé à l'ordre de Perrault, au 30 Décembre, ci..............................	1500	00
	A reporter:	223560	99

Du 20 Novembre.

	Report:		223560	99
	ART. 32.			
10	*T. Ouellette* de St. Hyacinthe à *Divers*, $20000, remis comme suit :			
3	*A Effets à recevoir*, $2080, en un billet Quineau à mon ordre, au 30 Décembre, ci............	2080.00		
4	*A Effets à payer*, $9920, en mon billet à son ordre, au 15 Février, ci.........................	9920.00		
2	*A Caisse*, $8000, en espèces, ci.	8000.00	20000	00
	Du dit jour.			
	ART. 33.			
2	*Caisse* à *Effets à recevoir*, $2744.44, pour encaissement des effets suivants :			
3	1o Billet Painchaud, à mon ordre, ci.........................	2144.44		
	2o Billet Quineau, à mon ordre, ci.........................	600.00	2744	44
	Du 25 Novembre.			
	ART. 34.			
10	*J. Perrault* de St. Jean à *Marchandises générales*, $43000, pour vente au dit, et à crédit, de :			
1	3000 peaux de loutre, à $6.....	18000.00		
	1 peau de renard rouge, à $1.	1.00		
	16666 livres de peaux de castor, à $1.50....................	24999.00	43000	00
	Du dit jour.			
	ART. 35.			
	Divers à *J. Perrault* de St. Jean, $2044, reçus comme suit :			
3	*Effets à recevoir*, $1000, reçus en son billet à mon ordre au 30 Février, ci..............	1000.00		
2	*Caisse*, $1044, en espèces, ci...	1044.00	2044	00
10	A reporter:		291349	43

Du 26 Novembre.

	Report :	291349	43
	ART. 36.		
9 / 1	*J. Jouve* de Manchester à *Marchandises générales*, $3000, pour vente au dit de 10 cachemires des Indes, et à crédit, ci.	3000	00
	Du 28 Novembre.		
	ART. 37.		
10 / 1	*D. Papineau* d'Ottawa à *Marchandises générales*, $168.75, pour vente au dit de 100 douz. de mouchoirs, et à crédit, ci.	168	75
	Du 30 Novembre.		
	ART. 38.		
2 / 3	*Caisse* à *Effets à recevoir*, $880, pour encaissement du billet Painchaud à mon ordre, échu ce jour, ci	880	00
	Du dit jour.		
	ART. 39.		
2 / 3	*Caisse* à *Effets à recevoir*, $600, pour encaissement du billet Painchaud, échu ce jour, ci	600	00
	Du dit jour.		
	ART. 40.		
7	*Divers* à *Caisse*, $1900, payés en espèces, comme suit :		
7	*Frais généraux*, $500, pour traitements divers, ci. 500.00		
7	*Frais de maison*, $1000, pour dépenses de ménage, ci. 1000.00		
2	*Dépenses personnelles*, $400, pour mes dépenses particulières, ci 400.00	1900	00
	A reporter :	297898	18

BALANCE *du Mois de Novembre* 1861.

DÉNOMINATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE.	Folios du Grand Livre.	GRAND LIVRE. Débit.		GRAND LIVRE. Crédit.	
Marchandises générales		140985	00	72033	74
Caisse		49149	99	19874	00
Effets à recevoir..........		11129	44	6304	44
Effets à payer				10818	50
Capital				100000	00
Frais généraux		8500	00		
Frais de maison...........		4000	00		
Dépenses personnelles.. ...		1850	00		
D. Quineau de Montréal....		4936	00	4936	00
M. Painchaud de Montréal..		5115	00	600	00
Butterworth et Fils d'Huddersfield..............				14062	50
J. Jouve de Manchester.....		3000	00	8420	00
T. Ouellette de St. Hyacinthe		22900	00	56980	00
D. Papineau d'Ottawa......		868	75	325	00
J. Perrault de St. Jean......		45464	00	3544	00
		297898	18	297898	18

Du 1er Décembre.

	Report :	297898	18
	ART. 41.		
4	*Effets à payer* à *Caisse*, $398.50, pour acquittement de mon billet J. Jouve, échu		
2	ce jour, ci.	398	50
	Du 2 Décembre.		
	ART. 42.		
	Divers à *Marchandises générales*, $375, pour vente à Pominville de Québec de 300 verges de mérinos, à $1.25 l'une, payées comme suit :		
2	*Caisse*, $356.25, reçus en espèces, ci 356.25		
5	*Pertes et profits*, $18.75, retenus pour escompte de 5 p. c., ci . . . 18.75	375	00
1	**Du 3 Décembre.**		
	ART. 43.		
	Divers à *Marchandises générales*, $850, pour vente à S. Dufresne des Trois-Rivières de 100 verges de toile de Limerick, à 85 cents l'une, soldées comme suit :		
3	*Effets à recevoir*, $200, en son billet à mon ordre au 1er Février, ci 200.00		
2	*Caisse*, $624, en espèces, ci. 624.00		
5	*Pertes et profits*, $26, retenus pour escompte de 4 p. c., ci 26.00	850	00
1	**Du 4 Décembre.**		
	ART. 44.		
1	*Marchandises générales* à *Divers*, $2316, pour achat à D. Papineau d'Ottawa de 1544 peaux de renard rouge, à $1.50 l'une, soldées comme suit :		
4	A *Effets à payer*, $1000, en mon billet à son ordre au 15 Février, ci. 1000.00		
	A reporter :	299521	68

Du 4 ditto.

	Report :		299521	68
2	*A Caisse,* $1230.46, en espèces, ci	1230.46		
5	*A Pertes et profits,* $85.54, retenus pour escompte, ci........	85.54	2316	00
	Du 6 Décembre.			
	ART. 45.			
1	*Marchandises générales* à *Divers,* $476, pour achat à T. Ouellette de St. Hyacinthe de 105 peaux de loutre pour $476, soldées comme suit :			
2	*A Caisse,* $443.87, en espèces, ci	433.87		
5	*A Pertes et profits,* $32.13, retenus pour escompte de 6¾ p. c., ci	32.13	476	00
	Du 7 Décembre.			
	ART. 46.			
9	*J. Jouve* de Manchester à *Divers,* $1578.80, remis au dit comme suit :			
2	*A Caisse,* $1523.55, en espèces, ci	1523.55		
5	*A Pertes et profits,* $55.25, retenus pour escompte de 3½ p. c., ci.........................	55.25	1578	80
	Du 8 Décembre.			
	ART. 47.			
9	*Butterworth et Fils* d'Huddersfield à *Divers,* $6000, remis aux dits comme suit :			
4	*A Effets à payer,* $1500, en mon billet à leur ordre au 20 février, ci	1500.00		
2	*A Caisse,* $4196.25, remis sous l'escompte de 6¾ p. c., ci....	4196.25		
5	*A Pertes et profits,* $303.75, retenus pour l'escompte, ci......	303.75	6000	00
	A reporter :		309892	48

Du 10 Décembre.

	Report :		309892	48
	ART. 48.			
	Divers à *J. Perrault* de St. Jean, $8555.80, reçus du dit comme suit :			
3	*Effets à recevoir*, $4000, reçus comme suit :			
	Son billet à mon ordre au 30 Février, ci	1000.00		
	Une traite sur L. Lussier, passée à mon ordre, au 30 Février, ci	3000.00		
2	*Caisse*, $4384.96, reçus sous l'escompte de 3¾ p. c., ci	4384.96		
5	*Pertes et profits*, $170.84, retenus pour l'escompte, ci.......	170.84	8555	80
10				
	Du 11 Décembre.			
	ART. 49.			
9	*Butterworth et Fils* d'Huddersfield à *Divers*, $3500, remis aux dits comme suit :			
2	*A Caisse*, $3290, remis sous l'escompte de 5 p. c. et $1 de commission, ci.	3290.00		
5	*A Pertes et profits*, $210, retenus pour l'escompte, ci	210.00	3500	00
	Du 12 Décembre.			
	ART. 50.			
	Divers à *J. Perrault* de St. Jean, $10000, reçus du dit comme suit :			
2	*Caisse*, $9300, reçus sous l'escompte de 7 p. c., ci	9300,00		
5	*Pertes et profits*, $700, retenus par le dit, pour l'escompte, ci.	700.00	10000	00
10				
	Du 14 Décembre.			
	ART. 51.			
5	*Pertes et profits* à *Caisse*, $750, dépensés pour dons à faire au jour de l'an prochain, ci		750	00
2				
	A reporter :		332698	28

Du 15 Décembre.

	Report :		332698	28
	ART. 52.			
5 / 2	*Pertes et profits* à *Caisse*, $390, qui m'ont été dérobés cette nuit, ci		390	00
	Du 16 Décembre.			
	ART. 53.			
2 / 5	*Caisse* à *Pertes et profits*, $1000, reçus de ma mère à l'occasion du jour de l'an, ci.		1000	00
	Du 17 Décembre.			
	ART. 54.			
2 / 5	*Caisse* à *Pertes et profits*, $600, qui m'ont été restitués, ci		600	00
	Du 18 Décembre.			
	ART. 55.			
	Divers à *Effets à recevoir*, $200, pour le billet de S. Dufresne à mon ordre, négocié à Lussier, comme suit :			
2	*Caisse*, $194, reçus du dit sous 3 p. c. d'escompte, ci	194.00		
5 / 3	*Pertes et profits*, $6, retenus par le dit pour l'escompte, ci......	6.00	200	00
	Du 19 Décembre.			
	ART. 56.			
	Divers à *Effets à recevoir*, $1000, pour le billet de J. Perrault à mon ordre, négocié à Lussier, comme suit :			
2	*Caisse*, $960, reçus du dit sous 4 pour cent d'escompte, ci......	960.00		
5 / 3	*Pertes et profits*, $40, retenus par le dit pour l'escompte, ci......	40.00	1000	00
	A reporter :		335888	28

	Du 20 Décembre.		
	Report :	335888	28
	ART. 57.		
	Divers **à *Effets à recevoir*, $1000,** pour le billet de T. Ouellette à mon ordre, négocié à S. Dufresne, comme suit :		
2	***Caisse*, $970,** reçus du dit sous l'escompte de 3 pour cent, ci.. 970.00		
5	***Pertes et profits*, $30,** retenus par le dit pour l'escompte, ci...... 30.00	1000	00
3			
	Du 21 Décembre.		
	ART. 58.		
3	***Effets à recevoir*** **à *Divers*, $500,** remis à Pominville de Québec contre son billet à mon ordre au 10 Février, comme suit :		
2	***A Caisse*, $485,** remis sous l'escompte de 5 pour cent, ci..... 485.00		
5	***A Pertes et profits*, $15,** retenus au dit pour l'escompte, ci..... 15.00	500	00
	Du 22 Décembre.		
	ART. 59.		
8	***Banque du Peuple*** **à *Caisse*, $10000,** versés à mon compte courant de la Banque, ci..............................		
2		10000	00
	Du 23 Décembre.		
	ART. 60.		
8	***Marchandises en consignation*** chez Y. Labelle de Toronto **à *Marchandises générales*, $915,** pour envoi de 915 verges de mérinos à $1 l'une, expédiées pour être vendues pour mon compte, ci.		
1		915	00
	Du 24 Décembre.		
	ART. 61.		
	Divers **à *Marchandises générales*, $2800,** pour vente de 10 châles cachemire		
	A reporter :	348303	28

Du 24 ditto.

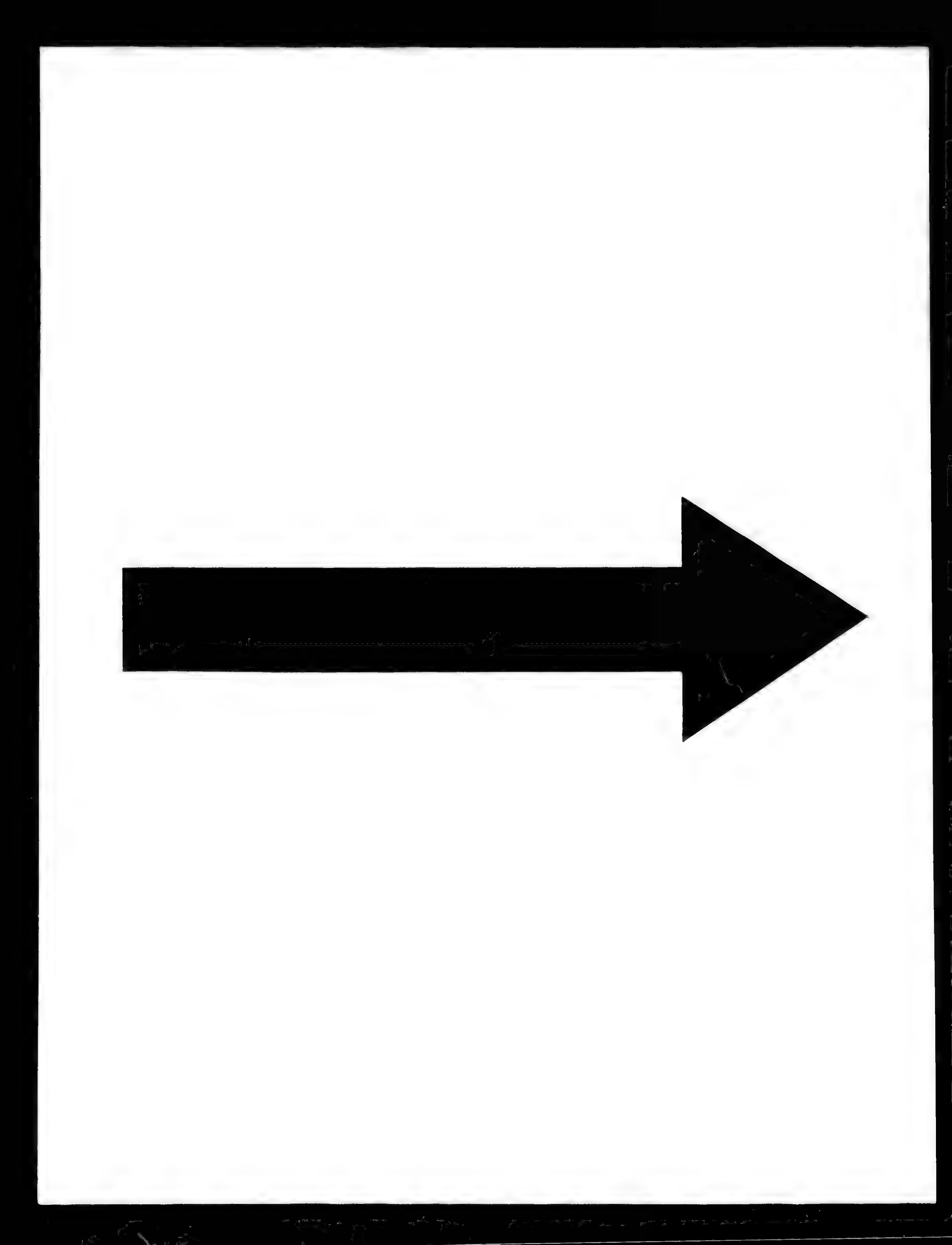
	Report :		348303	28
	des Indes à A. Pominville de Québec, à $280 l'un, soldés comme suit :			
2	*Caisse* $1910, reçus sous l'escompte de 4½ pour cent, ci....	1910.00		
5	*Pertes et profits,* $90, retenus par le dit, ci..............	90.00		
11	*A Pominville,* $800, qu'il me redoit, ci.....................	800.00	2800	00
1	*Du dit jour.*			
	ART. 62.			
8	*Marchandises en consignation* chez Labelle de Toronto à *Marchandises générales,* $12000, pour envoi de 3000 verges de drap de Lancashire, à $4.00 l'une, expédiées pour être vendues pour mon compte, ci......................		12000	00
1				
	Du 26 Décembre.			
	ART. 63.			
6	*Terre du Sauveur* à *Capital,* $36000, pour ma part dans la liquidation de la succession de mon père, représentée par une terre dite du Sauveur, située dans le comté de Saguenay, ci................		36000	00
6				
	Du dit jour.			
	ART. 64.			
12	*R. Laurin* à *Marchandises générales,* $2376, pour vente au dit, à crédit, de :			
1	400 verges drap de Kelsey à $3	1200.00		
	400 verges casimir à $2.......	800.00		
	470 verges de batiste de Limerick à 80 cents	376.00	2376	00
	Du dit jour.			
	ART. 65.			
6	*Actions de la Banque du Peuple* à *Caisse,* $3025, pour achat de 27 actions au cours de $112037, payées en espèces, ci..............................		3025	00
2				
	A reporter :		404504	28

Fol. 19.

348303	28
2800	00
12000	00
36000	00
2376	00
3025	00
404504	28

Du 27 Décembre.

	Report :	404504	28
	ART. 66.		
	Divers à ***Marchandises générales***, $4500, pour vente à Quineau de Montréal, de 1000 peaux de loutre à $4.50 l'une, comme suit :		
2	***Caisse***, $2000, [illegible] en billets de banque, ci [illegible]........ 2000.00		
8	***Quineau*** de [illegible] 2500, qu'il me redoit [illegible]...... 2500.00	4500	00
1			
	Du 28 Décembre.		
	ART. 67.		
2 / 6	***Caisse*** à ***Terre du Sauveur***, $1500, reçus pour fermage, ci................	1500	00
	Du 29 Décembre.		
	ART. 68.		
11	***S. Dufresne*** des Trois-Rivières à ***Divers***, $2680.80, remis au dit comme suit :		
2	***A Caisse***, $2586.98, remis sous l'escompte de $3\frac{1}{2}$ p. c., ci..... 2586.98		
5	***A Pertes et profits***, $93.82, retenus au dit pour l'escompte, ci. 93.82	2680	80
	Du 30 Décembre.		
	ART. 69.		
2 / 3	***Caisse*** à ***Effets à recevoir***, $1500, pour encaissement du billet J. Perrault à mon ordre, échu ce jour, ci.................	1500	00
	Du dit jour.		
	ART. 70.		
4 / 2	***Effets à payer*** à ***Caisse***, $500, pour acquittement de mon billet, ordre J. Jouve, échu ce jour, ci.....................	500	00
	A reporter :	415185	08



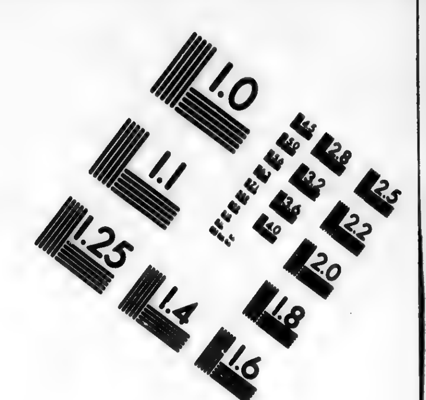
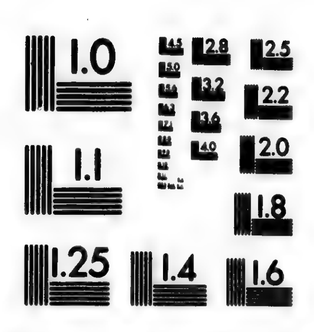


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



Du dit jour.

	Report :		415185	08
	ART. 71.			
	Divers à *Caisse,* $1350, payés en espèces, comme suit :			
7	*Frais généraux,* $400, pour frais divers, traitements, ci........	400.00		
7	*Frais de maison,* $750, pour dépenses de ménage, ci..........	750.00		
7	*Dépenses personnelles,* $200, pour mes dépenses personnelles, ci..	200.00	1350	00
2				
	Du dit jour.			
	ART. 72.			
13	*Balance de sortie* à *Divers,* $212150.97, pour les soldes suivants formant mon actif :			
1	*A Marchandises générales,* $83200.63, solde de marchandises existantes en magasin, ci....................	83200.63		
8	*A Marchandises en consignation,* $12915, en consignation chez Labelle de Toronto, ci.	12915.00		
2	*A Caisse,* $24405.59, espèces en caisse, ci	24405.59		
8	*A Banque du Peuple,* $10000, argent en compte courant, ci.	10000.00		
3	*A Effets à recevoir,* $5825, effets en portefeuille ou en négociation, ci	5825.00		
6	*A Actions de la Banque du Peuple,* $3025, valeur de 27 actions, ci...............	3025.00		
6	*A Terre du Sauveur,* $36000, valeur de cet immeuble, ci.	36000.00		
12	*A R. Laurin,* $2376, solde du dit, ci....................	2376.00		
8	*A D. Quineau,* $2500, solde du dit, ci................	2500.00		
		180247.22		
	A reporter :		416535	08

Du dit jour.

		Report : 180247.22	416535	08
9	A *M. Painchaud,* $4515, solde du dit, ci..................	4515.00		
10	A *J. Perrault,* $23364.20, solde du dit, ci............	23364.20		
10	A *D. Papineau,* $543.75, solde du dit, ci..................	543.75		
11	A *Pominville,* $800, solde du dit, ci..................	800.00		
11	A *S. Dufresne,* $2680.80, solde du dit, ci..................	2680.80	212150	97
	Du dit jour.			
	ART. 73.			
	Divers à *Balance de sortie,* $212150.97, pour les soldes suivants composant mon passif et pour mon capital :			
4	*Effets à payer,* $12420, mes billets en circulation, ci...	12420.00		
9	*J. Jouve,* $3841.20, solde du dit, ci....................	3841.20		
9	*Butterworth et Fils,* $4562.50, solde des dits, ci.........	4562.50		
10	*T. Ouellette,* $34080.00, solde du dit, ci..................	34080.00		
6 / 13	*Capital,* $157,247.27, solde de ce compte, formant mon capital actuel, ci............	157247.27	212150	97
	Du dit jour.			
	ART. 74.			
	Divers à *Pertes et profits,* $36773.37, pour les bénéfices et soldes ci-après :			
1	*Marchandises générales,* $35-273.37, solde de ce compte présentant mes bénéfices, ci.	35273.37		
6 / 5	*Terre du Sauveur,* $1500, solde de ce compte présentant le fermage de la dite, ci.......	1500.00	36773	37
		A reporter :	877610	39

Du dit jour.

	Report :		877610	39
	ART. 75.			
5	*Pertes et profits* à *Divers*, $36947.27, pour les pertes et soldes suivants, et pour mon bénéfice absolu :			
7	*A Frais généraux*, $8900, pour solde du dit, ci............	8900.00		
7	*A Frais de maison*, $4750, pour solde du dit, ci............	4750.00		
7	*A Dépenses personnelles*, $2050, pour solde du dit, ci	2050.00		
6	*A Capital*, $21247.27, pour solde des Pertes et profits, présentant mes bénéfices du trimestre précédent, ci...........	21247.27	36947	27
			914557	66

Fol. 23.

877610	39
36947	27
914557	66

BALANCE *du Mois de Décembre* 1861.

DÉNOMINATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE.	Folios du Grand Livre.	GRAND LIVRE. Débit.		GRAND LIVRE. Crédit.	
Marchandises générales		143777	00	95849	74
Caisse		72449	20	50043	61
Effets à recevoir		15829	44	10004	44
Effets à payer		898	50	13318	50
Pertes et profits...........		2221	59	2395	49
Capital....................				136000	00
Terre du Sauveur..........		36000	00	1500	00
Actions de la Banque du Peuple		3025	00		
Frais généraux............		8900	00		
Frais de maison		4750	00		
Dépenses personnelles......		2050	00		
Banque du Peuple..........		12000	00		
Marchandises en consignation		12915	00		
Quineau de Montréal.......		7436	00	4936	00
Painchaud de Montréal		5115	00	600	00
Butterworth et Fils d'Huddersfield		9500	00	14062	50
Jouve de Manchester.......		4578	80	8420	00
Ouellette de St. Hyacinthe..		22900	00	56980	00
Papineau d'Ottawa.........		868	75	325	00
Perrault de St. Jean		45464	00	22099	80
Pominville de Québec......		800	00		
Dufresne des Trois-Rivières.		2680	80		
Laurin des Trois-Rivières...		2376	00		
		416535	08	416535	08

Année 1862.

Du 1er Janvier 1862.

	ART. 76.			
	Divers à *Balance d'entrée*, $212150.97, montant de mon actif, soldés à nouveau :			
1	*Marchandises générales*, $83,-200.63, de marchandises existantes en magasin, ci......	83200.63		
8	*Marchandises en consignation*, $12915, en consignation chez Labelle, ci...............	12915.00		
2	*Caisse*, $24405.59, espèces et billets en caisse, ci.........	24405.59		
8	*Banque du Peuple*, $10000, espèces et billets en compte courant, ci................	10000.00		
3	*Effets à recevoir*, $5825, effets en portefeuille ou en négociation, ci..................	5825.00		
6	*Actions de la Banque du Peuple*, $3025, valeur de 27 actions, ci..................	3025.00		
6	*Terre du Sauveur*, $36000, valeur de cet immeuble, ci....	36000.00		
12	*Laurin* des 3-Rivières, $2376, solde du dit, ci............	2376.00		
8	*Quineau* de Montréal, $2500, solde du dit, ci.............	2500.00		
9	*Painchaud* de Montréal, $4515, solde du dit, ci	4515.00		
10	*Perrault* de St. Jean, $23364.20 solde du dit, ci.............	23364.20		
10	*Papineau* d'Ottawa, $543.75, solde du dit, ci.............	543.75		
11	*Pominville* de Québec, $800, solde du dit, ci.............	800.00		
11	*Dufresne* des Trois-Rivières, $2680.80, solde du dit, ci....	2680.80	212150	97
	A reporter :		212150	97

Du dit jour.

		Report :	**212150**	**97**
	ART. 77.			
13	***Balance d'entrée* à *Divers*, $212150.97,**			
	pour les soldes suivants, composant mon passif et pour mon capital :			
4	*A Effets à payer*, $12420, mes billets en circulation, ci....	12420.00		
9	*A Jouve*, $3841.20, solde du dit, ci	3841.20		
9	*A Butterworth et Fils*, $4562.-50, solde des dits, ci	4562.50		
10	*A Ouellette*, $34080, solde du dit, ci..................	34080.00		
		54903.70		
6	*A Capital*, $157247.27, solde de ce compte formant mon capital actuel, ci..........	157247.27	212150	97
	Du 2 Janvier,			
	ART. 78.			
9	***Butterworth et Fils*, d'Huddersfield à**			
2	***Caisse*, $3050,** remis en espèces pour le compte et sur l'ordre de Butterworth et Fils, ci............................		3050	00
	Du 5 Janvier.			
	ART. 79.			
2	***Caisse* à *A. Pominville* de Québec,**			
11	**$2000,** reçus en espèces du dit par Butterworth et Fils d'Huddersfield, ci.....		2000	00
	Du 6 Janvier.			
	ART. 80.			
11	***S. Dufresne* des Trois-Rivières à Butterworth et Fils d'Huddersfield, $3050,**			
9	que Dufresne doit remettre à Butterworth et Fils par mon ordre et pour mon compte, ci............................		3050	00
		A reporter :	**432401**	**94**

Fol. 25.

12150	97
12150	97

Du 8 Janvier.

	Report :	432401	94
	ART. 81.		
10 — 12	*J. Perrault* de St. Jean à S. Ménard, $1500, que je dois lui remettre pour le compte et sur l'ordre de Perrault, ci.....	1500	00
	Du 10 Janvier.		
	ART. 82.		
12 — 10	*M. Mercier* de Montréal à J. Perrault de St. Jean, $2000, que Mercier doit toucher chez Perrault pour mon compte, ci..	2000	00
	Du 12 Janvier.		
	ART. 83.		
2 — 10	*Caisse* à *J. Perrault* de St. Jean, $8550, valeur d'une traite sur Perrault au 28 Février, négociée au pair, ci	8550	00
	Du 17 Janvier.		
•	ART. 84.		
2 — 9	*Caisse* à *Butterworth et Fils,* d'Huddersfield, $1000, valeur d'une traite sur J. Perrault au 15 Mars, pour compte de Butterworth, négociée au pair, ci.......	1000	00
	Du 20 Janvier.		
	ART. 85.		
12 — 4	*O. Métayer* de Toronto à *Effets à payer,* $4115, valeur d'une traite tirée par le dit sur moi au 1er Mars, et que j'ai acceptée, ci	4115	00
	Du 21 Janvier.		
	ART. 86.		
9 — 4	*Butterworth et Fils* d'Huddersfield à *Effets à payer,* $3050, valeur d'une traite tirée sur moi par Métayer au 15 Mars, et que j'ai acceptée, ci.................	3050	00
	A reporter :	452616	94

Du 24 Janvier.

	Report :	452616	94
	ART. 87.		
9 — 2	*M. Painchaud* de Montréal à *Caisse*, $1500, valeur d'une traite sur Meilleur de Montréal au 30 Mars, que j'ai prise au pair chez mon banquier, et que j'ai passée à l'ordre de Painchaud, ci.............	1500	00
	Du 25 Janvier.		
	ART. 88.		
11 — 2	*A. Pominville* de Québec à *Caisse*, $1800, valeur d'une traite sur Létang de St. Hyacinthe au 15 Février, que j'ai prise au pair chez mon banquier, et que j'ai remise à S. Dufresne pour le compte du dit, ci....................................	1800	00
	Du 26 Janvier.		
	ART. 89.		
3 — 9	*Effets à recevoir* à *M. Painchaud* de Montréal, $800, valeur de son billet à mon ordre à quinze jours de vue, qu'il m'a remis, ci..........................	800	00
	Du 27 Janvier.		
	ART. 90.		
3 — 11	*Effets à recevoir* à *A. Pominville* de Québec, $550, valeur d'une traite de Dufresne au 15 Mars sur Pominville, qu'il m'a remise, ci..........................	550	00
	Du 28 Janvier.		
	ART. 91.		
11 — 8	*Y. Labelle* de Toronto à *Marchandises en consignation* chez lui, $3600, pour vente faite par le dit de 750 verges de drap de Lancashire à $4.80 la verge, en consignation chez lui, ci..............	3600	00
	A reporter :	460866	94

Du 30 Janvier.

	Report :		460866	94
	ART. 92.			
2 9	*Caisse* à *Butterworth et Fils* d'Huddersfield, $3500, reçus des dits en billets de banque, ci..........................		3500	00
	Du dit jour.			
	ART. 93.			
2 6	*Caisse* à *Actions de la Banque du Peuple,* $1540, pour vente de 13 actions au cours de $118.46, ci..................		1540	00
	Du dit jour.			
	ART. 94.			
2 3	*Caisse* à *Effets à recevoir,* $325, pour encaissement du billet Papineau à mon ordre, échu ce jour, ci		325	00
	Du dit jour.			
	ART. 95.			
	Divers à *Caisse,* $6200, payés en argent, comme suit :			
7	*Frais généraux,* $4200, pour loyers, traitements, etc., ci...	4200.00		
7	*Frais de maison,* $1000, pour dépenses de ménage, etc., ci.	1000.00		
7 2	*Dépenses personnelles,* $1000, pour mes dépenses personnelles, etc., ci..................	1000.00	6200	00
			472431	94

BALANCE *du Mois de Janvier* 1862.

DÉNOMINATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE.	Folios du Grand Livre.	GRAND LIVRE. Débit.		GRAND LIVRE. Crédit.	
Marchandises générales......		83200	63		
Caisse..........................		41320	59	12550	00
Effets à recevoir...............		7175	00	325	00
Effets à payer..................				19585	00
Capital..........................				157247	27
Terre du Sauveur............		36000	00		
Actions de la Banque du Peuple........................		3025	00	1540	00
Frais généraux.............		4200	00		
Frais de maison............		1000	00		
Dépenses personnelles.......		1000	00		
Banque du Peuple...........		10000	00		
Marchandises en consignation.		12915	00	3600	00
Quineau de Montréal........		2500	00		
Painchaud de Montréal......		6015	00	800	00
Butterworth et Fils d'Huddersfield.....................		6100	00	12112	50
Jouve de Manchester........				3841	20
Ouellette de St. Hyacinthe...				34080	00
Papineau d'Ottawa..........		543	75		
Perrault de St. Jean.........		24864	20	10550	00
Pominville de Québec.......		2600	00	2550	00
Dufresne des Trois-Rivières..		5730	80		
Labelle de Toronto..........		3600	00		
Laurin des Trois-Rivières....		2376	00		
Mercier de Montréal........		2000	00		
Métayer de Toronto.........		4115	00		
Ménard de Longueuil........				1500	00
Balance d'entrée..........		212150	97	212150	97
		472431	94	472431	94

GRAND LIVRE

COMMENCÉ LE 1ER OCTOBRE 1861. (1)

REPERTOIRE DU GRAND LIVRE.

(1) Voir la 21e Leçon (p. 39 et 40) pour la disposition du Grand-Livre.

DOIVENT. **MARCHANDISES**

			*		
1861					
Octobre.	1	A *Capital*, achat de marchandises	1	60000	00
"	14	— *Butterworth et Fils*, 4800 v. de casimir	4	9600	00
"	15	— *Jouve*, 16000 v. de toile........	4	8000	00
"	16	— *Divers*, 892½ p. de calicot.....	4	4462	50
"	16	— *Divers*, 700 v. de batiste......	4	420	00
"	17	— *Caisse*, 320 d. de dentelle.....	4	512	00
"	19	— *Effets à payer*, 475 d. de mouchoirs, 50 d. de cols..........	5	398	50
"	19	— *Caisse*, 200 v. de velours......	5	1000	00
"	19	— *Caisse*, 1512 p. de dentelle	5	1512	00
"	20	— *Divers*, 900 v. de casimir	5	1000	00
				86905	00
Novembre.	16	— Ouellette, achat de fourrures..	10	54080	00
				140985	00
Décembre.	4	— *Divers*, achat de fourrures	15	2316	00
"	6	— *Divers*, " "	15	476	00
				143777	00
"	30	— *Pertes et profits*, solde et bénéfices.......................	22	35273	37
				179050	37
1862					
Janvier.	1	— *Balance d'entrée*, marchandises en magasin	25	83200	63

(*) Folio du Journal.

Fol. 1.

NDISES

60000	00
9600	00
8000	00
4462	50
420	00
512	00
398	50
1000	00
1512	00
1000	00
86905	00
54080	00
140985	00
2316	00
476	00
143777	00
35273	37
179050	37
83200	63

GÉNÉRALES. AVOIR.

			*		
1861 Octobre.	1	Par *Quineau*, vente de 1632 v. drap	1	4080	00
"	2	— *Painchaud*, diverses march....	2	4515	00
"	4	— *Divers*, Ecosse imprimée et drap	2	1456	00
"	6	— *Caisse*, robes et dentelles	2	615	55
"	7	— *Effets à recevoir*, diverses march.	3	2144	44
"	8	— *Caisse*, 200 v. de drap........	3	800	00
"	10	— *Effets à recevoir*, 40 p. de toile.	3	1200	00
"	12	— *Divers*, 22 p. de drap..........	3	1760	00
"	28	— *Ouellette*, diverses march	6	2900	00
"	30	— *Papineau*, Ecosse et satin.....	6	325	00
				19795	99
Novembre.	5	— *Perrault*, vente diverses march.	9	2044	00
"	6	— *Perrault*, 6 p. de drap........	9	420	00
"	8	— *Caisse*, 3125 v. tweed..........	9	1875	00
"	10	— *Divers*, fourrures	10	1355	00
"	11	— *Papineau*, 75 v. de velours....	10	375	00
"	25	— *Perrault*, fourrures	11	43000	00
"	26	— *Jouve*, 10 châles	12	3000	00
"	28	— *Papineau*, 100 d. de mouchoirs	12	168	75
				72033	74
Décembre.	2	— *Divers*, vente de 300 v. mérinos	14	375	00
"	3	— *Divers*, 100 v. de toile........	14	850	00
"	23	— *March. en cons.*, 915 v. mérinos	18	915	00
"	24	— *Divers*, 10 châles..............	19	2800	00
"	24	— *March. en cons.*, 3000 v. drap..	19	12000	00
"	26	— *Laurin*, diverses marchandises.	19	2376	00
"	27	— *Divers*, fourrures..............	20	4500	00
				95849	00
"	30	— *Balance de sortie*, march. en magasin	21	83200	63
				179050	37

(*) Folio du Journal.

DOIT. **CAISSE.**

1861.					
Octobre.	2	A *Capital*, reçu en espèces et en billets....................	1	34000	00
"	6	— *March. Gén.*, reçu en espèces	2	615	55
"	8	— *March. Gén.*, " "	3	800	00
"	12	— *March. Gén.*, " "	3	880	00
"	21	— *Quineau*, " en billets	5	2000	00
"	26	— *Divers*, " en argent	6	1456	00
"	30	— *Ouellette*, " en espèces	7	1000	00
				40751	55
Novembre.	2	— *Divers*, reçu en espèces	9	900	00
"	8	— *March. Gén.*, " "	9	1875	00
"	10	— *March. Gén.*, " "	10	355	00
"	20	— *Effets à recevoir*, " en billets	11	2744	44
"	25	— *Perrault*, " en espèces	11	1044	00
"	30	— *Effets à recevoir*, " en billets	12	880	00
"	30	— *Effets à recevoir*, " "	12	600	00
				49149	99
Décembre.	2	— *March. Gén.*, reçu en espèces	14	356	25
"	3	— *March. Gén.*, " "	14	624	00
"	10	— *Perrault*, " en billets	16	4384	96
"	12	— *Perrault*, " "	16	9300	00
"	16	— *Pertes et profits*, " en espèces	17	1000	00
"	17	— *Pertes et profits* " en billets	17	600	00
"	18	— *Effets à recevoir*, " "	17	194	00
"	19	— *Effets à recevoir*, " "	17	960	00
"	20	— *Effets à recevoir*, " en argent	18	970	00
"	24	— *March. Gén.*, " en espèces	19	1910	00
"	27	— *March. Gén.*, " en billets	20	2000	00
"	28	— *Terre du Sauveur*, " en espèces	20	1500	00
"	30	— *Effets à recevoir*, " en billets	20	1500	00
				74449	20
1857.					
Janvier.	1	— *Balance d'entrée*, solde du présent, espèces en billets et en caisse........................	25	24405	59
"	5	— *Pominville*, reçu en espèces	26	2000	00
"	12	— *Perrault*, en espèces	27	8550	00
"	17	— *Butterworth et Fils*, en espèces	27	1000	00
"	30	— *Butterworth et Fils*, en billets	29	3500	00
"	30	— *Actions de la Banque du Peuple*, en billets..................	29	1540	00
"	30	— *Effets à recevoir*, en billets.	29	325	00
				41320	59

CAISSE.

1	34000	00
2	615	55
3	800	00
3	880	00
5	2000	00
6	1456	00
7	1000	00
	40751	55
9	900	00
9	1875	00
10	355	00
11	2744	44
11	1044	00
12	880	00
12	600	00
	49149	99
14	356	25
14	624	00
16	4384	96
16	9300	00
17	1000	00
17	600	00
17	194	00
17	960	00
18	970	00
19	1910	00
20	2000	00
20	1500	00
20	1500	00
	74449	20
25	24405	59
26	2000	00
27	8550	00
27	1000	00
29	3500	00
29	1540	00
29	325	00
	41320	59

Avoir.

1861.					
Octobre.	17	Par *March Gén.*, remis en espèces	4	512	
"	19	— *Marchdndises Gén.*, "	5	2512	
"	20	— *Marchandises Gén.*, "	5	500	
"	3	— *Divers*, "	7	6450	
				9974	
Novembre.	20	— *Ouellette*, remis en espèces	11	8000	
"	30	— *Divers*, "	12	1900	
				19874	
Décembre.	1	— *Effets à payer* remis en billets	14	398	50
"	4	— *Marchandises Gén.* "	15	1230	46
"	6	— *Marchandises Gén.* "	15	443	87
"	7	— *Jouve*, "	15	1523	55
"	8	— *Butterworth et Fils*, en billets	15	4196	25
"	11	— *Butterworth et Fils*, en espèces	16	3290	00
"	14	— *Pertes et profits*, en argent	16	750	00
"	15	— *Pertes et profits*, en argent	17	390	00
"	21	— *Effets à recevoir*, en billets	18	485	00
"	22	— *Banque du Peuple* en billets	18	10000	00
"	26	— *Actions de la Banque du Peuple*, remis en espèces............	19	3025	00
"	29	— *Dufresne*, en argent	20	2586	98
"	30	— *Effets à payer*, en billets	20	500	00
	30	— *Divers*, en espèces	21	1350	00
				50043	61
	30	— *Balance de sortie, solde à nouveau*, espèces en caisse.......	21	24405	59
				74449	20
1862.					
Janvier.	2	— *Butterworth et Fils*, remis en espèces	26	3050	00
"	24	— *Painchaud*, en billets	28	1500	00
"	25	— *Pominville*, "	28	1800	00
"	30	— *Divers*, en argent	29	6200	00
				12550	00

DOIVENT — EFFETS A

			*	†				
1861. Oct.	7	A *Mar. Gén.*, entrée	1	2	b/ *Painchaud*, au 20 nov.	3	2144	44
"	10	—*Mar. Gén.*, "	2	3	b/ *Quineau*, 20 "	3	600	00
"	"	—*Mar. Gén.*, "	3	5	b/ *Painchaud*, 30 "	3	600	00
"	12	—*Mar. Gén.*, "	4	4	b/ *Painchaud*, 30 "	3	880	00
"	21	—*Quineau*, "	5	1	b/ *Quineau*, 30 "	6	2080	00
							6304	44
Nov.	2	—*Divers*, entrée.	6	8	b/ *Ouellette*, au 15 janv.	9	1000	00
"	"	—*Divers*, "	7	10	b/ *Papineau*, 30 "	9	325	00
"	10	—*Mar. Gén.* "	8		b/ *Butterworth*, 1er fév.	10	1000	00
"	18	—*Perrault*, "	9	9	b/ *Perrault*, 30 déc.	10	1500	00
"	25	—*Perrault*, "	10		b/ *Perrault*, 28 fév.	11	1000	00
							11129	44
Déc.	3	—*Mar. Gén.*, entrée.	11	6	b/ *Dufresne*, au 1er fév.	14	200	00
"	10	—*Perrault*, "	12	7	b/ *Perrault*, 28 "	16	1000	00
"	"	—*Perrault*, "	13		t/s *Lussier*, 28 "	16	3000	00
"	21	—*Divers*, "	14		b/ *Pominville*, 10 "	18	500	00
							15829	44
1862. Janv.	1	—*Balance d'entrée.*	‡		*Effets* en portefeuille, détaillés au carnet.	25	5825	00
"	26	—*Painchaud*, entrée.	15		b/ *Painchaud*, à 15 jours	28	800	00
"	27	—*Dufresne*, "	16		t/s *Pominville*, 15 mars.	28	550	00
							7175	00

(*) Numéro d'ordre d'entrée des effets.—(†) Numéro de leur sortie au crédit.—(‡) Voir les numéros d'entrée ci-dessus, 7, 8, 10, 13 et 14.

RECEVOIR. AVOIR.

			*	†				
1861. Nov.	20	Par *Ouellette*, sortie	1	5	b/ *Quineau*, au 30 déc. remis	11	2080	00
"	"	—*Caisse*, "	2	1	b/ *Painchaud*, échu	11	2144	44
"	"	—*Caisse*, "	3	2	b/ *Quineau*, "	11	600	00
"	30	—*Caisse*, "	4	4	b/ *Painchaud*, "	12	880	00
"	"	—*Caisse*, "	5	3	b/ *Painchaud*, "	12	600	00
							6304	44
Déc.	18	—*Divers*, sortie	6	11	b/ *Dufresne*, négocié	17	200	00
"	19	—*Divers*, "	7	12	b/ *Perrault*, "	17	1000	00
"	20	—*Divers* "	8	6	b/ *Ouellette*, "	18	1000	00
"	30	—*Caisse*, "	9	9	b/ *Perrault*, échu	20	1500	00
							10004	44
"	30	—*Balance de sortie*.	‡		*Effets* en portefeuille détaillés au carnet d'échéances.	21	5825	00
							15829	44
1862. Janv.	30	—*Caisse*, sortie.	10	7	b/ *Papineau*, échu	29	325	00
							325	00

(*) Numéro d'ordre de sortie des effets.—(†) Numéro de leur entrée au débit.—(‡) Voir les numéros d'ordre ci-contre.

DOIVENT. **EFFETS A**

				*	†					
1861. Déc.	1	A *Caisse,*	rentrée,	1	1	m/ b. o/ *Jouve,*	30 nov.	14	398	50
"	30	—*Caisse,*	"	2	2	m/ b. o/ *Jouve,*	30 déc.	20	500	00
									898	50
"	30	—*Balance de sortie.*				*Effets* en circulation détaillés au carnet d'échéance.		22	12420	00
									13318	50

(*) Numéros d'ordre de l'entrée des effets.—(†) Numéros d'ordre de leur sortie au crédit.

PAYER. **AVOIR.**

			*	†				
1861. Oct.	19	Par *Mar. Gén.*, sortie	1	1	m/ b. o/ *Jouve*, 30 nov.	5	398	50
"	20	—*March. Gén.*, "	2	2	m/ b. o/ *Jouve*, 30 déc.	5	500	00
							898	50
Nov.	20	—*Ouellette*, "	3		m/ b. o/ *Ouellette*, 15 fév.	11	9920	00
							10818	50
Déc.	4	—*March. Gén.*, "	4		m/ b. o/ *Papineau*, 15 fév	14	1000	00
"	8	—*Butterworth et Fils* sortie.	5		m/ b. o/ *Butterworth*, 15 fév.	15	1500	00
							13318	50
1862. Janv.	1	—*Balance d'ent. effets*			en circulation détaillés au carnet d'échéance.	28	12420	00
"	20	—*Métayer*, "	6		t/ sur n/, 1er mars	27	4115	00
"	21	—*Métayer*. "	7		t/ sur n/, 15 mars	27	3050	00
							19585	00

[*] Numéros d'ordre de sortie des effets.—[†] Numéros d'ordre de leur entrée au débit.

DOIVENT. **PERTES ET**

1861						
Déc.	2	A *Marchandises générales*, ma perte	14	18	75
"	3	— " " "	14	26	00
"	10	— *Perrault*, "	16	170	84
"	12	— *Perrault*, "	16	700	00
"	14	— *Caisse*, "	16	750	00
"	15	— *Caisse*, "	17	390	00
"	18	— *Effets à recevoir*, "	17	6	00
"	19	— *Effets à recevoir*, "	17	40	00
"	20	— *Effets à recevoir*, "	18	30	00
"	24	— *Marchandises générales*, "	19	90	00
				2221	59
Déc.	30	— *Frais généraux*, solde de ce compte.......... 8900.00			
"	30	— *Frais de maison*...... 4750.00			
"	30	— *Dépenses personnelles*.. 2050.00	23	15700	00
				17921	59
"	30	— *Capital*, solde de ce compte, présentant mes bénéfices..........	23	21247	27
				39168	86

PROFITS. AVOIR.

1861					
Déc.	4	Par *March. générales*, mon bénéfice	15	85	54
"	6	— *Marchandises générales*, "	15	32	13
"	7	— *Jouve*, "	15	55	25
"	8	— *Butterworth et Fils*, "	15	303	75
"	11	— *Butterworth et Fils*, "	16	210	00
"	16	— *Caisse*, "	17	1000	00
"	17	— *Caisse*, "	17	600	00
"	21	— *Effets à recevoir*, "	18	15	00
"	29	— *Dufresne*, "	20	93	82
				2395	49
"	30	—*March. générales*, solde de ce compte, présentant mes bénéfices.... 35273.37			
"	30	— *Terre du Sauv.*, solde du dit, présentant mes bénéfices 1500.00	22	36773	37
				39168	86

DOIT. CAPITAL.

1861					
Déc..	30	A *Balance de sortie*, pour solde à nouveau........................	22	157247	27
				157247	27

TERRE DU

1861					
Déc..	26	A *Capital*, héritage de mon père.	19	36000	00
"	30	— *Pertes et profits*, solde et bénéfice........................	22	1500	00
				37500	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent........................	25	36000	00

ACTIONS DE LA BANQUE

1861					
Déc .	26	A *Caisse*, achat de 27 actions ...	19	3025	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent........................	25	3025	00

CAPITAL. AVOIR.

1861					
Oct.	1	Par *Divers*, p. versem. de m. cap.	1	100000	00
Déc..	26	— *Terre du Sauveur*, héritage de mon père..................	19	36000	00
				136000	00
"	30	— *Pertes et profits*, solde présentant mes bénéfices..........	23	21247	27
				157247	27
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent, mon capital actif	26	157247	27

SAUVEUR.

1861					
Déc..	28	Par *Caisse*, espèces pour loyers.	20	1500	00
"	30	— *Balance de sortie*, solde à nouveau....................	21	36000	00
				37500	00

DU PEUPLE.

1861					
Déc..	30	Par *Balance de sortie*, solde à nouveau....................	21	3025	00
1862					
Janv.	30	— *Caisse*, valeur de 13 actions..	29	1540	00

DOIVENT. **FRAIS**

1861					
Oct. .	1	*A Capital*, frais d'établissement.	1	6000	00
"	30	— *Caisse*, frais gén. d'Octobre. .	7	2000	00
				8000	00
Nov.	30	— *Caisse*, frais gén. de Novembre	12	500	00
				8500	00
Déc..	30	— *Caisse*, frais gén. de Décembre	21	400	00
				8900	00
1862					
Janv.	30	— *Caisse*, frais gén. de Janvier. .	29	4200	00
		FRAIS			

1861					
Oct. .	30	*A Caisse*, Frais de maison d'Oct.	7	3000	00
Nov..	30	— *Caisse*, Frais de maison, Nov.	12	1000	00
				4000	00
Déc..	30	— *Caisse*, Frais de maison, Déc.	21	750	00
				4750	00
1862					
Janv.	30	— *Caisse*, Frais de maison, Janv.	29	1000	00
		DÉPENSES			

1861					
Oct..	30	*A Caisse*, dépenses pers. d'Oct. .	7	1450	00
Nov..	30	— *Caisse*, dépenses pers., Nov. .	12	400	00
				1850	00
Déc..	30	— *Caisse*, dépenses pers., Déc. .	21	200	00
				2050	00
1862					
Janv.	30	— *Caisse*, dépenses pers., Janv..	29	1000	00

Fol. 7.

FRAIS

6000	00
2000	00
8000	00
500	00
8500	00
400	00
8900	00
4200	00
3000	00
1000	00
4000	00
750	00
4750	00
1000	00
1450	00
400	00
1850	00
200	00
2050	00
1000	00

GÉNÉRAUX.

AVOIR.

1861 Déc.	30	Par *Pertes et profits*, solde de ce compte	23	8900	00
				8900	00

DE MAISON.

1861 Déc.	30	Par *Pertes et profits*, solde de ce compte	23	4750	00
				4750	00

PERSONNELLES.

1861 Déc.	30	Par *Pertes et profits*, solde de ce compte	23	2050	00
				2050	00

DOIT. BANQUE

1861					
Déc.	22	A *Caisse*, billets versés à la Banque..........	18	10000	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent..........	25	10000	00

MARCH. EN CONSIGNATION

1861					
Déc.	23	A *Marchandises générales*, entrée de 915 v. mérinos.......	18	915	00
"	24	— *Marchandises générales*, entrée de 3000 v. drap.........	19	12000	00
				12915	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent..........	25	12915	00

D. QUINEAU

1861					
Oct..	1	A *March. gén.*, achat 1632 v. drap	1	4080	00
"	4	— *Marchandises générales*, achat de 856 v. Ecosse imp........	2	856	00
				4936	00
Déc.	27	— *March gén.*, achat 100 p. loutre	20	2500	00
				7436	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent..........	25	2500	00

DU PEUPLE. AVOIR.

1861 Déc.	30	Par *Balance de sortie*, solde à nouveau	21	10000	00

chez Y. LABELLE de Toronto.

1861 Déc.	30	Par *Balance de sortie*, solde à nouveau	21	12915	00
				12915	00
1862 Jauv.	28	— *Labelle*, sortie de 750 v. drap.	28	3600	00

DE MONTRÉAL.

1861 Oct.	21	Par *Caisse*, valeur en espèces	5	2000	00
"	21	— *Effets à recevoir*, valeur en un billet de Quineau, au 30 Déc.	6	2080	00
"	26	— *Caisse*, valeur en espèces	6	856	00
				4936	00
Déc.	30	— *Balance de sortie*, solde à nouveau	21	2500	00
				7436	00

DOIT. **M. PAINCHAUD**

1861 Oct.	2	A *March. Gén.* achat de diverses marchandises	2	4515	00
"	4	— *March. Gén.*, achat de 150 v. drap	2	600	00
				5115	00
1862 Janv.	1	— *Balance d'entrée*, solde du précédent	25	4515	00
"	24	— *Caisse*, entrée en espèces....	28	1500	00
				6015	00

BUTTERWORTH ET FILS

1861 Déc.	8	A *Divers*, entrée de valeurs diverses................	15	6000	00
"	11	— *Divers*, entrée de valeurs diverses................	16	3500	00
				9500	00
"	30	— *Balance de sortie*, solde à nouveau................	22	4562	50
				14062	50
1862 Janv.	2	— *Caisse*, entrée en espèces....	26	3050	00
"	21	— *Effets à payer*, traite de Métayer sur nous, au 15 mai....	27	3050	00
				6100	00

J. JOUVE

1861 Nov.	26	A *Marchandises Générales*, achat de 10 cachemires	12	3000	00
Déc.	7	—*Divers*, valeurs diverses, reçues	15	1578	80
				4578	80
"	30	— *Balance de sortie*, solde à nouveau................	22	3841	20
				8420	00

DE MONTRÉAL. AVOIR.

1861					
Oct. .	26	Par *Caisse,* valeur en espèces. . .	6	600	00
Déc. .	30	— *Balance de sortie,* solde à nouveau.	22	4515	00
				5115	00
1862					
Janv.	26	— *Effets à recevoir,* sortie du billet de Painchaud, à notre ordre.	28	800	00

d'HUDDERSFIELD.

1861					
Oct .	14	Par *March. générales,* vente de 4800 v. casimir.	4	9600	00
"	16	— *March. générales,* vente de 892½ p. calicot.	4	4462	50
				14062	50
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée,* solde du précédent	26	4562	50
"	6	— *Dufresne,* sortie en billets de banque	26	3050	00
"	17	— *Caisse,* sortie en espèces. . . .	27	1000	00
"	30	— *Caisse,* sortie en espèces. . . .	29	3500	00
				12112	50

DE MANCHESTER.

1861					
Oct. .	15	Par *March. générales,* vente de 16000 v. toile.	4	8000	00
"	16	— *March. générales,* vente de 700 v. batiste.	4	420	00
				8420	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée,* solde du précédent.	26	3841	20

Doit. **T. OUELLETTE DE**

1861					
Oct..	28	A *March. générales,* achat de diverses marchandises........	6	2900	00
Nov..	20	— *Divers,* entrée de valeurs diverses.	11	20000	00
				22900	00
Déc..	30	— *Balance de sortie,* solde à nouveau......................	22	34080	00
				56980	00

D. PAPINEAU

1861					
Oct..	30	A *March. générales,* achat de diverses marchandises.........	6	325	00
Nov.	11	— *March. générales,* achat de 75 v. velours.................	10	375	00
"	28	— *March. générales,* achat de 100 d. mouchoirs	12	168	75
				868	75
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée,* solde du précédent..................	25	543	75

J. PERRAULT

1861					
Nov.	5	A *March. générales,* achat de diverses marchandises........	9	2044	00
"	6	— *March. générales,* achat de 6 p. drap.....................	9	420	00
"	25	— *March. générales,* achat de fourures...	11	43000	00
				45464	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée,* solde du précédent	25	23364	20
"	8	— *Ménard,* entrée en espèces...	27	1500	00
				24864	20

ST. HYACINTHE. **Avoir.**

1861					
Oct...	30	Par *Caisse,* valeur en espèces ..	7	1000	00
Nov .	2	— *Divers,* valeurs diverses remises.	9	1900	00
"	16	— *March. générales,* vente de fourures	10	54080	00
				56980	00
1862					
Janv.	1	— *Balance d'entrée,* solde du précédent.	26	34080	00

D'OTTAWA.

1861					
Nov .	2	Par *Divers,* valeur en espèces ..	9	325	00
Déc..	30	— *Balance de sortie,* solde à nouveau.	22	543	75
				868	75

DE ST. JEAN.

1861					
Nov .	18	Par *Effets à rec.,* sortie du billet de Magnier, ord. Perrault, 30 déc.	10	1500	00
"	25	— *Divers,* val. diverses remises.	11	2044	00
				3544	00
Déc .	10	— *Divers,* val. diverses remises.	16	8555	80
"	12	— *Divers,* val. diverses remises.	16	10000	00
				22099	80
"	30	— *Bal. de sortie,* solde à nouveau	22	23364	20
				45464	00
1862					
Janv.	10	— *Mercier,* sortie en espèces....	27	2000	00
"	12	— *Caisse,* sortie en espèces....	27	8550	00
				10550	00

DOIT. **A. POMINVILLE**

1861 Déc..	24	A *March. Gén.*, achat de 10 cachemires des Indes..........	19	800	00
1862 Janv.	1	— *Balance d'Entrée*, solde du précédent..................	25	800	00
"	25	— *Caisse*, entrée en billets de banque..................	28	1800	00
				2600	00

S. DUFRESNE

1861 Déc..	29	A *Divers*, entrée de valeurs diverses.....................	20	2680	80
1862 Janv.	1	— *Balance*, solde du précédent..	25	2680	80
"	6	— *Butterworth et Fils*, entrée en espèces.....................	26	3050	00
				5730	80

Y. LABELLE

1862 Janv.	28	A *Marchandises en consignation*, vente de 750 v. de drap......	28	3600	00

DE QUÉBEC. **Avoir.**

1861					
Déc..	30	Par *Balance de sortie,* solde à nouveau..................	22	800	00
1862					
Janv.	5	— *Caisse,* sortie en espèces.....	26	2000	00
"	27	— *Effets à recevoir,* traite sur Pominville au 15 mars.......	28	550	00
				2550	00

DES TROIS-RIVIÈRES.

1861					
Déc..	30	Par *Balance de sortie,* solde à nouveau..................	22	2680	80

DE TORONTO.

DOIT. **R. LAURIN**

1861 Déc.	26	*A Marchandises générales,* achat de diverses marchandises.....	19	2376	00
1862 Janv.	1	— *Balance d'entrée,* solde du précédent	25	2376	00

M. MERCIER

1862 Janv.	10	*A Perrault,* entrée en espèces..	27	2000	00

O. MÉTAYER

1862 Janv.	20	*A Effets à payer,* entrée d'une traite de Métayer sur nous au 1er Mars..................	27	4115	00

S. MÉNARD

DES TROIS-RIVIÈRES. AVOIR.

1861 Déc.	30	Par *Balance de sortie*, solde à nouveau....................	21	2376	00

DE MONTRÉAL.

DE TORONTO.

DE LONGUEUIL.

1862 Janv.	8	Par *Perrault*, sortie en espèces..	27	1500	00

DOIT. BALANCE

1861 Déc.	30	*A Divers,* soldes détaillés au Journal	22	212150	97
		BALANCE			
1862 Janv.	1	*A Divers,* soldes détaillés au Journal	25	212150	97

DE SORTIE. AVOIR.

1861 Déc.	30	Par *Divers,* soldes détaillés au Journal	22	212150	97

D'ENTRÉE.

1862 Janv.	1	Par *Divers,* soldes détaillés au Journal	26	212150	97

II

Pratique de la Tenue des Livres

EN PARTIE SIMPLE.

Il nous semble nécessaire de rappeler ici le principe sur lequel repose la tenue des livres en partie simple.

Nous avons déjà dit (p. 109 et 110) que toutes les opérations commerciales doivent être partagées en deux séries, celle qui comprend les opérations simples et celle qui comprend les opérations doubles.

Les opérations simples sont: l'achat à crédit, la vente à crédit, la recette, le payement.

Dans l'achat que nous faisons à crédit, le commerçant auquel nous achetons est compte créancier et doit être crédité.

Dans la vente que nous faisons à crédit, le commerçant auquel nous vendons est compte débiteur et doit être débité.

Dans le payement que nous opérons, le commerçant auquel nous payons est compte débiteur et doit être débité.

Dans la recette que nous faisons, le commerçant qui nous paye est compte créancier et doit être crédité.

Ces quatre sortes d'opérations seulement, à l'exclusion de toute autre, donnent lieu aux seuls articles à passer sur le Journal et sur le Grand Livre; mais, en même temps, ces articles sont également reproduits sur les livres auxiliaires ouverts aux valeurs dont il s'agit, au livre de

marchandises, s'il est question d'achat ou de vente de marchandises; au livre de caisse, s'il s'agit de payements ou de recettes en espèces, etc.

Appuyons d'exemples ce que nous venons d'exposer.

L'art. 2 est ainsi conçu :

J'ai vendu à Léandre Gauthier de Montréal 267 v. de drap bleu à $3	801.00
1 patron de soie de couleur	15.00
	816.00

Dans cette opération, qui est simple, Gauthier reçoit à crédit; il est compte débiteur et doit être débité, et il l'est en effet au Journal de cette manière :

" Doit L. Gauthier, $816, pour vente, etc."

L'art. 7 est ainsi conçu :

" J'ai acheté de Maxime Lagarde de Montréal, et à crédit :

10 patrons de soie de couleur à $16	160.00
1 p. de gros de Naples blanc, 80 v. à 85 cents	68.00
4 d. de chemises rayées à $13	52.00
400 v. de Tweed d'Ecosse à $1.75	700.00
	980.00

Dans cette opération, qui est également simple, Lagarde fournit à crédit; il est compte créancier et doit être crédité, comme il l'est en effet, au Journal, de cette manière :

" Avoir M. Lagarde, $980, pour achat, etc."

De ce que nous venons de dire, résulteront les deux principes suivants, base de la tenue des livres en partie simple :

1° Dans toute opération simple, il n'y a qu'un compte personnel débiteur, c'est celui qui est ouvert au correspondant qui reçoit, *ou* un compte personnel créancier, c'est celui qui est ouvert au correspondant qui fournit; on débite le premier, et l'on crédite le second;

2° Dans toute opération composée, il n'y a ni débiteur

ni créancier, conséquemment pas d'articles du Journal ni de report au Grand Livre.

Il résulte du premier principe que le commerçant avec lequel on opère doit être débité s'il reçoit, et crédité s'il fournit.

Et il résulte du second que le commerçant avec lequel on opère ne doit être ni débité ni crédité.

Toutes les valeurs commerciales qui entrent ou que le commerçant reçoit sont inscrites aux livres auxiliaires à ce destinés, pages d'entrées; toutes les valeurs commerciales qui sortent ou que le commerçant fournit sont aussi inscrites aux livres auxiliaires ouverts à cet effet, pages de sorties.

Opérations Commerciales du mois d'Octobre 1861.

Du 1er *Octobre* 1861.

ART. 1.

J'entre dans les affaires avec un CAPITAL de $20000 ; je dispose de $1200 pour frais d'établissement, de $12000 pour achat de marchandises diverses, et je verse $6800 dans ma caisse, ci. 20000.00

J'inscris les frais généraux sur le livre auxiliaire à ce destiné ; les Marchandises, sur le livre auxiliaire de Marchandises, page d'entrée, et l'argent, sur le livre auxiliaire de Caisse ; et je crédite le compte de Capital de cette manière. J'inscris au Journal :

Avoir Capital, $20000, employés, etc.

(Voir au Journal, art. 1er.)

Du dit jour.

ART. 2.

J'ai vendu à Léandre Gauthier de Montréal :

267 verges de drap bleu à $3.00.........	801.00	816.00
1 patron de soie de couleur à $15.....	15.00	

J'inscris la marchandise que je vends à Gauthier au livre auxiliaire de Marchandises, page de sortie, et je débite Gauthier qui reçoit à crédit. J'inscris au Journal :

Doit Léandre Gauthier de Montréal, $816, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 2.)

Du 2 Octobre.

ART. 3.

J'ai vendu à Eugène Lalumière de Montréal :
602 verges de Tweed d'Ecosse à $1.50 la verge, et à crédit, ci 903.00

Je vends à Lalumière, et à crédit ; j'inscris la marchandise au livre auxiliaire de Marchandises, page de sortie, et je débite Lalumière. J'écris au Journal :

Doit Eugène Lalumière de Montréal, $903, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 3.)

Du 4 Octobre.

ART. 4.

J'ai vendu aux suivants, et à crédit :

A Léandre Gauthier de Montréal :		
40 verges de soie glacée noire, à $1.60..	64 00	
153½ verges de gros de Naples noir à 70 cts.	107.20	171.20
A Eugène Lalumière de Montréal :		
1 douz. chemises mérinos à $14.40.....	14.40	
132 v. de gros de Naples écarlate à 80 cts..	105.60	120.00
	Total	291.20

J'inscris les marchandises au livre auxiliaire de Marchandises, page de sortie ; et je débite Gauthier et Lalumière, puisqu'ils reçoivent à crédit. J'inscris au Journal :

Doivent Divers, $291.20, pour vente, etc.

(Voir le Journal, art. 4.)

Du 6 Octobre.

ART. 5.

J'ai vendu à Léandre Gauthier de Montréal :

10 douz de chemises de laine à $10.......	100.00	
1 patron de soie de couleur	23.11	
Qu'il m'a payés en espèces, ci...........		123.11

J'inscris la marchandise qui sort, au livre auxiliaire de

Marchandises, page de sortie; et l'argent qui entre, au livre auxiliaire de Caisse, page d'entrée. Quant à Gauthier, il n'est ni débité ni crédité, puisque cette vente est faite au comptant.—Il n'y a donc pas lieu d'écrire ni au Journal ni au Grand Livre.

Du 7 Octobre.

ART. 6.

J'ai vendu à Eugène Lalumière de Montréal :		
6 douz. de gants d'homme en laine à $6.	36.00	
1 patron de soie de couleur	28.89	
260 verges de Tweed d'Ecosse à $1.40....	364.00	
Qu'il m'a payés avec son billet, à mon ordre, au 20 Novembre, ci..................		428.89

J'inscris au livre auxiliaire de Marchandises, page de sortie, ce que je vends, et au Carnet d'échéances, page d'entrées, l'effet que me remet Lalumière; quant à ce dernier, il n'est ni débité ni crédité, puisque cette vente est au comptant.—Il n'y a donc pas lieu de reporter ni au Journal ni au Grand Livre.

Du 14 Octobre.

ART. 7.

J'ai acheté de Maxime Lagarde de Montréal, et à crédit :		
10 patrons de soie de couleur à $16	160.00	
1 p. gros de Naples blanc, 80 v. à 85 cts.	68.00	
4 douz. de chemises rayées à $13.......	52.00	
400 verges de Tweed d'Ecosse à $1.75....	700.00	980.00

J'inscris les marchandises que j'achète au livre auxiliaire de Marchandises, page d'entrée, et je crédite Lagarde, puisqu'il me vend à crédit. J'écris au Journal :

Avoir Maxime Lagarde de Montréal, $980, pour achat, etc.

(Voir le Journal, art. 5 [1].)

(1) Les numéros d'article ne se suivent pas au Journal, parce que sur ce dernier livre ne sont inscrites que les opérations à crédit, et les conséquences de ces opérations, les recettes et les payements.

Du 15 Octobre,

ART. 8.

J'ai acheté d'Oscar Marcotte de Montréal 51 verges de drap brun à $2.15 la verge, payables le 15 Décembre prochain, ci.... .... 109.65

J'inscris les Marchandises que j'achète au livre auxiliaire de Marchandises, et je crédite Marcotte à qui je les dois. J'écris au Journal :

Avoir Oscar Marcotte de Montréal, $109.65, pour achat, etc.

(Voir le Journal, art. 6.)

Du 16 Octobre.

ART. 9.

J'ai acheté des suivants ce qui suit, et à crédit :

A Maxime Lagarde de Montréal, 195 verges de Tweed d'Ecosse à $1.95 la verge, ci 380.25

A Oscar Marcotte de Montréal, 200 verges de Tweed du pays à 70 cents la verge, ci............ 140.00

520.25

J'incris les marchandises que j'achète au livre auxiliaire de Marchandises, et je crédite Lagarde et Marcotte, qui me le vendent à crédit :

J'écris au Journal :

Avoir Divers, $520.25, pour achat, etc.

(Voir le Journal, art. 7.)

Du 17 Octobre,

ART. 10.

J'ai acheté de Maxime Lagarde de Montréal 4 pièces de drap de diverses couleurs à $80.00 l'une, que je lui ai payées en billets de banque, ci.... 320.00

J'inscris les marchandises qui entrent, au livre auxiliaire de Marchandises, page d'entrée; et l'argent qui sort, au livre auxiliaire de Caisse, page de sortie. Quant à

Lagarde, il n'est ni débité ni crédité, puisque cette opération est au comptant.—Il n'y a donc pas lieu d'écrire ni au Journal ni au Grand Livre.

Du 18 *Octobre,*

ART. 11.

J'ai acheté d'Oscar Marcotte de Montréal, 8 pièces de mouseline imprimée, que je lui ai payées avec mon billet, à son ordre, au 30 novembre prochain, ci 398.50

J'inscris les marchandises que j'achète, au livre auxiliaire de Marchandises, page d'entrée; et le billet qui sort, au Carnet d'échéances, page de sortie. Marcotte n'est ni débité ni crédité par cette raison que l'opération que je fais avec lui est au comptant.—Il n'y a donc pas lieu d'écrire ni au Journal ni au Grand Livre.

Du 20 *Octobre,*

ART. 12.

J'ai reçu de Léandre Gauthier de Montréal $200 en billets de banque, à valoir sur ma facture du 1er. de ce mois, ci.. 200.00

Gauthier me remet $200, je le crédite, et j'inscris au livre de Caisse le montant qu'il me remet. J'écris au Journal:

Avoir Léandre Gauthier de Montréal, $200, en billets de banque, etc.

(Voir le Journal, art. 8.)

Du 22 *Octobre,*

ART. 13.

Eugène Lalumière de Montréal m'a remis $500, en son billet, à mon ordre, à 3 mois, ci............ 500.00

Je reçois de Lalumière son billet, à mon ordre, je l'en cré-

dite ; puis j'inscris ce billet au Carnet d'échéances, page d'entrée. J'écris au Journal :

Avoir E. Lalumière de Montréal, $500, en son billet, etc.

(Voir le Journal, art. 9.

Du 25 Cctobre,

ART. 14.

Léandre Gauthier de Montréal m'a soldé en argent le montant de ma facture du 6 de ce mois, ci.... 123.11

Je reçois de l'argent que j'inscris au livre auxiliaire de Caisse, page d'entrée ; je crédite Gauthier de cette somme qu'il me remet.

J'écris au Journal :

Avoir Léandre Gauthier de Montréal, $123.11, en argent, etc.

(Voir le Journal, art. 10.)

Du 26 Octobre,

ART. 15.

J'ai compté à Maxime Lagarde de Montréal $600 en billets de banque, à valoir sur sa facture du 14 du courant, ci.......................... 600.00

Je débite Lagarde de la somme que je lui remets, et je porte cette même somme au livre de Caisse, page de sortie. J'écris au Journal :

Doit M. Lagarde de Montréal, $600, en billets, etc.

(Voir le Journal, art. 11.)

Du 28 Octobre,

ART. 16.

J'ai remis à Oscar Marcotte de Montréal, $70, en mon billet, à son ordre, au 30 décembre prochain, à valoir sur sa facture du 15 du courant, ci...... 70.00

Marcotte reçoit mon billet, je dois le débiter de cette

valeur ; j'inscris cette même valeur au Carnet d'échéances, page de sortie. J'écris au Journal :

Doit O. Marcotte de Montréal, $70, en mon billet, etc.

(Voir le Journal, art. 12.)

Du 30 *Octobre,*

ART. 17.

J'ai soldé mes dépenses du mois :

Pour frais généraux, ci	400.00
Pour dépenses de maison, ci	250.00
Pour dépenses personnelles, ci	80.00
	$730.00

J'inscris l'argent qui sort, au livre auxiliaire de Caisse, page de sortie ; et la même somme, au livre auxiliaire de Frais généraux, page d'entrée.—Le report au Journal et au Grand Livre n'a donc pas lieu ici.

JOURNAL

COMMENCÉ LE 1ER OCTOBRE (1)

Mois d'Octobre 1861.

Fol. 1.

Du 1er Octobre 1861.

	ART. 1.			
1	*Avoir Capital,* $20000, employés comme suit:			
	Frais d'établissement, ci.....	1200.00		
	Marchandises détaillées au livre de Marchandises, ci.....	12000.00		
	Caisse, espèces et billets, ci...	6800.00	20000	00
	Du dit jour.			
	ART. 2.			
1	*Doit Léandre Gauthier* de Montréal, $816, pour vente faite au dit, de:			
	267 v. de drap bleu à $3........	801.00		
	1 patron de soie de couleur pour	15.00	816	00
	Du 2 Octobre.			
	ART. 3.			
1	*Doit Eugène Lalumière* de Montréal, $903, pour vente faite au dit, de 602 verges de Tweed d'Ecosse à $1.50 la verge, à crédit, ci..........................		903	00
	A reporter:		21719	00

(1) Voir la 16e Leçon (p. 27) pour la disposition du Journal.—Les chiffres de la première colonne de gauche représentant les folios des comptes du Grand livre où le report des opérations du Journal a eu lieu.

Du 4 Octobre.

	Report :		21719	00
	ART. 4.			
	Doivent Divers, $291.20, pour vente aux suivants, et à crédit :			
1	*Léandre Gauthier* de Montréal, $171.20, pour 153¼ v. de gros de Naples noir, 70 cents......	107.20		
	40 v. de soie glacée noire, à $1.60	64.00		
		171.20		
1	*Eugène Lalumière* de Montréal, $120, pour 1 d. chemises mérinos à.........................	14.40		
	132 v. de gros de Naples écarlate à 80 cents..................	105.60		
		120.00	291	20
	Du 14 Octobre.			
	ART. 5.			
2	*Avoir Maxime Lagarde* de Montréal, $980, pour achat fait au dit, et à crédit, de :			
	10 patrons de soie de couleur à $16	160.00		
	1 p. de gros de Naples blanc, 80 v. à 85 cents................	68.00		
	4 d. de chemises rayées à $13...	52.00		
	400 v. de Tweed d'Ecosse à $1.75.	700.00	980	00
	Du 15 Octobre.			
	ART. 6.			
2	*Avoir Oscar Marcotte* de Montréal, $109.65, pour achat fait du dit, de 51 v. de drap brun à $2.15 la verge, payables le 15 Décembre prochain, ci..........		109	65
	Du 16 Octobre.			
	ART. 7.			
	Avoir Divers, $520.25, pour achat fait aux suivants, et à crédit :			
	A reporter :		23099	85

Du 16 *dito.*

	Report :	23099	85
2	*M. Lagarde* de Montréal, $380.25 pour achat de 195 v. de Tweed d'Ecosse, à $1.95 la verge, ci. 380.25		
2	*O. Marcotte* de Montréal, $140, pour achat de 210 v. de Tweed du pays à 70 cents, ci........ 140.00	520	25
	Du 20 Octobre.		
	ART. 8.		
1	*Avoir L. Gauthier* de Montréal, $200, que le dit m'a remis en billets de banque, à valoir sur ma facture du 1er de ce mois, ci...........................	200	00
	Du 22 Octobre.		
	ART. 9.		
1	*Avoir E. Lalumière* de Montréal, $500, que le dit m'a remis en son billet à mon ordre, à 3 mois, à valoir sur ma facture du 2 du courant, ci..................	500	00
	Du 25 Octobre.		
	ART. 10.		
1	*Avoir Léandre Gauthier* de Montréal, $123.11, que le dit m'a remis en argent, pour solde de ma facture du 6 de ce mois, ci................................	123	11
	Du 26 Octobre.		
	ART. 11.		
2	*Doit M. Lagarde* de Montréal, $600, que je lui ai remis en billets, à valoir sur sa facture du 14 de ce mois, ci.........	600	00
	Du 28 Octobre.		
	ART. 12.		
2	*Doit O. Marcotte* de Montréal, $70, que je lui ai remis en mon billet, à son ordre, au 30 décembre prochain, à valoir sur sa facture du 15 de ce mois, ci......	70	00
		25113	21

GRAND LIVRE

COMMENCÉ LE 1ER OCTOBRE 1861. (1)

REPERTOIRE DU GRAND LIVRE.

C		L	
CAPITAL	1	LALUMIÈRE EUGÈNE....	1
		LAGARDE MAXIME......	2
G		**M**	
GAUTHIER LÉANDRE....	1	MARCOTTE OSCAR......	2

(1) Voir la 21e Leçon (p. 39 et 40) pour la disposition du Grand-Livre.

DOIT. CAPITAL.

LÉANDRE GAUTHIER

			*		
1861					
Oct..	1	Achat de 267 v. de drap et 1 patron de soie..................	1	816	00
"	4	Achat de 153 v. de gros de Naples et 40 v. soie glacée......	2	171	20
				987	20

EUGÈNE LALUMIÈRE

1861					
Oct..	2	Achat de 602 v. Tweed d'Ecosse.	1	903	00
"	4	Achat de 1 d. chemises, 132 v. gros de Naples..............	2	120	00
				1023	00

(*) Folios du Journal.

AVOIR.

			*		
1861					
Oct..	1	Mon capital, remis en espèces et en billets	1	6800	00

DE MONTRÉAL.

1861					
Oct..	20	Remise en billets	3	200	00
"	25	Remise en argent.	3	123	11
				323	11

DE MONTRÉAL.

1861					
Oct..	22	Remise de son billet au 22 janv.	3	500	00

(*) Folios du Journal.

DOIT. **MAXIME LAGARDE**

1861 Oct..	26	*Reçu* en billets..................	3	600	00

OSCAR MARCOTTE

1861 Oct..	28	*Reçu* mon billet à son ordre au 15 Octobre......................	3	70	00

DE MONTRÉAL. AVOIR.

1861					
Oct. .	14	*Vente* de diverses marchandises.	2	980	00
"	16	*Vente* de 195 v. Tweed d'Ecosse.	3	380	25
				1360	25

DE MONTRÉAL.

1861					
Oct. .	15	*Vente* de 51 v. de drap brun.	2	109	65
"	16	*Vente* de 210 v. Tweed du pays .	3	140	00
				249	65

III

De la Facture.

On appelle *facture* la note ou l'état détaillé des marchandises qu'un commerçant vient de vendre ou d'expédier pour son compte, ou pour le compte d'un commerçant dont il n'est que le mandataire.

Cet état, qui constitue l'acte de vente, contient ordinairement : 1° la date ; 2° le nom de l'acheteur ; 3° le prix avec ou sans escompte ; 4° l'époque, la nature, et le mode de payement ; 5° le mode de transport s'il doit y avoir expédition d'une place sur une autre place ; 6° la marque et le numéro du ou des colis ; 7° la quantité et l'espèce de marchandises, leur poids, ou mesure, ou contenance, etc. (1)

On distingue : 1° la facture de vente de marchandises sur place ; 2° la facture de vente de marchandises expédiées d'une place sur une autre place. La première indique simplement le nom, la quantité et la valeur de la marchandise vendue ; la seconde mentionne ce qui précède, et, en outre, elle donne l'état des frais, comprenant : 1° la commission ; 2° le courtage ; 3° les frais en douane ; 4° le port, le magasinage, etc., lorsqu'il est convenu que ces frais sont à la charge du preneur.

Quand un commerçant auquel des marchandises sont expédiées reçoit les factures, il doit les mettre en liasses, par ordre de réception ou de date, et les conserver comme moyens de renseignements.

(1) Quelques commerçants ajoutent leur signature, précédée des mots, *sauf erreur et omission* (S. E. et O.)

Dans les maisons bien ordonnées et dont la comptabilité est régulièrement établie, il y a un registre spécial, sur lequel le commerçant fait copier les factures qu'il doit joindre aux marchandises qu'il a vendues et qu'il expédie. En cas de contestation, ce livre, comme le copie de lettres, est consulté avec fruit et donne tous les renseignements dont le commerçant peut avoir besoin.

Les modèles de facture que nous donnons ici suffiront pour donner une idée de cette partie essentielle des écritures d'une maison de commerce.

Modèles de Factures.

Montréal, le 1er Octobre 1861.

Monsieur A. Thiébault,

Doit à Paul Trudelle et Cie.,

Terme : 6 mois. rue Notre-Dame, No. 27.

Nos.					
188	2	p. Tweed d'Ecosse, 22 verges...	1.50	33	00
17	5	d. Gants d'homme en soie.......	6.50	32	50
27	½	d. Chemises mérinos...........	14.50	7	25
			$	72	75

Montréal, le 2 Octobre 1861.

Monsieur B. Prévost,

Dt. à S. Thibaudeau.

Terme : Comptant avec escompte de 3 p. 0/0.

1 pantalon drap gris fantaisie...............	7	00
1 gilet soie de couleur, haute nouveauté.....	9	00
1 Paletot d'été, drap léger..................	14	00
	30	00
3 p. 0/0 d'escompte.		90
Reçu payement, $	29	10
S. THIBAUDEAU.		

Canada Court 78 Queen St. and 83 Miller Street.

Mr. Andrew Turgeon,

Montreal.

Bought of Arthur & Company,

Terms: Conveyance to J. Perrin, Son & Co., Liverpool
3 months.

A T / M 72	$48.48\frac{1}{2}.^{3}/49\frac{1}{2}$	Challi Job	0.13	31	85		
	6	Imitation silk	1.15	6	90		
	475	Fancy coating	1.05	498	75		
		Box & oil cloth.		1	90		
						539	40

Paris, 14 et 16, rue Lancry.

Monsieur M. Lecompte de Montréal,

Doit à Ducasse, Claveau et Cie.

Expédiées dans 2 caisses, marquées comme en marge, par l'entremise de Messieurs J. Perrin et Fils de Liverpool, à vos risques et périls.

Paris, le 10 *Octobre* 1861.

		1 Caisse contenant:				
M L / M 70	10	pièces Lasting France 61, 64, 65, 60, 65, 59, 62, 61, 64, 57, 57. 610 v.....		65	396	50
	2	pièces Lasting bronze 74, 72. 146..............		90	131	40
		1 Caisse contenant:				
M L / M 71	10	Aubes tulle crochet No. 5 à	2	50	25	00
	15	" " " " 310 à	3	00	45	00
	12	" " " " 427 à	3	50	42	00
					639	90
		Commission 5 p. 0/0			31	99
					671	89

IV

Préliminaires.

Pour donner au commerce plus de facilité et une plus libre impulsion, on a dû rechercher les moyens de faciliter les échanges. D'une part, la quantité de numéraire étant insuffisante pour faire face à des obligations trop nombreuses; d'un autre côté, l'impossibilité ou la possibilité onéreuse de faire voyager à de grandes distances des sommes souvent fort importantes, ces deux raisons ont donné lieu à la création d'une monnaie fictive qui présente toutes les garanties de sécurité et qui permet d'opérer très-facilement d'une place à une autre place sans déplacement de fonds.

Cette monnaie fictive n'est autre chose que ce que l'on appelle dans le commerce *papier* ou *effets*, et comprend: 1° la lettre de change; 2° le mandat; 3° le billet à ordre.

DE LA LETTRE DE CHANGE.

Une lettre de change est un acte commercial par lequel un commerçant donne l'ordre à une autre personne de payer à telle autre personne y désignée, ou à toute autre par voie d'endossement, une somme déterminée.

FORME DE LA LETTRE DE CHANGE.

$.......... Montréal, le 1861.

A........jours de vue, (ou à *une usance*, ou *à vue*, ou à.....jours *de date*, ou *à présentation*), payez (par cette seule lettre de change, ou par cette première de change, ne l'ayant pas fait sur la seconde et la troisième, suivant le cas), à Monsieur.............................., ou à son ordre, la somme de..............Dollars, pour

valeur reçue, et que vous passerez en compte, suivant l'avis de (ou sans autre avis, de)

Votre serviteur,

A. BONSECOURS.

A Monsieur M. Mercier,
Rue Desfossés, No. 91,
Québec.

Pour que la lettre de change ait le caractère qu'on lui assigne, c'est-à-dire, pour quelle soit légale, il faut :

1° Quelle soit tirée d'un lieu sur un autre lieu ;

2° Qu'elle soit datée ;

3° Quelle énonce : 1° la somme à payer ; 2° le nom de celui qui doit la payer ; 3° l'époque et le lieu où le payement doit être effectué ; 4° la valeur fournie, en espèces, en marchandises, en compte ou autrement ;

4° Qu'elle soit à l'ordre d'un tiers ou à l'ordre du tireur lui-même ;

5° Qu'elle exprime si elle est seule, première, seconde, troisième, etc. Tout individu qui souscrit une lettre de change fait, par cela seul, acte de commerce, engage, pour la garantie du payement, sa fortune individuelle et se rend justiciable des tribunaux. La loi n'admet que deux exceptions : 1° pour les femmes et les filles non commerçantes ; 2° pour les mineurs non commerçants.

Pour que la lettre de change soit réelle, il faut qu'elle ait une cause sérieuse, qu'elle ait pour objet la remise d'une somme d'argent de place en place et qu'elle soit payable dans un lieu autre que celui où elle a été créée.

La lettre de change intéresse quatre personnes : 1° le tireur ; 2° le tiré ; 3° l'acheteur ; 4° le payé.

Le tireur ou souscripteur est celui qui crée la lettre de change ; c'est celui qui en doit la valeur.

Le tiré ou débiteur est celui sur lequel la lettre est tirée ; quand il l'a acceptée, il prend le nom d'accepteur. Par

son acceptation il prend l'engagement de la payer à son échéance.

L'acheteur, qu'on appelle aussi preneur, est celui qui donne la valeur représentée par la lettre de change.

Le payé est celui à l'ordre de qui la lettre de change est tirée : il peut en transmettre la propriété par voie d'endossement.

Celui qui possède une lettre de change prend le nom de porteur. Quand il en dispose, c'est-à-dire quand il la vend ou la cède, il écrit son nom au dos ; c'est ce qu'on appelle endosser, et la personne en faveur de qui cette opération a lieu s'appelle endossé.

Une lettre de change est (payable) à vue, ou à une époque plus ou moins rapprochée ; à une ou plusieurs semaines, à un ou plusieurs mois : chacun de ces laps de temps se nomme *usance*. Mais quelque soit le nombre d'usances, c'est-à-dire de jours, de semaines ou de mois, elle doit l'indiquer clairement. La fin de ce temps s'appelle *échéance*.

A l'échéance de la lettre de change le tiré doit être en possession des fonds nécessaires pour la payer. Ces fonds se nomment *provision*. La provision est faite par le tireur.

On appelle *acceptation* la déclaration écrite sur le corps de la lettre de change, par laquelle le tiré s'engage à la payer le jour de son échéance ; cette déclaration s'exprime par le mot *accepté* suivi de la signature du *tiré*.

Quelquefois l'acceptation a lieu par intervention ; c'est quand, au moment du protêt, faute d'acceptation de la part du tiré, un tiers intervient et accepte la lettre de change pour le tireur ou pour l'un des endosseurs, pour faire honneur à la signature de la personne en faveur de laquelle il accepte.

Tous les signataires de la lettre de change sont solidaires et deviennent la garantie du porteur à défaut de payement du débiteur principal ; chacun d'eux a la garantie de recours contre ceux dont la signature précède la sienne.

Indépendamment de la double garantie de l'acceptation et de l'endossement, il en existe une troisième appelée *aval.* L'*aval* est un écrit par lequel celui qui le fournit se rend solidaire du payement de la lettre de change ; l'aval place donc celui qui le donne dans la même situation que les autres signataires de la lettre de change ; il subit les mêmes conséquences, il en court les mêmes obligations.

Le payement de la lettre de change doit avoir lieu à son échéance, et dans la monnaie qu'elle indique ; conséquemment elle doit être payée en argent banquable si le porteur l'exige.

Au moment du protêt faute de payement, toute personne peut intervenir pour payer la lettre de change ; mais il faut que cette intervention soit constatée dans l'acte de protêt ou à la suite de cet acte. Par cet acte, l'intervenant est de plein droit subrogé au lieu et place du porteur et doit remplir les mêmes formalités ; seulement il ne peut avoir d'action que contre les mêmes individus que celui pour qui il paye pouvait actionner.

Le porteur d'une lettre de change a certains devoirs à remplir pour conserver ses droits ; que la lettre de change soit à vue ou à un délai quelconque de vue, il doit en exiger le payement le jour de l'échéance ; en cas de non-payement, il est tenu de le faire constater le lendemain par un acte nommé protêt faute de payement.

DU BILLET À ORDRE.

Le billet à ordre est un acte commercial par lequel un commerçant s'engage à payer une somme quelconque à

une personne y désignée ou à toute autre par voie d'endossement.

Forme de billet à ordre.

$300.00 Montréal, le 1er Octobre 1861.

Deux mois de cette date, je promets de payer à l'ordre de B. H. Lemoine, caissier de la Banque du Peuple, trois cents dollars, pour valeur reçue.

F. A....

Rue St. Jacques, No..

Le billet à ordre diffère de la lettre de change en ce qu'il n'a pas pour objet, comme celle-ci, une remise de place en place, et en ce qu'il se fait *ordinairement* au domicile du souscripteur.

Il est daté, et énonce : 1° la somme à payer ; 2° le nom de celui à l'ordre de qui il est souscrit ; 3° l'époque à laquelle le payement doit être effectué ; 4° la valeur qui a été fournie, soit en marchandises, soit en espèces, ou autrement.

Les dispositions de la lettre de change lui sont généralement applicables.

DU MANDAT.

Le mandat est un acte, un écrit commercial transmissible par voie d'endossement, par lequel un commerçant invite un correspondant de payer une somme y désignée.

Cet acte est soumis aux mêmes conséquences que la lettre de change ; il n'en diffère qu'en ce qu'il ne peut être présenté à l'acceptation, attendu que l'usage commercial ne l'admet pas.

Forme du Mandat.

$150.00 Montréal, le 1er Octobre 1862.

A présentation, je vous prie de payer, par le présent

mandat, à l'ordre de MM. Mercier et Fils, cent cinquante dollars, valeur reçue comptant.

F. A.....

Nota.—Nous conseillons aux personnes qui se destinent au commerce, d'étudier sérieusement l'estimable ouvrage de Monsieur Désiré Girouard intitulé : "*Essai sur les billets de change et les billets promissoires.*" Elles y trouveront les détails que l'exiguité du plan que nous nous sommes proposé ne nous a pas permis d'embrasser.



TROISIÈME PARTIE

Correspondance Commerciale.

La correspondance commerciale est la relation écrite qui existe entre les commerçants, et qui traite de leurs rapports commerciaux ou de leurs affaires.

Bien que la correspondance commerciale n'offre rien de remarquable, elle présente néanmoins, dans son ensemble, une physionomie particulière que ne saurait avoir la correspondance ordinaire, et que nous allons essayer de faire connaître.

Quant un commerçant écrit à un de ses correspondants pour objet de commerce, il doit lui accuser tout d'abord réception de la dernière lettre qu'il en a reçue, et lui confirmer la dernière qu'il lui a écrite. Cette obligation ou habitude est une mesure de sage précaution qui les prémunit, mutuellement, contre la perte ou le retard des lettres qu'ils s'adressent. Cette confirmation et cet accusé de réception doivent résumer, en quelques mots, la matière des lettres qu'ils mentionnent, ou, si celles-ci sont peu importantes, en indiquer au moins la date. Au moyen de cette précaution, les commerçants sont assurés qu'aucune lettre n'a pu s'égarer.

Les qualités principales de la correspondance commerciale sont : la sobriété dans les phrases, et la clarté dans les termes. Cette sorte de lettre n'admet ni les longueurs ni les ambiguités, encore moins le sentiment. On entre

en matière sans préambule, et l'on passe d'un article à l'autre sans s'occuper des transitions. Toutefois, il est bon de se rappeler que, si le style fleuri est ici déplacé, la pureté et la correction sont de rigueur.

Il est permis, quand on écrit pour faire écouler les objets de son commerce, d'user d'adresse pour jeter de la faveur sur sa maison, et lui acquérir du crédit; on peut aussi relever le mérite des choses qu'on offre, et en faire ressortir tous les avantages. Mais il n'est pas permis d'avoir recours à la ruse, ni employer ces moyens fallacieux qui sont de véritables mensonges. La franchise et la bonne foi doivent toujours être le principal ornement de cette correspondance.

Celui qui est chargé de cette partie des écritures d'une maison, et qui, par conséquent, en possède toute la confiance, celui-là, disons-nous, doit connaître non seulement la nature des opérations de cette maison, mais encore, mais surtout les habitudes, le caractère et la position de chacun des correspondants avec lesquels elle est en rapport. Sans doute, il s'agit ici d'une étude très sérieuse à faire; mais si cet aphorisme de Buffon est exact: "*Le style c'est l'homme*," et si l'employé chargé de cette partie du travail est intelligent, ce qui est toujours présumable, cette étude lui sera facilitée par la lecture de la correspondance dont il sera chargé.

Nous avons dit que la concision et la clarté sont de toute rigueur dans une lettre de commerce; nous avons sous-entendu le bon sens, qui doit se rencontrer partout, et qui repousse ici les tournures de phrases naïvement ridicules, les expressions sans valeur, fort en usage dans le commerce, et que le bon goût et la pureté de la langue française repoussent également.

Nous insistons sur ces particularités, parce qu'elles ont

aujourd'hui une importance réelle. En effet, n'est-ce pas par une correspondance judicieuse et de bons termes que les relations s'établissent, qu'elles se développent, se maintiennent, se relèvent quand elles tendent à se refroidir ? C'est souvent par une correspondance habilement ménagée qu'on noue des affaires importantes, et qu'on évite des contestations qui pourraient avoir les suites les plus graves.

La correspondance commerciale, prise dans son ensemble, peut être considérée comme la partie historique d'une maison de commerce, dans laquelle on peut prendre une juste idée de ses opérations générales, et de la position ou situation qu'elle s'est faite. Elle a une importance telle que la loi prescrit, en certains pays, de copier sur un registre toutes les lettres que l'on adresse aux correspondants pour affaire de commerce, de mettre en liasses celles que l'on reçoit et de conserver ces documents pendant dix ans.

CIRCULAIRES.

La circulaire est le premier acte de publicité au moyen duquel un commerçant, un banquier, etc., donne connaissance au public de l'établissement prochain, ou déjà effectué, d'une maison de commerce ou de banque.

Elle expose, en termes généraux, les opérations, soit financières, soit commerciales, auxquelles on doit se livrer ; contient des offres de services ; fait part des évènements qui peuvent intéresser le commerçant et ceux qui sont en relation d'affaires avec lui, annonce le changement de nom, la cession d'une maison, l'ouverture d'un établissement, etc.

Elle énumère d'une manière générale la nature des opérations et des marchandises, les avantages qu'elle compte offrir ou qu'elle offre à ses commettants, et se termine par

des protestations de dévouement aux ordres qu'elle pourra provoquer.

Montréal, le . . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la date du 1er Octobre . . . j'établirai à Montréal, rue . . .
No. . . . , une maison de commerce sous la raison sociale A. Dubois, pour les articles dont l'énumération suit :

Tapis.

Velours, Bruxelles, Tapisseries, Impérial, Superfins, Union et Chanvres, Sèvres et Gobelins.

Draperies.

Articles de Manchester, Birmingham, Liège, Sedan, Louviers et Elbœuf.

Soieries en Velours.

Articles de Lyon, de Manchester, de Bruxelles et de St. Etienne.

Mousselines Imprimées.

Articles de Manchester, d'Alsace, et de Birmingham.

Fourures.

Articles du pays : peaux de Castor, de Loutre, de Martre, de Zibeline, de Renard gris et rouge, etc.

Tous ces articles sont de premier choix, comme il est facile de vous en convaincre par leur provenance.

Le soin que j'apporterai au choix des demandes que vous voudrez bien m'adresser, la qualité et la modicité réelle du prix de mes articles, sont pour moi une garantie suffisante de la confiance dont vous voudrez bien m'honorer.

En attendant vos ordres, j'ai l'honneur, monsieur, de vous saluer avec considération.

A. DUBOIS.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Permettez-moi de porter à votre connaissance que nous venons de fonder dans notre ville, au capital social de un million de dollars, une maison pour les opérations de banque et de recouvrement, sous le nom de Banque Jacques-Cartier. Elle vient d'être incorporée par un acte de la Législature de cette Province.

Nous espérons, monsieur, que vous comprendrez l'importance de notre établissement et les services qu'il est appelé à rendre.

En attendant vos premiers ordres, veuillez agréer, monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Les Directeurs,

par F. A. LAMBERT, Caissier.

Montréal, le . . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, par suite d'arrangements pris avee notre Sieur Hudon, je cesse de faire partie de la maison que nous dirigeons ensemble depuis quinze ans. Notre société cesse donc d'exister à partir de ce jour.

Notre Sieur H. Hudon reste seul chargé de la liquidation. C'est donc à lui seul que vous aurez à vous adresser pour tout ce qui concerne notre ancienne maison.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

T. COUSINEAU.

OFFRES DE SERVICES.

Quand un commerçant, ou toute autre personne qui s'occupe d'affaires, désire entrer en relation de commerce avec une maison de commerce ou de banque, il ne doit plus avoir recours à la circulaire, dont les termes généraux s'adressent non pas à un seul individu, mais à la généralité.

Ici, il s'agit non d'un imprimé qui n'engage à rien, mais d'une lettre manuscrite au moyen de laquelle on fait des offres de services de *personne à personne ;* en sorte qu'il en résulte, pour le commerçant qui en est l'auteur, un engagement réel de livrer les marchandises *offertes*, si la demande suit immédiatement l'offre.

Cette lettre doit être simple, digne et toutefois engageante ; le commerçant doit y faire connaître sa manière

de traiter, et toutes les conditions de la maison dont il est le propriétaire.

A Monsieur A. Mackenzie, à Londres.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Par l'entremise de M. O'Rourke de notre ville, et dont nous nous recommandons près de vous, nous avons l'honneur de vous offrir nos services pour les articles du Canada. Les fourrures de ce pays présentent, dans notre maison, un choix considérable de Martres, de Loutres, de Castors, de Renards gris et rouges, etc.

Je sais, monsieur, que votre maison tient ces articles, et qu'elle est connue pour vendre consciencieusement, sachant se contenter d'un bénéfice restreint, partant plus sûr et plus soutenu.

Il vous sera facile, monsieur, de vous convaincre que la modicité du prix de nos articles vous permettra de maintenir les prix de votre maison, sans porter le moindre préjudice au bénéfice sur lequel vous avez l'habitude de compter.

Dans la persuasion que vous voudrez bien prendre bonne note de nos offres de services, et dans l'attente de vos ordres,

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de notre entier dévouement.

ALFRED VIGER ET CIE.

A Monsieur S. Goyette, à Toronto.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Vous avez dû recevoir, en son temps, notre circulaire, en date du 1er du courant. Cette lettre est pour la confirmer et aussi pour vous rappeler que notre intention serait d'entrer en relation d'affaires avec la maison que vous dirigez si honorablement.

Permettez-nous, monsieur, d'appeler plus particulièrement votre attention sur nos articles pour pantalons et gilets. Les premiers sont en piqué d'une qualité très supérieure à tout ce qui a été fait en ce genre jusqu'aujourd'hui, et doit convenir admirablement à votre clientèle si recherchée.

Nous vous laissons le soin d'apprécier nos articles pour gilets. Ils n'ont, nous le pensons, besoin d'aucune espèce d'éloges.

Nos damassés laine et soie, ceux tout laine, présentent un choix complet pour ameublement et sont d'un prix relativement inférieur.

Nous sommes convaincus, monsieur, que les échantillons que nous prenons la liberté de soumettre à votre appréciation, fixeront vivement votre attention. Nous avons aussi la ferme conviction que notre manière d'opérer est en tout conforme aux usages de votre maison.

En attendant vos prochains ordres, monsieur, nous avons l'honneur de vous présenter nos respectueuses salutations.

A. GAUTHIER ET CIE.

A Messieurs Gauvreau, Moreau et Cie., à Québec.

Montréal, le . . .

Messieurs,

Je suis infiniment flatté de ce que contient votre lettre du 15 du courant, et j'agrée volontier votre proposition d'entrer en relations d'affaires avec votre estimable maison, que vous dirigez avec une *honorabilité* si remarquable.

Les avantages qui paraissent ressortir des conditions que vous soumettez à mon appréciation, les détails dans lesquels vous voulez bien entrer relativement aux articles qui peuvent être à ma convenance, vous permettent d'espérer un prochain ordre de ma part.

Dans cette attente, je vous prie, monsieur, d'agréer mes salutations empressées.

THÉODORE PRÉVOST.

A Monsieur T. Beauregard, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 23 du courant.

Je suis très flatté, monsieur, des offres de services qui en sont l'objet, et des choses obligeantes qu'elle renferme. J'en ai pris bonne note; et, à la première occasion, je m'empresserai de les mettre à profit.

Vous pouvez compter sur notre prochaine entrée en relations.

Agréez, monsieur, mes respectueuses salutations.

B. ST. GERMAIN.

ENTRÉE EN RELATIONS.

La lettre dont il est ici question, et que nous pourrions appeler *lettre d'ordre*, a en effet pour objet de donner un ordre, c'est-à-dire d'adresser une demande de marchandises.

Quant un commerçant fait une démarche semblable, toujours fort sérieuse en elle-même, ou il est connu déjà de la maison à laquelle il s'adresse, ou il en est inconnu : dans le premier cas, il n'est tenu à donner aucun renseignement ; il donne son ordre, voilà tout ; dans le second cas, il doit se recommander de noms honorables, établir que ses moyens de solvabilité sont réels, etc.

A Monsieur E. Lavigne, à Montréal,

Glasgow, le....

Monsieur,

M. A. Butterworth, de la maison Butterworth et Fils de Montréal, qui se trouve actuellement en notre ville, et avec lequel nous sommes en relations suivies d'affaires, à bien voulu nous remettre, pour vous, la recommandation flatteuse ci-incluse ; nous venons en conséquence, monsieur, vous faire nos offres de services pour les articles de notre maison.

Ces articles consistent principalement en dentelles dites *point de Limerick;* en dentelles ordinaires ; fils à dentelles ; blanc et teint ; tulles unis et brodés, etc.

En même temps que notre lettre, vous recevrez, à votre adresse, les différents échantillons des articles que nous soumettons à votre appréciation. En les examinant avec soin, vous vous convaincrez facilement de la beauté des tissus et de la finesse des dessins. Nous y avons joint les prix.

Pour nous fixer sur nos rapports, que nous supposons être prochains, nous vous soumettons nos conditions, qui, nous le croyons, seront agréées par vous.

Dans l'attente de vos ordres, nous avons l'honneur de vous offrir nos salutations empressées.

Vos bien dévoués,

LAWFORD, HIGGINTON ET CIE.

A MM. Lawford, Higginton et Cie., à Glasgow.

Montréal, le....

Messieurs,

J'ai reçu votre lettre du 10 Novembre courant, à laquelle était jointe la recommandation de M. A. Butterworth, de la maison Butterworth et Fils de Montréal. Je vous accuse également réception de votre caisse d'échantillons.

Je n'éleverai aucune objection relativement aux articles qui composent votre envoi. Ils sont, je me plais à le reconnaître, d'un choix fort remarquable et d'une grande variété de dessin ; ils sont donc entièrement à ma convenance, sauf les fils pourtant, dont notre place n'offrirait point un débit profitable.

Seulement vos prix me semblent dépasser un peu le cours actuel. Ce qui me donne cette conviction, ce sont certains articles de ma maison qui ne le cèdent en aucune façon à vos échantillons, et qui sont cotés approximativement à 6 pour cent au moins, au-dessous des vôtres.

Si donc votre intention est de nouer avec ma maison des rapports suivis d'affaires, et j'aime à croire qu'il en est ainsi, j'espère que vous voudrez bien me livrer au prix que j'indique.

C'est dans cette conviction que je vous soumets l'ordre ci-inclus et dont bonne exécution est laissée à vos soins intelligents.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,

ERNEST LAVIGNE.

N. B.—Il est bien entendu que j'accepte pleinement vos conditions ; en conséquence, et pour vous couvrir de votre facture, vous pourrez disposer sur moi d'une somme égale à trois mois de date.

DEMANDES ET OFFRES.

Les lettres de demandes supposent, assez généralement, des relations commerciales antérieures entre celui qui l'adresse et celui auquel elle est adressée. De là une certaine familiarité polie qui n'existe pas dans les précédentes.

Ces sortes de lettres, qui ont perdu tout caractère de généralité, doivent être d'une grande netteté; elles énumèrent simplement, mais d'une manière claire et précise, la nature, la qualité et souvent le prix approximatif des objets qu'elle a pour but de faire connaître et d'offrir.

Elle indique aussi la nature du payement, et de quelle manière on désire qu'il soit effectué.

Les offres de services sont un exposé clair, net et aussi complet que possible des opérations auxquelles on compte se livrer, des avantages qui en pourraient résulter pour celui auquel on s'adresse, du zèle que l'on mettra à effectuer les ordres reçus, etc. (Voir offres de services.)

A MM. Campbell, Griffin et Cie., à Manchester.

Montréal, le....

Monsieur Griffin,

Vous n'avez certainement pas oublié la visite dont vous m'avez honoré à votre dernier voyage à Montréal. Monsieur Gameron, votre compatriote et mon ami, qui vous a présenté chez moi, et avec lequel je suis en rapport journalier d'affaires, vient de me rappeler, fort à propos, vos offres de services.

Je suis donc heureux, monsieur, de pouvoir dégager la parole que j'ai eu l'honneur de vous donner, en vous promettant un ordre tout prochain. Si j'ai tardé un peu à vous le transmettre, c'est que j'ai désiré que l'écoulement de mes magasins fut un peu plus avancé.

Vous voudrez donc bien remplir mes intentions en vous conformant à l'ordre ci-inclus, et m'expédier, dans le délai des dix jours qui suivront la réception de la présente, les marchandises désignées sur le dit ordre et en tout conformes

aux échantillons que vous m'avez soumis au jour de ma visite.

Je désire vivement, monsieur, que cette première opération soit à notre satisfaction commune.

Par le présent courier, j'ai donné l'ordre à la maison Cairns, Johnston et Cie., de Manchester, de tenir à votre disposition une somme égale à votre facture, déduction faite de l'escompte de 3 pour cent.

E. MEILLEUR.

A Monsieur E. Meilleur, à Montréal.

Manchester, le....

Monsieur,

Nous sommes possesseurs de votre lettre du....et de l'ordre qu'elle contient. Nous nous conformerons, comme nous le devons, à cet ordre.

Les marchandises qui en sont l'objet et qui sont, en ce moment, en voie d'expédition, si elles ne sont pas supérieures, égalent en qualité les échantillons que notre sieur Griffin a eu le plaisir de soumettre à votre appréciation.

Croyez-bien, monsieur, que nous sommes heureux de cette première affaire. Croyez encore que nous n'aurons qu'à nous louer les uns et les autres de nos bons rapports, commencés sous les auspices de noms honorables.

Notre facture acquittée de $5438 sera présentée à Messieurs Cairns, Johnston et Cie., le jour de l'arrivée de votre avis de réception.

Agréez, Monsieur,

nos respectueuses salutations,

CAMPBELL, GRIFFIN ET CIE.

A Messieurs Atkinson et Young, à Birmingham.

Montréal, le....

Messieurs,

Aussitôt la présente reçue, veuillez nous expédier par steamer, les articles ci-après :

1° 8 pièces drap noir, qualité ordinaire, à $1.90
2° 16 pièces orléans, qualité supérieure, à....... 0.30
3° 24 pièces serge, belle qualité, à............... 0.45

dont vous chargerez notre débit.

Nous comptons, messieurs, sur votre exactitude et sur vos soins ordinaires à remplir nos intentions.

DUTEAU ET CARTIER.

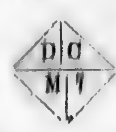
A Messieurs Duteau et Cartier, à Montréal.

Birmingham, le....

Messieurs,

Nous sommes possesseurs de votre lettre du.... courant qui nous mande de vous expédier, par steamer, 40 pièces de diverses marchandises, qualités y désignées.





Nous nous sommes conformés à vos ordres, et vous adressons ce jour, par voie indiquée, à votre adresse, deux balles, marquées comme en marge, renfermant les articles commissionnés, et dont facture ci-contre, que nous avons portée à votre débit.

Nous vous renouvelons nos offres de services, et vous prions d'agréer, messieurs, nos sincères salutations.

ATKINSON ET YOUNG.

A Monsieur J. Archambault, à Ottawa.

Montréal, le....

Monsieur,

Je suis possesseur de votre honorée lettre du 10 courant, par laquelle vous me demandez si je puis vous livrer, ce jour, 10 caisses Young Hyson thé, au cours du jour.

Il ne m'est pas possible, monsieur, de satisfaire immédiatement à votre demande, attendu que les arrivages manquent depuis quelques semaines, par suite du mauvais état de la mer.

S'il vous est possible d'attendre quelque peu, plusieurs navires entreront probablement en rivière avant la fin de cette semaine. Je pourrai alors remplir le mandat dont vous voudrez bien me charger.

Je vous salue, monsieur, avec une parfaite considération,

J. MORIN.

EXPÉDITIONS DE MARCHANDISES.

AVIS DE TRAITES.

L'avis d'expédition de marchandises est la lettre par laquelle on avise, on instruit un correspondant que les marchandises que nous lui avons vendues sont en voie d'expédition. Elle indique la voie de transport, le prix et la facture qui doit toujours accompagner cet envoi.

L'avis de traite est la lettre, très courte d'ailleurs, qu'un commerçant adresse à un correspondant pour l'aviser ou lui donner connaissance qu'il vient de disposer sur lui (sur sa maison) d'une somme généralement due par ce dernier, en payement de ventes faites précédemment.

Cette lettre doit faire connaître au tiré, c'est-à-dire à celui qui doit payer, de quelle nature est la valeur qu'il doit acquitter, en faveur de qui elle est émise; l'époque où elle doit être payée et les sommes qu'elle stipule.

Cette valeur, appelé *traite*, doit être recommandée au bon accueil du tiré, avec *invitation* de la porter à notre débit.

A Monsieur A. Laflamme, à St. Hyacinthe.

Montréal, 18 . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que je viens de remettre à l'express, pour vous être expédiée, une caisse à votre adresse, renfermant les articles détaillés sur la facture ci-contre, s'élevant à $185.00, que vous porterez à mon crédit.

Veuillez m'en accuser réception et croire, monsieur, à mes sentiments distingués.

B. CHAUVEAU.

A Messieurs Clément Frères, à Ottawa.

Montréal, le . . .

Messieurs,

Je suis possesseur de votre lettre du . . . que M. Lafrenaye a bien voulu me remettre.

En conformité des ordres qu'elle contient, je vous ai expédié, ce matin, par le chemin de fer, à votre adresse, sous la marque $\frac{C.F}{O}$,

5 pièces drap superfin,

3 pièces Tweed d'Ecosse, dont facture ci-jointe s'élevant à $450.75, dont vous voudrez bien me créditer.

Agréez, messieurs, mes salutations empressées.

F. ROLLAND.

Accusé de réception, s'il vous plaît.

A Monsieur T. Galarneau, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

En vous confirmant votre lettre du 1er du courant, je viens vous prier d'accueillir à votre débit, la traite suivante, que j'ai fournie sur vous à l'ordre de M. S. Crémazie, de votre ville de $650.00 au 15 novembre prochain.

Dans l'espoir que vous y ferez un accueil favorable, j'ai l'avantage de vous saluer cordialement.

A ST. GERMAIN.

A Messieurs Duncan, Sherman et Cie., à New-York.

Montréal, le . . .

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous confirmer votre lettre du 30 du mois dernier, par laquelle vous m'avisez que vous avez disposé en faveur de B. H. Lemoine d'une somme de $5000.00, en une lettre sur ma maison, sous déduction de mes frais, et contre quittance du dit Lemoine.

Comptez, messieurs, que je réserve l'accueil le plus favorable à la dite lettre, et que je serai toujours flatté en

acceptant avec empressement les ordres dont vous voudrez bien m'honorer.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

F. AMÉDÉE.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE MARCHANDISES.

Quand un commerçant reçoit un colis expédié sur sa demande, il doit en accuser réception à l'expéditeur, et cela après vérification faite du colis.

Si les marchandises composant le colis et la facture qui doit toujours les accompagner, sont en tout conformes à la demande, le commerçant qui vient de vérifier ces marchandises se borne au simple avis de réception; s'il y a inexactitude dans l'envoi, elle doit être signalée immédiatement à l'expéditeur; s'il y a avarie, ou si l'envoi est incomplet, ces circonstances doivent être constatées. Dans ces cas, il peut y avoir refus d'acceptation de la part du destinataire, ou tout au moins réduction de prix en proportion du préjudice signalé.

A Monsieur O. Pariseau, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception des caisses avisées par votre lettre du 12 du courant, marquées $\frac{\text{A.P}}{\text{M.}}$.

J'ai vérifié le contenu des dites; il est en conformité avec votre facture, qui s'élève à $1295.00, dont je vous ai donné crédit.

Je me plais à constater une fois de plus le soin que vous mettez à vous conformer à mes ordres; recevez-en, je vous prie, mes remercîments.

Veuillez bien agréer, monsieur, mes respectueuses salutations.

A. PRUDENT.

A Monsieur O. Palmer, à Glasgow.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je viens vous accuser réception d'un colis de 20 pièces de drap que vous nous avez commissionnées par votre lettre du 15 courant.

Vérification faite, nous avons constaté la bonne qualité des étoffes et l'exactitude du mesurage. Deux pièces seulement sont l'objet de remarques sérieuses; elles nous paraissent être de qualité inférieure et de fabrication ancienne. Néanmoins comme le grain en est correct et le reflet agréable, nous n'y attacherons pas plus d'importance.

Agréez, monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

B. SANTOS ET CIE.

A Messieurs Leeming et Fils, à Londres.

Montréal, le . .

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception des 20 balles de marchandises :

10 balles draps,
10 " imprimés,

marquées $\frac{\text{P.C.}}{\text{61 à 81}}$

Nous avons le regret de vous faire remarquer une inexactitude sous le rapport du mesurage de quelques-unes de ces balles.

Votre facture marque :

10 balles drap, mesurant ensemble 2000 verges à $2.10	4200.00
La mesure constaté à notre préjudice est de 23 verges, soit	48.30
Net	4151.70

Nous sommes persuadés que cette erreur ne provient pas de votre fait, mais d'un simple défaut de vérification de votre part, lors de l'envoi de ces marchandises.

Nous pensons que notre rectification n'élèvera de votre

part aucune objection ; nous pouvons au besoin, la justifier pleinement.

Veuillez, messieurs, agréer nos salutations empressées.

P. POMEREAU ET CIE.

RÉCLAMATIONS ET REPROCHES.

La lettre de réclamations et de reproches naît de circonstances multiples et qu'il serait trop long d'énumérer, mais presque toujours de commissions, de demandes, d'obligations mal exécutées ou non remplies.

Lorsqu'il s'agit d'adresser une lettre de reproches à quelqu'un, nous devons, avant tout, consulter notre propre dignité et le droit qui nous autorise suffisamment à les faire. Plus ce droit nous est acquis, moins il nous autorise à nous écarter des convenances, en nous servant de paroles offensantes. Souvent l'homme à qui nous nous croyons en droit d'adresser des reproches est plus à plaindre qu'à blâmer.

A Monsieur E. Pontchartrain, à Bruxelles.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du colis marqué J.P. renfermant, suivant facture 56 pièces de flanelle 6 ’ dont 46 pièces croisées et 10 pièces genre anglais.

Ces dernières sont en tout conformes à l'ordre que je vous ai transmis. Quant aux 46 premières, elles laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la fabrication. D'abord la chaîne et la trame sont *également* en laine cordée ; et vous savez cependant, que j'ai bien spécifié que la chaîne *fût en laine peignée :* l'apparence ne me suffit pas.

Quant à la longueur de ces pièces, il manque sur la totalité 29 verges ½ ; ce qui forme un déficit de $14.45.

Je ne vous signale cette dernière irrégularité que pour mémoire ; mais la qualité inférieure de cette article ne

saurait me permettre de l'accepter. Je vous laisse, en conséquence, ces 46 pièces pour compte et vous prie d'en disposer.

Je regrette d'autant plus vivement ce manque de soin de votre part, que la saison est plus avancée, et que le retard d'un nouvel envoi me sera certainement préjudiciable.

Veuillez activer ce nouvel envoi, que je vous recommande spécialement, et agréer mes salulations empressées.

A. BEAUDRY.

A Monsieur S. Griffin, à Ottawa.

Montréal, le . . . .

Monsieur,

J'ai reçu, en son temps, la lettre que vous m'avez adressée en réponse à la demande de réglement de compte que je vous ai envoyé le 15 du mois dernier. Permettez-moi de vous rappeler que ce réglement se solde en ma faveur par $819.40.

Pour vous liquider envers moi, je vous priais, monsieur, de me faire tenir une somme égale, en papier, sur Montréal, et à telle échéance qui vous conviendrait; vous n'avez pas cru devoir tenir compte de l'objet de ma demande.

Il ne saurait me convenir d'attendre plus longtemps; d'ailleurs vos demandes ayant complètement cessé depuis huit mois, je dois en conclure que vous les adressez ailleurs. Vous êtes libre sans nul doute d'agir ainsi; mais il serait convenable, en même temps, de vous liquider envers moi.

En attendant votre réglement, que je sollicite pour la dernière fois, j'ai l'honneur de vous saluer.

D. PARÉ.

A Monsieur X. Dubreuil, à St. Hyacinthe.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Au commencement du mois dernier, j'ai fourni sur vous une traite de $1004.37, au 10 du même mois. Cette valeur m'a fait retour, avec frais, s'élevant à $1015.59.

Je vous ferai remarquer, monsieur, que c'est la seconde fois que cette même valeur reste impayée, sans que vous

ayez jugé convenable de motiver votre refus de payement.
Mes procédés à votre égard ont été toujours pleins de convenance, et je me suis, en toute circonstance, conformé rigoureusement à vos ordres. Vous ne trouverez donc pas étonnant que cette manière d'agir, tout-à-fait incompréhensible, me place dans la nécessité de prendre des mesures de sureté, si la nouvelle traite ci-incluse de $1015.19, que je vous envoie à l'acceptation, a le même sort que les précédentes.

J'ai l'honneur, monsieur, de vous saluer.

P. ARCHAMBAULT.

PAYEMENTS ET REMISES.

Quand un commerçant veut faire un payement d'une place sur une autre place, il met dans la lettre qu'il adresse à son correspondant les valeurs destinées à effectuer le payement dont il s'agit : cela se nomme faire des remises.

La lettre d'envoi qui contient ces valeurs doit, au moyen d'un bordereau, les mentionner avec tous les détails qui y sont relatifs : si ce sont des valeurs de portefeuille, des billets à ordre ou autres ; leur valeur, la date de leur échéance ; chez qui et sur quelle place elles sont payables.

A Monsieur E. Terrien, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus : $1284.60 pour solde jusqu'à ce jour, dont crédit et avis de réception pour conformité.

Toujours à votre disposition.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

E. PERRAULT.

A Monsieur P. Duvernay, à New-York.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Pour vous couvrir jusqu'à ce jour, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus :

$349.50 au 30 du courant.
181.65 "
1741.05 à 45 jours.
910.00 à 3 mois.

$3182.20 dont crédit et avis de réception.

Veuillez me croire, monsieur, votre très-dévoué.

R. OUELLETTE.

A Monsieur A. Labadie, à Toronto.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honorée lettre du 20 du courant.

Les affaires sont assez insignifiantes en ce moment ; je vous remercie sincèrement de vos offres de service.

Je vous remets ci-inclus :

$1500.00 au 1er Mai.
615.00 au 15 "
349.00 au 31 "

$2464.00, dont crédit et avis de réception.

Je vous salue avec considération.

L. PELLETIER.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE REMISES.

Par cette lettre, le commerçant accuse réception des valeurs, en papier, qui lui sont adressées par un correspondant.

On y énumère ces valeurs au moyen d'un bordereau contenu dans la lettre d'expédition ou dressé sur la lettre même, et on annonce que l'expéditeur en est crédité.

Dans son accusé de réception, le commerçant, s'il le juge convenable, fait ses remarques sur la nature des valeurs qui lui sont envoyées, sur la longueur des échéances, etc.

A Monsieur H. Dufour, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je suis possesseur de votre estimée lettre du 10 du courant, renfermant : $1397.70 au 30 courant, pour solde de ma facture du 14 Mai, vous donnant crédit de la dite somme.

En attendant vos nouveaux ordres, j'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

X. CLÉMENT.

A Monsieur A. Rolland, à Kingston.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai reçu, à sa date, votre honorée lettre en réponse à la mienne du 20 courant, contenant : $1200.45 à 15 jours, en votre remise, et que je vous ai retournée protestée.

Je vous accuse, monsieur, réception de votre nouvelle lettre de ce jour, renfermant : $1211.30, dont $1200.45 de capital et $10.85 de frais, en un mandat sur D. Clément, à vue.

L'encaissement de cette valeur s'est bien effectué.

Agréez, monsieur, mes civilités empressées.

A. LAFLAMME.

A Monsieur M. Dubeau, à St. Jean.

Montréal, le . . .

Monsieur,

J'ai reçu votre estimée lettre du 26 du mois dernier et j'ai retiré de la dite 3179 dollars, en trois effets sur cette ville :

No. 37—	$ 500.00	au 15 Mars	prochain.
" 56—	500 00	au 25 Avril	"
" 403—	2179.00	au 30 "	"
	$3179.00		

Je soignerai la rentrée de ces valeurs, et en créditerai votre compte à l'encaissement.

Je vous salue avec considération.

J. PRÉVOST.

DEMANDES DE SOLDE DE COMPTE.

C'est ordinairement à l'époque des réglements, c'est-à-dire, tous les trois, ou tous les six mois, ou encore à la fin de l'année, que les demandes de solde de compte et d'argent ont lieu dans le commerce.

Ces demandes de réglement ou de solde de compte sont admises dans le commerce; nul ne peut s'en formaliser. Mais elles n'ont généralement lieu qu'avec ou après l'envoi d'une facture. Cet envoi de facture est considéré comme la demande d'argent la plus naturelle. Dans ce cas, et si le débiteur réside dans la même ville, elle peut être acquittée.

Mais quand il s'agit de *rappels* de réglement de compte, la nature des lettres qu'ils provoquent étant plus délicates, leur rédaction présente plus de difficulté. Comme ces demandes peuvent n'être pas agréables à tous les commerçants, il est convenable de chercher et de donner un prétexte à leur envoi: on s'autorise d'une fin de trimestre ou de semestre, de comptes à balancer, de payements à faire, etc., etc.

A Monsieur M. Duclos, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Il y a quinze jours, j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir mon compte trimestriel de $650 00.

Par ma le tre de ce jour, je vous annonce ma disposition sur vous d'une somme égale, en une traite à 15 jours de

vue, à l'ordre du caissier de la Banque du Peuple, à qui je l'ai cédée.

Avis et accueil mérité.

Je vous salue, monsieur, avec considération.

A. BOURDON.

A Monsieur Anderson et Thibaudeau, à Toronto.

Montréal, le . . .

Messieurs,

Je vous confirme ma lettre du 15 courant, renfermant mon compte se soldant en ma faveur par $859.60.

J'avais espéré une prompte réponse ; je vois que je me suis trompé. Vous n'ignorez cependant pas, messieurs, que l'habitude de ma maison est de n'accorder qu'un crédit de 90 jours ; c'est un usage dont je ne me départirai en aucun cas.

Je prends, en conséquence, la liberté de disposer sur vous de la dite somme de $859.60 à trois jours de vue, dont crédit à votre compte. Veuillez réserver à cette valeur un accueil mérité.

Je vous prie, messieurs, d'agréer mes salutations empressées.

J. ROY FILS.

A Monsieur Townsend, à Ottawa.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je vous adresse ci-inclus votre mandat de $1200.00 que je vous retourne, et dont vous voudrez bien m'accuser réception.

C'est la seconde fois que votre signature m'est retournée impayée.

Voici : $1263.50 en ma traite sur vous, ordre Paré, capital et frais compris.

Bon accueil à l'acceptation, je vous prie. Il me répugnerait, croyez-le bien, monsieur, de terminer avec vous autrement qu'à l'amiable.

J'ai l'honneur de vous saluer,

E. LALUMIÈRE.

A Monsieur E. Bouthillier. à St. Hyacinthe.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Ma traite au 10 du courant, de $763.42, qui me couvrait de l'importance de ma facture du 30 janvier dernier, vient, à ma grande surprise, de me revenir impayée, s'élevant, avec frais de retour, à $769.85.

Pour m'en couvrir, veuillez prendre bonne note de ma nouvelle traite de pareille somme, intérêts, charges et port compris.

Je vous engage fortement, monsieur, à prendre bonne note de cette disposition, et à y réserver un accueil mérité. Dans le cas contraire, je me verrais contraint, à mon grand regret, d'avoir recours aux voies de droit.

Je suis persuadé que ce désagrément nous sera épargné à l'un et à l'autre.

Dans cette ferme conviction, je vous prie, monsieur, d'agréer mes civilités.

J. CÔTÉ.

COMPTES COURANTS ET COMPTES D'INTÉRETS.

Un compte courant n'est autre chose que l'ensemble des opérations faites par deux commerçants et que l'un et l'autre ont inscrites sur leurs grands livres. Des deux pages en regard qui forment ce compte, celle de gauche ou de débit représente les valeurs que le correspondant auquel il est ouvert a reçues ; celle de droite ou de crédit représente les valeurs que ce correspondant a fournies lui-même.

En dehors de ces comptes, il en est d'autres appelés *comptes à intérêts*, que les banquiers et les négociants qui reçoivent et payent, pour compte de leurs correspondants, ouvrent à ces derniers. Ces comptes diffèrent des précédants sous deux rapports: 1°. en ce que chaque valeur que le banquier reçoit produit des intérêts en faveur du correspondant, et que chaque valeur que reçoit le corres-

pondant produit des intérêts en faveur du banquier ; 2°. en ce que la disposition n'en est pas la même.

Ces comptes, inscrits sur un registre spécial, s'ouvrent plus particulièrement au commencement de chaque mois ou trimestre, et sont clos ou soldés à la demande des intéressés.

A Messieurs Duncan, Sherman et Cie., à New-York.

Montréal, le . . .

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, l'extrait de votre compte courant et d'intérêts, arrêté le 30 Septembre, se soldant en ma faveur par $7391.10.

Veuillez, s'il vous plait, vérifier le dit extrait, et me faire savoir s'il est conforme à vos écritures ; et, dans ce cas, me créditer de ce solde à nouveau.

Veuillez agréer, messieurs, mes respectueuses salutations.

F. AMÉDÉE.

A Monsieur A. Beliveau, aux Trois-Rivières.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Le 1er du courant, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement au billet Thibaudeau et Fils, protesté. Cette valeur, dites-vous, est toujours en souffrance, et vous me demandez des ordres à cette égard. Faites, monsieur, continuer les poursuites.

J'ai retiré de votre lettre :

1° $2437.67 au 30 Juin, dont crédit à votre compte ;

2°. L'extrait de votre compte d'intérêts.

Après vérification, je l'ai trouvé conforme à son écriture, et se soldant en ma faveur par $3179.27, valeur à nouveau, que j'ai portée à votre débit.

Recevez, monsieur, mes félicitations affectueuses.

A. THOUVENEL.

A Monsieur S. Billaut, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je suis vraiment touché des choses obligeantes que vous voulez bien m'adresser par votre honorée lettre du 31 du mois dernier. Soyez bien convaincu que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir, pour ne pas démériter en estime auprès de vous.

Je vous accuse réception de l'extrait de votre compte d'intérêts, dont le solde, en votre faveur, est de $1549.23, que j'ai porté à votre crédit.

Pour vous couvrir de cette somme, je vous remets ci-inclus une somme égale en mon billet à votre ordre au 30 de ce mois.

Vous voudrez bien m'en donner crédit et avis de réception, s'il vous plaît.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments de haute considération.

B. VILLENEUVE.

DEMANDES ET RENSEIGNEMENTS.

Dans les affaires, un commerçant a quelquefois besoin de s'enquérir de la moralité, de *l'honorabilité* et de la solvabilité d'un nouveau client qui désire se faire ouvrir un crédit.

Les renseignements sont faciles à prendre quand les intéressés résident tous deux dans la même ville. Mais il n'en est pas de même dans le cas contraire; il est alors d'usage et de *franc jeu* de prendre des renseignements sur la personne qui désire se faire ouvrir un crédit.

Comme cette question d'*honorabilité* et de solvabilité est d'une extrême délicatesse, le commerçant qui veut se renseigner doit mettre une grande circonspection dans les termes de sa lettre, et s'abstenir d'indiquer le nom de la maison ou de l'individu sur laquelle ou lequel il désire être renseigné.

Ce nom se met sur un bulletin détaché, renfermé dans la lettre de demande de renseignements.

Elle doit se terminer par l'assurance de la plus absolue discrétion.

A Monsieur J. Cartier, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Permettez-moi d'avoir recours à votre obligeance pour me renseigner sur la solvabilité et *l'honorabilité* de la personne dont le nom figure sur le bulletin ci-inclus.

Cette personne dont je n'ai pas le droit de suspecter *l'honorabilité*, me demande un crédit d'une certaine importance. Avant de le lui accorder, je désire être parfaitement renseigné.

Comptez sur une entière réciprocité de ma part en pareille circonstance, et sur toute ma discrétion.

Veuillez bien agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A. DORION.

A Messieurs J. Viger et Cie., à Toronto.

Montréal, le . . .

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai fourni sur vous une traite, ordre H. Verreau, de $517.60, au 30 courant, pour solde de ma facture du 30 Octobre dernier.

Veuillez en prendre bonne note et l'accueillir à mon débit.

J'ai appris, indirectement il est vrai, que la maison dont le nom figure sur le bulletin ci-inclus est sur le point de déposer son bilan. Veuillez avoir la bonté de me renseigner sur ces *on dit*, et me faire connaître ce qu'ils ont de vraisemblable.

Comme j'ai le plus grand intérêt à être renseigné sur tout cela, vous m'obligerez beaucoup en me transmettant les renseignements que je viens solliciter de votre obligeance.

Comptez, messieurs, sur une entière réciprocité et sur ma complète discrétion.

Tout à vos ordres.

Votre bien dévoué,

C. GUÉRIN.

A Monsieur A. Guibault, à Londres.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je reçois à l'instant même la nouvelle du sinistre qui frappe le commerce de votre place. La maison M. et Cie., m'écrit-on, vient de suspendre ses payements, et entraîne dans sa chûte, m'assure la correspondance qui me donne cette pénible nouvelle, la maison Denis O. . . et la maison T. W. et Cie.

Veuillez bien avoir l'extrême bonté, monsieur, de me donner quelques renseignements sur ce triple et malheureux évènement; je suis en compte courant avec l'une de ces maisons, et à découvert d'une somme réellement importante.

Vous apprécierez mon inquiétude, monsieur, et vous me rendrez le service qu'en pareille occurrence je serais heureux de vous rendre.

Recevez d'avance tous mes remerciments, et veuillez me croire tout à votre disposition.

J. LAGASSAR.

INFORMATIONS.

La lettre d'informations est la réponse à la lettre de demande de renseignements.

Le commerçant à qui des renseignements auront été demandés, et qui jugera convenable de les donner, doit, avant tout, s'enquérir d'une manière discrète et exacte de la position véritable de la personne sur laquelle on lui demande ces renseignements, de sa moralité, de sa solvabilité, de sa conduite; et ensuite, il ne doit consulter que sa conscience d'honnête homme pour transmettre ces renseignements, qui doivent être toujours loyaux, sincères et en dehors de tout esprit de position ou d'intérêt personnel.

A Monsieur S. Mallette, à Kingston.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je viens répondre à votre honorée lettre du 30 du mois

écoulé, par laquelle vous me demandez des renseignements sur la maison désignée en votre bulletin y inclus.

Voici ce que je puis vous dire :

Cette maison paraît bien assise, et je crois qu'elle opère dans de bonnes conditions, et avec des fonds assez considérables. L'honorable monsieur S. . . . , qui jouit ici d'un crédit très-grand et très-mérité, m'a affirmé que l'on pouvait, en toute sécurité, agir de confiance avec le chef de cette maison et lui ouvrir un crédit de $15000.00

Je base ces renseignements sur la notoriété publique ; vous pouvez donc les accepter comme bons.

Votre bien affectionné,

R. TOUSSAINT.

A Monsieur E. Mainville, à Ottawa.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Les renseignements que vous me faites l'honneur de me demander, sur la maison dont vous m'avez fait remettre l'adresse par monsieur S. Germain, ne sont rien moins que satisfaisants. On est généralement convaincu, sur notre place, que les personnes qui dirigent cette maison ont été établies déjà aux Etats-Unis; que c'est après une liquidation fort onéreuse dans ce pays, qu'ils ont ouvert leur maison à Montréal.

Je ne vous donne ces renseignements que pour ce que valent les rumeurs publiques. Ce qui est certain, c'est que ces messieurs font peu d'affaires : est-ce par manque de fonds ou par manque de crédit ? C'est assez présumable.

Agissez en conséquence de ces avis.

Agréez, monsieur, mes salutations respectueuses.

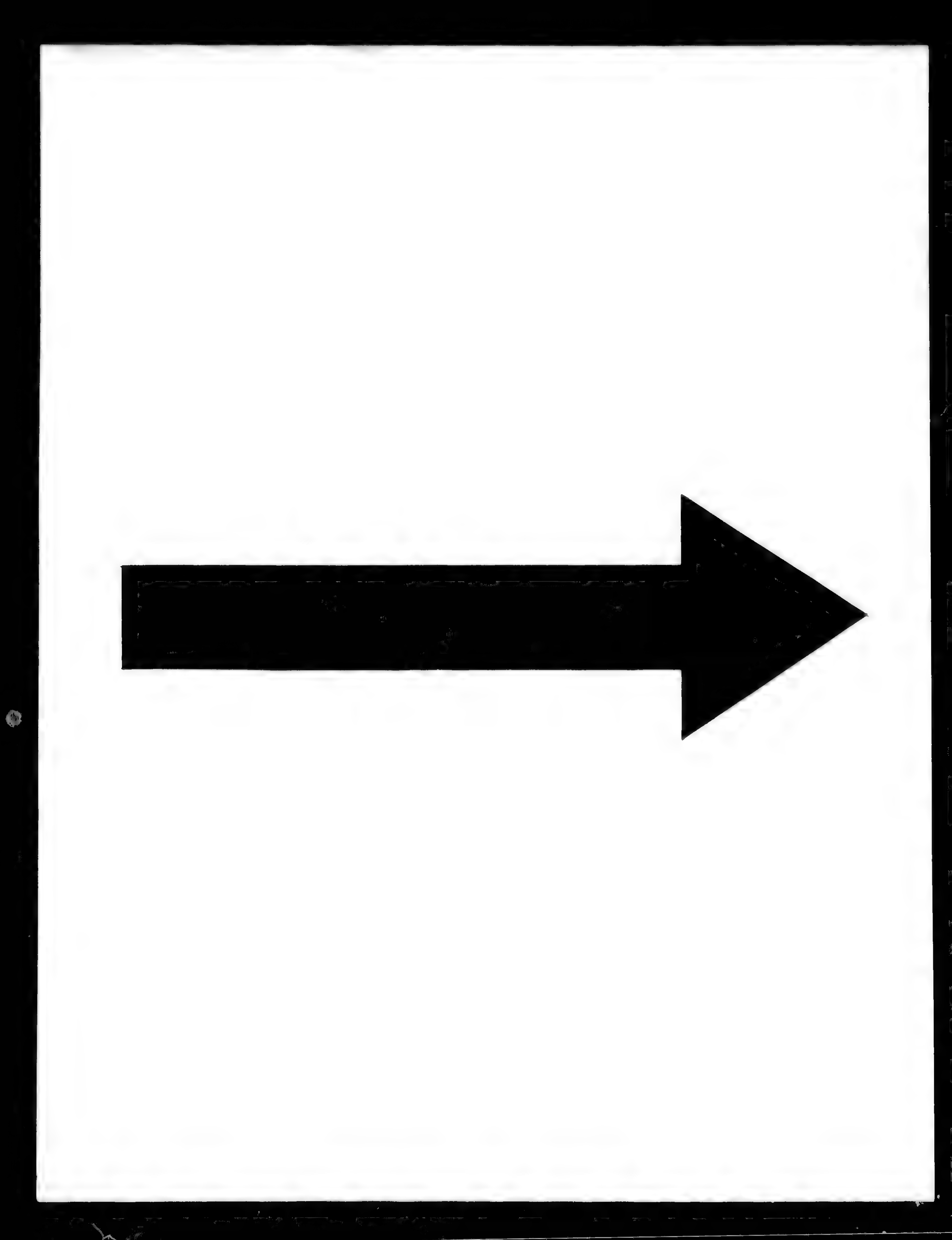
E. A. MALHIOT.

A Monsieur P. Mailloux, à Québec.

Montréal, le . . .

Monsieur,

Je suis favorisé de votre lettre du 28 du mois passé, et vous remercie sincèrement des renseignements que vous me fournissez sur la maison W. et Cie.



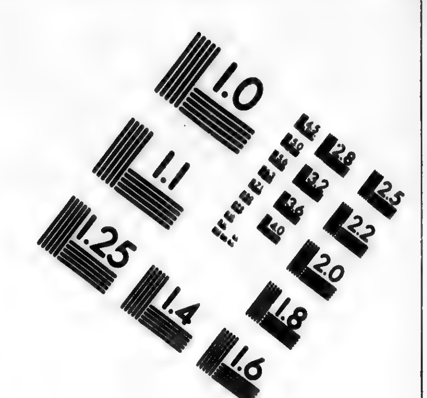
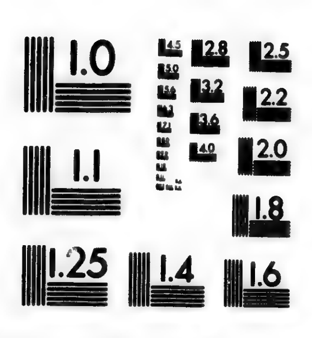


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



Vous me demandez, par la même lettre, des renseignements sur la maison dont le nom figure sur le bulletin y inclus.

Le chef de cette maison, longtemps premier commis de la maison Ch. B. et Cie., est un commerçant très-intelligent et d'une activité remarquable, d'une probité à toute épreuve. N'opérant que sur une modeste échelle, sa manière de travailler n'est nullement compromettante; sa conduite est fort honorable et très réservée. Il appartient d'ailleurs à une famille aisée.

J'ai la conviction, monsieur, que vous pouvez en toute sécurité ouvrir à cette maison un crédit jusqu'à concurrence de $10000.00.

Si vous le jugez convenable, vous ferez tel usage qu'il vous plaira de ma lettre.

Agréez, monsieur, mes salutations cordiales.

E. CARRIGAN.

LETTRE DE CRÉDIT.

La lettre de crédit est l'acte écrit par lequel un commerçant, ou toute autre personne, autorise celui à qui elle est adressée à remettre à celui qui en est porteur, et qui l'a signée, tout ou partie de la somme qui y est spécifiée, et à la volonté du porteur.

La signature du porteur de la lettre y est apposée pour justifier celle des reçus qu'il remet pour chaque somme qu'il reçoit, reçus au moyen desquels le banquier ou le commerçant se rembourse du montant de la somme qu'il a fournie.

La lettre de crédit étant un titre purement personnel, celui au profit de qui elle a été créée ne saurait la transmettre par voie d'endossement.

Le porteur de la lettre de crédit la renvoie à son auteur lorsqu'elle est devenue sans objet.

A Monsieur A. Garnier, Banquier, à Québec.

Montréal, le....

Monsieur,

Permettez-moi de venir réclamer de votre bonté une lettre de crèdit sur Londres, de mille livres sterling, en faveur de M. John Garlick, officier supérieur, que je recommande particulièrement à la bienveillance de la maison auprès de laquelle vous voudrez bien l'accréditer.

Il est bien entendu que cette somme sera remise à M. Garlick, contre sa signature et sous forme de reçus, que j'acquitterai au fur et à mesure que vous me les transmettrez, vos frais y compris.

Comptez toujours sur mon zèle à servir vos intérêts, monsieur, et croyez à ma considération distinguée,

B. GAULT.

Signature de M. Garlick.

A Monsieur D. Cinq-Mars, à Montréal.

Montréal, le....

Monsieur,

Etant sur le point de partir pour Rome, je viens vous prier de m'envoyer une lettre de crédit sur cette ville, de $5000.00.

Vous porterez à mon débit ladite somme aux conditions arrêtées entre nous.

Veuillez activer cette opération et me croire votre respectueux serviteur.

J. CLAIRMONT.

A Messieurs Laffite et Cie., à Paris;
Dufour et Romuald, à Genève;
Blenken et Shwartzembergh, à Vienne.

Montréal, le....

Messieurs,

Cette lettre vous sera présentée par Monsieur Arthur Desfontaines, qui désire faire un séjour de quelque temps dans votre ville, pour affaires de famille.

Je vous serai personnellement reconnaissant du bienveillant accueil que vous voudrez faire au porteur, que j'autorise à prendre chez vous jusqu'à concurrence de $3000.00 contre ses reçus.

Personnellement responsable des sommes que vous lui remettrez et de leurs intérêts, je vous les rembourserai à mesure que vous voudrez bien m'expédier les reçus de M. Desfontaines, dont je vous donne ci-dessous la signature.

Je vous prie, messieurs, d'agréer, avec mes remercîments, l'assurance de ma considération distinguée,

AMÉDÉE CLARKE.

LETTRES DE RECOMMANDATION.

Les rapports multipliés que crée toute position commerciale, les fréquents déplacements qu'elle nécessite, donnent souvent aux commerçants l'occasion de fournir des lettres de recommandation à un parent, à un ami ou à toute autre personne désirant entrer en relation d'affaires ou de simple politesse avec une maison qui lui est inconnue.

Quand un commerçant remet une lettre de cette nature à quelqu'un, elle doit rester décachetée et exprimer tout d'abord l'intérêt ou la considération qu'il porte au recommandé, les titres de celui-ci à la bienveillance des personnes à qui il est présenté ; elle doit exposer ensuite la demande dont elle est l'objet et se terminer par une formule polie de remercîments et de reconnaissance.

Ces sortes de lettres ne doivent ê[illegible]emises qu'aux personnes dont on peut répondre, et ne doivent être adressées qu'à celles sur le dévouement ou *l'obligeance* desquelles on peut compter.

A Monsieur A. Lafontaine, à Québec.

Montréal, le....

Monsieur,

Permettez-moi de vous présenter Monsieur B. Lemoine, fils de M. A. D. Lemoine, un des honorables avocats de notre ville.

M. Basile Lemoine, qui se propose de faire son droit à Québec, est un jeune homme rempli de distinction, fort

instruit pour son âge et plein d'ardeur pour le travail. Il mérite donc, à tous égards, l'interêt des honnêtes gens et la protection des hommes éclairés. C'est à ce double titre, mon cher monsieur, que je prends la liberté de le recommander à votre bienveillance.

Veuillez agréer, cher monsieur, pour moi-même et pour M. Lemoine, mes sincères remercîments et l'assurance de ma considération la plus distinguée,

A. de PONCHARTRAIN.

A Monsieur D. Clément, à Ottawa.

Montréal, le....

Monsieur,

M. L. Leroux, ancien négociant, et mon ami intime, vient d'acquérir, aux environs de votre ville, une propriété, où il compte se retirer avec sa famille.

Avant de quitter Montréal, M. Leroux m'a témoigné le désir que je lui remisse quelques lettres de recommandation pour mes amis de votre ville. J'ai naturellement pensé à vous.

Je ne ferai pas l'éloge de M. Leroux : une seule entrevue suffira pour vous le faire connaître et pour l'apprécier.

En l'admettant chez vous, vous aurez plus fait que de recevoir une simple connaissance; vous vous serez acquis un ami discret et dévoué.

Je vous remercie d'avance, mon cher monsieur, pour le bon accueil que vous ferez, j'en suis persuadé, à mon ami, et vous prie d'agréer mes affectueuses salutations.

Votre bien dévoué,

I. LEPAGE.

A Monsieur Alfred Lépine, à Québec.

Montréal, le....

Mon cher Alfred,

Le départ de M. Savant pour Québec est une de ces rares occasions que je ne saurais laisser échapper sans t'écrire, ne fut-ce que quelques lignes, pour te renouveler l'expression de ma vive et constante amitié.

Aujourd'hui, je suis donc doublement heureux, puisqu'il m'est permis de t'écrire et de te faire tenir ma lettre par

une personne recommandable sous tous les rapports, et à laquelle je te prie de faire l'accueil le plus favorable.

M. Savant, négociant, de mes amis et qui, je n'en saurais douter, sera bientôt le tien, est un de ces hommes comme il s'en rencontre malheureusement fort peu; sobre en tout, presque parcimonieux pour lui-même, il est d'une générosité rare, d'une bonté de cœur extrême.... Etendre mes éloges davantage ressemblerait à de la flatterie, et on ne flatte pas de tels hommes.

Tu te mettras donc à sa disposition. Mes affaires me réclament, adieu.

Réponse, et crois à ma sincère affection.

E. SANSFAÇON.

EXERCICES PRATIQUES

De Tenue des Livres.

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARLIE DOUBLE.

Les exercises que nous plaçons ici comme complément aux principes de comptabilité qui précèdent ont pour objet : 1° d'offrir aux professeurs une série de devoirs tout préparés, et qu'ils pourront varier à l'infini ; 2° d'offrir aux élèves un nouveau cours pratique de tenue des livres en parfaite analogie avec la théorie exposée, et qu'ils devront établir comme s'ils étaient appelés à tenir une maison de commerce. Mais pour faire ce travail avec quelque fruit, il faut qu'ils soient bien pénétrés des principes que nous avons développés dans la première partie de cet ouvrage.

Ce nouveau travail donnera aux jeunes gens qui se serviront de notre livre une connaissance réellement pratique de la tenue des livres, et les mettra à même de tenir une comptabilité, soit en partie simple, soit en partie double.

Nous avons pensé qu'il serait utile de publier des cahiers spéciaux pour l'application ou la mise en pratique de notre méthode. A l'aide de ces exercises, les élèves établiront sur ces cahiers, et cette fois sans professeur, une nouvelle comptabilité qui, menée à bonne fin, sera pour eux la preuve évidente des connaissances qu'ils auront acquises. Nous engageons les personnes qui se serviront de notre livre à prendre aussi nos cahiers (1).

(1) Ces cahiers se trouvent chez les principaux libraires.

EXERCICES
POUR LE MOIS DE JANVIER.

On reportera successivement ces articles au Journal et au Grand Livre, d'abord en partie simple, ensuite en partie double.

Du 2 Janvier 1862.

ART. 1.

Je commence ma maison avec un capital de $40000; je dispose de $25000 pour achat de marchandises diverses; de $5000 pour installation, et je verse $10000 dans ma caisse; ci....$40000.00

ART. 2.

J'ai pris au pair à D. Clément de Ste. Scholastique son billet, à mon ordre, de $3455 au 30 mars prochain, ci.................................$ 3455.00

ART. 3.

J'ai remis à A. Laflamme de Montréal, et au pair, mon billet à son ordre de $541.80, au 30 mars prochain, ci.................................$ 541.80

ART. 4.

H. Clément d'Ottawa m'a vendu ce jour:
1140 verges de drap bleu à $1.55....... 1767.00
1 douz. de dentelles de Limerick... 1.20
Et j'ai prié E. Griffin de Prescott de solder sa facture, ci.................. 1768.20

Du 4 Janvier.

ART. 5.

J'ai vendu et livré à E. Pelletier, de Québec, 360 verges de drap écarlate à $2.00 la verge; il m'a prié d'effectuer le recouvrement de ma facture chez L. Gauvreau de St. Hyacinthe, ci.. 720.00

ART. 6.

J'ai acheté de Gault Frères et Cie de Londres.
15 pièces soie glacée noire, 600 v. à 1.40 840.00
12 " " , 530 v. à 1.80 954.00

3 patrons soie noire à 16.00......... 48.00
2679 verges de drap assorti à $2.00.... 5358.00
en payement desquelles je lui ai remis:
$3000.00 en une traite, à son ordre, sur Griffin au 20 mars prochain, ci...... 3000.00
$2000.00 en mon billet, à son ordre, au 30 mars prochain, ci................. 2000.00
$1200.00 en billets de banque sous l'escompte de 5 p. c., ci.............. 1200.00

Total............ 7200.00

ART. 7.

J'ai vendu et livré à E. Pelletier de Québec 2191 ½ verges de toile à 45 cents l'une, qu'il ma payées comme suit:

$300, en une traite à 30 jours, à mon ordre, sur Delisle de St. Jean, ci..................... 300.00
$300, en son billet, à mon ordre, au 15 mai prochain, ci................................. 300.00
$386 en billets de banque sous l'escompte de 5 p. c., ci.................................. 386.00

Total.................. 986.00

Du 7 Janvier.

ART. 8.

J'ai négocié à D. Lussier de Terrebonne le billet de T. Paré de St. Eustache, ordre Langevin, de $2500, au 30 mars prochain, a 4¾ p. c., d'escompte, ci................................ 8500.00

ART. 9.

J'ai escompté à J. Prévost de Montréal le billet de B. Simard de Québec, à son ordre, de $780, au 15 avril prochain, sous l'escompte de 5¼ p. c., ci................................ 780.00

Du 8 Janvier.

ART. 10.

J'ai acheté à J. Prévost de Montréal 1380 verges de drap de couleurs assorties à $2.50 l'une, ensemble $3200, en payement desquelles je lui ai ouvert un crédit de pareille somme à la banque Jacques Cartier.

ART. 11.

J'ai vendu à A. Lepage d'Ottawa:
50 p. soie glacée noire, 2000 v. à 1.45.. 2900.00

45 p. gros de naples noir, 4050 v. à 70 cts. 2835.00
25 p. " écarlate, 1875 v. à 85 " 1593.75
137 p. drap assorti , 3142 $\frac{7}{8}$ v. à 2.25 " 7071.25
En payement desquelles il m'a ouvert un crédit de $14400 sur la succursale de la banque de Montréal de la même ville, ci.......................... 14400.00

Du 11 Janvier.

ART. 12.

J'ai tiré une traite, à un mois, sur A Demers des Trois-Rivières, à l'ordre de D. Delorme de Montréal, en payement de 100 peaux de loutre à $4.00 l'une, et à qui je l'ai remise en payement, ci.......................... 400.00

ART. 13.

J'ai tiré une traite, à un mois, sur S. Delaunais de Lachine, à l'ordre de R. Emery de la même ville, à qui je l'ai cédée et qui m'en a compté le montant en espèces sous l'escompte de 1½ p. c., ci.......................... 3500.00

Du 12 Janvier.

ART. 14.

J'ai fourni à B. Lamarche de St. Hyacinthe une lettre de change de $5000, que j'ai tirée à son ordre sur Langevin de Montréal, à quarante cinq jours de date, ci.......................... 5000.00

Du 14 Janvier.

ART. 15.

D. Lussier de Terrebonne m'a fourni un mandat, à vue, sur B. Lamoureux de Ste. Rose, de $4000. Ce dernier m'a retenu $1500 que je lui devais et m'a compté le reste en espèces, ci.......................... 4000.00

ART. 16.

J'ai remis à T. Paré de St. Eustache, sur l'ordre de E. Pelletier de Québec, $4500 en argent, ci. 4500.00

ART. 17.

J'ai reçu de D. Lussier de Terrebonne, sur l'ordre et pour le compte de E. Griffin de Prescott, $2880 en billets, ci.......................... 2880.00

ART. 18.

J'ai donné l'ordre à J. Lamarche de Montréal de remettre pour mon compte à N. Fallon de Toronto $3850, ci.................... 3850.00

Du 17 Janvier.

ART. 19.

O. Lambert de Québec m'écrit pour me prévenir qu'il vient de donner l'ordre à M. Lamoureux de Montréal de me remettre la somme de $2000.00, ci.............................. 2000.00

ART. 20.

J'ai pris 50 actions de la banque Jacques Cartier à $50 l'une, que j'ai payées en espèces, ci... 2500.00

Du 20 Janvier.

ART. 21.

J'ai expédié à B. Labelle de Toronto, pour être vendues pour mon compte, 1000 verges de drap de Sedan à $4.00 l'une, ci.......... 4000.00

ART. 22.

J'ai vendu à B. Lamarche de St. Hyacinthe 300 verges de drap à $2.40 la verge ; en payement desquelles il m'a remis 600 peaux de renard rouge à $1.20 l'une, ci.................... 720.00

Du 21 Janvier.

ART. 23.

J'ai négocié au pair, à D. Lussier de Terrebonne, un billet P. Duclos de Montréal, ordre Duranton, au 30 mars prochain, ci............ 4500.00

ART. 24.

J'ai pris ou escompté à E. Langevin de Montréal un billet Dufour de Montréal, à son ordre, au 15 mars prochain, ci.................... 3170.00

ART. 25.

J'ai négocié, à 4½ p. c. d'escompte, à F. Dufort de Montréal, un billet B. Deffray de Lachine, ordre Bussière, au 20 mars prochain, ci.... 3115.00

Du 23 Janvier.

ART. 26.

J'ai pris ou escompté, à 5½ p. c. d'escompte, un billet Martin, à mon ordre, au 15 avril prochain, ci........................ 2008.00

ART. 27.

J'ai acheté une terre, située au Sault des Récollets, de la valeur de $18580, y compris les frais d'acquisitions, que j'ai payée comme suit:

Mon billet, ordre Dujardin, au	30 mars........	2000.00
" " "	30 mai........	2000.00
" " "	30 juin.........	2000.00
" " "	30 septembre...	2000.00
" " "	30 novembre....	6000.00
En billet de banque........................		4580.00
Total........................		18580.00

ART. 28.

J'ai vendu à O. Bussière de St. Hyacinthe, ma Terre du Sauveur, au prix de $40,000 qu'il m'a payée comme suit :

$10000 en billets de la banque Jacques-Cartier, ci.	10000.00
$15000 en actions de la même banque, ci......	15000.00
$15000 en une obligation hypothécaire, portant intérêt à 6 p. c., sur sa propriété, sise à Montréal, rue St. Paul, ci........................	15000.00
Total........................	40000.00

Du 27 Janvier.

ART. 29.

J'ai remis à E. Griffin de Prescott, une lettre de crédit de $4000, sur Duncan et Sherman de New-York, ci........................ 4000.00

ART. 30.

R. Strong de New-York, a remis à Brigitte de la même ville, une lettre de crédit de $7400, sur ma maison, ci........................ 7400.00

Du 28 Janvier.

ART. 31.

J'ai donné l'ordre à E. Griffin de Prescott, de remettre à Gault et Frères de Londres, la somme de $1000, ci........................ 1000.00

ART. 32.

J'ai revendu au comptant les 50 actions de la banque Jacques-Cartier, au cours de $53 que j'avais pris au cours de $50, ci.......... 2650.00

Du 29 Janvier.

ART. 33.

E. Pelletier de Québec a donné l'ordre à D. Lussier de Terrebonne, de remettre $1000, ci... 1000.00

ART. 34.

J'ai remis à E. Pelletier de Québec, sur l'ordre de T. Paré de St. Eustache, la somme de $1000, ci.............................. 1000.00

ART. 35.

J'ai reçu de R. Gravel de Montréal, sur l'ordre Larivée de St. Hyacinthe, la somme de $1000, ci............................ 1000.00

Du 30 Janvier.

ART. 36.

J'ai payé mes dépenses de janvier, comme suit :

$2500 pour appointements, loyers, etc., ci......	2500.00
$2000 pour mes frais de maison, ci............	2000.00
$1200 pour mes dépenses personnelles, ci......	1200.00
Total....................	5700.00

EXERCICES

POUR LE MOIS DE FEVRIER.

Du 1er Février.

ART. 37.

J'ai payé à B. Simard de Québec, sa facture des 22 pièces de toile qu'il m'a vendues ce jour, ci 480.00

Du 2 Février.

ART. 38.

D. Lussier de Terrebonne, m'a remis ce jour $4500, comme suit :

$2250 en un billet de E. Greffin de Prescott, à

son ordre, au 1er février, ci	2250.00
$2250 en espèces, ci	2250.00
Total	4500.00

ART. 39.

J'ai vendu aux suivants, ce qui suit:

A. E. Pelletier de Québec, 4 pièces de soie glacée, à $125 l'une, et à crédit, ci................	500.00
A Gault Frères et Cie. de Londres, 125 peaux de loutre, à $4 l'une, et à crédit, ci...........	500.00
Total	1000.00

Du 5 Février.

ART. 40.

J'ai acheté aux suivants, ce qui suit:

A. E. Griffin de Prescott, 1250 quarts de fleur extra, livrable en mai prochain, à $5 l'un, ci	6250.00
A. Gault Frères et Cie. de Londres, 384 verges de tweed d'Ecosse, à $1.25 l'une, que je lui ai payées en mon billet, à son ordre, à trois mois, ci..	480.00
Total	6730.00

ART. 41.

J'ai vendu aux suivants, 8 pièces de gros de Naples noir, comme suit:

A. D. Quineau de Montréal, 4 pièces à $53.75 l'une, qu'il m'a payées en son billet, à mon ordre, à 4 mois, ci............................	215.00
A. M. Painchaud de Montréal, 4 pièces à $75 l'une, qu'il m'a payées en billets de banque, ci	300.00
Total	515.00

Du 7 Février.

ART. 42.

J'ai reçu des suivants $1000 en espèces, comme suit:

De D. Quineau de Montréal, $415, ci..........	415.00
De M. Painchaud de Montréal, $585, ci........	585.00
Total	1000.00

Du 12 Février.

ART. 43.

J'ai vendu aux suivants, ce qui suit :

A. E. Griffin de Prescott, 5 châles cachemire des Indes à $250 l'un, et à crédit, ci..........	1250.00
A. T. Paré de St. Eustache, 390 verges de drap noir à $2 l'une, qu'il m'a payées en espèces, ci..................................	780.00
Total......................	2030.00

Du 14 Février.

ART. 44.

J'ai reçu $4580, comme suit :

De J. Prévost de Montréal, $1550 en espèces, ci..	1550.00
De E. Griffin de Prescott :	
$1000 en son billet à mon ordre au 30 avril, ci...	1000.00
2030 en argent, ci..................................	2030.00
Total......................	4580.00

ART. 45.

J'ai compté à J. Prévost de Montréal $4580, sous l'escompte de 7 pour cent, ci...............	4580.00

ART. 46.

J'ai remis à T. Paré de St. Eustache, $3554.90, comme suit :

$2000, en mon billet à son ordre, au 30 avril, ci..	2000.00
1554.90, en billets, sous l'escompte de 6 pour cent, ci..	1554.90
Total......................	3554.90

Du 15 Février.

ART. 47.

M. Painchaud de Montréal m'a compté $2376, pour solde de ma facture du mois de décembre, comme suit :

$1376, en son billet à mon ordre, à un mois, ci..	1376.00
1000, en espèces, sous l'escompte de 4 pour cent, ci..	1000.00
Total......................	2376.00

ART. 48.

J'ai vendu à E. Pelletier de Québec 3400 verges de Casimir à $1 l'une, qu'il m'a payées en billets de banque, sous l'escompte de 2½ p. c. et de ½ p. c. pour l'échange, ci.......... 3400.00

Du 20 Février.

ART. 49.

J'ai vendu aux suivants :

A Messrs. Gault Frères et Cie. de Londres 100 peaux de loutre à $4.55 l'une, ci.......... 455.00

A B. Simard de Québec 445 v. de casimir à $1.00 l'une, ci.......... 445.00

Qu'ils m'ont payées en espèces, sous l'escompte de 3½ p. c., ci.......... 900.00

ART. 50.

J'ai remis à T. Paré de St. Eustache, ce qui suit :

$1000 en billets de banque, ci.......... 1000.00

2496.50 en or, sous l'escompte de 4½ p. c., ci.... 2496.50

3496.50

Du 23 Février.

ART. 51.

J'ai reçu de E. Langevin de Montréal les valeurs ci-après :

$1570, en un billet de E. Pelletier de Québec, à mon ordre, à 2 mois, ci.......... 1570.00

$3580 en billets de banque, sous l'escompte de 3½ p. c., ci.......... 3580.00

Total.......... 5150.00

ART. 52.

J'ai remis à Gault Frères et Cie. de Londres, mon billet à leur ordre, de $1554, à trois mois de date, ci.......... 1554.00

Du 25 Février.

ART. 53.

J'ai acheté, de D. Lussier de Terrebonne, 6429 peaux de renard rouge, pour $7072.50, que je lui ai payées en espèces et en billets de banque, sous l'escompte de 2½ p. c., ci.......... 7072.50

ART. 54.

J'ai vendu à E. Pelletier de Québec, 650 peaux de renard rouge, pour $814.00 qu'il m'a payées, sous l'escompte de 7¼ p. c., ci...... 814.00

Du 27 Février,

ART. 55.

J'ai remis à J. Prévost de Montréal mon billet de $1440, à son ordre, à 3 mois de date, ci..... 1440.00

ART. 56.

J'ai acheté à J. Prévost de Montréal 1000 verges de drap à $3.50 l'une, et à crédit, ci....... 3500.00

ART. 57.

J'ai vendu à E. Griffin de Prescott 800 verges de drap noir et bleu à $4.00 l'une, et à crédit, ci 3200.00

ART. 58.

J'ai reçu de M. Painchand de Montréal une traite de $3000, à mon ordre, sur la maison Barring et Frères, de Londres au 1er avril prochain, ci. 3000.00

Du 28 Février,

ART. 59.

J'ai payé mon billet, ordre T. Paré de St. Eustache, échu ce jour, ci........................ 1000.00

ART. 60.

J'ai acquitté mon acceptation de $3415.00 à la traite E. Pelletier de Québec, ordre E. Griffin de Prescott, échue, ci.......................... 3415.00

ART. 61.

J'ai payé mes dépenses de février comme suit :

$1000, pour appointement, etc., ci..............	1000.00
1000, pour frais de maison, ci..............	1000.00
400, pour dépenses personnelles, ci..........	400 00
Total....................	2400.00

EXERCICES

POUR LE MOIS DE MARS.

Du 1er Mars.

ART. 62.

J'ai acheté de D. Quineau de Montréal 500 verges de casimir noir à $1.50, l'une, et à crédit, ci.. 750.00

ART. 63.

J'ai acheté des suivants ce qui suit, et à crédit :
A D. Quineau de Montréal, 225 verges de drap à $2.00 l'une, ci........................ 450.00
A E. Pelletier de Québec 440 verges de Tweed d'Ecosse à $1.00 l'une, ci................ 440.00

Total.................... 890.00

Du 3 Mars.

ART. 64.

J'ai acheté à E. Griffin de Prescott 100 peaux de loutre à $3.40 l'une, que je lui ai payées en billets de banque, ci.................... 340.00

ART. 65.

J'ai acheté de D. Lussier de Terrebonne 2000 verges de drap à $2.00 l'une que je lui ai payées avec mon billet à son ordre à 3 mois, ci.. 4000.00

Du 4 Mars.

ART. 66.

J'ai acheté de E. Griffin de Prescott 2000 verges de Tweed du pays à 75 cents l'une, que je lui ai payées : $750 en argent, et $750, en mon billet à son ordre à 3 mois, ci............................ 1500.00

ART. 67.

J'ai reçu de B. Labelle de Toronto 6000 verges de toile à 50 cents l'une, payables, moitié en argent, moitié en papier sur Montréal, ci... 3000.00

Du 6 Mars.

ART. 68.

J'ai acheté de D. Quineau de Montréal, 2500 verges de drap assorti à $3.60 l'une, que je lui ai payées: 5000 dollars en mon billet à son ordre à 4 mois, et 4000 dollars en billets de banque, ci.......................... 9000.00

ART. 69.

J'ai vendu à D. Quineau de Montréal 500 peaux de renard rouge à $1.00 l'une, et à crédit, ci 500.00

Du 8 Mars.

ART. 70.

J'ai acheté à D. Quineau de Montréal 600 verges de velours à $2.00 l'une, que je lui ai payées en argent, ci.......................... 1200.00

Du 10 Mars,

ART. 71.

J'ai vendu à D. Quineau de Montréal 6 châles des Indes à $200.00 l'un, qu'il m'a payés en son billet à mon ordre au 30 Mars, prochain, ci.................................. 1200.00

ART. 72.

J'ai vendu à E. Griffin de Prescott 4 pièces de satin noir pour $850.00, qu'il m'a payès, moitié en billets de banque, moitié en son billet à mon ordre à 90 jours, ci........... 850.00

Du 12 Mars.

ART. 73.

J. Prévost de Montréal m'a remis $400.00 en billets de banque, et $800.00 en or, pour solde de 600 verges de drap à $2.00 que je lui ai vendues ce jour, ci...................... 1200.00

ART. 74.

J'ai expédié à B. Labelle de Toronto 1000 verges de drap bleu à $2.20 l'une, ci............. 2200.00

Du 15 Mars.

ART. 75.

J'ai vendu à E. Pelletier de Québec 400 livres de peaux de castor à $1.25 l'une, et 1000 peaux de loutre à $4.00 l'une, qu'il m'a payées, $2000 en son billet à mon ordre à 4 mois, et le reste en billets de banque, ci.......... 4500.00

ART. 76.

J'ai acheté des suivants ce qui suit, que je leur ai payé en espèces, et en billets de banque :

A J. Prévost de Montréal, 380 verges de velours de soie à $4.00 l'une, ci..................	1520.00
A E. Pelletier de Québec, 380 verges de drap bleu à $2.00 l'une, ci....................	760.00
Total........................	2280.00

Du 20 Mars.

ART. 77.

J'ai acheté de E. Langevin de Montréal 650 verges de Tweed d'Écosse à $2.00 l'une, et je lui ai remis, sur sa facture, $1000 en billets de banque, ci........................... 1000.00

ART. 78.

J'ai reçû de E. Griffin de Prescott $1500 en billets de banque, ci...................... 1500.00

Du 23 Mars.

ART. 79.

J'ai reçu de E. Griffin de Prescott ce qui suit :

$500 en son billet, à mon ordre, au 15 Avril prochain, ci..............................	500.00
$500 en or, ci	500.00
Total..........................	1000.00

Du 25 Mars.

ART. 80.

J'ai remis à T. Paré de St. Eustache les valeurs ci-après :

$550 en billets de banque, ci..................	550.00
$580 en mon billet, à son ordre, à 3 mois, ci....	580.00
Total........................	1130.00

ART. 81.

M. Painchaud de Montréal m'a remis les valeurs ci-après :

$500 en son billet, à mon ordre, à 3 mois, ci.....	500.00
500 en billets de banque, ci..................	500.00
500 en argent courant, ci....................	500.00
Total.....................	1500.00

Du 28 Mars.

ART. 82.

J'ai vendu à M. Painchaud de Montréal 483 douz. de bas à $1.00 l'une, et j'ai reçu en payement 161 douzaines de gants de coton à $3.00 l'une, ci.............................. 483.00

ART. 83.

J'ai acheté à B. Simard de Québec 450 verges de drap vert à $1.72½ l'une, et je lui ai remis en payement 776¼ verges de mérinos noir à $1.00 l'une, ci............................ 776.25

Du 30 Mars.

ART. 84.

J'ai reçu de Gault Frères et Cie., de Londres $350, en leur billet, à mon ordre, au 30 avril prochain, et $350 en or, ci................. 700.00

ART. 85.

J'ai compté à T. Paré de St. Eustache $5680 comme suit :

$2680 en mon billet, à son ordre, à 3 mois, ci....	2680.00
3000 en billets de banque, ci.................	3000.00
Total.....................	5680.00

Du 31 Mars,

ART. 86.

J'ai remis à E. Langevin de Montréal, $300 en argent, pour solde de sa facture du 20 de ce mois, ci.................................. 300.00

ART. 87.

J'ai remis aux suivants $900, pour solde de leurs factures du 3 courant comme suit :

A D. Quineau de Montréal $450, en billets, ci...	450.00
A E. Langevin de Montréal $450, en espèces, ci.	450.00
Total......................	900.00

ART. 88.

J'ai vendu à O. St. Charles de St. Hyacinthe 800 verges de mérinos noir à $1.50 l'une, et à crédit, ci.................................. 1200.00

ART. 89.

J'ai payé mes dépenses de Mars comme suit :

$15000 pour agrandissement de magasin, appointements, etc., ci..........................	15000 00
$1000 pour frais de maison, ci..................	1000 00
500 pour dépenses personnelles, ci...........	500.00
Total......................	16500.00

EXERCISES

POUR LE MOIS D'AVRIL.

Du 1er Avril.

ART. 90.

J'ai payé mon acceptation à la traite E. Moreau de St. Jean de $3000, ci............... 3000.00

ART. 91.

J'ai encaissé le billet de $3400, de J. Tachereau de Québec échu ce jour, ci................ 3400.00

Du 4 Avril

ART. 92.

J'ai négocié à Lemoine de Ste. Rose, le billet de E. Griffin de Prescott, à mon ordre, au 15 mai prochain, de $4550 à l'escompte de 3½ p. c. et 1 p. c. de commission, ci 4550.00

ART. 93.

J'ai négocié à D. Lussier de Terrebonne un billet Simard des Trois-Rivières, ordre Alexandre, au 30 avril prochain, de $3000 à l'escompte de $4\frac{3}{4}$ p. c., ci........................... 3000.00

Du 6 Avril

ART. 94.

J'ai escompté à T. Paré de St. Eustache, son billet de $4955, à mon ordre, au 20 mars prochain, à 5 p. c. d'escompte et $\frac{1}{2}$ p. c. de commission, ci........................... 4955.00

ART. 95.

J'ai escompté à Gault Frères et Cie., de Londres, une traite de $8419 sur la banque Jacques-Cartier, à l'ordre de S. Gagnon d'Ottawa, au 30 juin prochain, ci........................... 8419.00

ART. 96.

E. Griffin de Prescott, m'a remis ce jour les valeurs ci-après :

$2550 en son billet, à mon ordre, à 3 mois, ci.	2550.00
$1500 en espèces, ci...........................	1500.00
Total...........................	4050.00

ART. 97.

J'ai remis ce jour à T. Paré de St. Eustache, $1000, en mon billet, à son ordre, à 4 mois, $4500 en espèces........................... 5500.00

Du 14 Avril.

ART. 98.

J'ai reçu la nouvelle de la mort de O. St. Charles de St. Hyacinthe, qui me devait $1200, et qui est décédé insolvable, ci.............. 1200.00

ART. 99.

J'ai disposé de $1260 pour dons et gratifications à donner à quelques amis, employés, etc., ci 1250.00

ART. 100.

J'ai payé le trimestre de $200 d'une rente viagère, que je sers à B. Galipeau, ci......... 200.00

Du 17 Avril.

ART. 101.

J'ai reçu à titre de restitution $275.80, ci....... 275.80

ART. 102.

J'ai pris la somme de $3000, à mon compte courant de la banque Jacques-Cartier, ci...... 3000.00

Du 20 Avril.

ART. 103.

J'ai versé la somme de $4500, à mon compte courant de la banque Jacques-Cartier, ci...... 4500.00

ART. 104.

J'ai vendu à la commission, et pour le compte de Perrin et Fils de Liverpool, 15862½ verges de drap à $2, sur laquelle vente il m'alloue 2½ p. c., ci.............................. 793.12

ART. 105.

J'ai vendu aux suivants, ce qui suit :

A. R. Jourdan de Montréal, une pièce de drap pour $95, ci.............................. 95.00

A. Loranger de Montréal, 25 verges de drap pour $95, ci.............................. 95.00

Qu'ils m'ont payés en espèces sous l'escompte de 4 p. c., ci.............................. 190.00

Du 24 Avril.

ART. 101.

J'ai acheté aux suivants 200 verges de drap à $4.50 l'une, au comptant sous l'escompte de 3 p. c.

A S. Graham de Manchester, 100 verges, ci.... 450.00

A Jourdan de Montréal, 100 verges, ci.......... 450.00

Total.................. 900.00

Du 25 Avril.

ART. 107.

J'ai donné l'ordre à E. Griffin de Prescott de remettre $5000 pour mon compte à E. Pelletier de Québec, ci.............................. 5000.00

ART. 108.

D. Lussier de Terrebonne a remis $4549, à Gault Frères et Cie., de Londres, sur mon ordre et pour mon compte, ci.................... 4549.00

Du 26 Avril.

ART. 109.

J'ai remis à T Paré de St. Eustache $4500, sur l'ordre et pour le compte de E. Pelletier de Québec, ci............................ 4500.00

ART. 110.

J'ai versé chez J. Prévost de Montréal $4890, pour le compte et sur l'ordre de Jourdan de Montréal, ci............................ 4890.00

Du 27 Avril.

ART. 111.

J. Prévost de Montréal est venu verser chez moi $4008.90 pour le compte et sur l'ordre de T. Paré de St. Eustache, ci 4008.90

ART. 112.

J'ai reçu de S. Côté de La Pointe aux Trembles $1009.15, pour le compte et sur l'ordre de D. Pataut de Varennes, ci.................. 1009.15

ART. 113.

J'ai reçu de Gault Frères et Cie., de Londres l'ordre de payer pour compte à B. Gamache de Vaudreuil la somme de $3034, ci.......... 3034.00

Du 29 Avril.

ART. 114.

J'ai acquitté mon billet de $1900, ordre Jourdan de Montréal, échu, ci 1900.00

ART. 115.

B. Gamache de Vaudreuil m'a soldé son billet de $1541, à mon ordre, échu ce jour, ci............ 1541.00

Du 30 Avril.

ART. 116.

J'ai payé pour mes dépenses d'avril comme suit :

$1500	pour appointements, loyer, etc, ci........	1500.00
1000	pour frais de maison, ci................	1000.00
600	pour dépenses personnelles, ci	600.00
	Total.....................	3100.00

FIN DE LA TENUE DES LIVRES.

DICTIONNAIRE EXPLICATIF

DES TERMES EMPLOYÉS DANS LE COMMERCE.

Abréviation. Manière d'abréger les mots dans les écritures commerciales.

Acceptation. Formalité que le porteur d'une traite peut requérir du *tiré*. En écrivant le mot *accepté*, ce dernier fait, pour lui, de la traite un véritable effet à payer.

Accepter. C'est donner son acceptation à une lettre de change. Celui qui accepte une lettre de change contracte l'obligation d'en payer le montant.

Acquit. Reçu que l'on met au dos d'une lettre de change, d'un compte, d'une facture, quand on en reçoit le montant.

Actif. La totalité de ce qu'un négociant possède d'une manière quelconque. Il a pour opposé *Passif*, et pour synonyme *Avoir*.

Action. Intérêt dans les bénéfices d'une maison de commerce, ou d'une entreprise, acquis par une mise de fonds déterminée.

Actionnaire. Celui qui participe pour une part dans une opération commerciale industrielle.

Affrétement. Prix du louage d'un batiment ou navire pour le transport des marchandises.

Affréteur. Celui qui loue un navire, soit par voyages, soit par mois ou autrement.

Agio. Différence entre la valeur nominale et la valeur réelle des monnaies.

Annuler. Se dit, en tenue de livres, d'un article que l'on passe pour rendre nul un autre article mal passé.

Apport. Mise de fonds d'un associé dans une entreprise commerciale, etc.

Appoint. Somme qui fait la balance d'un compte. C'est aussi la petite monnaie ajoutée aux pièces d'un dollar pour compléter une somme.

Apurer. Vérifier et régler définitivement un compte.

Arrhes. Gages donnés comme avance sur un marché par l'acheteur au vendeur.

Assurance. Action de répondre d'une valeur, moyennant une prime convenue.

Assuré. Celui qui a fait assurer des valeurs.

Assureur. Celui qui a assuré des valeurs, moyennant une prime.

Aval. Garantie apposée par un tiers sur une lettre de change, par laquelle ce tiers s'engage, à défaut du tiré, à en payer le montant.

Avarie. Dommage, accident arrivé, subi par les marchandises.

Aviser. Donner avis à quelqu'un.

Avoir. Ce mot à la même signification que *Actif*. On place ce mot sur le grand livre, à la

page droite du compte d'une personne, pour indiquer que toutes les sommes écrites sur cette page lui sont dues. En partie simple, précédant un nom de personne, il signifie : *il est dû à..*

Balance (de vérification ou mensuelle). Travail par lequel on vérifie les écritures d'un mois ou d'un trimestre pour s'assurer de leur exactitude.

Balance (générale). Vérification générale des écritures d'un négociant, pour savoir ce qu'il a perdu ou ce qu'il a gagné depuis une certaine époque.

Banque. Caisses publiques dans lesquelles les négociants remettent des fonds. Elles remplacent ordinairement le signe monétaire par des billets payables au porteur, appelés *Billets de Banque.*

Banqueroute. Impossibilité vraie ou fausse où se trouve un négociant de payer ses créanciers.

Banquier. Celui qui fait le commerce d'argent et de billets.

Bilan. Etat de toutes les valeurs que possède un négociant, et de tout ce qu'il doit. Il est synonyme d'*Inventaire.*

Billet. Obligation contractée par écrit de payer une somme à une époque déterminée. Il est synonyme d'*Effet.*

Billet à domicile. Payable chez une autre personne que celle qui doit fournir les fonds.

Billet à ordre. C'est un billet qui est payable à la personne qui se trouve dénommée au billet, ou à celle à qui il a été transporté par la voie de l'ordre ou de l'endossement.

Billet au porteur. Portant promesse de payer au porteur la somme énoncée au billet.

Billet de Banque. Effet au porteur, délivré par une banque, en échange d'une autre valeur.

Billet simple. C'est celui qui n'est pas à ordre, et qui ne peut être payé qu'à la personne à laquelle il a été consenti, sauf le cas d'un acte notarié.

Billet solidaire. Celui qui est souscrit par deux ou plusieurs personnes qui s'engagent solidairement à en payer le montant.

Bordereau. Détail des différentes monnaies composant une somme, ou des valeurs différentes composant un compte.

Bourse. Lieu, dans les grandes places de commerce, où s'assemblent les négociants et les banquiers, pour traiter des affaires commerciales.

Brouillard. Livre sur lequel on écrit d'abord les opérations relatives au commerce, pour servir à rédiger le *journal.*

Brut. Se dit des premiers produits, soit du sol, soit de l'industrie.

Brut (poids). Poids des marchandises pesées avec leur enveloppe, leur emballage.

Caisse. Se dit de tout l'argent qu'un négociant a à sa disposition pour son commerce.—C'est aussi un des six comptes généraux.—Il y a encore un livre spécialement appelé *livre de caisse.*

Capital. Fonds qu'un négociant met dans son commerce.

Cargaison. Marchandises composant le chargement d'un navire.

Carnet d'échéance. Livre sur lequel un négociant écrit les dates des sommes qu'il doit payer ou recevoir, soit par billet, soit autrement. Livre auxiliaire de la tenue des livres.

Change. Opération par laquelle

on échange de l'argent à recevoir dans un lieu, contre de l'argent à recevoir dans un autre lieu. Cette opération se fait par des intermédiaires ou banquiers.

Colis. Ballot, caisse, balle de marchandises.

Commandite. Association de plusieurs individus, dont les uns fournissent leur argent, et les autres leur temps et leur industrie, pour faire valoir cet argent.

Commission. Rétribution accordée au commissionnaire ou au courtier. — Charge donnée à un commissionnaire d'acheter ou de vendre des marchandises.

Commissionnaire. Celui qui se charge, moyennant rétribution, d'une opération commerciale pour le compte d'un autre.

Compagnie. Nom collectif qui comprend, dans une société de commerce, ceux de ses membres que quelques raisons empêchent de paraître dans la raison sociale.

Compte courant. Compte personnel d'un correspondant.

Compte courant et d'intérêts. Compte personnel d'un correspondant dont les valeurs portent intérêts pendant un temps indéterminé. Ce compte diffère des comptes ordinaires par sa disposition d'abord, et ensuite par l'intérêt.

Comptes généraux. Les six comptes constitutifs de la méthode en partie double.

Compte de vente. Note détaillée de marchandises vendues par un négociant pour le compte d'un autre.

Contre-partie. Opération de la tenue des livres, qui a pour but de rectifier une erreur commise au journal ou au grand livre.

Correspondant. Négociant avec lequel un autre négociant est en correspondance pour son commerce.

Courant (Prix). Le prix auquel se vendent les marchandises.

Courtage. C'est la profession de celui qui s'entremet de faire vendre, acheter ou échanger des marchandises. — Ce mot s'emploie aussi pour exprimer le droit ou la commission qu'on paye à celui qui exerce le courtage.

Crédit. Coté droit du grand livre. On appelle aussi crédit le pouvoir donné à un négociant de recevoir chez un autre négociant une somme déterminée (lettre de *crédit*).

Créditer. Porter à l'avoir d'un compte.

Créancier. La personne à laquelle on doit.

Débit. Côté gauche du grand livre; page sur laquelle on inscrit toutes les valeurs qu'un commerçant reçoit.

Débiter. Écrire qu'un compte à reçu.

Débiter une personne, c'est mentionner, sur les livres, qu'elle nous doit.

Débiteur. Compte qui a reçu. Une personne qui doit.

Dépenses (Livre de). C'est un livre auxiliaire que l'on tient pour toutes les dépenses de ménage, afin de porter, chaque mois, au journal en une seule somme la totalité de ces dépenses.

Dette. Chose due.—*Dettes actives*, ce qui nous est dû.—*Dettes passives*, ce que nous devons.

Dito signifie *susdit, idem*. Il s'emploie pour éviter une répétition. Ainsi au journal, si l'on fait deux articles du même

mois, sur une même page, le second article présentera, après le quantième, lc mot *dito*, qui signifiera janvier, si l'article précédent est du mois de janvier.

Dividende. Le produit d'une action dans une société de commerce.

Doit. Ce mot à la même signification que *Passif*. On place ce mot sur le grand livre, à la page gauche du compte d'une personne, pour indiquer que toutes les sommes écrites sur cette page sont dues par elle.

Echéance. Epoque de payement d'un billet, d'une lettre de change, d'une obligation quelconque.

Effet. Terme général sous lequel on comprend les effets de commerce, comme traites, mandats, lettre de change, billets à ordre.

Effets à payer. Ceux dont on paye le montant à l'échéance.

Effets à recevoir. Ceux dont on doit toucher le montant à l'échéance.

Encaisser. Recevoir en argent le montant d'une lettre de change, d'un billet, etc.

Endossement. Signature mise au dos d'un effet de commerce, pour en faire le transport à quelqu'un, ou pour le rendre payable à l'ordre d'un tiers.

Endosseur. C'est mettre sa signature au dos d'un effet, et s'engager à le payer dans le cas où celui qui doit l'acquitter ne le ferait pas.

Engagement. Promesse, obligation, lieu, attachement par lequel on s'engage.

Escompte. Remise faite sur une lettre de change ou sur un autre effet, pour que le débiteur ou celui qui accepte l'effet en avance le payement. Remise faite pour comptant sur une facture, etc.

Escompter. Faire l'escompte, prendre un billet à un taux convenu contre espèces.

Extrait. Relevé d'un compte, adressé à celui qu'il concerne.

Facture. Note détaillée des marchandises achetées ou vendues.

Failli. Celui qui a fait faillite.

Faillite. Etat d'un négociant qui, par suite du dérangement de ses affaires, a cessé ses payements.

Folio. Numéro porté au haut des pages des registres.

Folioter Numéroter les feuillets d'un registre.

Fonds (*mise de*). Capital avec lequel on fait le commerce.

Fonds publics. Papiers ou titres que le gouvernement remet à ceux qui lui prêtent de l'argent, et sur lesquels la spéculation s'exerce dans un lieu nommé *Bourse*.

Frais généraux. Frais de commerce qui se présentent le plus habituellement, et pour lesquels on peut ouvrir un compte, subdivision du compte général de profits et pertes.

Fret. Prix de la location d'un navire.

Freter. Louer un navire.

Grand livre. Registre sur lequel sont tous les comptes d'un négociant, ceux qui le représentent (comptes généraux), et ceux qui représentent ses correspondants (comptes particuliers ou individuels).

Honneur. Faire honneur à ses engagements se dit de la ponctualité que l'on met à acquitter les effets que l'on a souscrit, traites, mandats, etc.

Intérêt. C'est le profit qu'un créancier tire de l'argent qui lui est dû.—Il s'entend aussi

de l'action ou de la part qu'on a dans une société, dans une entreprise.

Intervention de protêt. Action d'un tiers qui accepte un effet qui a été protesté faute de payement à l'échéance.

Inventaire. Etat et description par écrit de l'actif et du passif d'un négociant.—Synonyme de *Bilan.*

Journal. Registre sur lequel le négociant écrit, jour par jour, ses opérations commerciales à mesure qu'elles ont lieu.

Lettre de change. Ordre donné sur un effet de commerce à un correspondant d'une autre ville que celle où l'on est, de compter à une personne désignée, ou à son ordre, une certaine somme d'argent en échange de pareille valeur que l'on a reçue ou que l'on recevra.

Lettre de crédit. Lettre donnée à une personne par un négociant pour lui faire compter dans une autre ville, par un de ses correspondants, la somme qui y est énoncée.

Livres. Registres des négociants.

Magasin. Lieu où se déposent les marchandises.

Mandat. Billet de commerce de forme spéciale.

Marchandises. Tout ce qui, dans le commerce, se vend et s'achète.

Marque. Lettres initiales qui se mettent sur les ballots, les caisses, etc.

Négociation. Action de céder à un tiers un billet de commerce.

Négocier. Vendre un billet de commerce, le céder.

Ordre. Endossement mis au dos d'un effet, qui le rend payable à celui à qui on l'a cédé.

Ouvrir un compte. C'est écrire au grand livre, sur deux pages en regard, le nom d'une personne avec les mots : *Doit*, à gauche, *Avoir*, à droite.

Pair. Prendre un effet au pair, c'est donner aujourd'hui des espèces contre un effet payable à 20, 30 jours de date, etc.

Papier. Se dit des effets de commerce, des lettres de change, etc.

Passif. L'ensemble de tout ce que le négociant doit.—C'est l'opposé d'*Actif*, et le synonyme de *Doit.*

Pertes et Profits. Le dernier des comptes généraux, celui qui résume les bénéfices et les pertes à la balance générale.

Pointer. Vérifier dans les articles de chaque compte du grand livre, s'il n'y a eu ni omission, ni erreur ou fausse position : opération dans laquelle on marque d'un point chaque article vérifié.

Porter. Ecrire, mettre un article, une dette, un payement sur un registre ; porter au journal, ou au grand livre.

Porteur. Celui à qui un effet est passé et qui peut en toucher le montant à l'échéance, parce que cet effet est entre ses mains.

Preneur. Celui au profit de qui une lettre de change est tirée ou endossée.

Prescription. Manière d'acquérir la propriété d'une chose, quand on l'a possédée sans interruption pendant un temps déterminé par la loi.

Prime. Ce que l'assuré paye à l'assureur pour prix de l'assurance.

Principal. Capital d'une somme due ou prêtée. — Premiers fonds que des associés ont mis dans une société.

Protêt. Acte de sommation que le porteur d'une lettre de chan-

ge fait signifier à celui sur qui elle est tirée, lorsqu'il refuse de la payer ou l'accepter dans le temps prescrit. Le protêt se fait également pour le billet à ordre, lorsque le souscripteur ne le paye pas.

Provision. C'est le nom qu'on donne aux fonds que le tireur d'une lettre de change a laissés entre les mains de celui sur qui elle est tirée.

Rabais. Diminution que le vendeur accorde à l'acheteur sur le prix convenu.

Raison sociale. Nom sous lequel s'exerce un commerce.

Recours. Droit de reprise qu'on peut exercer sur quelqu'un pour une valeur qu'il a garantie.

Recto. La première page d'un feuillet qui, lorsqu'on ouvre un registre, se trouve à droite. Le côté opposé se nomme *verso*. *Folio recto* signifie *au feuillet droit; folio verso* au *feuillet tourné* au *feuillet gauche*.

Reçu. Acte par lequel on reconnaît qu'une chose a été payée.

Redresser un compte. En corriger les erreurs.

Registres. Livres sur lesquels les commerçants doivent écrire leurs achats et leurs ventes.

Réglement. Payement d'une dette en argent, billets ou marchandises.

Remboursement. Payement que l'on fait pour rendre une somme que l'on doit.—*Aller au remboursement*, c'est aller chez les endosseurs d'un effet qui n'a pas été acquitté à son échéance.

Remise. Diminution que les négociants font sur le prix de leurs marchandises.— Valeur quelconque en argent, billets, etc., que l'on remet à quelqu'un.—Lettre de change ou autre effet qu'on remet à quelqu'un pour le toucher.—Grâce qu'on fait à un débiteur, en lui remettant une partie de ce qu'il doit. Ce mot est aussi synonyme d'*Escompte*.

Répertoire. Tableau indicatif des folios de tous les comptes au grand livre, ou au livre des comptes courants, si l'on établit en partie double un compte de divers débiteurs, au lieu d'ouvrir un compte à chaque correspondant.

Reporter. Transcrire un article d'un registre sur un autre ou un total d'une page sur une autre page.

Retour. Renvoi d'un billet.

Retraite. Traite que fait le porteur d'une lettre de change protestée, faute d'acceptation ou de payement.

Solde de compte. Somme qui fait la différence du débit et du crédit d'un compte vérifié et arrêté.

Solder. Payer ce qui reste dû sur un compte.

Solidaire. Se dit des débiteurs qui sont dans l'obligation de payer en entier une somme, au cas que leurs co-obligés ne payent pas leur portion.

Souffrance. Se dit du retard qu'un effet éprouve pour le payement.

Tare. Diminution que l'on fait sur le poids des marchandises, à cause de l'enveloppe, telle que papier, toile, caisse, etc.

Taux. Prix établi pour la vente des denrées et des marchandises.—Cours de l'argent, etc.

Tenue des Livres. Ensemble des règles qui constituent la comptabilité commerciale, etc.

Tiré. Celui qui doit payer une lettre de change.

Tirer. Fournir une lettre de change sur quelqu'un.

Tireur. Celui qui fournit une lettre de change.

Traite. Lettre de change tirée par un négociant sur un négociant d'une autre ville à l'ordre d'un tiers.

Transaction. Acte par lequel on termine un différend.

Transfort. Acte par lequel il est constant qu'une valeur est passée, après cession, de nos mains dans celles d'un autre, ou réciproquement.

Transporter. Faire le transfert ou le transport d'une valeur quelconque.

Usance. Terme d'un mois accordé pour le payement d'une lettre de change.

Verso. Voyez *Recto.*

Virement. Transport d'une dette active, faite à celui à qui l'on doit une pareille somme.

Vue, à Vue. Une lettre de change à vue est payable à présentation.

FIN DU DICTIONNAIRE EXPLICATIF.